



HAL
open science

Famille Lamarque dit Arrousat : enracinement, développement et transmission. Étude généalogique d'une famille béarnaise du XIV^e siècle à nos jours

Marie Lamarque D'arrouzat

► To cite this version:

Marie Lamarque D'arrouzat. Famille Lamarque dit Arrousat : enracinement, développement et transmission. Étude généalogique d'une famille béarnaise du XIV^e siècle à nos jours. Histoire. 2019. dumas-02299875

HAL Id: dumas-02299875

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02299875>

Submitted on 28 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

famille

Lamarque dit Arrouzat

Enracinement, développement
et transmission.

Etude généalogique d'une
famille béarnaise du XIVème
siècle à nos jours.

Lamarque d'Arrouzat Marie
Promotion Sophia Brahe 2018-2019
DIPLOME UNIVERSITAIRE DE GENEALOGIE
UNIVERSITE DE NIMES
SOUS LA DIRECTION DE MONSIEUR STEPHANE
COSSON



Neuf français sur dix portent un intérêt à la généalogie¹. La connaissance de nos origines, de notre filiation est un besoin humain. La transmission assure depuis des millénaires la survie de notre espèce. A chaque adaptation l'homme puise dans ses ressources. Consciemment ou non, il agit au regard de ce que lui ont appris ses ancêtres, de ce que lui-même a déduit de cette connaissance, et de ce qu'il va décider d'en faire. C'est ainsi que les sociétés évoluent, en se transmettant leurs savoirs. Etant chacun la somme d'histoires et de destins, nous avons tous à un moment donné besoin d'interroger notre filiation. Quelles racines, quelles sources, quels savoirs acquis nous influencent ? Alors vient le besoin de visualiser mentalement la place que l'on occupe dans le grand arbre de la Vie, si petite soit-elle. Cela nous permet de nous rattacher, de nous reconnecter à une cellule de référence. C'est une racine qui nous permet de faire souche et joue comme une boussole dans notre chemin de vie, d'où l'importance de connaître ses origines. A l'inverse, elle peut agir parfois comme un révélateur et on peut alors décider librement de ne pas transmettre certaine valeur, de mettre fin à un certain cycle. Pour savoir où je vais, je dois savoir qui je suis et donc d'où je viens, d'où l'importance du droit à connaître ses origines. Parfois, cette enquête identitaire, filiative, peut faire dépasser des aliénations mentales, sociales, familiales, positives ou négatives, dont nous n'avions même pas conscience.

La famille comme cellule de base de notre société, source première de la filiation et de la transmission a énormément évolué avec son temps. Conjugués à la mobilité géographique, les liens se sont distendus, déplacés, transformés. Les modèles séculaires ou chaque individu se définit au sein d'un groupe, d'une communauté, se sont modifiés. Plus de limites géographiques, plus de repères spatio-temporels fixes et immuables comme les connaissaient nos sociétés traditionnelles ancestrales. Le temps s'est accéléré et l'individu se définit plus par sa fonction consumériste que par son histoire personnelle. Lorsque le besoin de savoir, de connaître nos origines se fait pressant au point de devoir être assouvi, il est parfois amer de constater que nous n'avons pas toujours su conserver le lien, ce qui nous lie à nos ancêtres. Une connaissance quelle qu'elle soit : une trace écrite ou un récit oral, un lien moral, patrimonial, culturel, émotionnel ou purement intellectuel. Nos racines ont été mises à mal par nos sociétés contemporaines pro-individualiste.

Lorsque j'ai entrepris de me former à la généalogie je n'avais pas réalisé l'importance de ce lien à nos ancêtres, de la transmission intergénérationnelle et des enrichissements que l'on peut tirer de leur connaissance. Et aussi de la problématique lorsque ce lien intergénérationnel s'est complètement rompu. Est-il possible de le recréer ? Dans quelle mesure, avec quelle certitude ? Dans ce cadre la généalogie prend toute sa valeur, elle doit être rigoureuse et exacte mais une fois ce travail effectué c'est tout un monde qui s'ouvre à notre connaissance. Au-delà d'une filiation on peut parfois (et avec un peu de chance !) reconstituer une véritable histoire, concrète, et relier les générations entre elles bien au-delà de ce que l'on pensait. Et même dans l'adversité, la généalogie est utile, beaucoup d'enfants nés sans filiation reconnue témoignent que de savoir, même l'indicible, leur serait moins néfaste que de rester dans l'ignorance perpétuelle de leurs origines. Car au manque de reconnaissance s'ajoute la rupture totale du lien de transmission leur permettant de connaître leurs origines, au-delà de la filiation parentale. Une origine géographique, culturelle, ethnique un lien transgénérationnelle qui permet de dépasser les lacunes identitaires induites par la non-reconnaissance de la filiation. La recherche des liens transmis par les générations qui se succèdent, est toujours riche d'enseignements. La généalogie est une ressource en elle-même, un outil de connaissance, dont les applications sont en pleine mutation.

Je remercie monsieur Stéphane Cosson, notre directeur de recherche, qui m'a permis d'effectuer ce travail de recherche de façon cadrée et de pouvoir par le biais de ce mémoire vous le restituer.

Je remercie nos centres d'archives et toutes les personnes qui, de près ou de loin, par leur travail et leurs actions honorent nos ancêtres.

Je remercie mes ancêtres.

Je, soussignée Lamarque d'Arrouzat Marie, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont soit exactement recopiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié.

¹ sondage OpinonWay-Généalogie.com, consulté en 2019 : <https://www.rfgenealogie.com/s-informer/infos/nouveautes/sondage-un-francais-sur-deux-fait-de-la-genealogie-!>

Introduction	4
Sujet de recherche	4
Intérêt de la recherche	5
Méthodologie	5
Outils, Moyens et Ressources disponibles	5
Difficultés rencontrées	6
Enracinement de la famille d'Arrousat au sein d'une entité rurale ancestrale	7
Titre 1- L'identité Béarnaise	7
Liens entre lieux et individus : de toponymes à patronymes	7
Un territoire	8
Une souveraineté	10
Titre 2-Essor de la civilisation rurale béarnaise	14
L'ostaü béarnais : cellule familiale, base de la société	14
Une identité, deux ruralités	16
Titre 3 – Le pays de Soubestre au XIe siècle : terreau et essor d'une communauté	18
Développement et occupation des sols en région forestière	18
L'archidiaconé de Soubestre dans le cartulaire de Lescar du XIIe siècle	19
La Seigneurie de Doazon et sa communauté d'habitant	22
Titre 4 Genèse de l'ostaü d'Arrousat	24
Etablissement de l'ostaü de Berdolet d'Arrosat	24
L'ostaü Arrousat à l'Epoque Moderne	27
Evolution de la Maison Arrousat sous l'Ancien-Régime	36
Titre 1 Le géo-patronyme d'Henri : origine gasconne et évolution du nom de maison	36
Prédominance de la maison dans la dévolution du nom de famille	36
Origine des noms de maison béarnais : toponymes et géo-patronymes	37
Etymologie du nom Arrousat et ses dénominations variables	39
Evolution en Lamarque d'Arrouzat	40
Titre 2- Généalogie d'Henri au sein de la maison d'Arrousat du XVIIe et XVIIIe siècle : de paysan libre à propriétaire-agriculteur	41
Génération 6 Andreü D'ARROUSAT (évaluée :1609-1679) XVIIe siècle	42
Génération 5 : Jean I DARROUSAT ((c) 1644-1740) et Marthe de PAUMES	45
Génération 4 : JEAN II (estimée 1683-1754) & Marie de CARPAN	48
Génération 3 : JEAN III (calculée 1714- 1799) et Marie COUTET d'Uzan (x 1745)	51
Génération 2 JEAN IV (1750-1828) et Marie LHAULHE de Castillon (x 1798)	59
Transmissions et non-transmissions à l'Epoque Contemporaine	65
Titre 1 -Henri Lamarque d'arrouzat : Ascension sociale d'un cadet de maison et revendication aristocratique (1800-1859)	65
Emancipation d'Henri : notaire royal à la résidence de Pau	65
L'alliance aristocratique d'Henri Lamarque d'Arrouzat aux Clavierie-Depaul	69
Titre 2– Les fils d'Henri	72
Jean Gustave & Joseph Ernest : plan de carrière, entre Empire et République	72
Le couple Jean Gustave (1833-1884) & Anne Marie Madeleine dite Marie-Alexandrine Larzillière (x 1868) : l'union du Béarn à la Lorraine	73

Titre 3-Evolution contemporaine de la famille Lamarque d'Arrouzat	74
Aux travers des conflits mondiaux du XXème siècle.....	74
Au travers des déplacements géographiques du XXe siècle dans la région grand-Est.....	86
Transmission et transition au XXIe siècle	91
Titre 4- Mémoire générationnelle et lien transgénérationnel	94
Le Devoir de mémoire ou « Comment j'ai exhumé mes aïeux ? »	94
Usages en matière de sépulture et législation des cimetières.....	97
Questions à un croque-mort.....	99
Exhumation et transfert des ossements.....	100
Datation des sépultures et restitution d'identités	102
Pour aller plus loin	104
Epilogue	109
Annexes	110
Bibliographie :	136

Introduction

Ce mémoire est le résultat de mes recherches sur l'histoire de la famille Lamarque d'Arrouzat. Il s'inscrit dans le cadre d'un diplôme universitaire de généalogie et répond à une commande précise. Il doit mobiliser les savoirs et outils acquis par l'étudiant durant sa formation. Il a pour finalité d'aguerrir le futur chercheur aux méthodes de recherches en la matière, d'acquérir les qualifications et les connaissances nécessaires à l'exercice sérieux de cette profession. Savoir où et comment trouver une information, la déchiffrer, la vérifier, la sourcer. Une fois rassemblées, il faut comprendre et synthétiser les données. Et enfin les restituer sous forme écrite, au moyen d'un récit précis, légitimé par des sources certifiées et un tableau généalogique fiable.

La commande consiste en une recherche sur un personnage que nous sommes libre de choisir, et sur l'histoire de sa famille. Elle doit reconstituer l'ascendance de la personne choisie, (appelée le « de cujus »). Elle sera remontée le plus loin possible sur une seule branche (en l'espèce de façon agnatique c'est-à-dire de mâle en mâle, ce qui permettra une étude sur la transmission du patronyme). La recherche porte également sur son couple, les parentèles de chacun et les fratries en présences au sein de chaque famille nucléaire. De même pour la descendance, elle portera principalement sur une seule branche et se rapprochera autant que possible de l'époque contemporaine dans la limite du cadre législatif, c'est-à-dire, des lois concernant l'accessibilité des archives et leur communicabilité, les droits individuels dus aux respects de la vie privée et à l'utilisation de données personnelles. La recherche doit inclure l'utilisation de certains fonds d'archives en particulier : cadastre, registres militaires, notaires, recensement, hypothèques et successions.

Sujet de recherche

C'est d'abord l'idée de travailler sur mon patronyme qui s'est imposée, car depuis toujours je dois répondre à des interrogations dont je n'ai pas la réponse. En Normandie où j'ai grandi, comme en Champagne où je suis née, - Lamarque d'Arrouzat- cela ne sonne pas « local ». Cela ne sonne rien du tout d'ailleurs au vu des questions que m'ont toujours posé mes interlocuteurs lorsque je me présente. « - C'est français ? Ce sont les noms de tes deux parents accolés ? La particule sonne aristo, non ? Vous l'épelez comment ? A quelle lettre je cherche dans le répertoire ?! ». Et puis les noms à rallonge ne rentrent jamais dans les cases. Depuis l'école jusque dans la vie quotidienne et professionnelle, un patronyme ça vous forge une identité ou ça vous interroge énormément. Après enquête auprès des miens, je ne suis pas plus avancée. Beaucoup de légendes familiales, beaucoup d'idées mais pas de certitudes. C'est en déménageant en région Aquitaine il y a dix ans, pour convenance professionnelle, que j'ai trouvé un début de réponse. Plus précisément, dans la jolie province Béarnaise dont je ne connaissais même pas l'existence mais qui visiblement, elle, me reconnaît puisque, à chaque fois que je me présente, on me rétorque « Tiens, tu es bien de chez nous ! ». Passé l'étonnement, et après avoir pratiqué la région et ses particularismes, je comprends qu'ici les noms de lieux (appelés toponymes) et les noms de personnes (patronymes) sont intimement liés. C'est inopinément, en voyant une exposition à la mairie de Monein, sur les lieux et les noms en Béarn que je fais le lien : si mon nom trouve ses origines dans la langue béarnaise, il se rattache sûrement à un lieu de cette région. Et voilà mon intérêt pour la généalogie qui ressurgit.

Il y a dix ans, l'apprentissage de la généalogie ne se dispensait pas dans les universités. Les archives n'étaient pas encore disponibles sur internet et les sites de partage de données généalogiques encore confidentiels. Je n'ai pas poussé plus en avant ma recherche mais ce mémoire est l'occasion de reprendre ce travail. Qui plus est dans une région que je connais bien maintenant. Mettre de l'ordre et des sources certaines sur l'histoire de mon patronyme.

Ensuite, les consignes portent les recherches sur un couple inclus dans une période précise : le personnage doit s'être marié entre 1833 à 1842, avec une souplesse possible si cela est justifié. L'argument spatio-temporel m'a guidé dans le choix du sujet de mes recherches. Après une première recherche sur les sites collaboratifs, j'identifie bien une branche dans les Pyrénées-Atlantiques, qui porte mon patronyme. Il se trouve légèrement hors délai mais à y regarder de plus près ce personnage semble extrêmement intéressant.

Effectivement, il pourrait-être la pièce du puzzle me permettant de faire le lien entre ma filiation connue qui se situe géographiquement dans le Nord-Est de la France et dont je connais l'histoire seulement depuis 1950 et le Béarn d'où semble issu mon patronyme et dont je ne sais rien. Il pourrait ramifier la branche dont je suis issue avec l'arbre souche du terroir d'origine, répondant ainsi à ma recherche sur l'histoire de mon patronyme. Henri naît avec le XIXe siècle mais il est l'héritier des valeurs traditionnelles d'une société séculaire. Il est la jonction, le lien entre l'Ancien et le Nouveau Monde. Plus j'y travaille, et plus les liens, les souches et les branches se définissent. Un arbre se dessine, et va me permettre de faire enfin le tri entre la légende familiale et mes véritables racines. Il sera mon sujet d'étude.

Intérêt de la recherche

Cette étude de cas tentera de déterminer dans quelle mesure peut-on répondre à une commande précise avec des contraintes pratiques (temporelle, géographique, méthodologique, disponibilité des sources). Jusqu'où peut-on s'approcher de nos ancêtres ? Peut-on savoir qui ils étaient vraiment ? Et avec quelles certitudes ? Au-delà de l'état civil, quelle éducation et quelles valeurs les définissent ? Quels destins ont-ils eu et que nous ont-ils transmis ? Cette étude aborde également la question du lien et de la transmission au travers de la filiation et du patronyme, du patrimoine matériel (biens, meubles et immeubles) comme immatériel (liens, valeurs, patrimoine génétique). L'importance de la transmission et la nécessité de la recréer lorsque celle-ci fait défaut. Qu'ils soient générationnels ou intergénérationnels, dans quelle mesure peut-on reconstituer ses liens et que nous apprend l'étude de l'histoire d'une famille ?

Ce mémoire restitue l'histoire de la famille d'Henri Lamarque d'Arrouzat, notaire à Pau, marié à Jeanne Camille Depaul en 1831, au travers d'une étude généalogique. Il est mon aïeul à la sixième génération. Son étude nous porte dans la société paysanne béarnaise du XIVe au XVIIIe siècle, puis s'élèvera dans les sphères du pouvoir, suivant les déplacements géographiques et les évolutions politiques et sociétales de la France. Pour se terminer très concrètement un beau matin d'octobre 2018, au pied d'une sépulture sans âge, et surtout sans nom, dans un petit cimetière béarnais! Faire un arbre généalogique, c'est savoir d'où on part, mais pas où on arrive.

Méthodologie

L'apprentissage du métier de chercheur consiste pour beaucoup à organiser son travail afin de savoir exactement quels fonds sont disponibles et exploitables. Certaines recherches sont (très) fastidieuses et chronophages mais indispensables. Pour avoir éprouvé les conséquences d'un travail non rigoureux (perte de temps, incertitude des informations, blocages) je m'astreins cette fois à plus de méthode. D'abord, j'identifie les pistes de recherches dont je dispose au début de cette étude puis je les vérifie toutes et ne les valide uniquement lorsque l'information est sourcée. Dans un deuxième temps, je synthétise les informations et je les exploite. Tout au long du mémoire je redonnerai la teneur de mes recherches dans chaque fonds en particulier, et lorsque l'information n'est pas immédiatement disponible, je renverrai aux recherches en cours ou à effectuer ultérieurement, toujours identifiées et sourcées.

Outils, Moyens et Ressources disponibles

Pour mener à bien cette recherche, j'ai utilisé majoritairement les fonds des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques² ; principalement depuis les archives en ligne³, et aussi souvent que possible en salle de lecture située boulevard Tourasse à Pau. *L'Inventaire Sommaire des archives départementales des Pyrénées-Atlantiques*, dressé par Paul Raymond⁴ est l'outil de recherche indispensable et fournit encore aujourd'hui, la base de données principale du moteur de recherche informatique des AD64. De ce travail Raymond tirera différents ouvrages, qui viennent compléter l'historiographie de référence utilisée par tout chercheur et par moi-même, à savoir son *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, et son pendant le *Dictionnaire Béarnais ancien et moderne*⁵, écrit en collaboration avec son principal auteur Vastin Lespy⁶.

Pour les autres sources, je me suis déplacée en mairie de Doazon, Pau et Lescar pour consulter les fonds d'archives communales (AC), et obtenir des informations concernant les sépultures. Je me suis déplacée également aux lieux des propriétés identifiées au sein de ces villes, ainsi que dans les cimetières respectifs. Concernant la bibliographie, je me suis informée sur l'histoire du Béarn et sa société, dans son ensemble et en particulier, dans différents ouvrages de références et articles de revues scientifiques, cités en bibliographie. Pour bien comprendre la société béarnaise et remettre l'histoire d'Henri et sa famille dans son contexte, les ressources sont nombreuses. Je parcours la littérature

² Abréviation : AD 64, toutes les cotes citées dans ce mémoire induisent cette référence, sauf mention contraire.

³ URL : <http://earchives.le64.fr/>

⁴ Paul Raymond est un archiviste départemental et historien français (1833-1878). En poste à la direction des AD64. Il est une des principales sources paléographique et lexicographique du Béarn.

⁵ Gascon classique de Béarn et de Bayonne d'après les Fors de Béarn et de Navarre et Gascon parlé à la fin du XIXe siècle en Béarn et pays voisins.

⁶ Vastin Lespy (1817-1897) défenseur de la langue gasconne et à qui les Béarnais doivent le premier dictionnaire de leur langue.

et l'historiographie complète du Béarn en exploitant principalement le riche fond local de la BM de Monein⁷ et quasiment tout le fond antérieur à 1790 au AD64. L'historiographie se compose principalement d'ouvrages d'historiens spécialistes et de la littérature des savants amoureux de la région. Mon étude reprend largement les travaux de Pierre Tucco-Chala, Christian Desplats, Michel Grosclaude et Hubert Dutech. C'est sous l'égide de leurs travaux que je peux maintenant reconstruire l'histoire de la famille Lamarque dit Arrousat et l'origine de ce patronyme.

Difficultés rencontrées

D'abords les aléas techniques : inaccessibilité des archives suite à la fermeture annuelle, panne du serveur internet, indisponibilité des deux tiers des archives en salle de lecture durant deux mois suite au défaut de l'ascenseur rendant impossible la manutention des archives. Malgré la volonté et les qualifications indiscutables du personnel de nos centres archives, la qualité et la richesse des interfaces numériques, nos centres d'archives souffrent trop souvent de moyens insuffisants. Une fois les désagréments résolus, certains fonds restent malheureusement indisponibles, notamment le fond de l'hypothèque. Un entretien avec la personne qualifiée en la matière aux AD64 m'a permis de mieux comprendre leurs contraintes. Les fonds versés arrivent en état de conservation souvent mauvais, en l'espèce, tout le fond de l'hypothèque est soumis à une procédure sanitaire, notamment en raison de l'état des documents (présence de moisissures, empoussièrement, perte de résistance du support, galeries d'insectes, passage de rongeur...). Dans ces cas, il n'y a aucune mise à disposition des fonds au public avant une procédure stricte de « dépolluissage ». Depuis 2011, les Archives départementales procèdent au reconditionnement des séries anciennes, mais le fond de l'hypothèque comportent beaucoup de registres. Enormément de registres même, et cela représente un coût que les centres d'archives ne peuvent pas toujours assumer, ou pas encore. Exemple en série B : Sur environ 6500 articles versés et examinés pour un état sanitaire et matériel, seul 30% pourront être exploités, dépoussiérés, puis reconditionnés, et enfin mis à disposition du public. Pour réaliser cette tâche, plus de 2000 heures de travail sont nécessaires. Pour la période de 1800-1940 : les séries 1Q & 3Q contenant les fonds -Domaine, enregistrement, hypothèques-, et qui représentent 700 mètres de linéaires, sont en cours de reclassement et de dépolluissage, et parfois indisponibles au public pour le moment, ce qui est le cas pour tout le fond de la conservation des hypothèques de 1796-1955, soumis à procédure sanitaire.

Ensuite, les contraintes géographiques cumulées au facteur temps : Une partie des recherches s'oriente vers les archives des régions de l'Est de la France. Bien que la numérisation des archives permette de petits miracles quotidiens, elle n'en reste pas moins soumise à la législation de la CNIL en matière de délai de communication de données numériques, ce qui restreint la mise à disposition de certains fonds. Ils sont communicables mais uniquement en salle d'archives donc soumis à un déplacement de ma part. D'autres archives sont uniquement disponibles aux Archives Nationales de Paris (AN) et ne sont pas (encore) numérisées. Ayant une contrainte de temps, je n'ai pas pu consulter certains fonds pour le moment, ni les exploiter. Cependant comme indiqué plus haut, ils sont identifiés et référencés. Ils feront l'objet d'une collecte et d'une étude ultérieure, afin de compléter l'histoire.

Enfin dernière difficulté et contre toute attente : la profusion d'information. Alors que je craignais la rareté des sources, je me retrouve très vite avec quantité de données. Le tout forme un ensemble inintelligible tant que je n'ai pas mis de l'ordre dans la filiation et le contexte historique d'Henri et des autres personnages. Connaissances générales, méthodologie du mémoire, particularismes régionaux, résultats des recherches... Les priorités se noient dans la quantité.

Je procède alors en plusieurs étapes : une première collecte d'information et la construction de l'arbre qui me sert de structure pour réorienter plus finement mes recherches, puis un travail de compréhension globale du sujet de recherches et la délimitation d'un calendrier des fonds à travailler en fonction des contraintes. Ensuite, deuxième collecte d'informations, avec synthèse et affinement du contexte, de l'histoire, des ressources disponibles. Il faut alors s'astreindre à délimiter les recherches et à mettre momentanément certaines de côté, car il faut rédiger et restituer le travail à la date butoir. Enfin, troisième collecte d'informations en fonction des recherches manquantes.

S'ensuit un long travail de synthèse, d'analyse et de restitution dont voici la teneur.

⁷ Abréviation BM : bibliothèque municipale. Celle de Monein fut nouvellement inaugurée en médiathèque (avril 2019). Je remercie son personnel, pour avoir su maintenir la qualité et la continuité de ce service public, malgré l'importante fermeture inhérente au déménagement des locaux.

Les Lamarque dit Arrousat :

Enracinement, Développement et Transmission.

« *Gratia Dei sum id quod sum* », Grâce à Dieu je suis ce que je suis.

Devise du Béarn

C'est par une approche professionnelle, au contact quotidien d'une clientèle locale, dans la localité de Monein située au cœur de la région historique du Béarn, que je découvre ce territoire et sa population. Issue d'un terroir radicalement différent, acclimatée aux grandes marées des bords de mer normands, à ses bocages pluvieux, me voilà confrontée aux paysages splendides et riches des Pyrénées. On ne sera pas loin du choc des cultures si il n'y avait cette pluie, bien plus drue par ici ! Très vite, la richesse de ce territoire et ses liens ancestraux à la terre interpellent. Les anciens de la place du marché parlent une langue qui me fait penser aux patois normands. J'ai déjà entendu du patois normand dans une reconstitution historique. Quel contraste avec l'usage contemporain de cette langue occitane régionale, véritable patrimoine culturel, voir vraie revendication ethnique⁸. Elle est écoutée à la radio, lue dans les journaux, apprise à l'école et chantée quotidiennement dans les villages. Ici tout le monde la pratique, sinon la comprend, sauf moi. Ce qui est embêtant car à l'époque je tiens le café du commerce du village, et les jours de marché, je ne comprends pas toutes les commandes ! Cependant, après m'être aguerrie à la sonorité de cette langue et aux toponymes locaux, et après avoir manipulé les patronymes béarnais pendant une décennie, enregistrant quotidiennement des réservations de clients dans le cadre de ma profession, il ne fait plus aucun doute que mon patronyme sonne (enfin !) « local ». Ce qui me sera confirmé par une aïeule. En effet, en 2010 cette dernière me donne le nom d'un village près d'Arthez de Béarn, d'où serait-issu notre patronyme. Il me faudra toutefois quelques années encore pour entrevoir les liens qui pourraient relier l'origine de mon patronyme à l'identité béarnaise qui habite ce territoire et sa culture. Bien qu'une vingtaine de kilomètres séparent mon domicile des collines serrées de ce chef-lieu de canton, je n'y prête plus attention. La vie ayant prévu pour moi bien d'autres surprises, je n'effectuerai aucune recherche à ce propos jusqu'à cette commande.

La révolution numérique en matière de recherche généalogique étant amorcée, je commence mon enquête par une étude de ses ressources. Les sites de recherche collaboratifs renseignent l'acte de mariage d'Henri, et dès le départ je relève des erreurs dans les transcriptions concernant les patronymes béarnais. Pour les non-initiés aux particularismes régionaux, il est compliqué de retranscrire correctement la graphie des noms. Je constate alors mes progrès en matière de compréhension de la langue béarnaise car la manipulation des patronymes locaux me permet de les déchiffrer correctement et aisément. Je récupère l'acte de mariage d'Henri, mon sujet d'étude, directement sur le site internet des AD64 et savoure les progrès du numérique : tout l'état civil est en ligne, mais quelle révolution ! Cet acte est le point de départ de ma recherche. Il est transcrit en annexe 1.

Enracinement de la famille d'Arrousat au sein d'une entité rurale ancestrale

Titre 1- L'identité Béarnaise

Liens entre lieux et individus : de toponymes à patronymes

Cette enquête débute donc avec l'acte de mariage d'Henri Lamarque d'Arrouzat. Les tables décennales (TD) des actes de mariages de Pau, durant les années 1823-1832 enregistrent bien cette union à l'année 1831. Ces listes permettent de connaître tous les actes d'état civil recensés pour un nom donné, dans une période et une commune précise, puis une navigation rapide dans les registres de références. Cet acte indique la commune de naissance d'Henri comme étant celle de Doazon. Cette information est primordiale, car elle permet de savoir quelles archives communales devront être consultées pour reconstituer la filiation d'Henri. Pour mes recherches dans l'état civil de Doazon, aucune table décennale avant 1803. L'épluchage systématique des registres et la lecture de tous les actes datant de 1740 à

⁸ A ce sujet : CHARLES Jean, Caractères de la revendication ethnique en Béarn, (1994) Université de Pau et des pays de l'Adour. Consulté en 2018. URL : https://www.persee.fr/doc/espos_0755809_1994_num_12_3_1661?q=patronyme+en+bearn

1803 a constitué le travail le plus long de ce mémoire. Cependant, ce fut une mine d'or. A chaque page, mon patronyme ressort, que ce soit en tant que sujet de l'acte, témoin de l'acte, ou en tant qu'officier d'état civil, et même maire. Aucun doute la famille d'Henri a bien fait souche à Doazon. Je note que pour les actes concernant une même personne, l'orthographe diffère. Elle n'est pas la même à la naissance, lors du mariage, ou lors du décès, même lorsque la personne concernée est lui-même le scripteur. Mais tous font référence à une litanie de Jean, tous issus du lieu-dit d'Arrousat⁹ à Doazon.

La piste de l'origine béarnaise du patronyme d'Henri et de moi-même est confirmée. Pour la comprendre, je consulte les études abordant la transmission du nom en Béarn et l'identité béarnaise¹⁰ ainsi que les ouvrages sur l'origine des patronymes du sud-ouest. Après avoir acquis une vue d'ensemble, je constate que : - Le Béarn a un territoire, une histoire et des coutumes particulières. - l'histoire des Lamarque d'Arrousat s'inscrit dans celle de ce Béarn, et de sa cellule familiale propre : l'*Ostau* Béarnais, où *Oustal*. L'évolution de ce patronyme suit l'évolution de la cellule familiale.

La généalogie d'Henri au sein de la maison Arrousat s'inscrit donc dans un cadre historique, politique et sociétal particulier.

Son enfance se déroule dans le village de Doazon, dans le décor et le relief des Marches du Béarn, sur le territoire de la Soubestre. Il est issu d'une famille de laboureurs, héritier d'une société traditionnelle paysanne ancestrale. Il se construit au sein de la cellule familiale clairement définie par la société béarnaise et incluant un fonctionnement et des coutumes favorisant la pérennité de la maison au sens large. Il s'inscrit dans une politique familiale de perpétuation puis d'ascension sociale, entamée il y a plus de 400 ans par ses plus vieux ancêtres, et dont il sera le digne successeur durant les évolutions coutumières, sociales et politiques de la société Française et dans lesquelles toute famille inclus son histoire. Henri s'inscrit dans la tradition et les valeurs de la société pyrénéenne. Mais quel est ce territoire, au contour mal défini, et cette entité mal connue, dont le lien aux traditions et à la culture se perpétue encore de nos jours ? Avec un terroir, une histoire, une culture si forte pour berceau, Henri Lamarque d'Arrousat est forcément empreint de l'identité béarnaise. Pour connaître la teneur des liens qui unissait Henri à sa famille et à sa terre, et la place qu'il y occupe, il faut d'abord comprendre le fonctionnement de cette civilisation ancestrale.



LE LIEU-DIT ARROUSAT SUR LA CARTE TOPOGRAPHIQUE DES CASSINI DU XVIII^E SIECLE.

Un territoire

¹¹Le département a été créé en 1790 sous le nom de département des Basses-Pyrénées¹², à partir de la province du Béarn, incluant la Basse-Navarre, des terres du Labourd et de la Soule (qui relevaient de la province de Gascogne) ainsi que de quelques paroisses du Soubestre rattachées administrativement à la subdélégation de Saint-Sever. Le Labourd, la Basse-Navarre et la Soule forment les trois provinces du Pays basque français. Deux territoires

⁹ Le lieu-dit Arrousat sur la carte topographique des Cassini (XVIII^e siècle), terres limitrophes situées entre Castillon et Doazon. Consulté en 2018 : URL : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

¹⁰ R. Segrestin, L. Jakobi et P. Darlu, « Généalogie et transmission du nom en Béarn du XVIII^e au XXI^e siècle », Bulletins et mémoires de la Société d'Anthropologie de Paris, 19 (1-2) | 2007. Consulté en 2018 : URL : <http://bmsap.revues.org/3002>

¹¹ Figure 2 : Carte des Pyrénées-Atlantiques, Consulté en 2018 : URL : https://www.routard.com/images_contenu/partir/destination/pays_basque/carte/PyreneesAtlantiques.gif

¹² En application de la loi du 22 décembre 1789.

enclavés des Hautes-Pyrénées regroupent cinq communes dans l'Est du département¹³. En 1969¹⁴, le département prendra le nom de Pyrénées-Atlantiques¹⁵. Henri n'a pas connu le Béarn en tant que province autonome longtemps souveraine. Cependant il grandit, vie et évolue dans cet espace géographique et sa cellule familiale est entièrement régie par des coutumes et traditions héritées de cette société si imprégnée de particularismes.

Reprenons la description physique que nous donne Paul Raymond¹⁶ dans son ouvrage de référence publié 4 ans après la mort d'Henri (1863), soit définissant l'environnement dans lequel il vivait.

« [...] Borné au Nord par les départements du Gers et des Landes, à l'Est par celui des Hautes-Pyrénées, au Sud et sud-Ouest par l'Aragon et la Navarre espagnole, à l'Ouest par l'océan Atlantique et le golfe de Gascogne, [...] sa plus grande longueur est de 136 kilomètres de l'Est à l'Ouest, de Casteide-Doat à Hendaye, et sa plus grande largeur de 90 kilomètres du Nord au Sud, de Sault-de-Navailles à Somport. Sa superficie est de 762 265 hectares selon le cadastre. »

L'auteur nous donne sa composition dont voici les grands traits en 1863. Pour ses ressources principales, il relève :

- 159 000 hectares de bois et forêts,
- 147 000 hectares de terres labourables,
- 317 000 hectares de landes, marais, tourbières et montagnes incultes,
- 74 000 hectares de près,
- 24 000 hectares de vignes.

Vergers, pépinières et jardins, oseraies et aunaies, carrières et mines, ou encore châtaigneraies composent ses ressources secondaires. Rivières, lacs et ruisseaux occupent plus de 8000 hectares. Le territoire cumule des rivières navigables telles que l'Adour, la Nive ou les Gaves réunis, avec des rivières flottables comme les Gaves d'Oloron et de Pau, le Saison et autres cours d'eau en très grand nombre. 14 000 hectares de routes, chemins, rues et places publiques le desservent alors.



CARTE DES PYRENEES-ALTANTIQUES

Dépendant du bassin de l'Adour, le département est composé de montagnes et de vallées, telle que celles d'Osso, d'Aspe ou d'Iraty, et de quelques plaines aux landes couvertes de fougères, notamment celle du Pont-Long près de Pau. La chaîne des Pyrénées occupe la partie méridionale, son emblématique pic du Midi culmine à 2885 mètres d'altitude. La montagne renferme de nombreuses sources minérales et « dans les temps anciens, le pays était couvert de forêts ; mais la négligence des usagers et les défrichements les ont fait disparaître ».

Le climat y est doux, les hivers peu variables et les froids de courte durée. Le printemps est pluvieux, et l'été est chaud, bien que tempéré par des nuits fraîches. Les variations atmosphériques sont fréquentes à cause du voisinage des montagnes. La littérature du XIXe siècle nous rapporte qu'au travers des rangs de collines parallèles s'élevant vers les Pyrénées, les monts formaient des vallées profondes où les pluies océanes portaient leurs bienfaits « avec appétit », associées au chaud soleil d'été, favorable à faire « germer les pierres ». Cependant plus que les froidures enneigées, il fallait grandement se méfier du « vent d'Espagne » qui amenait des remugles de chaleur pendant la saison hivernale. « Les oiseaux déconcertés recommençaient à chanter. Cela se révélait nuisible à l'homme, l'indisposait, fatiguait les animaux, desséchait la verdure. Le vent d'Espagne rendait fou¹⁷ ». J'ai moi-même cessé de m'étonner de ces redoux hivernaux, Et je ne relève plus l'incongruité de dresser la table du 25 décembre sur la terrasse ensoleillée des plaines moneinchonnes, à la façon d'un dimanche estival. C'est à y perdre son gascon...

¹³ A ce sujet : Tucco-Chala Pierre, *Principautés et frontières. - Le cas du Béarn* (1973). Consulté en 2018, URL : https://www.persee.fr/doc/shmes_1261-9078_1979_act_4_1_1254

¹⁴ Décret du 10 octobre 1969.

¹⁵ Au 1er janvier 2016 la région Aquitaine, à laquelle appartenait le département, fusionne avec les régions Poitou-Charentes et Limousin pour devenir la nouvelle région Nouvelle-Aquitaine.

¹⁶ Raymond Paul, *Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées*, (1863).

¹⁷ Pacaud Serge, *Les gens de Béarn* (2009)

Au-delà de cette définition technique de l'espace bas-pyrénéen, le territoire du Béarn est un pays vieux de mille ans, à la géographie très diversifiée. Il s'étend sur presque 3/5 du département actuel. Hubert Dutech nous décrit ce paysage, dont je résume ici sa plume :

« En arrivant depuis le Nord, c'est une plaine étendue, faite de landes et de champs de maïs. Depuis la Bigorre, la côte infinie de Tarbes marque l'entrée en Béarn et donne à voir le plateau du Ger et les vallons de l'Ousse et de Pontacq. Depuis sa pointe Nord-Ouest, c'est un vaste plateau aux reliefs ondulés, et ourlé sur ses bords de rangées de bosquets. En arrivant depuis le département du Gers, une succession de crêtes et de coteaux ininterrompues se présentent à nous, semblables à d'immenses montagnes russes. Au cœur du Béarn et de son histoire, Pau et son calme plateau du Pont-Long, seule exception géographique locale au contrastes féériques des vignobles, coteaux, bosquets et végétations de toutes sortes.

Contraste également depuis le Sud et l'Espagne, là où le Béarn vert et or tranche avec les étroites vallées sauvages des Pyrénées, bordées de menaçantes et hautes falaises calcaires semblant empreintes de tous les dangers. Une épaisse et austère muraille forme les premiers contreforts pyrénéens. Ses pentes sont raides et aux innombrables virages en épingles, bordés de buis insinués dans la moindre fissure de ses rochers sans âge. Depuis les haut-plateaux accueillant le repos (Bérou, Castet), des pics rudes et inhospitaliers nous toisent orgueilleusement. »

Il termine enfin : « le développement économique, agricole et industriel a lui aussi façonné le paysage. Les traditionnelles fermes paysannes devenues vaste exploitation de culture de maïs rappellent aux visiteurs du Béarn sa place de premier producteur national en la matière. Contraste encore de ses champs de maïs et des élevage de bovins côtoyant les usines les plus modernes au cœur du complexe industriel et pétrochimique du bassin de Lacq¹⁸. »

C'est à la faveur de ce paysage que grandit Henri, né sur la commune de Doazon, en territoire de Soubestre¹⁹, au lieu-dit Arrouzat, début XIXe siècle. Mais son histoire familiale, elle, s'inscrit dans la plus traditionnelle identité béarnaise, héritée de son histoire souveraine.

Une souveraineté

Tucco-Chala dégage les traits essentiels de l'évolution de cette province de Béarn. Un millénaire pendant lequel ses habitants furent pleinement ou partiellement les maîtres de leur destin. Il met en évidence la notion de « personnalité historique du Béarn », laquelle a résisté à trois siècles d'uniformisation, de centralisation, au point que le nom de Béarn, évincé de la carte administrative par le découpage départemental, a pourtant survécu avec une vigueur étonnante. Selon l'historien, c'est la constitution d'une personnalité historique qui favorisera l'essor de ce terroir et de son identité béarnaise. Deux fondements essentiels à cette souveraineté :

D'abord d'ordre géopolitique et résumé très simplement par le Vicomte de Béarn Gaston Fébus (1331-1391) : « Le long passé de ce Pays ne dépend de nul seigneur au Monde ». En effet, le Béarn est le fruit de l'organisation de peuples autonomes puis souverains. D'abord tourné vers l'Europe du Sud-Ouest, et jusqu'aux confins de l'Europe méditerranéenne, et s'insinuant le long de la vallée de l'Ebre jusqu'à Huesca, à une cinquantaine de kilomètres du Pourtalet. Les cols pyrénéens ont permis le contact et les échanges entre les deux parties économiquement complémentaires de cette chaîne de montagnes et ses abords, dont les habitants avaient une langue et une civilisation agro-pastorale aux ressources communes. Jusqu'au XIIIe siècle le Béarn ignore la France capétienne, alors qu'il vit en étroite symbiose avec l'Aragon. Même quand la puissance française installée à Toulouse commence à se faire sentir, la Navarre joue un rôle bien supérieur à celui du royaume de France dans l'esprit des Béarnais. Il faut attendre le milieu du XVIe siècle pour que la France soit au centre des intérêts politiques du Béarn. Cet argument de souveraineté, cette particularité légitimée par l'histoire de son peuple, est repris par le maire de Pau, François Bayrou²⁰, pour commenter



CARTE DES REGIONS HISTORIQUE DU BEARN

¹⁸ Dutech Hubert, *Lo Noste Bearn* (2003)

¹⁹ Carte des régions historiques du Béarn. Consulté en 2018 URL : https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/a/a3/Régions_historiques_du_Béarn.png/220px-Régions_historiques_du_Béarn.png

²⁰ Publication sur son compte Facebook (2015).

le deuxième millénaire cette fois : « Nous sommes, parmi tous les pays du monde, un cas particulier depuis la constitution des libertés béarnaises, il y a près de 1000 ans »

Le deuxième grand fondement est l'existence d'une civilisation profondément rurale qui a su se perpétuer durant le XIXe et le début du XXe siècle. Malgré l'écoulement du temps, les Béarnais sont restés attachés, parfois au-delà de tout réalisme économique, à la propriété familiale natale, à leur bétail et à leurs terres. Dans les vallées montagnardes, le rythme des transhumances au lendemain de la première guerre mondiale était le même qu'au début du Moyen-Age. Pour entrevoir les racines profondes qui habitent la société béarnaise, il faut analyser les faits politiques et institutionnels qui marquent sa genèse et son développement au travers d'un temps immuable, et analyser cette civilisation rurale, dont la mentalité imprègne même les communautés urbaines, qui tentent de résister aux mouvements et à l'usure du temps.

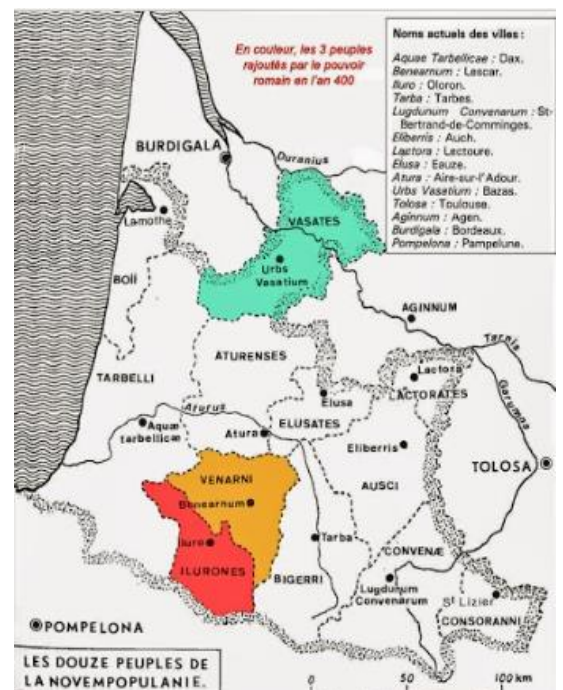
Beneharnum et les douze peuples de la Novempopulanie

Le territoire du Béarn fut occupé dès le Paléolithique par des peuplades distinctes les unes des autres. Les vestiges, comme les peintures rupestres des grottes d'Arudy et les nombreux objets en silex retrouvés dans le secteur de Monein ou Doazon, en témoignent. Tout comme les vestiges d'amoncellement de coquilles d'escargots, marquent la capacité d'adaptation de ces peuples en matière de régime alimentaire, alors que le gibier fuyant vers le nord venait à manquer lors de la déglaciation.

Au Néolithique les pasteurs nomades ouvrent de nouvelles voies et permettent un passage depuis la vallée d'Ossau jusqu'aux plaines plus douces pour faire hiverner les bêtes. Ils dessinent des voies de transhumance qui déboucheront sur des axes d'échanges commerciaux. Elles donneront les voies antiques du Cami-Salié (chemin du sel), du chemin d'Henri IV, ou du chemin des Poudges (chemin des crêtes). Le long de ces axes, des dolmens, des menhirs et des cromlechs recouverts de terres marquent leurs sépultures. Le plateau du Ger est à cette image un véritable sanctuaire. Ces monuments funéraires appelés Tumuli témoignent de l'attachement de ces peuples à leurs morts et de la pratique de rites funéraires constitutifs de toute civilisation.

Au Ve siècle avant JC, venant de la vallée de l'Ebre et de l'Aragon en Espagne, les Ibères franchissent les montagnes par le Val d'Aran et les cols du Somport et de Roncevaux. Ils entrent en Gaule et se heurtent aux Celtes qui les empêchent de poursuivre leur progression vers le nord. Les Ibères se fixent alors dans le piémont pyrénéen et se mêlent aux peuplades Ligures qui se sont déjà répandues dans nos contrées. Une tribu de ces envahisseurs, les Bénéarnis - appelés aussi Vernanis - occupent ainsi le territoire qui deviendra plus tard le Béarn. La langue gasconne, apparentée depuis à l'occitan est une émanation des dialectes utilisés par ses peuplades dites proto-basques, puisque leur langue primitive, dite « Vasconia » se ceindra par la suite en deux idiomes distincts que seront le basque et le gascon que nous connaissons actuellement²¹.

Lorsque la conquête romaine déferle en Aquitaine, elle s'appuie sur ces peuplades primitives et leurs voies de communication, sur lesquelles elle trace ses grandes voies romaines. Les romains sont déjà présents sur le pourtour de la Méditerranée : ils occupent la "Provincia romana" ou "narbonnaise". Ils colonisent l'Aquitaine de 56 av J-C au IIIème siècle, elle constitue alors une province romaine séparée : « La Novempopulanie ». Les peuples occupés se soulevaient et souvent se ralliaient. Après avoir résisté 30 ans, les Aquitains des Pyrénées sont vaincus²². L'occupation romaine marquera richement la région comme en témoignent les vestiges de la plus grande villae gallo-romaine d'Aquitaine situé à Lalouquette, en bordure du Vic-Bilh. A la fin du IIe siècle, le Béarn n'est toujours pas une entité



LES DOUZE PEUPLES DE NOVEMPOPULANIE AU VE SIECLE.

²¹ A ce sujet : Vidal Joan C. *El aquitano como lengua céltica (o vascones en Aquitania)*. In: Nouvelle revue d'onomastique, n°54, 2012, pp. 129-175. Consulté en 2018, URL : www.persee.fr/doc/onoma_0755-7752_2012_num_54_1_1753

²² Carte : Les douze peuples de la Novempopulanie selon Grosclaude Michel. Consulté en 2019, URL : https://www.ostaubearnes.com/userfiles/7281/Le%20Béarn/histoire_bearn.pdf

définie. Les romains ont réunis Aquae taberllicae (Dax) et Eliberris (Auch) à Beneharnum, et Atura (Aire-sur-Adour) à Oppidum Novum (Lourdes).

Parmi ces 12 peuples, outre les Vernanis, qui donneront leur nom à Beneharnum, on trouve les Iluronenses, qui donneront leur nom à Oloron, les Occidates de l'Ossau ou encore les Monesis, habitant Monein et la rive gauche du gave de Pau. C'est au pied de la colline que s'étendait Beneharnum, ville romaine importante. Elle donne son nom au Béarn et en devient la capitale. Vers 850, les Sarrasins la détruisent. Une nouvelle cité se crée sur la colline, et reçoit, en 980, le nom de Lescar. Elle était surnommée « ville septénaire » car elle possédait 7 églises, 7 fontaines, 7 moulins, 7 bois, 7 vignes, 7 tours et 7 portes²³. Ce lieu occupe l'espace compris entre Morlaàs, Thèze, Arthez, Artix et Nay.

Durant le haut Moyen-âge, du Ve au IXe siècle, le Béarn est dévasté par les vagues ininterrompues de peuples barbares venus du Nord et qui successivement traversaient le pays pour envahir l'Espagne (Vandales, Burgondes, Alains). Les Wisigoths envahissent la Novempopulanie en 412. Leur domination, bon an mal an, est plutôt bien acceptée. A la même époque l'évangélisation chrétienne commence à pénétrer le Béarn et se propage le long des voies romaines. Vers 600 ap.JC, les Vascons (ancêtres supposés des Basques), originaires de la Navarre espagnole, envahissent à leur tour le Béarn et s'y établissent pour un long moment. Plus tard, la Novempopulanie sous l'influence de ses nouveaux occupants devient Vasconia, puis Gasconha (Gascoigne).

La Principauté de Béarn

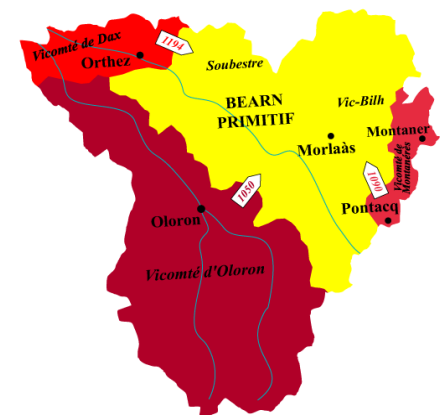
Cette expression, encore utilisée à la veille de la révolution française se rapporte à un cadre chronologique précis, du IXe siècle à 1789. Un millénaire durant lequel le Béarn constitue une entité politique spécifique avec des phases de large autonomie ou de souveraineté totale.

Suite au morcellement du Duché de Gascogne, naît véritablement la Vicomté de Béarn. Les peuplades insoumises, qui guerroyaient contre les incursions répétées des Normands remontant le Gave de Pau depuis le port de Bayonne, parvinrent à s'unir à la maison des Vicomtes du Béarn, grâce à Charlemagne. Le Duché de Gascogne, lui, se désagrègera à partir de 1032 pour bientôt disparaître en tant qu'entité politique. C'est au moment où s'effondre l'Empire Carolingien, qu'apparaissent des personnages ayant le titre de *vicecomes Bearnii*. En 805 ap. JC, Centulle Ier est officiellement le premier d'entre eux. Le Béarn comprend alors la plaine du Gave de Pau et les bassins de ses affluents rive gauche, le Vic-Bilh, une partie des territoires de Garlin, de Thèze, d'Arzacq, d'Arthez, le pays de Soubestre, Morlaàs et le Navailles.

Après une vassalité passagère avec l'Aragon, les rois d'Angleterre, héritiers des ducs d'Aquitaine, imposent leur tutelle en Béarn. C'est sous Centulle V, vers 1070, que la Vicomté de Béarn sera affranchie de tout vasselage par les Ducs d'Aquitaine. Gaston IV-Centulle, surnommé le Croisé participe au siège de Jérusalem alors aux mains des Musulmans. Il participera également à la Reconquista avec son allié le roi d'Aragon, pour chasser les Maures de la péninsule Ibérique. Il sera tué au combat en 1131. Le Vicomte Gaston IV agrandit Morlaàs et en fait la capitale du Béarn²⁴.

Au cours du XIVe siècle, les vicomtes réussissent finalement à faire de leur pays une principauté souveraine. Le Béarn devient alors une terre libre et indépendante, et ses vicomtes, des princes qui frappent monnaie. Cette indépendance politique permet aux souverains de doter leurs sujets d'institutions propres comme les Fors de Béarn (charte de franchises garantissant l'essentiel des libertés publiques) et les Etats de Béarn (assemblées où sur un pied d'égalité nobles et non-nobles donnaient leurs avis sur les grandes affaires de l'Etat).

Le nationalisme béarnais était si vif qu'Henri III de Béarn, devenu Henri IV, se garda bien de fondre la principauté de Béarn dans le domaine du royaume, confrontant ainsi deux états distincts ayant le même souverain. En 1620, Louis XIII décida l'incorporation de la principauté à la couronne de France mais fut obligé de respecter une partie de ses libertés. Le Béarn conserva ainsi au sein de la monarchie française sa spécificité, demeurant un peu plus qu'une province, une principauté disposant d'un statut différent de celui des autres parties du royaume.



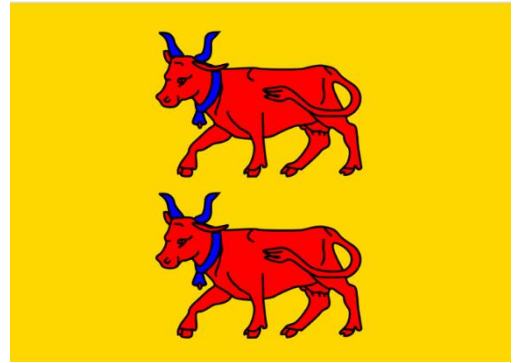
CONSTITUTION DU BEARN PRIMITIF

²³ Pacaud Serge, *les gens du Béarn*

²⁴ Figure 5 : Constitution du Béarn primitif au XI et XIIe siècle selon Grosclaude Michel. Consulté en 2018, URL : <https://www.ostaubearnes.com/le-bearn>

LA PRINCIPAUTE DE BEARN EN QUELQUES DATES :

401 – 1^{re} mention des Venarni
IX^e siècle - Saccage de Beneharnum
1050 - Intégration d'Oloron
1085 - Intégration de Montaner
1096 - Croisade de Gaston IV
1194 - Intégration d'Orthez
1290 - Union avec les Foix
1347 - Gaston Fébus déclare l'indépendance
1479 - François Fébus roi de Navarre
1551 - Rénovation des fors
1571 - Interdiction du catholicisme
1589 - Henri IV roi de France
1620 - Annexion au Royaume de France
1789 - Fin de l'autonomie
2018 - Création du pôle métropolitain Pays de Béarn



BLASON DE LA PROVINCE DU BEARN :

« D'OR A DEUX VACHES DE GUEULES, ACCORNEES COLLETEES, CLARINEES ET D'AZUR »

Une identité historique forte

Pierre Tuccho-Chala toujours, définit la notion d'identité historique Béarnaise, qui s'explique en partie par une paix civile exceptionnelle. Cette identité est nuancée mais indéniable. Elle associe en permanence deux attitudes contraires : la volonté de vivre entre-soi et en toute autonomie, ne permettant à aucune personne étrangère au pays de diriger ses affaires, et l'ouverture sur le monde extérieur, rendue indispensable par la médiocrité des ressources économiques locales. Pendant des siècles, les Béarnais ont cherché à entrer en contact avec autrui, voir à en tirer profit, tout en conservant leur identité. Ce modèle reprend celui de la coutume des chefs de famille, qui impose qu'ils restent « seuls et tout puissants maîtres en leur maison ». Ces exigences contradictoires expliquent peut-être ce caractère tout en nuances, alliant nonchalance et froide décision. Un sens inné de la diplomatie que tous voisins, même méfiants, s'accordent à reconnaître aux Béarnais. Cette psychologie est le fruit d'une longue histoire dont on retrouve en permanence les traits chez les deux personnages qui incarnent le mieux le Béarn : Gaston Fébus et Henri IV.

Le Béarn est une entité forte avec une histoire remarquablement stable depuis le XIV^e siècle. Ce fait lui permis surtout de jeter les bases d'une organisation provinciale et sociale promptes au développement d'une civilisation.

Au cours des XI^e et XII^e siècles, le Béarn devient un pays important. Les villes détruites par les Vikings (Lescar, Oloron) sont reconstruites. La population reste peu nombreuse et se rassemble entre Lembeye et Lescar. Des moines s'installent dans les forêts, créant ainsi de nouveaux villages (Lucq, Larreule, Sauvelade). Au XIII^e siècle, les nobles construisent des villages autour de leurs châteaux. Habitat et population vont croissant tout comme les échanges commerciaux et l'abandon du troc au profit des pièces de monnaie. Les évêchés se greffent sur ces noyaux d'habitat et le diocèse de Lescar sera constitutif de l'Etat souverain de Béarn. Les *via Tolosana*, *via Podiensis*, *via Lemovicencis*, et la *via Turonensis*, sont tracées pour permettre aux pèlerins de Compostelle de traverser le Béarn. Parallèlement, se sont implantées des communautés structurées et dotées de coutumes leurs accordants droits et privilèges. Elles servent de relais, comme les établissements religieux, les « *espitaüs* », qui ont fonction d' hospices-hôpitaux , ainsi que les commanderies-abbayes,

Le Béarn acquiert son cadre maximum sous les dynasties Centule et Gaston. Gaston-Fébus, l'arrière-petit-fils de Gaston VII est un homme érudit mais un chef d'état autoritaire. Il va régner sur le Béarn et le pays de Foix de 1343 à 1391 sous le nom de Gaston III de Foix-Béarn . Au XIV^e siècle, cet état sera l'un des seuls d'Europe à ne pas souffrir de la guerre, la famine et la peste. Fébus renforce l'administration créée par son arrière-grand-père, mais veut gouverner seul et écartera donc les nobles et les évêques. Il va faire restaurer de nombreux châteaux comme à Orthez et Sauveterre, en construire de nouveaux comme à Pau et Morlanne, fortifier des villages comme Vielleségure, ou encore créer des bastides. Lorsqu'il meurt, il détient la Soule, la Bigorre et contrôle presque tout le territoire séparant le Béarn du pays de Foix. Il refuse de prêter hommage pour le Béarn qu'il affirme détenir en propre. Il déclare solennellement à l'envoyé du roi : "Je ne tiens mon pays de Béarn qu' de Dieu et de mon épée !" Plus tard, Fébus refusera également de rendre hommage au duc d'Aquitaine (donc au roi d'Angleterre). En 1356, il guerroye avec les Chevaliers Teutoniques, chasse le renne en Norvège et s'illustre lors de divers faits d'armes. Sa langue maternelle est le « béarnois » et sa devise « Tòcas-i se gausas » (Touches-y si tu oses) est encore aujourd'hui celle d'Orthez sa ville natale.

Le Béarn, ne correspond à aucune entité administrative actuelle. C'est une entité purement historique, une ancienne vicomté qui s'est revendiquée comme pays souverain du XIV^e au XVII^e siècle. La Principauté du Béarn est une composante de la civilisation rurales de la France gasconne, terroir de traditions, vivant par et pour la terre. Pendant près d'un millénaire, l'évolution s'est fait sans heurts, grâce à une paix civile, exceptionnelle. Aucune autre province de

la France, aussi nombreuses et dissemblables soient-elles, n'a pu traverser les siècles avec aussi peu d'événements dramatiques. Alors que presque partout ailleurs l'histoire de l'occupation du sol est faite d'une succession de périodes de destructions et de reconstruction, aux pieds des Pyrénées, l'évolution est d'une continuité relativement exceptionnelle. Ce calme explique peut-être un certain archaïsme. A la veille de la Révolution, on enregistre une croissance plutôt manquée, en partie dû aux attitudes sociales qui priorisent un genre de vie traditionnelle, permettant d'évoluer dans un système auto-suffisant, mais peu à peu inadaptés aux évolutions du monde occidental.

Titre 2-Essor de la civilisation rurale béarnaise

Paix civile mais pour autant il existe des tensions internes dues à sa deuxième grande caractéristique : deux systèmes agro-pastoraux aux ressources différentes, les montagnes enneigées et le piémont fertile. La civilisation rurale Béarnaise se distingue de ses voisines par des traits caractéristiques qui illustrent son particularisme, notamment la dualité de ses modes de vies. Mais au-delà de ses différences, cette civilisation a un pilier commun, présidant à l'intérêt de tous, une même conception de la cellule familiale érigée en principe fondateur : La Maison béarnaise comme base de l'organisation sociale.

L'ostaü béarnais : cellule familiale, base de la société.

La maison d'Henri est une exploitation familiale recensé comme « ostaü » dès le XIVe siècle²⁵. La définition de l'Ostaü s'entend par trois acceptions complémentaires : c'est d'abord la maison comme bâtiment, abri, lieu concrètement identificatoire, dans lequel on naît, on vit, on aime, on meurt. C'est aussi la cellule de base du système agro-pastoral, l'exploitation, la ferme et tous les droits s'y attachant au sein de la communauté (comme le droit de pacage par exemple). C'est enfin le noyau familial, le foyer filiatif, soumis à un ensembles de coutumes²⁶ et à l'autorité du chef de maison, le « *cap d'ostaü* ».

La « maison » béarnaise est donc l'ensemble des biens et des personnes se trouvant sur le lieu et soumis au chef de famille et à sa coutume, un écosystème autonome régis par des coutumes fortes et respectées, dans le but de pérenniser et transmettre les terres. Le rôle du chef de famille est d'en assurer la permanence à travers les siècles, garantir son fonctionnement autonome et durable pour un groupe d'individu donné. Ce sont ces règles qui président à la cellule familiale dans laquelle Henri grandit.

Statut des personnes : autorité du chef de famille et solidarité de groupe

La maison et ses terres sont la pierre angulaire de l'organisation sociale. Le cap d'ostaü exprime sa fierté dans les actes notariés du moyen-âge par le terme « *senhor* », qui ne présage jamais d'une quelconque qualité noble, malgré son ambiguïté avec le terme français. *Senhor* fait référence à la sphère de l'organisation rurale et y désigne le détenteur de l'autorité. L'autorité féodale du seigneur viendra se superposer à cette structure et introduire la société d'ordre tripartite de l'état moderne. Cependant, jusqu'à la veille de la Révolution, il est rare de trouver un Béarnais s'élevant dans la hiérarchie sociale sans disposer au départ d'une assise terrienne. Tandis qu'à Toulouse, Bordeaux, et Bayonne se développe dès le Moyen-Age une véritable bourgeoisie et un artisanat engendrant des comportements nouveaux, le Béarn enregistre timidement les débuts d'une vie urbaine. Comme si les Béarnais préféraient freiner l'essor urbain d'un bourg pour éviter qu'il ne devienne une véritable ville, à l'image de la natalité : toujours soutenue sans jamais atteindre des niveaux trop élevés, juste mesure même dans le comportement démographique. Ce comportement est la conséquence d'une conscience rurale qui estime ne pas disposer des ressources vitales en nombre suffisant pour permettre une vie convenable à tous. C'est pour cela que l'intérêt de la terre prime sur l'intérêt familial, le groupe doit tout faire pour assurer la permanence de leur moyen de subsistance. Les intérêts individuels de chacun ne sont jamais pris en compte dans les décisions concernant la gestion de la cellule familiale. D'où l'application d'un strict droit d'aînesse au sein de ces maisons²⁷, indispensable pour assurer le non-morcellement, la sauvegarde de la ferme familiale. Tous les membres de la maison doivent concourir à son succès et son accroissement.

Les fondements de la coutume régissant les lois de la maison sont très anciens, transmis oralement au cours des âges et des générations, jusqu'à la rédaction de textes les confirmant "afin d'éviter tout désordre à l'avenir et entretenir le repos des familles" ²⁸. Dès avril 1453, une ordonnance royale prescrit la rédaction des coutumes dans tout le royaume, faisant de ses usages anciens de véritables règles de droit opposables. Ainsi la maison, comme unité de base de la famille, porte un nom invariable, qui se poursuit de génération en génération par le seul héritier. De plus, cette

²⁵ Voir titre 4 : Genèse de l'ostaü Arrousat

²⁶ Sur l'origine de la coutume : voir encadré La coutume de Béarn

²⁷ Bien que les textes législatifs édictés et promulgués sous la Révolution, et confirmés ensuite par le Code civil Napoléon, aient interdit cette pratique, l'importance, le rôle et l'usage, imposés par la coutume, n'ont pas totalement disparu.

²⁸ Procès-verbal de la coutume de Barèges

maison est indissociablement liée à l'existence d'un patrimoine qui sera confié à un seul enfant du couple, nommé héritier ou héritière, et considéré comme le « détenteur ou dépositaire » de ses biens, à charge à son tour, de devoir en assurer la transmission selon les mêmes règles.

La coutume impose l'organisation du mariage des enfants. Le principe est stricte : aucun choix n'est laissé aux futurs conjoints. Leur devoir est, avant tout, de se soumettre au choix du chef de famille et d'épouser la personne qui leur est destinée, donc imposée. Tout est fait pour unir les enfants avec les descendants d'une maison de même rang social. Et pour éviter l'érosion, par une trop grande diminution des biens, il est souhaitable de procéder à des alliances « croisées », des mariages « doubles », appelés « *couhouroun* » en Béarn, terme dont le sens est celui de confrontation. Les sorties d'argent et de biens mobiliers que représentent les dots des cadets sont une dépense extrêmement dure à réaliser pour les familles. L'« échange » est donc une solution confortable économiquement, qui évite la constitution d'une dot. Ce type d'union scellera une double alliance entre deux familles. Deux mariages mais une alliance d'intérêts, avec un contrat de mariage commun où les dots d'un même montant éviteront des remises de fonds, car « D'argent s'entend ».

Les cadets et cadettes (entendu donc comme tous les autres enfants, autres que l'héritier) seront unis de préférence avec l'héritier(e) d'une autre maison, ils sont dotés uniquement « en hardes, bestiaux et argent » à l'exclusion de biens meubles. Le rôle social dévolu à l'héritière est prééminent par rapport à celui de l'homme venu en genre dans sa maison. Non seulement, l'époux perd son nom de maison de naissance, relevant ainsi le nom de sa nouvelle maison, mais encore, il n'exerce aucun rôle dans la gestion du patrimoine, tout comme dans les décisions prises par les chefs de famille réunis de la communauté villageoise ou par la famille dans laquelle il est venu gendre. Il sera qualifié du terme d'« adventice » et ne dispose d'aucun droit ni n'a son mot à dire. S'ils s'adonnent à la prêtrise ou entrent dans les ordres, les cadets peuvent être bénéficiaires d'un « titre clérical » (en terres) qui leur apportera quelques subsides à titre personnel. Dans de nombreuse famille, seul un mariage est réalisé pour l'ainé, voir un second tout au plus, car les richesses ne permettent pas d'unir le ou les cadets et aucune maison « réceptrice » n'acceptera un « marché » déséquilibré. Le cadet en conséquences reste à l'ostaü, dans la position d'un domestique sans gage, servant de main d'œuvre gratuite. Leur statut social est à mi-chemin entre l'enfant et l'adulte. Ils sont déresponsabilisés comme les enfants, tout en étant constamment utilisés comme travailleurs adultes. Ils restent intégrés au groupe de la Jeunesse en partageant ses farces, ses jeux et ses charivaris jusqu'à un âge mûr de 35-40ans. Et en même temps, ils sont la solution de remplacement si l'ainé décède trop tôt. Son nom et sa considération dépend des cellules familiales, ils sont dit « *tonton es esclau* », tonton ou esclave.

Si malgré tout une union entre cadets a pu être entremise, l'union est appelée « *sterles* » (stérile). Ces couples, dotés d'une modeste légitime, devront chercher des terres en friches et les mettre en valeur pour vivre, et acquérir une maison ou la bâtir s'ils veulent rester au village. Ces cadets donneront alors naissance à un nouveau nom de maison, parfois dérivé de celui de la maison souche, à moins que la mesure qu'ils ont acquise ne leur impose de transmettre, c'est à dire de relever un nom de maison existant.

Une autre caractéristique de ce système inégalitaire est celles liées à la transmission du patrimoine attaché à la maison.

Statut des biens : la transmission du patrimoine attaché à la maison

En terme de transmission des biens, la première conséquence directe de la primogéniture est que seul le chef de feu relève le nom de la maison car il est indissociablement lié à la possession d'un patrimoine foncier. Il se transmet donc à un seul des enfants à chaque génération, excluant l'homonymie et toute notion de partage du bien. Ce fonctionnement particulier de l'ostaü a été étudié par Frederic Leplay et développé dans sa notion de « système à maison ». Les conséquences directes la dévolutions du patronyme sont abordée dans le deuxième chapitre. En terme de transmission des biens, l'étude de Michel Sauvé²⁹ donne également toute l'importance donné au patrimoine.

La coutume ne laisse pas le choix au chef de famille dans la désignation de l'héritier ou héritière. Quel que soit l'importance en nombre d'une fratrie, il est procédé comme si il n'y avait qu'un seul enfant. Il s'agit, selon la coutume du lieux, de l'ainé intégral (garçon ou fille), toujours dans l'ordre de primogéniture ; ou bien de l'ainé mâle, c'est-à-dire l'héritier mâle désigné par le cap d'ostaü indépendamment de sa place dans la fratrie. Dans les actes notariés anciens, deux expressions sans équivoques résumant cette situation : « héritier et maître principal de la maison et biens » ou encore « le tiers de tous et chacun des biens ». Dans les deux cas, la coutume exclue « l'incapable, inhabile au mariage » ou « l'imbécile de sens et de jugement », appelé « *Pec* ». A charge pour l'héritier désigné, de le nourrir et de l'entretenir dans sa maison toute sa vie durant, de lui faire les honneurs funèbres et de faire prier Dieu pour son âme.

²⁹ SAUVÉE Michel, *Une particularité pyrénéenne : la prédominance de la "maison"*, Conférence donnée le 2 octobre 2004 à Toulouse dans le cadre des Journées Nationales de Généalogie de l'Entraide Généalogique du Midi Toulousain. Consulté en 2018, URL : <http://agmauran.pagesperso-orange.fr/biblio/PPy.pdf>

Quel que soit le sexe de l'héritier, il a l'obligation de se substituer aux parents, le moment venu, et si ces derniers sont décédés, de remettre la part "légitime" à leurs frères et sœurs cadets au moment de leurs unions.

Il précise que pour connaître le régime de transmission du patrimoine, il faut différencier les biens selon leurs statuts. Ils se distinguent par des appellations différentes selon l'origine de leur acquisition. Ils sont dit « avitins » lorsque ce sont les biens propres anciens, que les père et mère avaient reçus de leurs ascendants, voire collatéraux, et qu'ils ont transmis à l'héritier ou héritière. La coutume les rend incessibles et inaliénables car ils constituent la garantie foncière de la famille. Ils sont dit « de souche » lorsqu'un fils les a reçus à titre de donation ou de succession particulière. Reste les biens acquêts, qui sont ceux acquis au cours du mariage ou reçus d'un parent. Pour des raisons d'opportunité, les biens entrés dans la maison depuis moins de trois générations, (par exemple, l'apport en dot d'un cadet lors de son mariage), ne sont pas considérés, dans ce laps de temps, comme des biens avitins. Ils peuvent faire l'objet d'une vente "avec ou sans faculté de rachat". Lorsque la vente est faite "avec faculté de rachat", la descendance du vendeur est autorisée à exercer le droit de "retrait lignager" pendant une période d'environ 30 ans.

Une identité, deux ruralités

Si la société pyrénéenne a un cadre familiale défini et commun, elle a aussi deux visages, deux modes de vie rurale : les pasteurs transhumants des montagnes et les paysans cultivateurs du piémont. Malgré les antagonismes et intérêts parfois contraires, ses deux formes de traditions rurales ont su cohabiter et tirer parti l'une de l'autre. Les premiers ne disposants la moitié de l'année que de hauts pâturages recouverts de neige ou sans herbes abondantes pour nourrir leurs bêtes, n'ont d'autres solutions que de disposer dans les pays de coteaux, de terrains de parcours menants à de vastes plaines comme celle du Pont-long. Cette pression continue sur l'avant-pays pyrénéen pour empêcher la progression des surfaces cultivées a entraîné un véritable gel foncier jusqu'au milieu du XXe siècle. Mais les uns et les autres accordaient aux troupeaux une place essentielle. Adversaires de la forêt, priorisant souvent hors de proportion leur bétail, ces paysans avaient privilégié, son rendement économique. Pour défendre et protéger leurs intérêts communs, ils se prévalaient ici encore d'une coutume ancestrale. Avant de poursuivre dans l'essor de cette société, ils nous faut comprendre cette coutume, son origine et ses particularités. L'encadré suivant reprend l'histoire de la coutume de Béarn réunie sous l'appellation « Fors de Béarn ».

La coutume de Béarn : les Fors



Le **For** est assimilable à un contrat politique. Le mot vient de *forum* qui est la place publique où se rendait la justice. Cette législation singulière apparut d'abord en Aragon et en Navarre où les lois se nommaient fueros. Les Fors constituent un ensemble complexe de textes légaux : privilèges, règlements, décisions de justice, tarifs, formulaires, accumulés dans la vicomté de Béarn entre les XIe et XIIe siècles. La version intégrale la plus ancienne qui nous soit parvenue date du XVe siècle. Ce sont ces premières lois béarnaises qui firent du petit « état- vicomté » de Béarn un précurseur en matière de justice et de démocratie. Ce sont les premiers documents écrits en langue béarnaise. Le plus ancien est celui d'Oloron (1080) appelé *poblacion*. Il fut accordé par Centulle V à la ville suite à son pillage par les vikings. Il avait pour but d'attirer de nouveaux habitants (*poublans*) en leur octroyant de nombreux avantages. Le suivant fut celui de Morlaàs (1117) qui fit école et servit de matrice au For général de Béarn, octroyé par le monarque éclairé, Gaston VI Moncade.

Les villages bénéficiant de l'application du For élaient un conseil de communauté : les jurats, élus par les habitants eux-mêmes. Les Fors peuvent être rapprochés des Chartes de franchises de toutes les grandes villes occitanes. Ils faisaient office tant de règlements politiques que de règles économiques. Ils organisent alors le commerce, la vie

pastorale et agricole. Ils limitaient les pouvoirs du vicomte et des seigneurs qui ne sont pas au-dessus des lois. Les Fors garantissent un minimum de droits individuels : pas de prison sans jugement, et une protection dans les lieux publics. Les femmes sont protégées par l'annulation de la loi salique et bénéficie d'un statut exceptionnel en

Pyrénées³⁰. Les vallées bénéficient, elles aussi, de chartes particulières très avantageuses qui furent réunies pour constituer leurs Fors; elles se trouvaient ainsi confirmées dans leur semi-autonomie ancestrale. Elles sont organisées sur le modèle d'une république autonome quasiment étrangère au système féodal. Vicomte et roi de France ne pouvaient y pénétrer sans l'assentiment des habitants de la vallée. Les grands personnages devaient se prêter à un cérémonial particulier et précis, avec échange d'otages. Ils devaient jurer avant tout de respecter les Fors et autres us et coutumes garantissant l'indépendance des vallées, ce que firent tous les rois de France.

Le processus continu d'enrichissement et de complexification de ces lois va durer pendant près de 400 ans, jusqu'à constituer une somme monumentale : les Fors anciens du Béarn. Benoît Cursente nous éclaire sur cette démultiplication allant de pair avec une complexification croissante : « Au total, on se retrouve à la fin du Moyen Âge avec un inextricable enchevêtrement de situations personnelles et territoriales. Le For général n'est pas le même que les fors particuliers. Le For d'Oloron n'est pas le même que celui de Morlaàs. Le For d'Ossau n'est pas celui d'Aspe. Mais surtout, le For de Morlaàs se dévalue en étant utilisé par de multiples communautés comme bouclier anti-servage. [...] Le juge voit se présenter devant lui, le plus souvent dans une situation de conflit, des personnes qui entendent être traitées selon le for dont elles se réclament. Il lui est demandé de dire le droit face à une casuistique comportant une multitude de variables et dans une société en perpétuel mouvement pour causes de mariages, migrations, asservissements, affranchissements, anoblissements... De surplus, sa capacité à dire le droit implique l'acquisition d'une compétence spécifique parce que double : une expertise en droit savant (en latin), une expertise en droit foral (en langue romane)».

Ces textes régulent les rapports sociaux et constituent pour l'ensemble des habitants le cadre juridique du quotidien. En outre, à partir de 1400, les états de Béarn, assemblée représentative des élites locales, considèrent les fors comme le fondement du « pactisme » garantissant leur liberté face au pouvoir du prince. La loi tire sa source de l'acceptation formelle par le peuple de ce que le prince lui a proposé. Donc une fois le pacte conclu, il est scellé par un serment mutuel et s'impose aux deux parties. Désormais, pour les élites, la première liberté des Béarnais sera le respect de ce contrat social. Les For réformés, publiés en 1551 et adaptés aux exigences de la modernité, vont demeurer, jusqu'à la Révolution, la base des libertés béarnaises, malgré l'annexion en 1620 du Béarn à la Couronne de France. Les fors sont l'expression juridique du contrat politique qui lie le prince et le peuple. L'existence même de cette revendication est liée à un processus général qui dépasse le cadre du Béarn : l'affirmation de l'État moderne entre le XIIIe et XVe siècles. La croissance du pouvoir princier est corrélée à l'affirmation d'assemblées représentatives, elles sont indissociables car le véritable enjeu central est le consentement à l'impôt. Ont ainsi vu le jour les « États de Béarn » par fusion d'une cour féodale (*Cour Majour*) et d'une cour des communautés. Vers 1400, après la mort du très puissant Gaston Fébus, les États de Béarn prennent une place majeure dans l'équilibre des pouvoirs: c'est le moment où s'effectue la compilation des fors.

Les fors furent réformés sous l'impulsion d'Henri d'Albret. Tout à la fois code politique et juridique, ce nouveau for est l'héritier direct des coutumes médiévales. Il est le reflet des évolutions de la société béarnaise à l'aube des temps modernes, tant sur le plan de l'organisation politique des communautés que des structures familiales. Tous les rois de France, depuis Henri IV, prêtèrent le serment de respecter les libertés béarnaises. Le Béarnais Henri jura deux fois le « *Sacramento mutuo* », et Louis XIII l'imita, dans la salle des états du château de Pau en 1620. Son petit-fils Louis XIV jura à Saint-Jean-de-Luz à l'occasion des cérémonies de son mariage. Louis XV et Louis XVI prononcèrent le serment à Versailles entre les mains des députés béarnais en janvier 1776.

Exemple de dispositions forales

Rubrique de la qualité des personnes :

ART 1 Qui tient une terre à cens d'un noble ayant baile, jurat et cour est son homme s'il habite sur cette terre.

ART 2 Qui achète ou acquiert des biens immeubles sur la terre d'une autre communauté, bien qu'il contribue à toutes les charges, n'est pas voisin s'il n'est pas reçu par les voisins de cette communauté.

ART 3 La coutume est en Béarn que tout fils de voisin est voisin et aussi l'étranger s'il se marie avec la fille héritière d'un voisin. Il est seulement tenu de prêter serment de voisinage. Mais s'il se marie avec une fille qui ne soit pas héritière, il sera tenu de faire et d'observer toutes les

formalités de voisinage, selon la coutume et le lieu où il voudra être reçu voisin.

ART 4 Les cagots ne doivent pas se mêler avec les autres hommes pour des relations familiales. Il doivent dorénavant habiter séparés des autres habitants et ils ne se mettront pas devant les hommes et les femmes à l'Église, ni aux processions, sous peine d'une amende majeure chaque fois qu'ils contreviendront.

ART 5 Et il est interdit à tous les cagots de porter d'autres armes que celles dont ils ont besoin pour leurs métiers, sous peine d'amendes majeures pour chaque arme toutes les fois qu'ils contreviendront. Et les jurats auront la faculté de se saisir de leurs armes,

³⁰ Sur le sujet : Gratacos Isaure, Femmes pyrénéennes (2003)

lesquelles iront au profit du seigneur du lieu et de la communauté, par parts égales.

« Pendant tout l’Ancien Régime, le For réformé continua à régir le partage de l’activité législative en justifiant les prétentions politiques des élites béarnaises. Vint l’année 1789. Fallait-il renoncer aux libertés que conférait ce contrat social ? La nuit du 4 Août, les Béarnais n’avaient renoncé à rien. Grand était l’embarras des députés : les nobles y voyaient de légitimes privilèges, le Tiers État d’indéfendables inégalités. Après d’âpres discussions, le 28 octobre, les Béarnais se résignèrent à sacrifier leur ancienne constitution qui protégeait un ordre social devenu archaïque³¹».

Les Fors ont donnés à la société pyrénéenne, et à son territoire autonome, une véritable indépendance. Cette civilisation rurale, attachée jusqu’à l’immobilisme à ses traditions, a été paradoxalement contrainte de s’ouvrir au monde extérieur et l’émigration sera un phénomène constant, du sir de Gabaston devenu au XIIIe siècle le conseiller d’un roi d’Angleterre, à Joseph Laborde découvreur de mines d’argent au Mexique au XVIIIe siècle ou encore Bernadotte devenu roi de Suède. L’histoire de la civilisation rurale béarnaise est quasi-immobile, sa lenteur contraste avec les remous de son histoire politique. Fébus a pu disparaître, la Reforme succéder à la Contre-Réforme, l’Amérique offrir ses richesses, et la Révolution s’amorcer, les gardiens des troupeaux continuent leurs mouvements de transhumances chaque années à la Saint Michel. Les historiens, à la fin du XIXe siècle mais aussi jusqu’à la fin du XXe siècle, nous décrivent une vie organisée, selon un système en tous points comparables à celui du haut Moyen-Age.

En me rendant aux archives fin septembre 2018, alors que je remontais le long de la plaine du Gave de Pau, en traversant les champs de pâturages qui suivent son cours, par la route rejoignant Lescar, je distingue à ma droite une vague blanche qui file tout droit, c’est hypnotisant. Et soudain cette file mouvante et ininterrompue fend littéralement ma route, fonce droit devant, rien ne l’arrêtant, ni le dénivelé des champs, ni les menus clôtures. Ni même le bitume et ma voiture, car leur vitesse et leur force sont impressionnantes, comme guidées par des savoirs ancestraux, et je manque de me faire surprendre. Le temps se suspend durant cette locomotive de brebis qui est absolument sans fin. En arrière-plan, l’axe industriel et commercial des villes de Lescar et Pau, et l’épave d’un avion de ligne Fokker en stockage, me rappellent que nous sommes pourtant bien au XXIe siècle. J’ai tout de même l’impression anachronique d’avoir entrevu, l’espace d’un instant, le monde de mes ancêtres, et plus précisément celui de la famille d’Henri, au sens de ses origines rurales, en tant que petit-fils de laboureurs au sein de l’ostau Arrousat.

Titre 3 – Le pays de Soubestre au XIe siècle : terreau et essor d’une communauté

La maison d’Henri est situé sur le territoire de la Soubestre. Le plus ancien document concernant l’existence d’un sieur Arrousat à Doazon est daté du XIe siècle. Il s’agit d’un acte de vente datant du 22 aout 1066, produit en la forme authentique lors d’une procédure judiciaire en 1929 par un descendant du frère d’Henri³². Au XIe siècle, la notairie de Soubestre se composait de Bouillon, Casté-à-Bidou, Haget-Aubin, Labeyrie, Morlanne, Plasence, Riumayou et Vignes, plus Arbleix et Picheby dans le département des Landes, et son chef-lieu était Garos. Pour tenter de retrouver cet acte, je peux soit consulter les archives des notaires et tabellions de Bouillon, Morlanne, Casté-à-Bidou (les plus proches de Doazon) avec un travail de transcription énorme, soit descendre la branche des auteurs de la requête de 1929, la localiser, et prendre contact. Ce que je ferais. En attendant, c’est à cette période que commencent l’étude du territoire de la Soubestre, l’histoire de son peuplement, la constitution de son habitat et son occupation des sols.

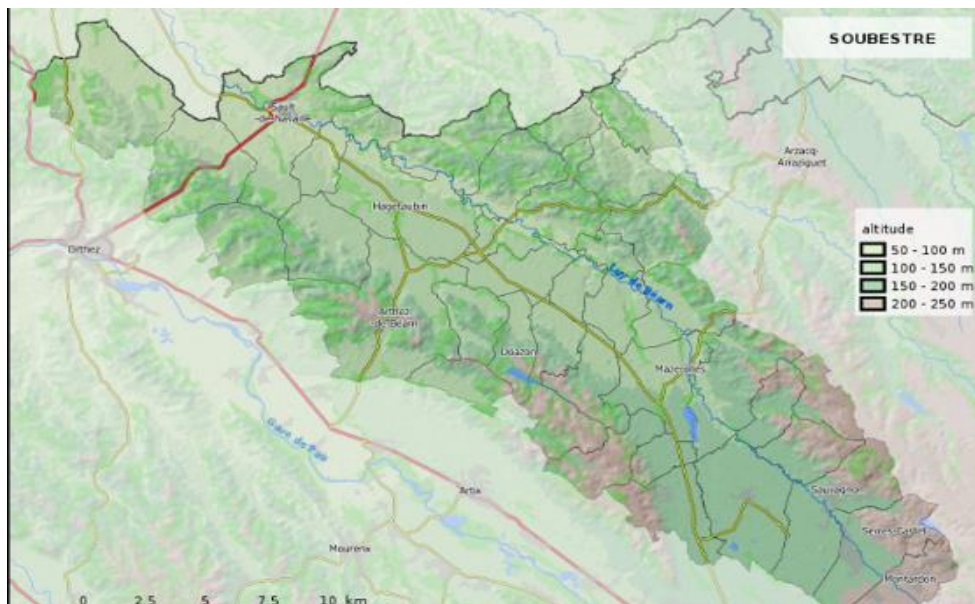
Développement et occupation des sols en region forestière

Pour le territoire de la Soubestre et de Doazon, les sources sont rares et lacunaires avant le XIIIe siècle. Seul les enquêtes toponymiques permettent petit à petit de reconstituer une cartographie des sols. L’impression d’ensemble dégagée par Tucco-Chala nous donne un pays où forêts et landes occupent l’essentiel de la surface. Dès que l’on crée une abbaye ou un hôpital sur les chemins de Compostelle, les textes parlent de région à assainir, d’endroits isolés au

³¹ Cursente Benoît, *Les fondements médiévaux des libertés béarnaises*, in *Bull. Acad. Sc. Lett. Montp.*, vol. 48 (2017). Consulté en 2018, URL : https://www.ac-sciences-lettres-montpellier.fr/academie_edition/fichiers_conf/CURSENTE-2017.pdf. Tous les propos cités entre guillemets, et autres références à l’histoire des Fors, proviennent du travail de cet historien médiéviste.

³² Voir annexe 2 : synthèse des documents judiciaires et transcription.

milieu de forêt que les pèlerins hésitent à traverser³³. La population est très clairsemée et le secteur de Lembeye à Lescar, héritier de l'Époque Romaine, présente déjà un tissu de villages relativement dense comme le soulignent les documents consultés par Tucco-Chala et faisant état de marchés actifs à Morlàas et Lescar.



PERIMETRE GEO-MORPHIQUE DE LA SOUBESTRE

La faiblesse de l'occupation du sol est renforcée par la dualité des genres de vie rurale, l'activité pastorale étant soucieuse de disposer de ses vastes terrains de parcours où ils envoient non seulement bovins et ovins, mais aussi les porcs à la glandée. Si bien qu'un traité entre le Béarn et la Soule est passé en 1078, soutenu par de nombreuses dispositions forales par la suite, afin de régler les conflits opposant les bergers et leurs troupeaux sans cesse en mouvements sur un terroir aux limites mal fixées, et les paysans cultivant leurs terres. Cependant un lent travail de défrichement est entrepris par les communautés paysannes en voie de formation dans le pays forestier de la Soubestre.

Le pays de Soubestre dans les cartulaires de la fin du Xe siècle

Le pagus Silvestrensis ou pays de Soubestre est cité dans le cartulaire de l'abbaye de Larreule en l'an 980 et celui de Saint-Sever en 982 ap.JC³⁴. La région Aquitaine est alors la Novempopulanie. Elle est divisée en douze cités, regroupant chacune plusieurs territoires, pays appelés *pagus*. Le pagus de Soubestre dépend de la cité de Beneharnum, avec six autres pays. Il est borné au Nord par la vicomté de Louvigny et la Chalosse, à l'Est par le Vic-Bilh. Au sud et à l'Ouest, il se délimite du reste du Béarn suivant une ligne passant par Montardon, Boumourt, Arnos, Castillon, Arthez, Mesplède, Orthez et Bonnut.

Le cartulaire de Sorde nous décrit le lent travail des communautés paysannes en voie de formation. Les historiens nous le rapportent : Les paysans labouraient, fumaient les terres, les sarclaient pour récolter une maigre moisson, avant de les dépiquer, le plus souvent de millet et de sel. Les champs étaient des friches isolées au milieu des forêts. Ces dernières fournissaient à la vie des hommes du bois de chauffage (lenhe) et du bois d'œuvre (fuste). Elles apportaient les ressources indispensables à leur alimentation en servant, non seulement de terrain de parcours au bétail, mais aussi de terrain de chasse, ou encore de lieu de cueillette (baies, champignon, miel). Jusqu'au XIIe siècle, la civilisation rurale est fondamentalement forestière, avec quelques points de peuplement et de culture permanents où les hommes mènent une existence rude et précaire, n'arrivant à l'équilibre alimentaire que grâce à la chasse et la pêche, qui sont des ressources essentielles ».

L'archidiaconé de Soubestre dans le cartulaire de Lescar du XIIe siècle

A la fin du XIe siècle, la situation du Béarn évolue. Il bénéficie, comme dans le reste de l'Occident, de l'essor démographique et économique suscité par l'évangélisation croissante et le jeu des Croisades. L'apparition de noyaux

³³ Carte : Périmètre géo-morphique de la Soubestre, contours d'après les communes listées par Paul Raymond, source : Beck Florent. Consulté en 2018, URL : [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Soubestre_\(traditionnel\).svg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Soubestre_(traditionnel).svg)

³⁴ Raymond Paul, *Dictionnaire topographique du Béarn*

de peuplement va s'accompagner d'une multiplication des églises rurales romanes qui va profondément transformer l'occupation des sols, ainsi que le statut des hommes le travaillant. Cet essor est matérialisé par la création de dizaines de communautés villageoises dans le Béarn, des centaines dans le cas du Midi, et créant ainsi l'essentiel de l'armature rurale de la France. C'est le temps de l'essor des Sauvetés. Elles participent au grand mouvement de renaissance rurale dans le sud-Ouest. Leur nom indique clairement leur fonction : leur territoire est délimité par des croix, tous ceux qui se réfugient à l'intérieur de ce périmètre sont placés sous la sauvegarde, la protection, de l'Eglise. Le Clergé par prolongement de la Paix de Dieu, prend sous son aile les faibles et les déshérités ayant beaucoup de mal à trouver leurs places dans une société extrêmement rude. Evêques et abbés sont ainsi à l'origine de petites agglomérations rurales dont le rôle dans la mise en valeur du sol est essentielle. L'abbaye bénédictine de Larreule en Soubestre fut fondée en l'an 995 par plusieurs grands seigneurs de Gascogne, et fut durant des siècles l'une des trois plus importantes du Béarn, avec celle de Lucq-de-Béarn et de Sauvelade. Enrichis de nombreuses donations, les moines mettent en valeur leurs domaines par le défrichement et la fondation de place sauve pour leur servir de points d'appui.

Les abbés ont un rôle important au sein du diocèse de Lescar dont ils dépendent, et siègent aux Etats de Béarn. C'est Jacques de Foix, évêque de Lescar et abbé de Larreule, qui baptisa le futur Henri IV dans la grande salle du château de Pau. En 1101, le pays de Soubestre dépend de l'évêché de Lescar³⁵ et son archidiaconé comprend les paroisses d'Arget, Aubin, Bouillon, Bournos, Castet-à-Bidou, Caubios, Garos, Haget-Aubin, Labeyrie, Larreule, Loos, Mazerolles, Momas, Montagut, Morlanne, Moustrou, Piets, Plasence, Poms, Riumayou, Sallespisse, Sauvagnon, Serre-Castet, Uzan, Uzein et Vigne.

Les initiatives de l'Eglise créèrent un cadre nouveau aux surplus de population, et incitèrent au regroupement des paysans, vivants jusqu'alors dans un habitat dispersé comme en pays de Soubestre. Les seigneurs locaux, afin de contrer les conséquences néfastes de ce nouveau cadre pour leurs terres (diminution d'homme la travaillant), répliquent au mouvement ecclésiastique des Sauvetés par celui des Castelnaux. Les habitants furent donc invités à se regrouper à l'abri des châteaux seigneuriaux, pour être protégés et mieux vivre ensemble. Ces Castelnaux se construisent sur les hauteurs car les escarpements naturels sont un moyen de protection. Le point le plus menacé est défendu par le château, les maisons s'alignent sous sa protection, sous forme de village-rue. Témoin de ce mouvement, la quantité de toponyme englobant sous une forme ou une autre le nom de *Castét*. Le territoire de Castillon (« petit château »), confronté à Doazon, est à cette image un site défensif dès le XIe siècle, et un élément fédérateur de la population environnante. Dominant la plaine d'Arthez, les séries de coteaux allongés en forme de serres, sont nommés « turons de Castillon » et abrite une importante motte féodale³⁶. Les premières assises de la civilisation béarnaise sont donc posées par l'Eglise, le Vicomte et la noblesse locale, et constituent la première phase de l'histoire de l'occupation des sols (1100-1175). S'ensuit un temps d'arrêt, expliqué par le tassement de la poussée démographique et des difficultés techniques pour mettre en valeur les sols. Puis c'est une reprise avec le mouvement des bastides, ou ville neuve dans les années 1230, sur le même modèle que les places fortifiées. Parfois elles reprennent l'emplacement du Castel existant.

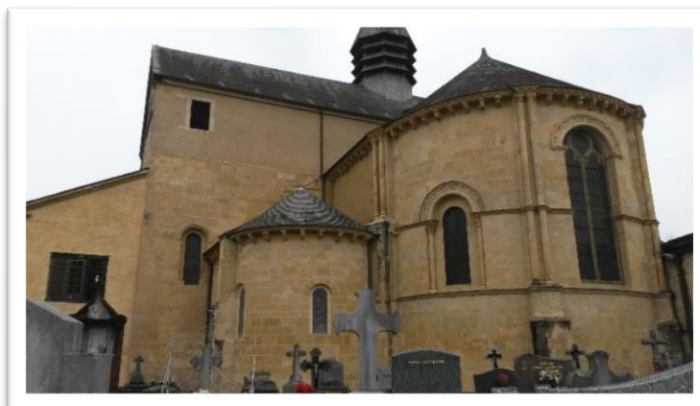
Les premières bastides en Béarn apparaissent fin XIIIe siècle comme à Larreule ou Uzan, puis continue au XIVe siècle comme à Cardesse (1324). La dernière du mouvement est Labastide-Monréjeau vers 1380. Le vicomte du Béarn était généralement l'autorité politique supérieure, à l'origine des décisions, mais il fallait tenir compte des droits possédés sur le sol par une abbaye ou un seigneur local.

³⁵ Document détruit mais restitué par Pierre de Marca, in Histoire de Béarn (1640)

³⁶ Les sondages réalisés aux alentours ont mis à jour les vestiges d'une construction occupée dès les IIe et IIIe siècles.

La cathédrale Notre-Dame de Lescar

C'est en 1125, que commence l'édification de cette cathédrale. 38 ans avant « feue » sa consœur de Paris. Classée aux monuments historiques, elle fut achevée et dédiée à Notre-Dame en 1145. Son chevet est l'un des plus beaux du Sud-Ouest, et ses mosaïques ont fait l'objet d'études dans le monde entier. Elle ne peut être foulée et son trésor est sous clés mais ce monument témoigne des riches heures de son passé. Saint Julien fut le premier évêque de Lescar, envoyé au début du Ve siècle à



VUE DE LA CATHEDRALE DEPUIS LE CIMETIERE

Beneharnum pour prêcher et fonder un diocèse. Les sépultures au sein de l'église, sont innombrables. Presque toutes les dalles de pierre qui constituent le sol de la cathédrale sont en fait les tombeaux des évêques, familles nobles et artistes inhumés en son sein. Celle des Albret, maison Foix-Béarn entretiens la mémoire de François-Fébus et Henri II d'Albret, rois de Navarre. Marguerite d'Angoulême, reine de Navarre, qui est « illustre écrivain » place à ce titre les artistes locaux sous la protection de la cathédrale, ce qui

explique leurs nombreuses sépultures. En parcourant le cimetière attenant, je m'aperçois que tout le sol des chemins et allées du cimetière sont du même effet. J'ai parcouru de long en large le cimetière pour relever une sépulture familiale, sans même m'apercevoir que le véritable trésor était sous mes pieds, sous les graviers. Des allées de pierre tombales sans âge, le plus souvent sans noms, constituent le sol des chemins. Le temps et les passages des cortèges funéraires les ont presque toutes effacées. Moi qui me suis toujours passionnée pour les cimetières, il est un des plus étonnant que j'ai vu. Je me demande si le chargé de mairie en charge de la gestion du cimetière, et qui me dit avoir fait personnellement un relevé complet des sépultures, a bien conscience de ce trésor, car sur le plan remis, seul une tombe possédant ces caractéristiques, située cette fois dans un carré funéraire, est recensée.



MOSAÏQUE ROMAINE DU XI^e



DALLE SEPULCRALE D'UNE POETESSE, CONSTITUANT LE SOL DE LA CATHEDRALE

PEINTURE DU CHŒUR



DALLE FUNERAIRE DE LA MAISON FOIX-BEARN



Prises de vues personnelles. Déplacement en mairie, en l'église et au cimetière de Lescar en février 2019.

La Seigneurie de Doazon et sa communauté d'habitant

Doazon est mentionnée pour la première fois dans les chartes du Béarn en 1286. La même année, le noble Arnaud de Doazon promet d'observer l'accord fait par Gaston VIII au sujet de la succession du Béarn. Déjà en 1268, un personnage dénommé Bernard de Doazon rendait hommage au vicomte³⁷. Plus tard, la seigneurie de paroisse, en tant que terres nobles donnera à ses propriétaires le droit de siéger aux États de Béarn, (en Béarn la taille est réelle, et non personnelle). La volonté de rassembler la population autour de noyaux d'habitation semble répondre d'abord à un dessein politique (l'autorité vicomtale entend mieux contrôler son domaine et sa population), mais a aussi un but économique : créer des centres de prospérité agricole en poussant au défrichement de terres inutilisées. Plus de trois cent ans séparent le sieur d'Arrouzat de 1066 et la première mention de son ostaü au XIV^e siècle. Au-delà de la maison en elle-même, son emplacement dit beaucoup de son histoire. Aujourd'hui encore, le chemin confronte à Castillon qui mène à Urdès par le bois porte toujours le nom de la maison d'Arrouzat à laquelle il mène. Il est toujours recensé comme chemin de Saint-Jacques de Compostelle.



LE CAMIN D'ARROUZAT : ITINERAIRE JACQUAIRE

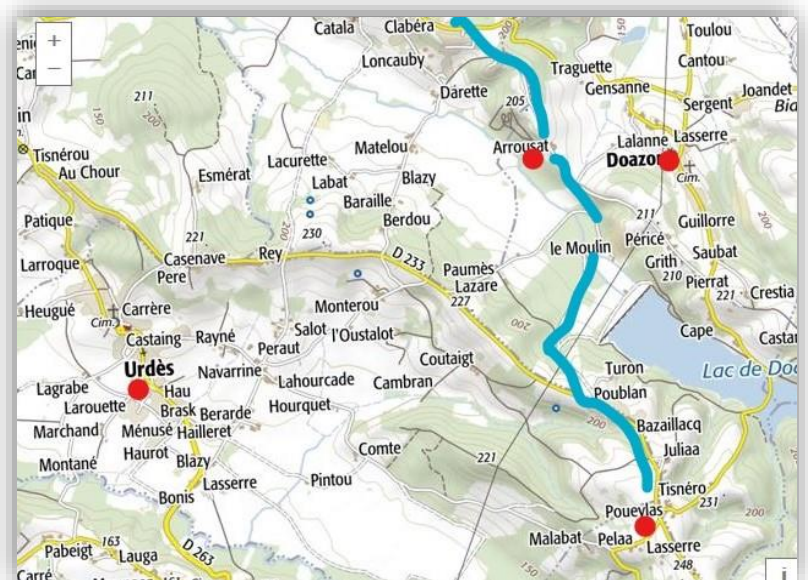


Le Camin Arrouzat : Un emplacement stratégique

Plusieurs éléments semblent avoir concouru à la détermination du choix de l'emplacement de l'ostaü Arrouzat sur le territoire de Doazon. Des intérêts environnementaux et agricoles, commerciaux mais aussi les avantages d'une communauté. Le Camin Arrouzat est un itinéraire emprunté puisqu'il relie la route des crêtes de Castillon au chemin menant à la commanderie de Poeylas en direction d'Urdès. L'habitat dispersé du triangle Castillon-Doazon-Urdès est enfouie sous une luxuriante végétation. Le bois compris entre Urdès et Doazon restera en stricte indivision durant des siècles.

³⁸Légende : En rouge, au nord l'ostaü Arrouzat, au sud la commanderie du Poeylas, à l'ouest : Urdès, au nord-est Doazon. En bleu : chemin traversant la Soubestre d'Air sur Adour à Urdès, la première portion nord signale le camin d'Arrouzat

Les ressources naturelles en terme d'hydrographie sont prometteuses puisque la Soubestre est copieusement arrosée de cours d'eau. A Doazon, l'*Aubin* coule au pieds du versant Ouest de la colline de l'ostaü, tandis que le *Lech*



LE CAMIN D'ARROUZAT SUR UNE CARTE TOPOGRAPHIQUE

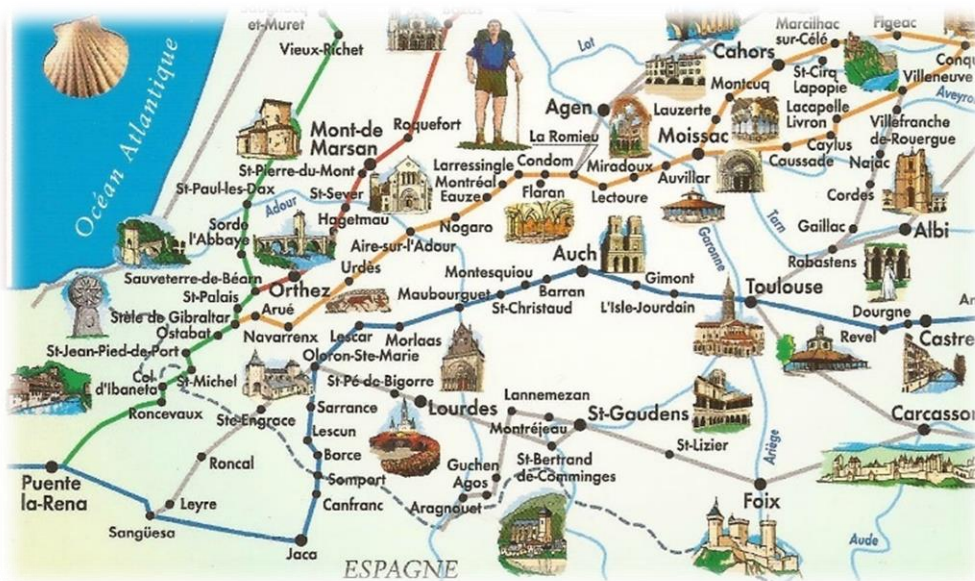
³⁷ E 267, E 292 & E 290

³⁸ Carte IGN 2017 : Le camin d'Arrouzat sur une carte topographique. Travail & prises de vue personnels, 2018.

abreuve son versant Est. Les ressources cartographiques et une visite sur place confirme que ce petit chemin a autrefois permis l'essor d'une maison, d'un ostau et d'une famille à souche.

Son principal atout est sa localisation à proximité des grands itinéraires de communication et d'échanges commerciaux. Sur un axe est-ouest, parallèlement à la vallée du gave de Pau, plus au nord, le *Cami Salié*, le chemin du sel, passe à moins de dix kilomètres au sud de Doazon. Depuis Salies-de-Béarn, le transport du sel est un enjeu majeur car c'est un produit fondamental pour la vie pastorale. Il fournit le seul moyen de conservation connu pour assécher les jambons et les rendre non-périssables. Il va permettre son commerce depuis le port de Bayonne et être à l'origine de produits de terroir encore protégés aujourd'hui³⁹. De même que son chemin est encore aujourd'hui appelé le *Cami Salié* sur la portion menant d'Orthez à Pau.

L'autre voie de communication antique passant sur le territoire de Soubestre aux pieds des collines de l'ostau Arrousat est le *Cami Roumieu*, le chemin des pèlerins⁴⁰. Cette voie pastorale est reprise par les romains, et relie les basses cités de Novempopulanie à Eauze, sa capitale. Sur un grand nombre de points, le chemin *Roumieu* se confond avec les trois grands chemins vicomtaux du Béarn au XIIIe siècle.



LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE en jaune, la via Podiensis

L'ancienne commanderie de Saint-Antoine de Poeylas, située entre Doazon et Urdès permettait aux pèlerins venant de la voie du Puy de bénéficier d'un réconfort spirituel, de soins et de repos, avant la dure épreuve de la traversée du gave de Pau. Jadis une source bienfaisante permettait aux jacquets de puiser une eau régénératrice. Lors de mon déplacement sur la commune, une habitante me confirme que le village a toujours été réputé pour ses nombreuses sources. Le camin Arrouzat comme chemin jacquaire a sûrement du bénéficier de ce contexte.

Un cadre juridique et sociale favorable à l'essor de la communauté d'habitants

A la fin du XIIe siècle, l'affranchissement est un acte individuel, n'engageant que le seigneur et le bénéficiaire. La majorité des habitants Béarnais sont des *questaus*, des serfs. L'exploitant agricole ne dispose ni de la terre qu'il cultive, ni de son propre corps. Il ne doit quitter son champs ni se marier sans l'approbation du propriétaire. Si initialement seul l'affranchissement faisait du serf un homme franc, un *casale*, cultivant un fond de terre appelé *casau*, ancêtre de l'exploitation familiale, le mouvement des Sauvetés et des Castelnaux permis déjà un certain affranchissement collectif. Puis cette pratique devint la règle lors du mouvement des bastides.

L'octroi du Fors de Morlàas de façon générale pour toutes les bastides béarnaises fit sortir en masse les paysans de leur servitude. Les vicomtes ou autres seigneurs (abbés ou laïques mais sous autorité du Vicomte) durent accorder le bénéfice de ces fors sous peine de voir leurs villages se vider de leurs habitants. Ne constituant plus des communautés serves, les villages devenaient des *besiaus*, c'est-à-dire des regroupements de voisins (appelés *besiis*), hommes libres disposants d'une certaine autonomie administrative. Sous l'autorité d'un représentant du Vicomte, le *baile*, les voisins désignaient leurs jurats qui tenaient une cour disposant de la Basse Justice. Ces attributions judiciaires devinrent par la suite administratives, et les jurats eurent le rôle de défendre les avantages économiques importants accordés par la

³⁹ A ce sujet, l'appellation « jambon de Bayonne » est partiellement erronée. Elle garantit la salaison au sel de Salies, mais ne reflète pas dans sa dénomination la provenance des jambons qui est le Béarn.

⁴⁰ Carte des chemins de Compostelle, consulté en 2018, URL : http://p3.storage.canalblog.com/37/47/849168/108889619_o.jpg

charte de fondation, octroyée par le seigneur aux habitants à qui il reconnaît des droits en échange de devoirs. Un actif réseau de noblesse se constitue alors sur le territoire de la Soubestre. Les seigneuries de Doazon, Castillon et Urdès sont créées au XIII^e siècle. Si l'hommage prêté à François-Phoebus en 1483 mentionne le noble David comme seigneur de Doazon et de Castéra, en 1563 c'est Arnaud d'Andoins, qui représente la seigneurie lors de l'achat d'une terre « près du jardin de Jeanne, reine de Navarre⁴¹ ». Les Etablissements du Béarn nous renseignent sur la noblesse environnant l'ostaü et notamment la présence des Miossens, puissantes familles nobles contrôlant trois doménjades voisines : à saint Jean de Poudges, à Castéide-Cami et à Castillon. La seigneurie voisine d'Urdès dépend de la commanderie de l'ordre de Malte de Caubin.

L'étude de la coutume montre l'expansion des péages et pontages qui sont les propriétés directes du vicomte mais aussi de vastes possibilités d'élevages ouvertes à tous les habitants dans un secteur notable et bien délimité. Les troupeaux peuvent circuler de jour comme de nuit (droit de *gîte*), herbes et touyas (ajoncs) se fauchent à volonté. De septembre à Noël, les troupeaux qui n'appartiennent pas aux *besiis* sont autorisés à entrer sur leurs terres afin de les fumer. Herbes et fourrages, en excédants par rapport aux besoins de la communauté, servent alors à accueillir les troupeaux étrangers de la Saint-Martin à Pâques. Dans le cas des bœufs utiles aux labours, le battage leur est permanent. Les voisins disposent d'un vaste territoire pour leur propre élevage et se procurent des ressources complémentaires en les louant. En outre, chasse et pêche sont entièrement libres sur les terrains communaux. En échange, les paysans s'acquittent du droit de chasse du seigneur qui consiste en la remise d'un quartier de la bête.

D'autres garanties judiciaires selon les chartes de fondation assuraient la pérennité des exploitations individuelles. Toutes saisies des bœufs de labours et des instruments de travail est proscrites de même que celles de la literie, même pour dette. Le créancier n'a pas le droit non plus de contraindre son débiteur en démolissant le toit de sa maison en chaume ou en lui rendant le quotidien impossible. En contrepartie de toutes ces concessions, le vicomte retire des avantages. Il perçoit en nature la dîme sur les récoltes (un dixième, appelé la *rerdesme*) qu'il rétrocède au curé de la paroisse, plus un loyer en argent de trois deniers Morlans par *journal* de terres labourées (environ 38 ares) ou plantées en vigne. Ces engagements réciproques créaient un esprit de fierté communale en même temps qu'une entité juridique. La collectivité et les solidarités de groupe jouent à plein et le Béarn est désormais constitué de quelque centaines de communautés villageoises d'hommes libres capables de se défendre eux-mêmes.

Titre 4 Genèse de l'ostaü d'Arrousat

C'est dans cet environnement naturel, économique, et social que va s'enraciner l'ostaü de Berdolet Darrosat et par la suite permettre aux ascendants d'Henri d'y développer, pérenniser et transmettre un patrimoine : une terre, un nom, une maison.

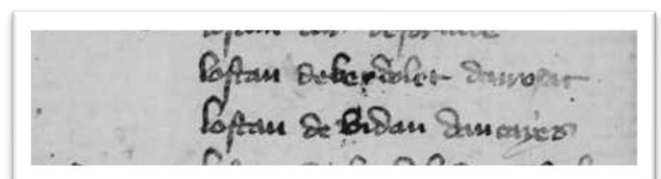
Etablissement de l'ostaü de Berdolet d'Arrosat

Dans le recensement de population effectué par le vicomte du Béarn au XIV^e siècle, je trouve la plus ancienne mention de l'ostaü Arrousat dont le chef de feu se nomme alors Berdolet.

Dans le recensement Gaston Fébus de 1385⁴²

Le dénombrement de Béarn de 1385 donne, par bailliage, la liste des maisons des différentes paroisses de la vicomté de Béarn. Elles sont divisées en feux allumés, *fius vius*, et en maison abandonnées, *ostaü laus*.

Malheureusement ce recensement est incomplet par négligence des enquêteurs qui le plus souvent, n'ont donné qu'une simple énumération des maisons. Doazon comptait 30 feux et dépendait du bailliage de Pau. Vingt-cinq *ostaüs* y sont recensés dont l'ostaü de Berdolet. Les cinq autres sont mentionnés sans feux vifs, peut-être à cause de l'épidémie de peste qui rode en Béarn depuis le milieu du XIV^e siècle.



« L'OSTAÛ DE BERDOLET DARROSAT » DANS LE RECENSEMENT DE 1385

Ce recensement mentionne également la présence de l'ostaü du curé, le *caperaa*, et celui des *chrestiaas*, les cagots, communauté entourée de mystère et, vivant souvent près des bois, en marge des communautés villageoises. Il y est également question d'un seigneur-domenger, propriétaire d'un fief noble. Je trouve son identité dans les hommages prêtés par les nobles du Béarn à Gaston-Fébus et Éléonore de Comminges, sa mère et tutrice entre 1343 et 1388.

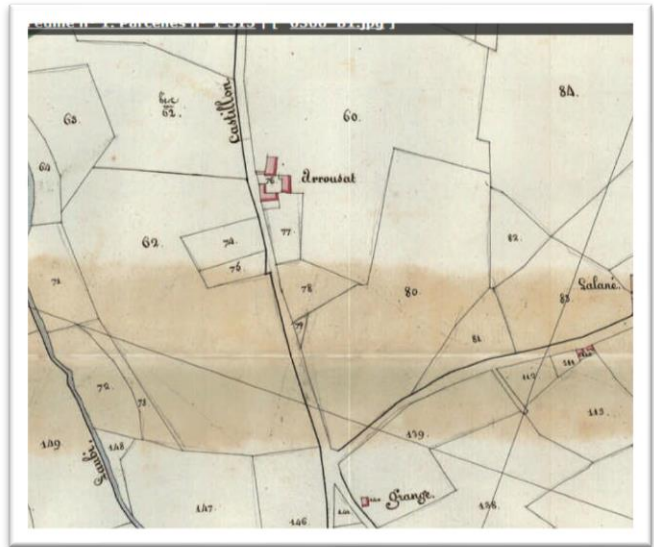
⁴¹ E 325

⁴² Extrait du recensement des feux de Béarn de 1385. Cote E 306
Transcrit par Raymond Paul, *Inventaire sommaire des Archives des Basses-Pyrénées*, Tome VI, 2^e partie, p97, colonne1.

Le seigneur de Doazon se nomme alors Auger et un acte notarié de Cescau de 1390 mentionne également le noble Arnaud-Loup comme « bâtard de Doazon »⁴³.

Le recensement des feux établit la liste des paysans, hommes libres, soumis au droit de fouage en raison de l'imposition de leurs terres par Gaston Fébus. Bien que ce dernier consacre beaucoup de temps à l'administration de ses terres sur lesquelles le servage n'a pas cours, on peut se demander si ce vicomte est bien accepté par Berdolet d'Arrosat car Fébus participe en France à la répression du soulèvement paysan de 1358 resté dans les mémoires sous le nom de la grande Jacquerie. : Sur le cadastre, on identifie facilement la parcelle originelle accueillant trois bâtiments de la ferme d'Arrosat au n°76. Dans son prolongement la parcelle n°77, est le premier champs attenant⁴⁴.

La ferme se présente toujours de la même manière, pourvue d'un espace vital suffisant et organisé : une cour, un potager, souvent une vigne, une mare, un champ contigu à la maison pour les oies, les porcs et les animaux de basse-cour et bien entendu les dépendances. Ce sont ces dernières qui, avec le bâtiment d'habitation, indiquent l'importance de la ferme. Les dimensions de ces divers corps d'habitation dépendent de celles du logis. Malgré l'apparente homogénéité de leur volume global, il n'y a pas de dimensions standard pour ces bâtiments d'habitation. Le système de proportions est tout à fait empirique et dépend directement de la poutre disponible au départ. Ce sont les poutres du plancher qui imposent la profondeur du logis, surtout dans le cas de reconstruction, car on réutilise alors les anciennes poutres de chêne qui ont l'avantage d'être bien sèches. Evidemment les maisons lorsqu'elles suivent le bord du chemin, ne sont pas « à l'équerre ». Leur silhouette est étalée et trapue, avec des toits à brisés et de petites ouvertures.



PARCELLE 76 ET 77 DE L'OSTAÛ ARROUSAT

Document à consulter ultérieurement : Le censier de Béarn datant du XIV^e siècle contenant l'indication des maisons existantes dans les paroisses de Doazon. Ce document est intégré au Trésor des Chartes de Pau⁴⁵, et en raison de sa fragilité et de sa difficulté de manipulation, leur consultation est subordonnée à une demande d'autorisation présentée par courrier ou courriel une semaine à l'avance. Ayant des documents plus récent que je ne parviens pas encore à lire, j'effectuerai cette recherche lorsque mon niveau de paléographie sera plus satisfaisant.

Contexte agroéconomique en Béarn au XIV^e siècle : exploitation des ressources

L'étude de Pierre Tucco-Chala⁴⁶ nous renseigne sur l'état de la production et du commerce dans la région, et permet de comprendre l'expansion de l'ostaü de Berdolet au sein de la Soubestre.

« La vicomté de Béarn jouit d'un grand calme en comparaison des multiples désordres qui ruinent les autres régions du Midi aquitain. L'absence de révoltes intérieures, d'invasions militaires et même de grandes épidémies⁴⁷ lui donne une stabilité extraordinaire qui influence de façon très favorable son activité économique. Le paysan béarnais peut cultiver régulièrement ses champs, conduire ses troupeaux sans crainte d'attaques et peut comparer avantageusement son sort à celui du paysan bordelais sans cesse obligé d'abandonner ses terres aux armées et contraint de relever hâtivement les ruines entre deux batailles. Grâce à cette stabilité et malgré une assez grande

⁴³ E 300. Il est mentionné également dans les registres notariés de Pardies E1922. Cescau : E 1923

⁴⁴ Cadastre de Doazon, consulté sur <http://earchives.le64.fr/> (2018)

⁴⁵ E 307. Ce fonds est constitué par l'ensemble des documents conservés au Château de Pau au moment où Henri III de Navarre monte sur le trône de France sous le nom d'Henri IV, ainsi que d'actes classés par la suite dans les archives du Château sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV. Outre les papiers de la famille d'Albret, souveraine de Navarre et de Béarn, le Trésor des Chartes de Pau renferme également les archives concernant les autres possessions de cette famille : comtés d'Armagnac, de Bigorre, de Foix, de Périgord, de Rodez, les vicomtés de Gavardan, de Lautrec, de Limousin, de Marsan, de Nebouzan et le duché de Vendôme.

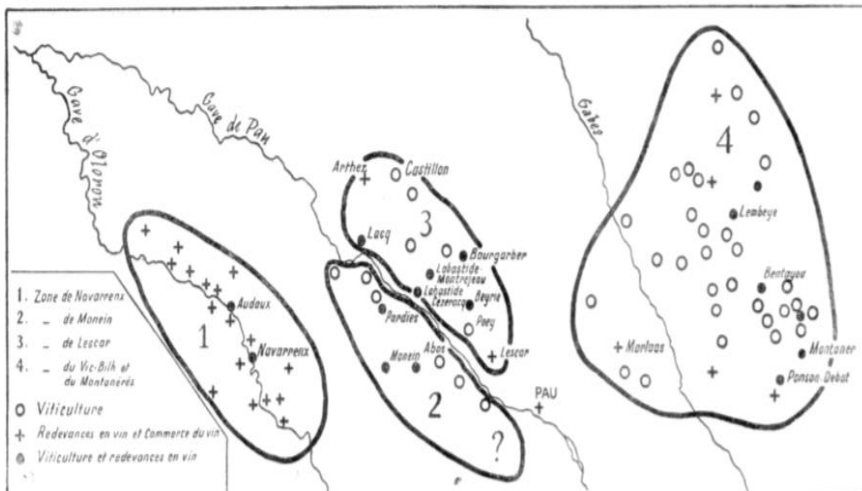
⁴⁶ Tucco-Chala Pierre. Productions et commerce en Béarn au XIV^e siècle. In: Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale, Tome 69, N°37, 1957. pp. 39-58; https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1957_num_69_37_6144

⁴⁷ Le Béarn ne connaîtra pas de pandémie de peste en 1384. Des épisodes inquiéteront la population mais dans une moindre mesure.

médiocrité économique, le Béarn jouit d'une prospérité incontestable au sein de l'Aquitaine ravagée. Ce petit pays pyrénéen vit d'un élevage diversifié, associé à la polyculture, et cherche avant tout à satisfaire ses propres besoins. »

Trois secteurs constituent le cadre agricole et commercial du XIV^e siècle. La culture de céréales, principalement du blé, est répandue dans les vallées moyennes des Gaves. En année normale, la production tend à couvrir ses besoins. Mais le pays n'est pas à l'abri de mauvaises conditions météorologiques compromettant gravement les récoltes. Deux grandes disettes ont menacé le Béarn. Une chronique nous apprend qu'en 1312 et 1321 le mauvais temps a si gravement endommagé les récoltes que le blé étranger importé est arrivé à des cours très élevés⁴⁸. En 1374, une «grant famine» s'abat sur le pays et sur les régions avoisinantes.

⁴⁹La vigne est au XIV^e siècle largement répandue dans le Midi aquitain et son commerce est actif. Les censiers font état de sa culture dans la région des coteaux de Béarn. Dans la partie Nord du pays, sur 10 redevances payées en nature, 5 le sont en céréales ou produits dérivée comme les galettes, 3 avec des produits de l'élevage, 2 en vin ou cidre. La consommation locale et la présence d'un commerce viticole montrent que même si le cidre apparaît comme la boisson la plus courante, l'usage du vin est largement répandu. Il n'est pas un produit de luxe réservé aux seuls riches. Le vin est vendu dans des tavernes particulièrement nombreuses le long de la vallée du Gave de Pau, principale artère du trafic. Sa consommation fait l'objet de réglementations très strictes. Le 30 janvier 1384 le seigneur de Denguin, qui a juridiction sur cette localité, permet l'ouverture d'une taverne aux conditions suivantes : paiement d'une taxe de consommation, vente à la taxe fixée par les jurats, interdiction de vendre du vin qui n'a pas été récolté sur le territoire de la paroisse⁵⁰. Les villages connaissent souvent de violentes disputes à propos de l'exploitation de ces tavernes⁵¹.



LE VIGNOLE BÉARNAIS AU XIV^e SIÈCLE.



EXTRAIT D'UNE VENTE DE PARCELLE DE VIGNE A DOAZON

Les indications de surface sont très rares mais signalent généralement des parcelles de 1 à 3 journées, c'est-à-dire de 35 ares à 1 hectare. Le morcellement des vignes est assez poussé. Non seulement un même propriétaire possède diverses parcelles, réparties sur tout le territoire de la paroisse, mais souvent elles sont disséminées dans plusieurs villages. En 1389, une succession à Castillon porte sur des vignes réparties entre Cescau et Boumourt⁵². De même, en 1532, une vente judiciaire concerne des parcelles de vigne réparties entre Doazon, Castillon et

⁴⁸ Sur l'importation de blé en temps de crise : Courteault, H. Une chronique béarnaise inédite du XIV^e siècle, Toulouse 1902, p. 135. Consulté en 2018, URL : https://www.persee.fr/doc/anami_0003-4398_1957_num_69_37_6144

⁴⁹ Carte : Le vignoble béarnais au XIV^e siècle par Pierre Tucco-Chala

⁵⁰ E 1919, f° 66-67 règlement conservé pour la taverne de Bougarber

⁵¹ E 1921, f° 3-4, conflit entre les gens de Labastide-Cézeracq et de Labastide-Montréjeau.

⁵² Exemple : E 1922, f° 50

Bougarber. J'ai consulté ce document⁵³ dont je ne suis pas parvenu pour le moment à sa complète transcription, pour l'instant je n'y est pas relevé mention de la maison Arrousat.

Selon l'auteur toujours, l'élevage et le commerce du bétail constituent le seul secteur économique du Béarn où l'on puisse parler de production abondante, capable d'alimenter un commerce d'exportation. Les montagnards ne vivent que de l'élevage et les paysans du piémont en tirent autant de revenus que du revenu des cultures. Dans les registres notariaux, les contrats pastoraux sont plus nombreux que ceux qui ont trait aux cultures et font sans cesse mention de chevaux, bœufs, vaches, porcs, moutons, brebis, chèvres et volailles. Comme l'homme se réserve pour lui-même les céréales, les bêtes, exception faite du cheval qui reçoit déjà de l'avoine, doivent chercher leurs pâtures en errant à travers les landes et forêts, nombreuses et étendues. Les archives des syndicats montagnards sont remplies de contestations touchant l'usage des pâturages. Il en résulte de véritables guerres pastorales qui menacent dangereusement la cohésion de l'Etat au début du XIVe siècle mais qui seront maîtrisées sous le règne de Gaston-Fébus. Pour ce secteur les chiffres sont révélateurs : le cheval en premier lieu fait l'objet d'un élevage très important, ses ventes et achats sont couramment signalées dans les registres notariaux. Grâce à cet élevage, Gaston-Fébus dispose de la plus redoutable cavalerie du Midi. On peut parler, en effet, d'élevage systématique du cheval de guerre sous le contrôle de l'administration vicomtale. Selon les rôles de l'armée⁵⁴, chaque groupe de 50 feux doit fournir un cheval. En 1382 un seul abbé laïque doit en donner trois. Les ovins circulent en troupeaux et il faut verser 18 agneaux pour la prébende d'une petite église⁵⁵. Les porcs forment des troupeaux abondants et leur prix est peu élevé, 2 sols la tête, et font l'objet d'une redevance spéciale. Les affranchis astreints à payer le droit de « *francau* » s'en acquittent avec des porcs dit « *ramassaux* », c'est-à-dire envoyés à la glandée dans les forêts, par opposition aux porcs « *casalers* » tenus dans l'enclos domestique, et très peu nombreux à cette époque. En revanche les bovins s'ils sont nombreux ne forment que rarement des troupeaux compacts. Il est question de 2 à 4 têtes par ferme pour fournir la traction animale nécessaire à l'exploitation⁵⁶.

La matière première universelle en Béarn est le bois. Le sel de Salies est exploité des 1347. On n'extrait ni fer, ni cuivre mais on le travail. Leur exploitation commerciales est extrêmement modestes. « Le Béarn se suffit à peu près toujours, grâce à sa sage politique et à la ferme autorité de ses princes. Tandis qu'ailleurs c'est la guerre et la misère, les Béarnais vivent dans la sécurité et dans une relative abondance à l'intérieur des frontières de leur pays. »

L'ostaü Arrousat à l'Epoque Moderne

Plus de 200 ans, et autant de générations (dix environs), séparent le chef de feu Berdolet Darrosat et son héritier Andreü d'Arrousat, plus vieil ancêtre identifié de façon certaine dans la filiation d'Henri. Il y a donc une large période de recherche, comprise entre le XVe et XVIIe siècle. J'étudie le contexte politique et les informations contenues aux archives sur la paroisse de Doazon à cette époque. Pour l'instant, pas d'autre source probante sur la maison Arrousat et sur les personnes y vivant jusqu'au XVIe siècle. Les rôles des feux de Béarn⁵⁷ du XVe siècle font état de 18 feux à Doazon, soit une réduction de plus de moitié des maisons. L'évolution démographique est en baisse. La faible densité béarnaise de cette période s'explique notamment par la présence de sols peu fertiles et des techniques agricoles primitives, engendrant de faibles rendements. A partir du XVIe siècle, une importante poussée démographique s'opère et le Béarn cesse d'être un pays sous-peuplé.

Les terres de la mayson d'Arrosat dans le censier de 1577

Je retrouve mention de l'ostaü Arrosat dans le magnifique registre censier de Doazon du XVIe siècle, mais dont la transcription m'est encore difficile puisqu'il est rédigé en béarnais. Cependant il fait état de douze pièces de terres, représentant un cens total d'environ 30 livres-tournois. La première parcelle mentionne la maison principale d'habitation et ses exploitations de champs et prairies équivalant à 27 journées, soit environ dix hectares. La seconde parcelle se compose de branaa (bruyère), champs, jardins et vignes, et se termine par un fossé. La troisième fait état de vigne cultivées sur une pièce de terre située sur un monticule (puyoo). Une dernière parcelles de grande contenance mentionne des champs, touyas, et bruyères. Les autres parcelles se composent également de touyas, de vignes, prés et jardins mais en plus petite contenance.

⁵³ Extrait : archives notaire de Pardies, 3 E 51. Consulté en salle de lecture (2018)

⁵⁴ E 1919, f° 14

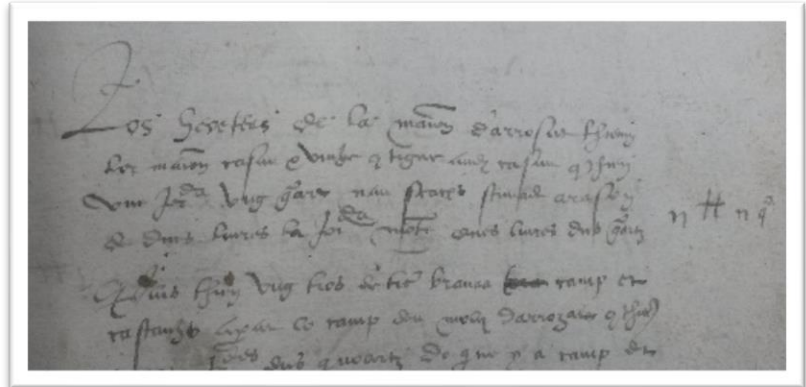
⁵⁵ E 1595, f° 26

⁵⁶ III E 858, f° 114-13

⁵⁷ E 331



⁵⁸La définition de l'ostaü béarnais médiéval, selon les historiens, est une exploitation d'une dizaine d'hectares permettant la subsistance d'une famille se livrant à la polyculture. Au XVe siècle, d'une toute petite propriété, on passe à une propriété moyenne. La dizaine d'hectares se comprend comme des terres familiales mais ne constitue que l'élément d'un plus vaste système permettant à chacun de vivre plus ou moins biens.



EXTRAIT DU REGISTRE CENSIER DE DOAZON 1577

L'exploitation doit s'inclure dans un ensemble plus large que sont la communauté et les droits qu'elle confère. Le fait d'être *besii* donne le droit d'envoyer du bétail sur le parcours villageois sans la moindre redevance, de couper et de ramasser le bois dans la forêt communale, le droit de chasse, de pêche et de cueillette. Les coutumes matrimoniales et un contrôle des naissances limitant la famille à une cellule relativement peu nombreuse, permettent d'équilibrer le budget alimentaire. C'est certainement ce contexte qui présida à l'essor de l'ostaü Arrousat. Pour plus de précision je consulterai à l'avenir la déclaration des biens communaux faite aux syndics généraux de Béarn entre 1536-1704 pour la paroisse de Doazon⁵⁹.

Dans le même temps, l'utilisation de terrains de parcours entraîne une caractéristique propre à ce système agropastoral : les terres cultivées ne connaissent pas la jachère. Les contrats du XVe siècle nous donnent une idée du type de culture utilisé par le cap d'ostaü d'Arrosat : le froment semé à la Toussaint, l'avoine semé à Noël, le seigle pour les grains gros, et l'orge ou le millet (semé à la Saint-Jean) pour les grains menus. Les céréales de printemps succèdent à celles d'hiver, elles sont cultivées sans jachère sur les meilleurs champs dont la fertilité est renouvelé par le fumier. Les labours sont compliqués. Les attelages tiraient la *coutre* pour fendre verticalement la terre, puis recommençaient de façon horizontale avec le soc, fixé sur un bâti de bois. Le hersage se faisait avec l'*arrasclé* et ses seize fers recourbés. La moisson se fait avec la faucille au mois de juillet (appelé *mes de garbe*). Hoyaux, râteaux, serpes, sarcloirs pour la vigne, cognées, complètent les instruments indispensables aux travaux agricoles. Pour entretenir les pièces en fer de son outillage, le paysan se lie avec le forgeron du village sous forme d'abonnement (*cossure*). Les redevances dues pour ces ostaü varient en fonction de leurs qualités juridiques : alleux, censive franches ou serviles.

Les alleux sont rarissimes en Béarn au Moyen-Age, aucun cas n'est relevé pour le XVIe siècle, et seulement quelques-uns au XVe siècle : « Terre franche du moment qu'elle a la réputation de ne verser aucune redevance ou autre droit à aucune personne au monde ». Dans le cas de Berdolet, qui est celui de la majorité des individus, le paysan exploitant un ostaü est un homme libre versant un certain nombre de redevance, en argent ou nature, comme loyer de sa terre. Le *fvater*, ou homme-franc, dépend soit directement du Vicomte, soit d'un seigneur local comme à Doazon. Il doit un cens annuel (*jius*), des droits de mutation (*capsoo*), et des redevances en nature (*agrees*). La transformation des redevances en nature en redevances en argents, jointe à la dévaluation, rendent ses charges de plus en plus légères à la fin du Moyen-Age. Alors à quel seigneur les habitants de l'ostaü payaient-ils le cens ? Fin XVIe siècle, sont reçus aux Etats de Béarn le sieur de Salinis, seigneur de Doazon, et Philippe de Saint-Cricq, seigneur de Castillon⁶⁰. En 1644 la famille Salinis possède toujours la seigneurie et Guillaume de Salinis, seigneur de Doazon, prête hommage au vicomte⁶¹. Il perçoit donc le cens versé par la mayson Arrousat.

⁵⁸ E 2230, Prises de vue : Censier du Béarn de 1577. Extrait et couverture., consulté en salle de lecture en 2019.

⁵⁹ C1037

⁶⁰ E1749 & C 712 (1558)

⁶¹ E 2039

En 1592 le très puissant baron de Miossens est Henri d'Albret. Il donne à fief une maison à Arnaud de Casalet, de Doazon.

A cette époque, nous sommes aux générations qui ont précédé et établis le cap Andreü d'Arrousat, premier chef de feu identifié dans la généalogie d'Henri ; Elles sont au cœur de l'Etat pyrénéen tel que transmis par Gaston Fébus et assiste à l'expansion du territoire souverain ainsi qu'à la montée en puissance de la Maison d'Albret durant la renaissance.

Le règne de la maison d'Albret

Les successeurs de Gaston Fébus se montrent dignes héritiers en matière d'hégémonie pyrénéenne, et ajoute à la vicomté de Lautrec dans le Tarn (acquise en 1338), la vicomté de Villemur (Haute-Garonne) puis parviennent à s'allier à la famille royale de Navarre. Le mariage de Gaston IV de Foix-Béarn avec Eléonore de Navarre en 1434 permettra à leurs petits-enfants, François Fébus mort sans héritier, puis sa sœur Catherine mariée à Jean d'Albret, de ceindre brièvement la couronne de Navarre. Jean III et Catherine de Navarre meurent prématurément. Leur fils, Henri II, est élevé à la cour de France, il se lie d'amitié dès l'enfance avec François Ier. Par ailleurs, en épousant en 1527 Marguerite d'Angoulême, sœur du roi de France, Henri II d'Albret ajoute au patrimoine de la Maison les comtés d'Armagnac et de Rodez. Il devient roi de Béarn-Navarre en 1517. En 1521, il tente de reprendre la Navarre du Sud avec l'aide des français, mais c'est un désastre. Henri II aidera à son tour François 1er dans ses guerres d'Italie. En 1527, il épouse Marguerite de Navarre, qui fera du château de Pau une demeure à la mode Renaissance. Les fors manquant d'unité, Henri II va les moderniser et créer un Conseil souverain (pour la justice et les sanctions). En 1552, il décide que chaque village possédera un exemplaire des Fors, les frais d'impression pour 200 tirages sont validés par les Etats de Béarn. Un impôt permanent sera établi, la Cour des comptes surveillera les finances, la monnaie béarnaise (la vaqueta) sera fabriquée dans la Tour de la Monnaie (château de Pau). Le pays est divisé en parsans militaires, pour réunir le maximum de soldats en cas de guerre.

Issue de cette union, Jeanne d'Albret, épouse du prince de sang royal descendant en ligne directe de saint Louis, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, obtient en 1556 l'érection de la seigneurie d'Albret en duché. Leur fils Henri III de Navarre, futur roi Henri IV de France et de Navarre, devient, grâce à son mariage avec Marguerite de Valois en 1572, le beau-frère des derniers Valois, Charles IX et Henri III, morts sans héritiers. Son statut d'ainé agnatique des capétiens lui permet de recueillir le trône de France à la mort de ces derniers, ce qu'il fera en 1589. Sa sœur Catherine de Foix gouvernera le Béarn-Navarre, resté un royaume distinct du reste de la France.

La maison d'Arrousat au cœur des troubles religieux qui enflamment le Béarn

Cet épisode se situe dans la dernière vague de la Réforme française, celle de la fin des années 1560 et du début des années 1570, ralliant la ville de La Rochelle et le Béarn qui en deviendront les bastions les plus forts, et les plus exposés dans le demi-siècle à venir. Jeanne d'Albret, est reine de Béarn-Navarre de 1555 à 1572. Etant chef protestant, elle tentera d'abord de soumettre son pays à la religion réformée, puis y installera un véritable protestantisme d'Etat. Par série de grandes ordonnances, elle interdit la religion catholique et ses représentants sont remplacés par des protestants au Conseil souverain et aux Etats de Béarn. Les croyances superstitieuses, le carnaval, les danses, la prostitution, le blasphème, l'ivresse et le jeu sont interdits. La législation se durcit et vise à l'«entière extirpation de l'idolâtrie romaine » : les pasteurs sont autorisés à prêcher partout, et il est interdit de les en empêcher. Les processions sont prohibées et défense est faite au clergé catholique de retourner dans les lieux d'où leur culte a été banni. La troisième guerre de religion, qui frappe essentiellement l'ouest de la France, touche particulièrement le Béarn. Tandis que Jeanne d'Albret est à La Rochelle auprès de Coligny et de la noblesse protestante, le pays est envahi en avril 1569, au nom du roi de France, à la suite de la défaite des huguenots conduits par son beau-frère de Condé, ce qui laisse le champ libre aux troupes catholiques. Seule résiste la forteresse de Navarrenx où le baron d'Arros, lieutenant général, est assiégé.

Les troupes protestantes de Montgomery, chargées de reprendre le Béarn occupé, détruisent en grande partie l'abbaye de Larreule, tandis que tous les biens du clergé sont saisis. C'est à Orthez, Sauveterre, Pau, Nay et Pontacq que les protestants seront les plus nombreux. A Castillon et Urdès, des églises dressées sont recensées. En 1572, son fils Henri III de Navarre lui succède au trône. Le jour de la Saint-Barthélemy à Paris, il échappera de justesse au massacre, puis devra se convertir au catholicisme pour devenir roi de France. L'Edit de Nantes accordera la liberté de culte aux protestants en France, et l'Edit de Fontainebleau la liberté de culte aux catholiques en Béarn.

Cependant la situation du protestantisme en Béarn suggère quelques nuances comme nous l'explique Christian Desplats⁶². « Quoique la principauté ait été du fait du prince un Etat officiellement réformé, la Réforme n'y eut jamais les moyens d'imposer ses principes à tous. Le temps lui fit défaut ; assurée, en droit, par les Ordonnances de 1571, la primauté du calvinisme était en réalité fragile. Les circonstances politiques la préservèrent jusqu'en 1599 ; mais dès 1594 les députés de la vallée de Barétous demandaient aux Etats la restauration du catholicisme. Le nombre manqua également : au meilleur temps de la Réforme, 15 % des Béarnais lui furent acquis. Dans de telles conditions il est difficile d'imaginer une destruction durable de pratiques et de rites qui purent constituer des positions de repli pour les catholiques résistants. » Aucun document ne me permet d'affirmer la pratique d'un culte en particulier au sein de l'ostaü.

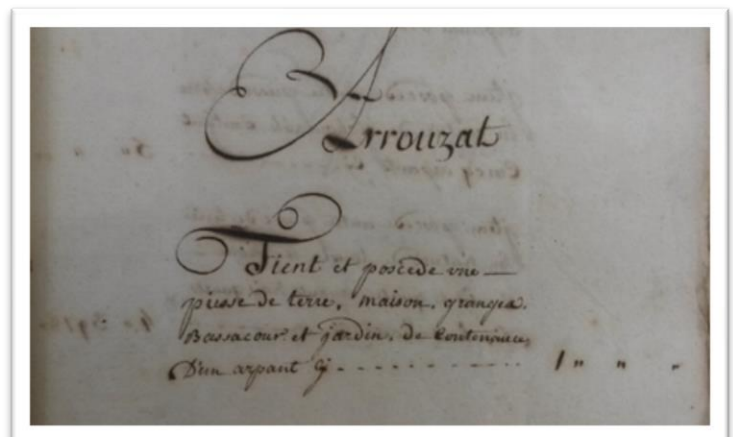
En cette époque d'intense bouillonnement culturel et théologique, il semble que les débats d'idées concernant les saints sacrements soit plus l'affaire des élites, que celle des sociétés paysannes. Les rites et usages anciens ont toujours présidé à la civilisation béarnaise. « Protestants ou catholiques, les Béarnais n'acceptèrent jamais sans résistance le bouleversement culturel et moral que prétendait imposer la Réforme et la Contre-réforme. Dès le XVIIe siècle la tradition s'était emparée du calvinisme pour le folkloriser. En souvenir de la saisie des biens ecclésiastiques, l'expression « *lou bees dous caperas* » (les biens des prêtres) désignait un patrimoine livré au pillage. La litanie des jurons elle-même s'enrichit alors du « *Diu biban* » [« Dieu vivant »] qui conquit bien vite toute la Gascogne ! L'ironie populaire renvoyait dos à dos les doctrinaires en se gaussant du pasteur aussi bien que du prêtre : « *Lou reyent de Lanepplaa, quoand ey briac, que cante plaa — Lou curé de Lanepplaa, quoand ey hart, que cante plaa* » (le pasteur de Lanepplaa, quand il est ivre, il chante bien — le curé de Lanepplaa, quand il est repu, il chante bien).

Des siècles de christianisation et les efforts séculaires des prélats réformateurs ne sont pas parvenus à étouffer le souvenir d'une religiosité et de pratique antérieure au christianisme dans la mémoire populaire. Parmi ces pratiques, beaucoup étaient anodines et ne prêtaient pas à conséquences. Souvent l'Eglise avait su les détourner adroitement à ses propres fins. Les innombrables recettes mise au point par la médecine populaire n'étaient pas plus inquiétantes, car le christianisme s'était mêlé à de très anciennes traditions. La pratique répandue de prières conjuratoires mêle invocation chrétienne, magie blanche et empirisme. Les recettes évoquaient la cuisine infernale des sorcières et magiciens. Aujourd'hui encore les savoirs traditionnelles, les croyances et les remèdes de grand-mère se transmettent.

Malgré les difficultés du quotidien et les malheurs qui touchent l'Europe au XVIe siècle, malgré les troubles religieux du XVIIe siècle qui perturbent l'écosystème d'une communauté et d'une économie, la maison Arrouzat a su se maintenir grâce à un mode de vie paysan ancestral, aguerri à l'autarcie, fournissant céréales, fourrage et grains, culture du lin et animaux d'élevage. Depuis la renaissance du XVIe siècle jusqu'aux changements du XVIIIe siècles, au travers des difficultés successives qui aurait pu être lui être fatales, la maison Arrouzat a conservé sa stabilité, marquée par un accroissement sensible de la population, permettant par la suite, l'accroissement de sa lignée.

La maison Arrouzat dans le terrier de 1774

Concernant les terres de l'ostaü, ce n'est que 200 ans plus tard que j'en retrouve mention dans les registres terrier de Doazon, dressés en 1774⁶³ sur les déclarations initiales de l'arpenteur nommé Thoulon dressées en 1755. Le chef de feu est alors Jean III Lamarque d'Arrouzat, le grand-père d'Henri et le paysage agricole est en pleine mutation.



EXTRAIT DU REGISTRE TERRIER DE DOAZON 1774

⁶² Desplats Christian. Réforme et culture populaire en Béarn du XVIème siècle au XVIIIème siècle. In: Histoire, économie et société, 1984, 3^e année, n°2. pp. 183-202. Consulté en 2019, URL : www.persee.fr/doc/hes_0752-5702_1984_num_3_2_1355,

⁶³ Figure 15 : Photo et transcription encadrée p33 : Extrait du registre terrier de 1774, côte C1123 : déclaration de l'arpenteur et description des terres de l'ostaü Arrouzat. Consulté en salle de lecture, (2018).

Extrait du registre terrier de 1755-1774 :

« Voicy la copie du cadastre que donnent les jurats de Doazon, en exécution de la délibération prise par les Etats généraux de la province du Béarn le quatrième février dernier, qui a été amologuée par un arrest du Conseil d'état du Roy le vingt-six avril suivant de la présente année mille sept cents soixante et quatorze, dans laquelle est compris tout le fonds rural que les habitans et biens tenans poscedent dans ledit lieu, qui monte au nombre de mille trois cents huit arpans dix-neuf escats, ainsy qu'il paroît par la déclaration de feu Thoulon arpenteur juré en date du cinquième desembre mille sept cents cinquante cinq, qui en avoit fait l'arpentem[en]t dans lequel on y trouve tous les articles et la contenance au bout d'un chacun. Mais comme il nous est inpossyble de porter tous les articles, ainsy qu'il est demandé par la d[i]te délibération, nature par nature, à cause de quelque grosse contenance qui si trouve quil y du fonds de toute nature, mais nous avons fait ce que nous avons peu pour nous approcher de la vérité, suivant Dieu et notre connaissance afin d'en distinguer les différentes natures et d'en porter la contenance article par article tels qu'ils se trouvent à présent et ça à l'assistance des députés et processeurs en observant néanmoins ne pas perdre la contenance portée dans notre cadastre et avons transcrit tous les articles dans la présente copie et avons calculé le nombre d'arpants qui se trouvent de chaque nature scavoir en emplacements des maisons, granges, bassacour, jardins, labourable, préés, augas, vignes, tuyas, tausias, fougeres, chataigneriers, taillis, et terres incultes, et les avons portées à la fin du livre et avons signé à l'estitution de la présente copie jurats et députez . »

Voici ce qu'il enregistre pour l'ostaü Arrouzat : la contenance totale des terres déclarées dans ce registre terrier équivalent à 15 hectares, soit 34 arpens. Pendant deux siècles il n'y a pas eu d'accroissement significatif des terres. Cependant, leurs natures changent sensiblement et elles reflètent dorénavant la transformation de l'agriculture opérées par le XVIIIe siècle. Le bornage des parcelles est modifié. Il ressort un aménagement et une prédominance des terres consacrées aux labours. Quatre parcelles sur dix dont la surface totale s'élèvent à 11 arpens soit environ cinq hectares, y sont dédiées. Sur trois parcelles, la même équivalence en touyas est enregistrée, c'est-à-dire, en terrain enclos dans lequel on laisse croître l'ajonc, la fougère et autres plantes spontanées dont on se sert pour la composition des fumiers. Une autre parcelle est constituée de châtaigneraie (un demi hectares), complétée par une parcelle arboricole de chêne blanc (*tausia*) et fougères de deux hectares.

Dès 1755, la gestion des terres de la Maison Arrouzat est à l'image des politiques publiques en matière de production agricole qui incitent à l'agromanie pour mieux nourrir la population. Les touyas sont intégrés dans des assolements et des rotations complexes permettant d'accroître l'espace cultivé. Les animaux étant mieux nourris et les sols régénérés, les rendements progressent.

L'ostaü se transforme grâce à un contexte favorable, notamment une météorologie plus clémente, un territoire en paix et la fin des épidémies de peste (1720). L'outillage aussi progresse d'où l'augmentation des labours. Le stockage et la circulation des grains sont améliorés, et ils sont mieux criblés et mieux nettoyés.

⁶⁴Mais bien plus que la taille de l'exploitation, à cette époque, c'est le statut de laboureur, au sein d'une communauté forte, qui permet d'asseoir l'enrichissement d'une maison. Certes, le paysan de l'ostaü Arrouzat devenu indépendant économiquement doit sa réussite à une longue lignée de paysans-laboureurs qui ont su travailler et fertiliser la terre ; mais plus encore, c'est encore une fois le tissu rural et social, la force de la collectivité et des solidarités de groupe qui ont permis son maintien et par la suite son accroissement.

ARROUZAT

<i>Tient et poscede une</i>	
<i>piesse de terre de terre, maison, grange,</i>	
<i>bassacour et jardin, de contenance</i>	
<i>d'un arpent, cy</i>	<i>1 " " "</i>
<i>Item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de labourable cont[enan]t</i>	
<i>neuf arpants</i>	
<i>deux quarts, cy</i>	<i>9 " 2 q</i>
<i>Item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de chatagnerée contient</i>	
<i>un arpent seize escats cy</i>	
	<i>1 " " 16 "</i>
<i>Item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de labourable contient</i>	
<i>trois quarts six escats cy</i>	
	<i>" 3 q 6 "</i>
<i>Item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de tuya contient trois</i>	
<i>arpants six escats cy</i>	
	<i>3 " " 6 "</i>
<i>item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de labourable contient</i>	
<i>cinq arpants cy</i>	
	<i>5 " "</i>
<i>item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de tausia et fougère</i>	
<i>contient quatre arpants trois quarts</i>	
<i>dix huit escats cy</i>	
	<i>4 " 3 q 18 "</i>
<i>item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de tuya contient deux</i>	
<i>arpants un quart dix huit escats cy ..</i>	
	<i>2 " 1 q 18 "</i>
<i>item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de tuya contient cinq</i>	
<i>arpants deux quarts treise escats cy ..</i>	
	<i>5 " 2 q 13 "</i>
<i>item poscede autre piessse de terre</i>	
<i>en nature de labourable contient</i>	
<i>un arpent un quart trente cinq</i>	
<i>escats cy</i>	
	<i>1 " 1 q 35 "</i>
<i>Total</i>	<i>34 " 3 q 4 "</i>

⁶⁴ Prise de vue aérienne : carte IGN, consulté en 2018 : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Les paysans aisés, s'ils ne sont pas forcément propriétaires de toute leur exploitation, possèdent en revanche, un cheptel vif (chevaux, bovins pour le labour, ovins) et mort (charrues, araires, charrettes...). Ils emploient des domestiques et des journaliers agricoles à défaut de cadet. Ils disposent de surplus commercialisables. Ils prêtent des semences et de l'argent. Ils fournissent du matériel à leurs voisins. Certains prennent à ferme les domaines seigneuriaux. Instruits, leurs enfants peuvent espérer devenir petits officiers locaux, ou quelquefois prêtres. Ces paysans indépendants détiennent le pouvoir dans l'assemblée locale. Et c'est au sein de cette communauté et de ses solidarités que réside leurs véritables richesses, leur indépendance, et leur marge de progression dans l'ascension sociale.



L'OSTAÛ ARROUSAT VU DE CIEL

L'indépendance s'acquière plus par la richesse que par la propriété. Le principe de propriété et les droits sur la terre sont complexes sous l'Ancien Régime. Le propriétaire n'est jamais vraiment détenteur absolu d'une propriété. Juridiquement, il existe une propriété directe de la terre exercée par le paysan, et une propriété éminente de cette terre exercée par le seigneur (puisque chaque terre appartient à un seigneur qui l'aurait, par le passé, concédée à un tenancier qui détient un contrat emphytéotique sur celle-ci, c'est-à-dire un bail renouvelable tous les 99 ans). Les revenus des seigneurs comprennent donc la réserve (équivalant aux terres

que le seigneur se réserve, et qui lui rapportent un revenu, (soit en faire-valoir direct, soit en faire-valoir indirect dans le cas d'une location), et les tenures (terres concédées il y a longtemps à des tenanciers moyennant une redevance annuelle et certains droits exceptionnels, notamment lors des mutations de terres). Pour mieux comprendre les richesses de l'ostaü et évaluer son importance, je consulterai à l'avenir les rôles de la capitation répartie par les Etats sur les communes en 1730 et relevant pour Doazon un impôt total de 90 livres⁶⁵. Cet impôt universel pesant sur les trois ordres est alors en augmentation.

Concernant la paroisse de Doazon, l'affièvement⁶⁶ du conseiller du roi au parlement de Navarre, Pierre de Mosqueros, seigneur de Doazon, nous informe sur les droits et devoirs du seigneur et des habitants de son domaine. Il contient les usages et coutumes applicables à la maison d'Arrouzat et se corrèle avec la constitution des terriers. Pierre de Mosqueros entend mettre de l'ordre dans son domaine dont il précise que les nombreux changements ont rendu sa gestion « presque impossible ». Il s'y revendique seul et unique seigneur de Doazon, et également abbé laïque et patron de l'église paroissiale de Saint-Martin de Doazon. Il tient ses droits en tant qu'administrateur des biens de son épouse Christine de Salies, héritière de sa sœur Marie de Salies, laquelle tenait sa succession de son père Jean Joseph de Salies. Il exerce la basse justice et le pouvoir de police à l'échelon local. Il maintiens ses droits banaux sur la paroisse et rappelle pour chaque ressources (chasse, pêche, herbage, eaux et forêts, canaux) ses privilèges et les devoirs des habitants (trois corvées par an). Il maintient la redevance que lui reconnaît un article du cadastre des chanoines régulier de Saint-Antoine sur la commanderie du Poueylas, qu'il décrit comme « une petite chapelle située à l'extrémité du village », dont le curé y officie dans les bonnes formes.

Chaque année au mois de novembre sont payées les redevances dues par la communauté d'habitant de Doazon qui verse trois liars de fief, équivalant à neuf deniers pour un demi hectares à titre de loyer, et chaque ostaü s'acquitte toujours du droit de fouage mis en place par Gaston Fébus d'un montant de trois sols tournois d'une valeur de douze deniers. Le tout à peine de contrainte par saisie sur les meubles, ancêtre de notre actuelle saisie sur salaire. On y apprend également que l'ostaü Arrouzat à l'obligation de moudre son grain au moulin du Penerouge situé sur l'Auby, en contre bas du camin Arrousat, sur le chemin menant au Poueylas. Cinq maisons sont asservies en raison de l'affièvement d'une partie de la landes de Gert aux sieurs Cazalet, St-Martin, Toulon, Lacoste dit Minvielle et Bordenave. Vingt autres articles complètent cet extrait, et portent sur l'inventaire et la composition des parcelles possédées par Pierre de Mosqueros.

⁶⁵ C 979

⁶⁶ B5785, Etats des fiefs de Doazon entre 1724 à 1788. Extrait et transcription en annexe 3. Consulté en salle de lecture, (2018).

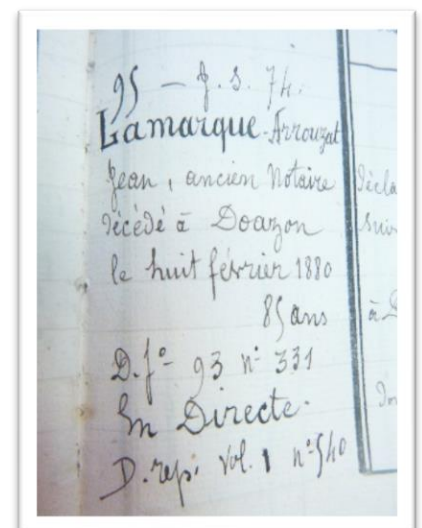
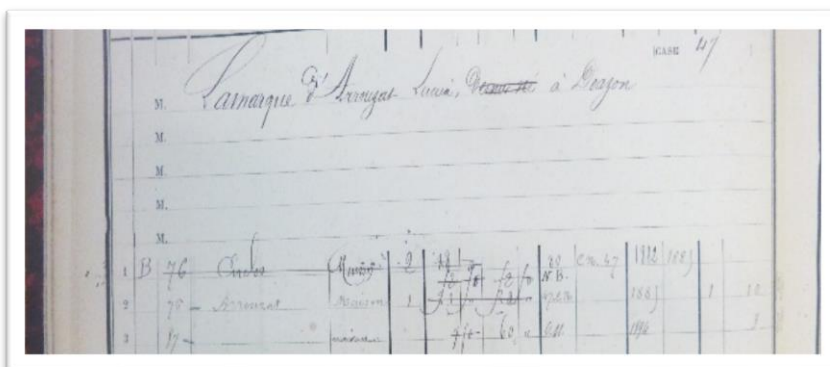


CHAMPS ATTENANTS A LA MAISON TOUJOURS CULTIVES DE NOS JOURS ET BATIMENT EN CONTRE BAS DE L'OSTAÛ, DIT « GRANGE LALANNE »

Dans les années 1770, les physiocrates rallient à leurs idées l'administration provinciale béarnaise. Les édits royaux encouragent les défrichements et sont confortés par une série d'édits (1767-1777) qui autorisent le partage et la mise en culture des communaux. C'est à ce titre que sont effectués les affièvement et terriers de 1755 à 1774. De même que l'arpentage du bois de Doazon et Urdès car ce bien indivis est sujet à querelles. C'est un bien communal, dont les prétentions des seigneurs environnants comme celle de Pierre de Mosqueros quant à sa propriété et son usage, sont vivement contestées par la communauté. Le seigneur de Doazon mentionne à ce propos un procès l'ayant opposé par le passé aux communautés indivises. Pour compléter mes recherches, je consulterai à l'avenir la sentence de la maîtrise des eaux et forêts rendue en 1771 à l'encontre de Pierre de Mosqueros ; de même que l'état des fermures des terrains communaux de Doazon entre 1738 et 1757⁶⁷. La question de la gestion des bois communaux est devenue sensible depuis que l'administration royale entend préserver cette ressource indispensable à sa marine. En 1785, il est dressé un tableaux des bois communaux pour la sénéchaussée d'Orthez qui donnent 50 arpens soit 25 hectares pour Doazon .

Etat de l'exploitation à la fin du XIXe siècle

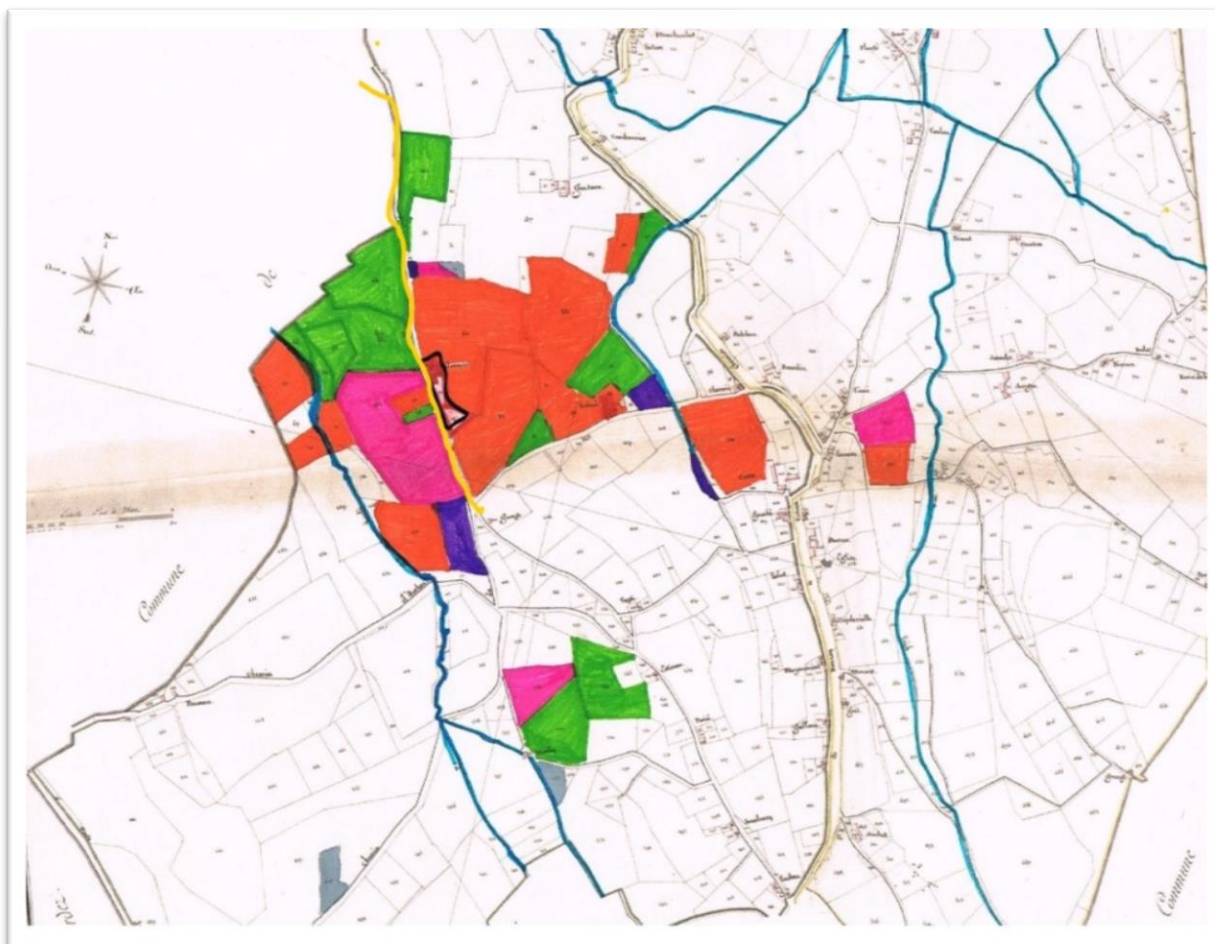
Au tout début de mes recherches, avant d'identifier les héritiers et leurs dates de décès, j'avais pu avoir accès aux registres de l'enregistrement, dont la série 3Q était disponible malgré le reclassement en cours. J'avais alors effectué une recherche, sans informations précises, en partant des matrices cadastrales de Doazon, et du dernier propriétaire Lamarque d'Arrouzat connu, Lucien dernier-né et décédé selon les registres communaux disponible en mairie, en la maison Arrouzat. Les registres donnent le numéro de case n°47 où sont renseignées les années de mutations des droits de propriétés. Dans les tables du bureau de l'enregistrement d'Arthez qui concernent les années mentionnées (1882-1885), je trouve la référence de la déclaration de mutation de l'héritier Jean-Baptiste Isidore Lamarque Arrouzat, notaire à Larreule.



⁶⁷ B 4116 & C 1050

Je récupère cette déclaration qui donne le détail des propriétés de la maison d'Arrouzat, et qui met en avant, un enrichissement certain. Sa transcription se trouve en annexe. Voici ce qu'il en ressort pour l'année 1880 après avoir cartographié les données sur un extrait du cadastre⁶⁸ :

Natures des terres de la maison d'Arrouzat d'après la déclaration de succession du 02 aout 1880 :



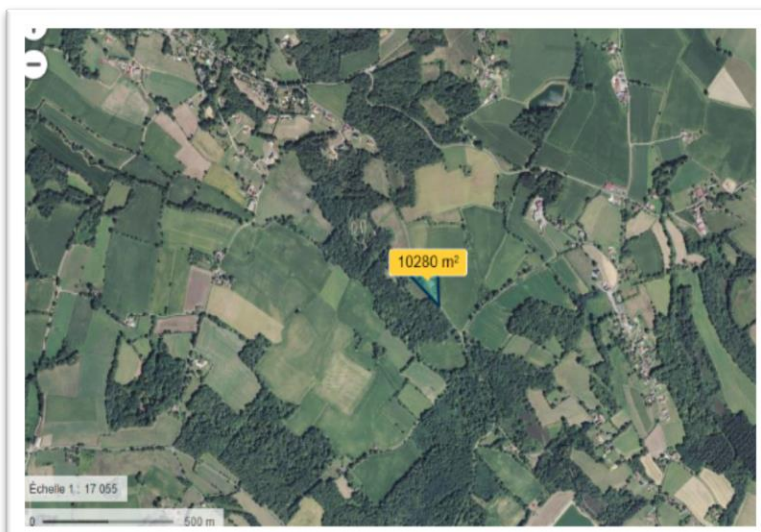
Légende :

Bleu : cours d'eau
Jaune : camin d'Arrouzat
Noir : terrain enclos de l'ostaü
Vert : prairies
Orange : labours
Rose : taillis
Gris : châtaigneraies
Violet : vignes

⁶⁸ Consulté en salle de lecture en 2018 : 3P Doazon & 3Q 2 art 59 à 66 & 252 ; Prises de vue personnelles ; Travail personnel, 2018

Et en comparant les différentes contenances de l'ostaü au fil des siècles, on peut maintenant visualiser son accroissement :

EVOLUTION DE LA CONTENANCE DES TERRES DE LA MAISON ARROUSAT DU XIVE AU XIXE SIECLE⁶⁹ :



CONTENANCE DE LA PARCELLE ORIGINELLE AVANT LE XIVE , CHEF DE FEU : BERDOLET D'ARROUSAT



CONTENANCE DE L'OSTAÛ ARROUSAT DU XVIIE AU XVIIIIE , CHEF DE FEU : DE JEAN I D'ARROUSAT A JEAN IV LAMARQUE DIT ARROUSAT



CONTENANCE DES PROPRIETES DE LA MAISON ARROUSAT AU XIXE , PROPRIETAIRE : JEAN-BAPTISTE LAMARQUE-ARROUSAT

⁶⁹ Travail personnel, réalisé à partir de <https://www.geoportail.gouv.fr/carte> , février 2019

Evolution de la Maison Arrousat sous l'Ancien-Régime

Au terme de ce premier chapitre, nous comprenons combien la maison Arrousat a imprimé à ses habitants, sa culture traditionnelle et ancestrale, ses coutumes et son mode de vie, et ce durant des siècles. Des siècles immuables qui pourtant vont connaître des changements radicaux. La généalogie d'Henri commence à l'aube de l'Epoque Moderne, et l'amène aux portes de l'Epoque Contemporaine et de sa nouvelle organisation sociale dont il se fera le bâtisseur. Son avenir est tout tracé, et grâce aux générations précédentes, son sort de cadet sera bien meilleur que celui de ses ancêtres adventis. Maintenant que le portrait de la société pyrénéenne est brossé, que ses tenants et aboutissants sont entendus, et avant de connaître le rôle et la place occupés par les différents chef de feu et leurs fils-filles de maison durant l'Ancien-Régime, je vais pouvoir répondre à la question qui a présidé à cette étude : quelle est l'origine de ce patronyme ?

Titre 1 Le géo-patronyme d'Henri : origine gasconne et évolution du nom de maison

Le constat est clair : le patronyme Arrousat est un nom de maison. Mais quelles sont ses règles de transmission ? Quelle est son origine et que signifie-t-il ? Comment a-t-il évolué ? Pour répondre à ces questions, je consulte les études disponibles. D'abord sur la généalogie et sur l'origine des noms en Béarn, pour me permettre de comprendre leurs modes d'attribution et leurs significations, et ensuite, sur la transmission du nom de maison et ses règles de dévolution, pour en comprendre son évolution.

Une des premières études récentes dont nous disposons⁷⁰, publiée en 2007, décrit les modalités de transmission des noms de famille en Béarn, le long de généalogies établies du XVIIIe au XXe siècle. Ses résultats indiquent une grande variabilité des fondements qui président au choix du nom, une forte transmission du nom en lignée maternelle, une traçabilité du nom très aléatoire, et la présence de stratégie matrimoniale dans la constitution des couples. L'étude porte également sur le rôle attribué à la dénomination dans la société béarnaise et sur l'incertitude des inférences génétiques à partir des noms de famille quand les règles de transmission de ces noms ne sont pas systématiquement appliquées. Dans les registres d'état civil de Doazon, je fais le même constat : l'étonnante instabilité observée dans la dénomination des personnes d'un registre à l'autre, d'une période à l'autre, d'un scribe à l'autre. Selon l'étude, « la raison est à rechercher dans le rôle social que pouvait jouer chacun de ces registres avant la promulgation du décret du 6 fructidor An II. En effet, le rôle du registre de naissance n'est pas seulement d'assurer la filiation (pas nécessairement biologique), mais d'inscrire la naissance au sein de la famille et du groupe[...]. De même, l'acte de mariage est surtout l'occasion de manifester l'insertion d'un nouveau couple dans le tissu social, si bien que les noms de maison des conjoints apparaissent tout aussi pertinents que les noms découlant de la seule filiation. Les modalités de transcription de ces deux moments importants de la vie, la naissance et le mariage, signifieraient davantage une préoccupation d'insertion dans la communauté qu'un objectif de validation d'une filiation généalogique. Dans le contexte béarnais, cela n'est pas surprenant. ». En effet, bien que le nom du père reste transmis le plus souvent, la transmission de celui de la mère est loin d'être une exception (près de 15 %). Il faut attendre le milieu du XIXe siècle pour voir un renversement de tendance, avec une meilleure correspondance entre les divers actes. Ce n'est que vers la fin du XIXe siècle que la règle légale de transmission patrilinéaire s'impose véritablement, bien longtemps après que l'obligation en fut faite. Les coutumes béarnaises de transmission du nom et des biens, et la prééminence du nom de maison en la matière, semblent avoir longtemps résisté à la loi républicaine.

Prédominance de la maison dans la dévolution du nom de famille

« Le seuil ne change pas de nom » : ancien adage gascon selon lequel le nom de maison ne change jamais. Si dans le reste de la France, les hommes donnent un nom à leur maison, dans la Société pyrénéenne, c'est « la maison » qui impose son nom aux hommes. Concrètement, le nom de la maison s'impose : aux parents, détenteurs du patrimoine foncier entendu comme « la maison et les biens » ; au couple qui leur succédera, fils ou fille, héritier ou héritière, ainsi qu'à la bru ou au gendre ; aux enfants issus de ce couple, tant qu'ils demeureront dans la maison ; et enfin aux oncles et tantes, ainsi qu'à la fratrie de l'héritier ou de l'héritière, tant qu'ils seront dans la maison, impérativement dans l'état de célibat. Les gendres, en épousant l'héritière, perdent le nom de la maison d'où ils viennent, pour prendre, jusqu'à leur décès, celui de la maison dans laquelle ils entrent. Il est utilisé comme adjonction au patronyme pour tous ceux qui, un moment de leur vie, y demeurent, au détriment, de l'usage du nom patronymique. Le patronyme réel,

⁷⁰ R. Segrestin, L. Jakobi et P. Darlu : "Généalogie et transmission du nom en Béarn du XVIIIe au XXe siècle", 2007. Consulté en 2018. <http://bmsap.revues.org/3002>

souvent appelé “nom de signature” pour les documents officiels, tels que l’état civil où les actes notariés, n’est pas celui employé dans la sphère sociale et familiale.

Concernant le mode de dévolution du nom de famille, les enfants nés du couple sont baptisés sous le nom de la mère, lorsqu’elle est l’héritière, sinon sous le nom de la maison. Dans le Béarn il faut attendre la Révolution, pour que le nom donné à une personne à sa naissance lui soit attribué définitivement pour toute sa vie, selon le principe de l’immutabilité du nom de famille (loi du 6 fructidor An II). En attendant les familles continuent d’appliquer les règles de dévolution du nom de famille conformément aux intérêts de l’ostaü. Comme tout principe souffre d’exception, la loi du 6 fructidor An II autorisera le changement de nom au motif de faire coïncider patronyme et nom de maison. Cette loi est à l’origine de la plupart des nombreux noms composés qui se sont maintenus en Béarn. Ils ont ainsi perduré sous deux formes : avec un trait d’union, comme dans Lamarque-Arrousat, ou en conservant l’expression “dit”, comme dans Lamarque dit Arrousat. Le code civil napoléonien entérinera la règle de transmission du nom paternel aux enfants. L’acte de naissance prouve alors la filiation légitime et la qualité d’héritier en cas de succession.

Cependant en Béarn, l’usage et la reconnaissance du nom de maison dans la vie quotidienne perdure, et préside dès que possible aux règles d’état civil. Lorsque j’ai emménagé dans la région, l’entretien avec ma possible logeuse a tenu en une question : « De chez » qui êtes-vous ? L’identité de ma personne propre n’ayant aucune importance. Il faut émaner d’une maison, au pire d’un village, il faut partager ses racines avec celle d’un groupe. N’ayant à l’époque aucune connaissance de mes origines béarnaises, je n’ai pas eu ce magnifique appartement situé au rez-de-chaussée du plus vieux château de Monein, vue imprenable sur la plus grande église gothique du Béarn, l’église classée de Saint-Girons⁷¹, construite sous Gaston IV... *Diu Biban*, si j’avais su !

Origine des noms de maison béarnais : toponymes et géo-patronymes

Initialement le nom de maison reprend celui de la maison souche, il se transmet dans la ligne agnatique héritier ou héritière, et correspond par comparaison, à la lignée agnatique d’un patronyme. Il signale l’appartenance, l’attache, à la maison. Au sein de la maison Arrousat, les héritiers mâles n’ont jamais fait défaut et aucune femme ne fut héritière, permettant ainsi de faire correspondre le nom de maison et le nom patronymique tout au long de la lignée agnatique d’Henri. Le régime de dévolution du nom de maison explique qu’il est pu traverser les siècles avec une certaine stabilité et se transmettre, encore aujourd’hui, cette fois sous le régime de la dévolution du nom de famille. La recherche sur l’origine du nom de famille passe donc en l’espèce par une recherche sur l’origine des noms de maisons et sur son étymologie.

Selon les travaux d’Hubert Dutech, étymologiquement quantité de noms dérivent de la maison individuelle, et ses différentes déclinaisons en *maysou*, *casal*, ou *ostaü*, cellule de base de la société béarnaise. Ensuite, en cercle concentriques s’éloignant, viennent s’y ajouter les dépendances de proche en proche comme le jardin, la grange, la fontaine, puis les prés et les champs. Ces noms nous renseignent sur l’emplacement et l’orientation, la qualité du terrain et la configuration de l’environnement immédiat ou plus distant. Les patronymes reprennent également les éléments du décor et peuvent indiquer un chemin, une rivière ou des arbres .. etc..». Les noms de lieu (toponymes) sont alors intégrés aux patronymes (nom de personne), créant ainsi des géo-patronymes (noms de personne faisant référence à une caractéristique topographique). Voici quelques exemples de géo-patronymes typiquement béarnais qui montrent l’importance du lien à la terre natale et à sa cellule familiale, et qui décrivent la situation de la maison ou ses caractéristiques propres. Il reste entendu que ce nom de maison, au moment où il se constitue, est unique au sein du village ou de la communauté, et doit parfois être compris au second, voir au troisième degrés. La maison est alors décrite dans toutes ses acceptions⁷² :

1-La maison simple au sens de bâtiment : *Maysou*, *Lamazou*, *Masonnave* (maison neuve). Ou au sens plus vaste de patrimoine familial, comme lieu identificatoire : à partir de *la casa* (prononcer *cazo*) : *Lacaze*, *Soucaze* (sa maison), *Cazenave* (maison neuve, souvent la maison d’un cadet construite dans la propriété familiale), *Cazayous* (maison vers le nord), *Casasus* (maison au-dessus/vers le sud), *Lacazette* (petites maisons), *Casalongue* (grande maison),

⁷¹ L’église Saint-Girons de Monein est classée Monument historique par arrêté du 7 août 1913, elle abrite une charpente construite en cœur de chêne de cinquante mètres de long et de dix-huit mètres de hauteur, ayant la forme d’une double coque de navire renversé.

⁷² Hubert Dutech, Extrait du *Dictionnaire des vallées et du piémont béarnais*,(2018).
<http://www.lebearn.net/patronymes.html>. Consulté en 2019.

Casavieille (maison vieille-prononcer casabièyo), Cazamayou (maison la plus importante), Cazadaban (en direction de l'est). A partir de l'ostaü, (prononcer *oustaw*), hors vallées principalement, comme Loustau, Loustalot.

2-La grange, *borda*, fournit aussi un gros stock de patronymes. Le mot de borde viendrait du francique, signifiant construction de bois : Laborde, Bordenave (grange neuve -*bourdénabo*), Bourdalét, (métayer).

3- Les particularités de la maison : Pourtau (portail, porche, entrée principale), Soulé (grenier), Duclau /Clavé / Claverie, (au sens d'enclos, de fermeture), Sotto/Souto, (a signifié le rez-de-chaussée de la maison, pouvant servir d'étable). Ou des dépendances : Cabanné, Lacabanne, Cousté, Coustau (appentis), Casau (jardin potager).

4- Des noms référant aux voies d'eau : Arriau, Arrieux, Arriet, Arribét, Ribet, Larribet (petit ruisseau), Darrigrand (grand ruisseau), Barats(fossé), Sarrailh (domaine d'un seul tenant). Ou aux voies de communication : Cami (chemin), Caminade (une marche), Biot, Biés (petits chemins, sentiers, allées), Carrère (chemins importants), Lacarrère (rue principale), Darricarrère (derrière la principale), Ricarrère (en bout de rue).

5- Des patronymes suivant la position de la maison d'origine et d'après les quatre points cardinaux : Au-dessus...vers le Sud = Casassus, Soubirou. Au-dessous...vers le Nord = Labat, Debat, Juzon. Vers l'Est = Daban, Cazaban. Vers l'Ouest = Capdarré, Ladarré. Au-dessus du chemin : Soubie, Souberbie, Au plus loin, au point le plus haut : Capdessu, Lahore, Pédelahore. Ou un beau point de vue : Mirande, Lasbistes, Poueymiro (vue panoramique du haut d'un poey), Bellocq (bel endroit en général). Dans le sens d'observation, de surveillance : Miremont, Lagouardette (relatif à la surveillance des troupeaux). Pour une maison exposée aux vents : Bouhaben (souffle-vent), Biraben (coupe-vent). Ou située dans une montée : Lacoste, Coustet (raidillon, petite côte), Somdecoste (haut de la côte), Pédecoste (pied de la côte), Costemalle (mauvaise côte), Lapuyade, (la montée). Située dans une pente, un versant de colline : Candau, Penen, Lespoune, Bersans, Bareille (terrain pentu couvert de halliers), Ou une maison située près du gave, ou d'une rivière importante : Lagrave, Labarthe. Ou située sur un replat, dans une zone accidentée : Duplaa, Desplat. Barradat (espace entouré de fossés).

6- Des noms suivant l'environnement de la maison d'origine, comme dans un bois : Bosc, Bousquet, Lucq (bois sacré) Établie sur une crête : Serres, Lasserre. Ou dans une vallée : Baigt (prononcer batch). Situé au carrefour, à la fourche : Hourcade, Fourcade, Lafourcade. Sur, ou près, d'un monticule, une hauteur, une colline : Poey (du latin podium), Puyo, Pujol, Trespoey (au-delà du poey). Les « Poey » sont parfois de simples tumulus : Tucq, Turon, Turonnet. Mondeilh (monticule), Lamothe (provient de motte : levée de terre sur laquelle on construisait un château).

7- En rapport avec le terrain des propriétés : dans les champs : (en vieux béarnais, cam pouvait aussi avoir le sens de champ de bataille, voire de duel) Camps, Camborde (champ de la grange), Courrèges (Champs étroits et longs en forme de courroies), Langla, Langlade, Cournét, (Champs anguleux et/ou constructions en angle). Dans les landes infertiles où domine l'ajonc (touya, say, brana.) comme Broca (buissons épineux d'ajoncs et bruyère), ou Salhet (désigne un endroit humide où abondent les saules, généralement au bord des gaves). Dans un endroit déshérité : Ichas (terrain boueux), Auga, Lauga, Bouillou, (bourbier, petit marais) Hourtic, (lieu envahi d'orties), Larroua (lieu où pousse l'arrou: herbe dure de montagne), Caubios (terre avec peu de végétation), Trouilh (endroit marécageux), Junca (jonchaie). Ou faisant allusion à un bon terroir de bonnes terres : Ladaurade (terre dorée, soit de bonne qualité), Lau, Loulau, Dulau, (étendue de terres labourables). Ou aux arbres et végétaux s'y trouvant : Cassou (le chêne), Mesplé, Mesplède (le néflier), Péré (le poirier).

8- Expriment des limites : Capdepon (au bout du pont), Capdeboscq, Péboscq (au pied (orée) du bois), Capdevielle (au bout du village), Pédelabat (au début de la vallée), Lafitte, Lahitte (au plus haut), Lamarque (délimitant un quartier, un lieu).

9- En référence à des terres défrichées : Artigou(s)/ Artigues, Artigarrède (terre froide). Ou au métier : les plus nombreux se rapportent au métier de forgeron : Faure, Lafargue. Ou issus de maisons nobles ou bourgeoises : Doumerc, Domengue, Lassalle, Salles (le mot *sala* d'origine germanique, avait anciennement le sens de maison importante, voire de maison seigneuriale), Salanave (maison forte neuve), Marquèze (marquise), Bayle (représentant local du vicomte), Magendie (percepteur des droits de *gagesque* taxant les cabaretiers et échéants au mois de mai).

Cependant, il faut toujours garder à l'esprit que si la conformation à l'environnement géographique a inspiré la création de beaucoup de patronymes, inversement, beaucoup de lieux en Béarn ont reçu le nom de l'homme qui y avait autrefois bâti sa maison, laissant parfois son nom dans la mémoire des gens du lieu, même bien après que la maison soit tombée en ruine. A cette occasion, les caractéristiques physiques de la terre ou de son propriétaire, des noms affectueux ou des sobriquets, des noms de métiers propres à une personne, et qui dénommaient l'habitant premier du lieu, ont pu être conservés pour dénommer la maison actuelle sans pour autant correspondre à l'identité de ses nouveaux habitants. De même que le nom de maison-souche a pu absorber celui de terres nouvellement acquises et ne plus correspondre à la maison s'y trouvant actuellement ou à son environnement.

Étymologie du nom Arrousat et ses dénominations variables.

Pour comprendre l'origine et la signification du nom d'Arrousat, je consulte les travaux sur l'origine étymologique des noms de famille dans le Sud-ouest⁷³ de Pierres Salles. Il y reprend la méthode de Michel Grosclaude, onomasticien renommé, selon laquelle il faut d'abord identifier la langue ancienne qui a produit le nom (ibero-aquitain, celte, latin, germanique) pour définir des angles de recherches. Puis il faut le découper en « unités de signification » et enfin le replacer dans les conditions sociales et environnementales dans lequel il a été attribué.

L'attribution de la dénomination -d'Arrousat est mentionnée dès le XIe siècle. Historiquement les romains employaient un système à triple dénominations pour identifier les individus au sein de leur collectif : *praenomen, nomen, cognomen*, (prénom, nom, surnom) mais cet usage est instable et réservé à la classe dirigeante. A partir des invasions barbares du Ve siècle, les dénominations populaires deviennent uniques et chaque individu reçoit un nom individuel, non transmissible à l'origine, reprenant souvent les qualités personnelles de l'individu. Les premiers textes mentionnant des personnages de la Gascogne ancienne, et dont disposent les chercheurs en anthroponymie datent du VIIe siècle. Il en ressort que les individus y sont désignés par un nom propre unique. Ces « praenomen » utilisés seuls sont choisis dans un corpus de textes quantitativement restreint et à partir du haut Moyen-Age, il peut servir quasiment à lui tout seul à désigner un homme du peuple. Mais la montée démographique entraîne de trop fréquentes confusions. La solution passe par le recours aux suffixes (augmentatifs ou diminutifs, pour exprimer la taille ou la filiation), et à la complémentation adjectivale. Ce système révélant lui aussi ses limites face à la poussée démographique, le corpus de nom se retrouve encore une fois insuffisant. On adopte alors la « complémentation nominale », à l'origine de la majorité des prénoms actuels, reprenant d'abord les prénoms des nobles personnages, avant de s'accommoder aux usages chrétiens. Au IXe siècle ce système à double dénomination se généralise. Mais dans notre cas, on ne désigne pas les individus par leur prénom adjoint d'un patronyme faisant référence à la filiation paternelle, mais par leur prénom adjoint d'un toponyme ou d'un géo-patronyme faisant référence au nom de maison et rattaché par la préposition « de », ce qui est révélateur de la définition de l'individu par celle du groupe. C'est ainsi qu'est constituée la plus ancienne dénomination connue pour le patronyme d'Henri, mentionnée dans l'acte de vente du XIe siècle. Il y est mentionné le Sieur d'Arrouzat, c'est-à-dire, le Sieur « X » du lieu-dit Arrousat. Nous ne connaissons pas son prénom mais dans le dénombrement de 1385, à Doazon je recense presque uniquement des Berdolet, Berdet et Arnaudet. Pour les femmes, deux prénoms s'appliqueront plus tard à presque la totalité du village : Marie et Jeanne.

Si en 1385, le nom semble être un toponyme utilisé pour dénommer l'homme habitant sur les terres du lieu-dit Arrousat à Doazon, comme le confirme sa dénomination que l'on peut traduire par « *L'ostaü de Berdolet du lieudit Arrousat* », était-il de même en 1066 ? Les échanges entre le nom des hommes et le nom des lieux ont été permanents au cours des siècles : Alors qui, du lieu ou de l'homme, a donné son nom aux habitants du lieu-dit Arrousat ? Est-ce la maison Arrousat qui a donné son nom au Sieur X qui y vivait, ou est-ce le Sieur X d'Arrousat habitant du lieu qui lui a donné son nom ? Autrement dit, est-ce le toponyme qui servi à dénommer la maison donnant ainsi un géo-patronyme à ses habitants (théorie du lieu), ou bien, est-ce le patronyme de son habitant qui a donné son nom au lieu (théorie de l'homme) ? La réponse passe par une recherche étymologique.



AIRES GEOGRAPHIQUES DES DIALECTES DE L'OCCITAN

⁷⁴ A cette époque, les influences sur la langue parlée en Aquitaine sont plus issues des différentes peuplades de la région ibero-aquitaine que de celles du sud-ouest latin. La langue de ses peuples puise ses racines dans la langue *vascone*, ancienne langue d'Aquitaine, qui donnera les idiomes basque et gascon. Michel Grosclaude précise que la graphologie *-ar* ajouté au *-r* initial d'un mot est typique du gascon et du basque ancien. D'après les usagers de la langue béarnaise que je fréquente, *-arro* se prononce [arrouw] et désigne un cours d'eau s'écoulant d'une source ou plus largement l'idée d'hydrographie. C'est donc dans le dictionnaire de béarnais ancien et gascon classique que je cherche l'étymologie du mot Arrouzat. Vastin Lespy traduit le mot *-Arrous/arro*, par « la rosée ». Il précise que ce terme, en gascon ancien, désignait également l'eau servant à l'abreuvement courant des bestiaux. Son verbe, l'action

⁷³ Salles Pierre, *Origines des noms de famille du Sud-Ouest*,(2012). Pierre Salles est professeur en lexicographie occitane, spécialiste de la langue d'oc, culture et mythologie de la région Aquitaine.

⁷⁴ Carte : Aire géographique du Gascon par Destrem Lucas. Consulté en 2018 : https://fr.wikipedia.org/wiki/Gascon#/media/File:Los_dialectes_de_l%27occitan.jpg

d'arroser, est traduit par *-Arrousa/arrozar*, à l'image de la rosée qui trempe les champs, « *Si nou-y plau que-y arrouse* » (S'il n'y pleut, il y tombe de la rosée). Enfin, dans son dictionnaire, l'auteur référence le mot *-Arrousat /- Arrosat* comme signifiant « qui a paqué dans la rosée », et qui s'applique dans ce cas au bétail. Dans cette acception, on peut interpréter l'attribution de la dénomination Arrousat aux terres gorgées de rosée où l'on envoit paître le bétail au petit matin. Le Sieur d'Arrousat étant l'homme y ayant établi son ostau. Il sera dénommé « X » d'Arrousat, sous-entendu, « X » habitant sur les terres en friches arrosées [d'humidité / de cours d'eau] qui reçoivent les bétiaux des membres de la communauté afin qu'ils s'abreuvent et paissent dans la forêt environnantes.

Une étude topographique sur les lieux et sur les cartes IGN confirme cette hypothèse. Elle met en avant ses nombreuses sources, dont une en particulier située non loin de l'ostau, ses cours d'eau (l'Aubin et le Lech) qui l'entourent, ses terres flanquées prêtent à recueillir quantité de rosée, tout indique que le taux d'hydrométrie semble exceptionnelle sur cette colline. En effet, dans le Béarn, du coucher du soleil et jusqu'à sa complète réapparition bien sonnée (environ 10 heure du matin), le paysage se « détrempe » littéralement. L'humidité recouvre toute la nature, et au plus proche d'un cours d'eau vous êtes, au plus mouillé vous serez ! En contre-bas de l'ostau et du coteaux donnant sur Castillon, j'identifie un chemin en forme de parcours qui mène à l'Aubin et longe le sous-bois, idéal pour le bétail. Je favorise ainsi la théorie du lieu selon laquelle c'est bien la configuration topographique et la géolocalisation qui ont présidé à l'attribution de la dénomination de l'ostau et non le patronyme de son habitant principal. Je retiens que - d'Arrousat est un nom de maison créé à partir d'un toponyme, devenu, conformément aux usages, un géo-patronyme dénommant la maison du lieu et ses habitants. Quoiqu'il arrive l'onomastique n'est pas une science exacte, en revanche ce qui est certain c'est l'importance de la terre et du bétail dans la genèse du patronyme d'Arrousat et dans la vie de ses habitants ainsi que ses racines gasconnes.

Date	Nom de maison	Prenom des chefs des feux
1066	d'Arrousat	Inconnu
1385	d'Arrosat	Berdolet
1577	d'Arrosat	« Los senher »
XVIIe	Darrousat, d'Arrousat	Andrèu, Jean
XVIIIe	Darrousat, d'Arrousat, Darrouzat, d'Arrouzat, Lamarque dit Arrousat, Lamarque d'Arrousat, Lamarque d'Arrouzat	Jean
1792	Principe d'immutabilité du nom de famille	Prénoms des aînés
XIXe	Lamarque d'Arrousat, Lamarque d'Arrouzat, Lamarque-Arrouzat	Jean
XXe	Lamarque d'Arrouzat, Lamarque-Arrouzat	Jean
XXIe	Lamarque d'Arrouzat	Divers

L'orthographe du -s et du -z, n'appellent pas de remarque particulière. L'emploi de l'un ou de l'autre n'a aucune importance et traduit seulement l'évolution de la langue béarnaise. C'est la traduction phonétique du -s que les béarnais prononce -z en Béarn, évolution graphologique et phonétique, qui se fixe pour le -z en Béarn, en -ss pour les Landes, en -s pour les Hautes-Pyrénées. Il existe des variantes du patronyme dans d'autres communes. Après une rapide étude sur les sites collaboratifs, il est fait mention d'une lignée Darroussat en 1632, laboureurs à Roquefort, ainsi que des Darrouset dans les Hautes-Pyrénées. A l'avenir je travaillerai sur ces co-homonymes. Concernant le patronyme - Lamarque d'Arrouzat précisément, toute les personnes le portant aujourd'hui sont issues de l'ostau de Jean IV et Marie Laulhé de Castillon.

Evolution en Lamarque d'Arrouzat

Il reste donc à expliquer l'adjonction du deuxième nom « Lamarque », qui est propre à la maison de Doazon. Il ne s'agit pas ici d'un usage qui aurait conservé le nom de l'épouse ou de sa maison accolé à celui de l'autre époux, (aucune alliance ou entrée en genre d'une maison Lamarque ne s'est d'ailleurs réalisée), il s'agit d'une adjonction propre au nom de maison en Béarn. C'est une évolution du nom de maison effectuée uniquement par dérivé de la maison-souche. Selon Michel Sauvée⁷⁵, une telle situation se rencontre, soit parce qu'il y a eu partage équitable ou arrangement entre deux frères dont les maisons deviennent contiguës, comme Bernac-Debat et Bernac-Dessus, soit par référence à la maison-souche, lorsqu'un cadet est à l'origine d'une nouvelle maison, par extension du nom de la maison de base. Deux éléments de recherches pour le cas d'espèce vont me

donner une réponse : l'étymologie et la présence de cadet à chaque période où le nom a évolué.

⁷⁵ SAUVÉE Michel, Une particularité pyrénéenne : la prédominance de la "maison", Conférence donnée le 2 octobre 2004 à Toulouse dans le cadre des Journées Nationales de Généalogie de l'Entraide Généalogique du Midi Toulousain. Consulté en 2018, URL : <http://agmauran.pagesperso-orange.fr/biblio/PPy.pdf>

D'abord, étymologiquement, *-Lamarque* en gascon désigne un quartier éloigné du bourg de la communauté, à la frontière d'un territoire, un hameau. Le camin d'Arrousat est le chemin limitrophe à la commune de Castillon et son ostaü est situé dans un quartier éloigné du bourg, il semble qu'ici aussi la dénomination découle d'une caractéristique topographique. Sur la carte de Cassini du XVIIIe siècle, la légende le référence en hameau, en lieu-dit, ce qui donne en gascon : Lamarque dit Arrosat.

Mais pourquoi l'adjonction ? Quel est son rôle ? C'est l'arbre généalogique d'Henri qui contient la réponse. Son étude montre que le nom Lamarque est particulièrement adjoint à chaque génération où se côtoient un aîné et un cadet de maison, portant tout deux le prénom de Jean. Ces générations n'avaient pas acquis suffisamment de richesse pour établir leurs cadets. Ces derniers étaient tout de même considérés au sein de l'ostaü, car ils participaient à l'enrichissement de la maison en servant de monnaie d'échange sur le marché nuptiale local. Tous nés sous le nom Jean d'Arrousat, afin d'être identifiés publiquement comme étant placé sous l'autorité exclusif du chef de maison, ils seront par la suite dénommé suivant les étapes de leur vie sociale et le statut qui leur sera attribué. La première mention du nom Lamarque apparaît au XVIIIe siècle, sous l'autorité du chef de feu Jean II. En effet son fils aîné Jean III paraphe dans l'acte : Lamarque dit Arrousat, tandis que son fils cadet Jean d'Arrousat se marie avec l'héritière de la maison du Turon est devient Jean d'Arrousat dit Turon. De même que son benjamin entre en gendre maison du Bousut à Larreule est devient Jean d'Arrousat dit Bousut. Tous les trois prénommés Jean d'Arrousat à la naissance, dénommés « aîné » et « cadet » d'Arrousat dans les actes d'état civil dont ils sont témoins, ils changeront encore de nom lors de leurs venus en âge, c'est-à-dire pour le cadet lors de son départ dans sa belle-famille, pour l'aîné lorsqu'il est désigné *ereter* (héritier). Ce Lamarque vient préciser la qualité de « fils de maison-souche », rattaché à l'autorité du chef de famille parce que futur détenteur des droits attachés à la maison. Les cadets, ne se mariaient pas ou que très tardivement, au cas où l'héritier viendrait à défaillir. Ce n'est qu'une fois l'aîné établi et assuré de transmettre à son tour, que les cadets pouvaient alors eux-mêmes espérer s'établir, si toute fois la famille disposait d'assez d'argent, ou de patrimoine, ou de quelques biens et personnes pouvant constituer une monnaie d'échange. Les chefs de feu d'Arrousat ayant tous une belle longévité, l'aîné s'établit tôt, les forces de travail sont bonnes et s'additionnent. Tandis que les cadets entrent en gendre dans des maisons de la même communauté, voir du même quartier, s'impose l'usage de l'adjonction de la dénomination -Lamarque. A partir du milieu du XVIIIe siècle, tous les aînés sont nommés Lamarque dit Arrousat où Lamarque d'Arrousat et à la fin du siècle, la transmission du nom s'ouvre aux cadets partis s'établir à la ville et dans les carrières militaire. L'ostaü s'est enrichi et les chefs de feu ne sont plus laboureurs mais propriétaires. La particule «-d' » perdure étonnamment après la révolutions, et seul son origine rurale et le soin de ses porteurs à l'inscrire dans les registres d'état civil durant toute la période révolutionnaire lui permettent d'échapper à la guillotine. Jean IV, qui rédige lui-même les actes, adopte une solution toute béarnais qui consiste à ne pas choisir entre le lard ou le cochon, mais plutôt à rechercher l'équilibre qui garantira ses intérêts. Dans cette idée, il orthographe son nom « Lamarque d. Arrousat ». Mais dans d'autre village, les officiers d'état civil n'ont pas eu ce soin et une partie des descendants de Jean IV se verra débarrassée du « dit » si mal compris, et le nom sera ramassé en Darrouzat », ce qui aboutira sur une première procédure judiciaire en 1912. Pour le reste, au début du XIXe siècle, l'orthographe se fixe unanimement au profit de la particule « d' », car elle sert, je pense, de carte de visite aux nouvelles prétentions aristocratiques des membres de la maison. L'usage du -dit est abandonné, tandis que les racines profondément rurales cessent d'être entretenues, aux profits des nouvelles ramifications. Ces dernières feront correspondre les usages de la famille d' Arrousat aux nouveaux statuts sociojuridiques qu'offrent le XIXe siècle.

Titre 2- Généalogie d'Henri au sein de la maison d'Arrousat du XVIIe et XVIIIe siècle : de paysan libre à propriétaire-agriculteur

Pour reconstituer la généalogie d'HENRI LAMARQUE D'ARROUZAT, je consulte comme source principale les registres d'EC de Doazon. Toute les collections anciennes, ayant survécues à la révolution et déposées aux AD64, ont été détruit par le feu, lors de l'incendie du centre des archives départementales en 1908, où ont subi les dégâts des eaux utilisées pour le combattre. Et pour celles qui subsistent, reste les affres du temps. Cependant quelques collections nous sont parvenues, et ont pu être reconstituées grâce aux fonds d'archives du centre généalogique Mormon de l'Utah. Les AD 64 nous donnent accès numériquement à ce travail de reconstitution. Les registres sont très lacunaires. Rien avant 1740. Mais cependant :

Les registres paroissiaux donnent les BMS de quatre années de 1740 à 1744, ainsi que les BM de 1749 et 1750. Les registres de sépultures sont disponibles pour les années 1752, 1768, 1771. Puis les BMS sont relativement complets de 1773 à 1789. Les registres communaux déposés aux archives après 1790 commencent en l'An III de la république (1794-1795), et finissent en 1873. Les tables décennales couvrent la période allant de 1803 à 1893. Pour la période révolutionnaire : aucun registres. Ils reprennent en 1793 mais sont incomplets. Puis c'est le désert catholique pendant le concordat qui amènera à des lacunes de l'an VIII à l'an X pour les naissances(1799-1801), de l'an IV à X pour les

mariage. Les registres des décès sont eux relativement complets. Tous ces registres (hors TD) sont réunis dans une collection unique de 1740-1889 dans laquelle se trouve presque tous les actes filiatifs utilisés pour bâtir l'arbre généalogique d'Henri⁷⁶. Ils sont tous sourcés dans l'arbre généalogique numérique (fichier gedcom), joint à ce mémoire.

Pour ce qui est des archives communales, je me rend à Doazon. A mon arrivée la secrétaire de mairie me met gentiment au fait : « Entrez Madame, la consultation des archives est libre, c'est même un droit. ...Hélas... », soupire-t-elle, « l'eau et le feu sont passés avant vous ! » Toutes les archives de cette commune tiennent dans deux armoires. Et rien concernant des documents antérieurs au XXe siècle, si ce n'est les matrices cadastrales et tout de même quelques miraculeux registres du XIXe.



L'ÉGLISE SAINT-MARTIN DE DOAZON

Le plus ancien acte d'état civil concernant la généalogie d'Henri est rédigé par le curé Lasalle de l'église Saint-Martin de Doazon dans les registre BMS de 1740. Il constate le décès de Jean Darrousat, personnage déjà respectable, âgé de 96 ans ou environs. Au vu de son environnement social et de la chronologie, il me parait raisonnable de penser qu'il s'agit bien de l'acte de décès Jean I, chef de feu de la maison Arrousat, même si son grand-âge implique qu'il partage déjà l'autorité avec son aîné de maison. Il est le fils d'Andreü d'Arrousat, l'époux de Marie de Paumès, et le trisaïeul paternel d'Henri, dont il est fait mention dans les arrêts de 1929 et qui établissent de façon juridique, sinon certaine, le lien de filiation entre les différents chefs de famille. Les sources d'état civil sont donc incomplètes et éparées. La difficulté majeure pour reconstituer l'arbre est

d'identifier à quels individus et à quelles générations font référence les actes, puisqu'ils se prénomment tous Jean et viennent tous du lieu-dit Arrousat. Afin de pouvoir plus facilement les identifier, j'octroie aux cap d'ostaü une numérotation dynastique. Paradoxalement, au-delà de l'aspect généalogique, la lecture complète des registres m'a permis de plonger littéralement dans le Doazon du XVIIIe siècle, de côtoyer chaque génération, chaque membre ayant constitué un jour la maison Arrousat et contribué à son développement. Concernant la branche agnatique d'Henri, sa filiation est établie sur six générations et rejoint celle des habitants de l'ostaü mentionnés en 1577.

Génération 6 Andreü D'ARROUSAT (évaluée :1609-1679) XVIIe siècle

L'état civil

Selon les documents de 1929, ANDREÛ D'ARROUZAT est l'auteur de la descendance « dynastique » des Jean d'Arrousat. Il est le quadrisaïeul d'Henri. Sa période de naissance peut être estimée au début du XVIIe siècle. Son fils, Jean I, est né aux environs de 1644, Andreü devait alors avoir entre 25 et 45 ans (tranche d'âge moyenne dans laquelle je relève la conception du premier enfant pour les hommes de l'ostaü). Ce qui nous donne une période de naissance pour Andreü allant de 1599 à 1619, et moyennant quoi, une année de naissance estimée (largement) à 1609. Il est a priori le fils légitime du précédent cap d'ostaü du lieu-dit Arrousat, en tout cas de façon certaine son héritier.

Aucun registre disponible non plus pour son décès. En calculant la longévité moyenne des quatre chefs de feu connus j'obtiens une espérance de vie de 85,5ans. En la rapportant à la longévité moyenne des hommes de sa descendance encore en vie après l'âge de 20 ans, de 1644 à 1950, j'obtiens un âge moyen de décès de 70 ans. Moyennant quoi, j'estime sa mort à 1679. De telle longévité reste dure à envisager à une époque où l'espérance de vie ne dépasse pas 55 ans. Un enfant sur deux n'atteint pas l'âge d'un an, et ceux qui survivent jusqu'à 20 ans ont encore devant eux une espérance de vie d'environ 35 ans : ils mouraient donc en moyenne autour de 55 ans. Un adulte sur deux approchait la soixantaine. Pourtant ce postulat se corrèle avec la chronologie des actes d'état civil relevés au XVIIe & au XVIIIe siècle. Même s'ils étaient peu nombreux, les vieillards ont un rôle social très important. Ils sont garants de la coutume et des traditions, on les interroge sur les manières qu'il convient d'adopter et font office d'annales juridiques lorsqu'un usage accordé de temps immémorial vient à poser problème. Ils connaissent les lois de la nature, et leurs sciences relèvent d'un savoir ancestral transmis de père en fils. Ils sont la mémoire des événements et du village, et

⁷⁶ Les actes d'état civil sourcés dans le fichier gedcom sont mentionnés sous leur numéro folio de collection numérique et consultable en ligne :

[http://earchives.le64.fr/ead.html?id=FRAD064003_IR0002#!{\"content\":\[\"FRAD064003_IR0002_e0056547\".false.\""\]}](http://earchives.le64.fr/ead.html?id=FRAD064003_IR0002#!{\).

Ils concernent les registres d'état civil de Doazon et également de Larreule, Uzan, Castillon et Pau.

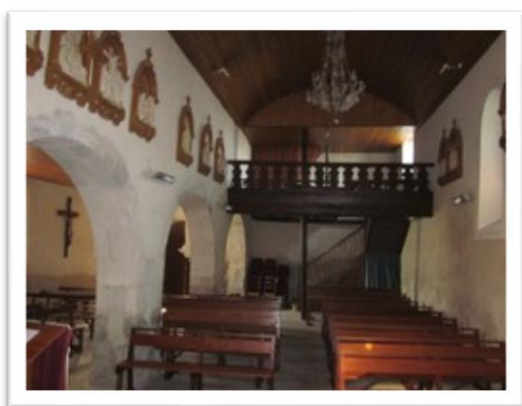
transmettent leur savoir à la communauté. Et puis mon arrière-grande tante, Anne-Marie Lamarque d'Arrouzat (1903-2006), l'arrière-petite-fille d'Henri, descendante d'Andreü à la 9^e génération, ne fut-elle pas centenaire ? Je l'ai moi-même aidé à souffler ses bougies en mars 2003 à Nancy.

Si on applique les mêmes données, à savoir pour les hommes, un âge moyen de conception du premier enfant à 35 ans et une espérance de vie de 70 ans, on peut interpréter que le père d'Andreü (estimation : 1574-1644) avait 3 ans lorsque le censier de 1577 fut établi. Et que par conséquent les « Senher de la mayson d'Arrosat » qui y sont mentionnés pourraient être ses grands-parents (estimation : 1539-1609). Ces derniers sont les contemporains d'Henri III de Navarre (1553-1610). Le Béarn dans lequel ils grandissent est le même que celui dans lequel leur souverain passe son enfance. Le château de Nérac, propriété des Albret depuis le XIV^e siècle, a plus souvent reçu Henri IV que le palais royal de Pau, et la route menant à Nérac et ses écuries traverse justement la Soubestre. L'écho de la cavalcade du roi a forcément raisonné sur les chemins alentours.

Les archives du clergé⁷⁷ nous apprennent que Jean de Lavedan, Jean de Aleario, Jean d'Andoins et Pierre de Labarthe sont les quatre curés officiants de l'église Saint-Martin de Doazon de 1513-1616. Ses quatre hommes ont donc probablement baptisé, marié, et inhumé, Andreü et ses aïeux en leur lieu-saint. Comme toutes les petites églises et chapelles de paroisse de nos jours, il est difficile de visiter celle de Doazon, puisque ses portes s'ouvrent seulement lors des quelques messes annuelles qui y sont célébrées. A la mairie, j'ai pris les coordonnées du prêtre officiant lors des services de 2019, un entretiens me permettra d'en connaître un peu plus sur l'histoire de ce monument et de sa paroisse. En attendant, un contributeur internet⁷⁸ nous permet, non sans plaisir, une petite visite virtuelle. Les fonts baptismaux sont sûrement ceux utilisés pour ondoyer nombres de mes aïeux, dont Henri. La face de l'église puis la nef ont vu les cortèges de mariage et les derniers sacrements de 6 générations de cap d'ostaü et très certainement de leurs anciens.



FONTS BAPTISMAUX



FOND DE LA NEF PRINCIPALE ET TRIBUNE EN BOIS



PORTE EN ARC SURBAISSE SEGMENTAIRE



VITRAIL XIXE



BAS-COTE ET AUTEL DE LA VIERGE



NEF VERS LE CHŒUR ET CHEVET SEMI-CIRCULAIRE

⁷⁷ G 335/1 : Archives de la cure de Saint-Martin de Doazon et concernant leurs nominations.

⁷⁸ Prise de vue et travail de Lebreil Blanco. Consulté en 2019 : <http://www.lebreilblanco.com/anexos/atlasBE-Doazon-Marches.htm>

Le couple

Si on extrapole la coutume familiale en matière de politique matrimoniale, on peut regarder les maisons recensées dans le censier de 1577 pour avoir une idée des possibilités d'alliance qui s'offraient aux parents et grands-parents d'Andreü et à leurs fils et filles de maison. Trente-sept maisons recensent alors un patrimoine pouvant constituer un échange d'intérêts pour les caps d'ostaü. A savoir les ostaüs Bordenave, Laborde, Tolon, Claverie, Orius, Gensanne, Monicot, Borron, Primet, Casot, Teuler, Goarries, Cloig, Ambriolle, Lacoste, Vidau, Casenave, Pocquo, Lasbaix, Minvielle, Laurens, Sarthou, Dabant, , Lostalot, Péchic, Capdevielle, Monat, Guilhorre, Cantagrig, Casalet, Legoasser, Lavignasse, Larroture, , Périssier, Tauzia, Juliaà et Turon. Sont exclu de facto la maison du Chrestia, c'est-à-dire des cagots, avec qui toute union est prohibée, la maison du curé (d'Abbadie), qui s'est constituée depuis 1385 en abbaye laïque, ainsi que l'ostaü de la commanderie de Caubin.

Concernant l'union d'Andreü et son épouse, aucun document ne nous est parvenu. Mais dans cette idée, l'épouse choisie par l'autorité patriarcale lors de la venue en âge d'Andreü, qui se situe vers 1639, pourrait-être issue d'une maison proche géographiquement. En effet, les comportements matrimoniaux de l'ostaü Arrousat sont présidés par deux facteurs déterminants : au-delà du ratio héritier/cadette disponible au sein de la paroisse, ce sont les critères de proximité géographique et de catégorie sociale qui semblent guider les chefs de famille. Puis les affinités viennent préciser ce choix, et constituer ce que l'on appelle un système géographique. Un système géographique, réunit un ensemble de paroisses ou de communes limitrophes ou voisines reliées entre elles par des déplacements généalogiques⁷⁹. Plus précisément, un système géographique ne recouvre pas nécessairement l'ensemble des paroisses limitrophes, mais seulement celles qui font l'objet de déplacements vécus par les ancêtres.

Dans le cas de la maison Arrousat, il ressort des registres du XVIIIe siècle, que les liens entre familles demeurent forts au fil des générations, et que des stratégies d'alliances entre maisons, et à l'inverse d'évitement, se dessinent. Le système géographique est alors cantonné à un périmètre très restreints, au sein même de la communauté de Doazon, comme les maisons environnantes, ou toutes celles suffisamment proches pour se faire rencontrer deux jeunes gens, pourvues qu'elles soient de même niveau socio-économique. Autant dire, un mouchoir de poche. Pour être certain que les accords passés, parfois dès l'enfance des héritiers, entre les caps d'ostaü soient tenus, les familles de façon assumée les faisait se côtoyer très tôt, notamment en leur faisant garder les bêtes ensembles. Le but étant de conditionner, dès le plus jeune âge, le futur consentement des époux à l'union imposée de fait, le consentement morale étant certes accessoire, mais tout de même fortement recommandé par le curé. En ces temps de mariage clandestin, ou les fors protègent les fils de famille de l'enferment discrétionnaire des seigneurs, seul l'autorité du chef de feu s'imposera. L'aire géographique initiale du choix de l'épouse (8 à 10 km) s'est accrue au fil du temps en fonction des changements sociaux ou du développement des voies et moyens de communication. Dans notre système géographique, cela correspond à partir du XVIIe puis au XVIIIe siècle, à une aire incluant dorénavant Doazon, Castillon, Larreule, Uzan, Casteide-Cami et Boumourt.

Andreü est l'héritier du travail des chefs de maison du XVIe siècle, comme ses prédécesseurs, il laboure sa terre, et met certainement tout en œuvre pour améliorer son exploitation et son cheptel. La seigneurie de Doazon est alors aux mains de Jérôme de Salies, seigneur de Doazon et de Caubios⁸⁰. Pour connaître les droits et privilèges reconnu à la communauté de Doazon au XVIIe siècle, je consulterai à l'avenir les Aveux et dénombrement déclarés par celui-ci⁸¹. Et également deux documents d'époque : Une mise en ferme de l'octroi sur le vin à Doazon datant de 1654, et la requête de Guillaume Salinis, sieur de Doazon, déposée en 1635 à la Chambre des Comptes de Pau, concernant la décharge des meubles du château⁸².

Contexte historique

ANDREÜ connu trois rois. Il entame son siècle avec l'assassinat du roi de France et de Navarre en 1610, transformé depuis par la postérité en emblématique Lou Nousté Henric. Ce mythe du bon roi Henri, chef et père du peuple, si proche et vertueux, défenseur de la souveraineté chère au béarnais, Andreü le connaît forcément puisqu'il fut entretenu largement au XVIIe siècle par l'œuvre absolutiste de la monarchie française, qui recherche par-dessus tout l'adhésion du peuple à son souverain. Il verra régner Louis XIII (1601-1643), à partir de 1617, et entendra certainement les anciens et caps du village palabrer au sujet de l'appel à la révolte des Etats de Béarn⁸³ qui

⁷⁹ Sur ce sujet : Cosson Stéphane, Consulté en 2018, <http://www.cosson-genealogieblog.fr/2018/10/21/systeme-geographique/>.

⁸⁰ E 1391 & E 1394, concernant la vente de terre et B 902 sur la cure de Doazon.

⁸¹ B 654

⁸² B 379 & B 3802

⁸³ Délibération du 31 janvier 1617

n'acceptent pas la décision du rattachement du Béarn à la couronne de France. Même si l'on imagine que les conversations des paysans continuent de porter essentiellement sur le quotidien des labours et du bétail, difficile de croire qu'Andreü n'est pas pris position sur les événements politiques de son siècle. Dans le canton d'Orthez, le soulèvement protestant est maté par le roi de France venu à Pau avec 500 soldats pour faire accepter le rattachement du Béarn au royaume de France. Le Conseil Souverain est remplacé par le Parlement de Navarre, la langue française devient la langue officielle et les Etats du Béarn perdent quasiment tous leurs droits bien que le roi promet de maintenir et de respecter les fors. Louis XIV (1638-1715) accède au trône sous la régence d'Anne d'Autriche, Andreü a alors 35 ans et voit naître son fils Jean I. Bien qu'Andreü soit héritier et qu'il exerce à ce titre une autorité sur les membres de l'ostaü, il n'en reste pas moins soumis à l'autorité du patriarche. Le mariage et la paternité ne l'émancipent pas de sa condition de fils de famille tant que le cap d'ostaü est en vie. Il assiste aux débuts de règne de son roi en 1661 et aux grandes heures de l'absolutisme. Louis XIV voulant obliger tous ses sujets à être catholiques, en Béarn, il loge ses soldats chez les familles protestantes, entraînant pillages, vols et destructions, ce sera le temps des dragonnades. A l'ostaü, on assiste à la naissance de la science moderne avec Galilée, on comprend maintenant mieux les phénomènes connus ou mystérieux de la nature, générateurs des rites païens que l'on continue d'entretenir à l'image des célébrations du solstice d'été devenu feu de la Saint-Jean. On y raconte la guerre de Trente Ans, et la colonisation européenne des Amériques. Lorsqu'on enterre son chef de feu, vers 1679, les progrès des sciences, des arts et des lettres, ont infusés les esprits. Sa génération fait la transition entre les progrès de la Renaissance et le siècle des Lumières qui s'annonce.

Transmission :

Il n'a pas été trouvé d'information complémentaire concernant la descendance d'ANDREÜ, qui transmet son patrimoine et son nom de maison à son seul enfant connu :

- JEAN I, son héritier. Pour obtenir des informations sur l'état du patrimoine à son début de règne, je consulte le fond disponible du contrôle des actes⁸⁴. Et également l'insinuation qui concerne alors les biens tenus en fief et en censive. Elles taxent les actes translatifs de propriété au centième denier de la valeur des immeubles alors que les usufruitiers payent un demi-centième. Mais les successions en ligne directe, les donations par contrat de mariage, les dons et legs pour œuvres pies en sont exempts. Les insinuations suivant le tarif s'appliquent aux donations et autres conventions (mariages, tutelles). Malheureusement, en 1908, 1.300 registres disparurent, hormis 6 fragments calcinés. L'unique piste de recherche, et qui sera valable pour tous les mariages concernant l'ascendance d'Henri, est de redescendre la branche des requérants des arrêts de 1929 qui possèdent a priori la totalité des conventions de mariages.

Génération 5 : Jean I DARROUSAT ((c) 1644-1740) et Marthe de PAUMES

Les arrière-grands-parents d'Henri Lamarque d'Arrouzat

L'état civil :

JEAN I voit le jour lorsque Louis XIII s'éteint. Le fait remarquable concernant Jean I est, ici aussi, son étonnante longévité. Sa naissance est calculée en 1644, puisque son acte de décès en date 27 Septembre 1740 renseigne 96 années de vie, ce qui lui confère tout le respect et les honneurs dus à son âge. Il est inhumé le lendemain dans le cimetière de l'église de Doazon, en présence de ses amis : Jean Lassalle, capitaine dans les Bandes béarnaise, et Jacques Mirande, maître d'école du lieu. Le curé desservant est le curé Lasalle. Aucun autre renseignement dans l'état civil ne le concerne ; mais on y apprend qu'à la même époque au Chrétia, l'ostaü des cagots, où l'on exerce le métier de menuisier, enterre lui aussi un ancien de 90 ans. Le sieur Mirande, originaire de Gurmençon, maître d'école de Boumourt puis de Doazon se marie en la paroisse en 1744 et la cure de Doazon est renouvelée en 1749 au profit du curé Saubat. Evidemment les registres de sépultures enregistrent de nombreux décès chez les enfants en bas-âge. Les métiers représentés sont laboureurs, brassiers et journaliers en majorité, mais aussi charpentier, « fourgeron », tisserand, tailleur, cordonnier, menuisier, « masson », arpenteur, ou encore meunier.



Le couple

JEAN I se marie à 38 ans avec MARTHE DE PAUMES le 31 mai 1682, comme l'indique le contrat de mariage en la forme authentique produit en 1929 par Jean, le frère d'Henri. Selon les règles de l'ostaü, Marthe est une fille cadette de

⁸⁴ En sous série 2-C, contrôle qui s'applique à tous les actes notariés et exploits d'huissier en vertu de l'édit de mars 1693. Les actes sous seing privé y furent à leur tour soumis par l'édit d'octobre 1705, mais bénéficièrent de registres spéciaux à partir de germinal an VII. L'insinuation créée par l'ordonnance de Villers-Cotterets (1539) devient une mesure fiscale avec l'édit de décembre 1703

la maison Paumès, que j'identifie sur le cadastre comme étant située au bas du coteau d'Arrousat, route d'Urdès⁸⁵. Le système géographique est basé sur la proximité et les affinités avec les maisons voisines. Ils exploitent les mêmes ressources et font paître les troupeaux dans le même secteur. Le curé de l'église Saint-Martin de Doazon est alors Jean-Michel Casaux⁸⁶, et à ce titre il recueille leurs consentements aux mariages.



LES MAISONS D'ARROUSAT ET DE PAUMES
En rouge au nord : maison d'Arrousat,
au sud : maison Paumès.

Bien que la législation royale qui garantit la liberté de culte entre protestants et catholiques soit encore en vigueur (Edit de Nantes, 1598-1685), la discorde règne au sein de l'évêché de Lescar et Monein. De fortes tensions secouent l'église moneinchonne de Saint-Girons. Cependant, la paroisse de Saint-Martin de Doazon semble majoritairement dédiée au culte catholique. Pour en avoir le cœur net, je consulte la collection départementale du culte protestant. Pour le bureau d'Arthez sont enregistrés les actes de baptêmes pour Arnos, Arthez, Arzacq, Castétis, Castillon, Doazon, Lacq, Mont, Mesplède, Poey-de-Lescar, Urdès de 1609 à 1678⁸⁷. Le registre des années 1609 à 1622 ne fait apparaître qu'une seule maison protestante à Doazon, deux à Urdès, et trois à Castillon. Et aucune référence à une naissance chez d'Arrousat.

De plus, un capitaine des bandes béarnaise est membre de la communauté. Ce régiment, créé en 1630, se constitue successivement par plusieurs levées de milice, correspondant au besoin militaire du roi. En 1685, le contre-coup de la révocation de l'édit de Nantes se fait sentir en Béarn, et les milices reçoivent ordre de surveiller les protestants. Le colonel Gramont, père du régiment, les exempte à vie du service de miliciens et obligent les officiers à la plus grande ferveur catholique. Au mois de Juillet, les dragonnades sèment la terreur à Pau. Dès 1678, la règlementation du régiment des Bandes béarnaises porte son effectif à 29 compagnies dont plusieurs s'assemblent aux alentours de Doazon : celle M. de Sendos à Salies, celle de M. de Bastanez à Pardies et la compagnie de M. de Saint-Martin à Monein. D'autres encore à Morlàas ou Arthez. Ces compagnies sont fortes de 100 hommes et comptent 84 mousquetaires et 16 piquiers à l'image de la très fameuse compagnie de M. d'Artagnan. Elles sont commandées par un capitaine secondé par un lieutenant, un sous-lieutenant et deux sergents. Chaque compagnie possède son tambour. Les soldats sont pris parmi les hommes de 20 à 45 ans, recrutés toujours dans le même secteur, un nombre fixe de soldats devant être fourni par chaque communauté ou paroisse. Les capitaines et jurats choisissaient parmi les hommes aptes à faire le service de guerre. La communauté devait présenter un panel d'hommes équivalent à trois fois le nombre de soldats effectivement fournis, seul les meilleurs étant retenus. Les jurats de chaque communauté payaient 14 liards aux soldats équivalant à « deux charges de poudre et demi-brasse de mèche » et ils devaient le pourvoir de souliers s'il n'en avait. Au retour des détachements et compagnies, les soldats remettaient épées, baudriers, piques et mousquets à

⁸⁵ Prise de vue aérienne : <https://www.google.fr/maps/@43.4509525,-0.5641134,1067m/data=!3m1!1e3>. Consulté en 2019.
Travail personnel

⁸⁶ B 902 sur la cure de Doazon en 1680.

⁸⁷ Consulté en 2018 : [http://earchives.le64.fr/ead.html?id=FRAD064003_IR0002&c=FRAD064003_IR0002_ARTHEZ-BEARN1&qid=eas1557591653044#!&content:\[\"FRAD064003_IR0002_ARTHEZ-BEARN3\",false,\"eas1557591653044\"\]](http://earchives.le64.fr/ead.html?id=FRAD064003_IR0002&c=FRAD064003_IR0002_ARTHEZ-BEARN1&qid=eas1557591653044#!&content:[\)

la communauté, qui devait en assurer l'entretiens. Et pas question de ne pas répondre à une convocation une fois enrôlé, à peine pour le déserteur de devoir loger trois soldats dans sa maison le temps de purger sa peine⁸⁸.

Contexte

C'est ainsi que durant la guerre de succession d'Espagne (1701-1713), Jean I voit la province constamment traversée par des troupes réglées de toutes armes (les Régiments d'Urban ou de Damas en 1709, d'Orléans ou du Hainaut en 1711). Les Etats enregistrent les remontrances de nombreuses paroisses concernant des déprédations et des abus de pouvoir. Jean I connaîtra presque exclusivement le long et puissant règne de Louis XIV (1643-1715) qui souhaite contrôler la société. Par souci de rentabilité fiscale, en 1667, le roi entend soumettre la définition de la noblesse à son contrôle. Colbert expurge les usurpateurs par des enquêtes de noblesse et les trois ordres sont chamboulés par l'air du temps. Les délibérations des Etats de Béarn sont à cette image : examen du code Louis en 1668 et recherche des faux nobles. Elles montrent également les inquiétudes des habitants qui réclament en 1662 le droit à porter une arme en raison des «loups et ours dont la région est infestée »⁸⁹. Mais à l'ordre tripartite de la société se confrontent les prémices des évolutions socio-économico-juridiques et de nouvelles synergies entre les ordres se développent. Bientôt les assemblées législatives ne reflèteront plus cette société d'Ancien-Régime et laisseront place à de nouveaux statuts basés d'avantage sur la répartition des richesses et l'honorabilité. Au XVIIIe siècle, le succès de l'agronomie et de la physiocratie pousse certains aristocrates à se muer en de véritables entrepreneurs agricoles, tandis que les riches paysans terriens cherchent à accéder aux offices de judicatures. Les carrières administratives, peu fréquentées au XVIe, sont de plus en plus recherchées avec l'affirmation de l'absolutisme. La noblesse récente y trouve sa légitimité. C'est la noblesse de robe. Elle se consolide au cours du XVIIe siècle par la vénalité des offices comme celle des notaires et secrétaires du roi, aux dépens des vieux lignages. Les limites constitutives des trois ordres sont en train de se modifier, de se redéfinir. Même si les classes paysannes et bourgeoises n'ont pas conscience des frémissements qui annoncent le basculement d'une sociétés d'ordres vers une société de classe socio-économique, beaucoup d'entre eux sauront pourtant se servir de l'air du temps pour accéder au pouvoir, et tirer bénéfices de ses évolutions. En attendant leur équilibre est encore fragile et par deux fois, Jean et Marthe connaîtront les dramatiques crises de subsistance (1693-94 et 1709-10) qui marquèrent le passage du XVIIe au XVIIIe siècle. La répartition des grains achetés aux frais de la Province et distribués aux familles les plus nécessiteuses indique qu'à Doazon, il fallut en distribuer à 80 familles sur cent⁹⁰. Puis la mortalité par famine diminue et au XVIIIe siècle, malgré la persistance de hausses des prix temporaires, les crises sont moins sévères, et la mortalité considérablement réduite.

Transmission :

- L'ainé de maison, JEAN II, naît aux environs de 1683, c'est-à-dire, une fois le couple marié et installé. Concernant d'éventuels cadets ou cadettes, rien de probant pour l'instant, aucun registre à Doazon ne donne de pistes. Cependant je suis tentée de rechercher vers la commanderie de Caubin ou l'abbaye de Larreule, puisque ces paroisses auraient pu constituer un refuge pour les cadets, soucieux de s'émanciper économiquement ou d'être mieux considéré au sein d'une communauté. Plusieurs archives sont disponibles pour cette période, notamment sur la cure de Doazon par Pierre Descomps, curé de Saint-Pierre de Castillon (1700-1703)⁹¹ et sur l'ordre religieux des Bénédictins de Larreule, notamment le registres des profession de foi de 1737 à 1741. Sur la chapelle de Caubin, le site des AD64 indique que le chercheur devra consulter, au sujet de cette commanderie, l'important fonds de l'ordre de Maltes conservé dans la série H des Archives départementales de la Haute-Garonne.

Il y a une recherche disponible dans le fond du contrôle des actes puisqu'il nous est parvenu miraculeusement, malgré l'incendie, les registres de mutation par décès (taxé au centième denier) de 1726 à 1793 pour le bureau d'Arthez de Béarn. Mais alors que je m'appête à consulter le fond de l'enregistrement, la sous série 2Q pour les registres du contrôle disponibles, mais également le 3Q pour une recherche plus précise cette fois, c'est la panne d'ascenseur aux archives. Mes recherches dans ces fonds sur les propriétés de la maison d'Arrousat en 1740⁹², jusque 1793 et après 1800 se feront donc ultérieurement.

⁸⁸ Société des sciences, lettres et arts de Pau et du Béarn et son étude de référence sur le régiment des Bandes Béarnaise in Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau (1890), 11e série-tome 2. Consulté en 2018 : <http://visualiseur.bnf.fr/CadresFenetre?O=NUMM-34272&I=156&M=imageseule>

⁸⁹ C724, C 726 & C729

⁹⁰ C1257

⁹¹ A consulter : Clergé séculier, cote G 290 & Clergé régulier, cote H135/2

⁹² A consulter : Contrôle des actes, bureau d'Arthez, 1726-1793 : Cotes 2C 1 à 2C 4.

assurés par Monseigneur de Lamarque, prieur au couvent de Larreule. Monseigneur de Saint-Cricq reprend la cure mais laisse dorénavant à Jean de Carpan le soin de rédiger les actes d'état civil.

On peut en déduire une chronologie des événements marquants de la vie de Marie :

Chronologie de Marie de Carpan	
1690	Période de naissance de Marie de Carpan & de son frère aîné Jean de CARPAN
10 ans	Naissance de son frère cadet Jean de CARPAN 1700 - Uzan
15 ans	Naissance de sa sœur cadette Marie de CARPAN dite PEVAUD 1705 à Uzan. Mariée à Larreule 1725
22 ans	Mariage avec Jean II d'ARROUSAT 13 septembre 1712 à Doazon
24 ans	Naissance de son fils Jean III LAMARQUE d'ARROUSAT 1714 - Doazon
29 ans	Naissance de son fils Jean d'ARROUSAT dit TURON 1719 - Doazon
33 ans	Naissance de son fils Jean d'ARROUSAT dit BOUSSUT 1723 - Doazon
55 ans	Mariage de son fils Jean III LAMARQUE D'ARROUSAT avec Marie COUTET d'UZAN 30 septembre 1745 - Doazon
59 ans	Décès de son père Jean de CARPAN 13 février 1749 - Uzan
63 ans	Mariage de son fils Jean d'ARROUSAT DIT BOUSSUT 1753 Larreule
64 ans	Décès de son conjoint Jean II D'ARROUSAT 1754 - Doazon Maison d'Arrousat

Nous ne connaissons pas sa date de décès.

Contexte :

La génération de JEAN II et Marie de CARPAN (fin XVIIe – milieu XVIIIe) clôture son siècle et en entame un nouveau. Les historiens considèrent que le XVIIIe siècle commence en 1715 avec la mort de Louis XIV. Les jeunes gens viennent alors de s'unir à Doazon. Le dauphin du roi, futur Louis XV dit « le bien aimé » (1710-1774), est placé sous la régence du Duc d'Orléans. A la fin du XVIIe siècle, le Béarn connaît de grandes difficultés, notamment au niveau du commerce. La province est englobée dans une vaste région : l'Intendance de Béarn, Navarre et Généralité d'Auch. Les intendants des rois de France installés en province vont laisser des traces dans notre région : modernisation de Bordeaux, création d'un réseau routier moderne dans le sud-ouest, développement du commerce béarnais, création des stations thermales et hôpitaux. Cependant, le gouvernement est contre l'éducation du peuple et combat les écoles de villages nombreuses depuis Jeanne d'Albret. Les rois reprochent au peuple béarnais d'être trop érudit, de chercher à quitter le pays pour accéder à de hautes fonctions, laissant ainsi à la province « des fainéants et des mauvais sujets ». La population béarnaise est assez faible à l'époque. Elle se compose surtout de paysans et bergers, d'artisans et marchands, le nombre d'ouvriers augmente, et le commerce se développe surtout avec l'Espagne. La région paloise attire et Pau commence à devenir une ville digne de ce nom. Même si les inégalités sont fortes comme partout en France, les fors protègent les habitants contre les impôts écrasants (la Gabelle n'existe pas en Béarn). A Doazon, c'est Henri de Sarrabaig, capitaine aide-major dans les Bandes-Béarnaises qui paraphe en tant que jurats en 1736⁹⁶.



RETOUR DU MARCHÉ DE PAU

⁹⁶ B5192 & Lithographie, « Retour du marché de Pau », XVIIIe : Marcilly Aîné (Paris). Consulté en 2018 : <https://www.pinterest.dk/pin/610167449486876959/>

En lançant une recherche dans le moteur des AD64 sur le patronyme qui nous intéresse, le fond des archives judiciaire « match ». Il fait ressortir un acte de 1720 provenant des affaires extraordinaires du greffe du tribunal d'Orthez près le Parlement de Navarre. et fait référence à une procédure judiciaire introduite par Jean de Fitte de Doazon, contre le Sieur Lamarque dit Arrouzat⁹⁷. Lors de ma demande de consultation j'apprends que le document fut détruit en 1908. Pour quelles raisons Jean II a-t-il eu des ennuis judiciaires ? Pour obtenir une réponse, d'autres fonds (qui n'ont pas été détruits !) sont disponibles, notamment il me faudra rechercher les antécédents du dossier, peut-être dans les archives des pièces et procédures d'Orthez pour cette période ainsi que dans les pièces non-datées⁹⁸.

Transmission

Trois enfants nés du légitime mariage de Jean et Marie sont présents dans les registres. A 31 ans, Jean accueille son aîné, et à 40 ans son second cadet. A 57 ans, il enterre son père et devient ostau.

- Son premier cadet JEAN D'ARROUSAT, futur DIT TURON, naît en 1719, soit 5 ans après son aîné, ce qui peut laisser penser que d'autres enfants, aient pu naître, notamment des filles. Je ne les retrouve pas dans les registres car elles perdent leur nom de maison en deux générations, donc sans registre exhaustif, aucune certitude pour le moment. Jean cadet d'Arrouzat est présent dans les registres de Doazon dès 1773 en tant qu'ami des époux Julia dit Marty, où il paraphe « Darrouzat » puis lorsqu'il est témoin du consentement au mariage d'un couple brassiers. Il est marié à Marie, fille de maison au Turon, de onze ans sa cadette, ostau situé juste à côté du Poeylas, sur la route du moulin. Il lui donnera quatre enfants et aura comme ses aïeux, une robuste de laboureur puisqu'il verra fleurir 80 printemps. Son fils aîné Jean décède à l'âge de 2 ans. Son cadet Pierre, né en 1772, volontaire à la 4^e demi-brigade armée de Perpignan est décédé le 9 pluviôse an III à l'hôpital de Narbonne à l'âge de 23 ans, comme le lui apprend un courrier officiel. C'est à son aîné, Jean IV, alors officier public d'état civil de Doazon, qu'il vient déclarer son décès. Sa femme Marie Turon trépassa trois ans plus tard, à l'âge de 67 ans. Jean en fait autant l'année suivante, le 29 ventôse An VII en la maison Turon. Son troisième fils, né en 1774, sera dénommé Jean Lamarque dit Turon et laisse entendre qu'il est héritier de son ostau.
- Comme son cadet, JEAN D'ARROUSAT, futur DIT BOUSSUT, « *ei vengut gendre* », est venu en gendre en 1753 à la maison Boussut de Larreule où son oncle et sa mère, Jean et Marie de Carpan, lui ont trouvé une épouse, dont il aura un fils, Jean.
- C'est à son aîné JEAN III D'ARROUSAT que le cap d'ostau d'Arrouzat transmet ses droits. Non sans l'avoir auparavant marié à une cadette, choisi évidemment dans le système géographique puisqu'il s'agit de Marie de la maison Coutet d'Uzan. Aucune information dans les registres d'EC mais tout laisse à penser que le mariage fut entremis par la maison de Carpan du lieu d'Uzan aux alentours de 1745.

Pour poursuivre mes recherches, le fond du contrôle des actes évoqué plus haut pourra me fournir des informations et notamment le nom du notaire auprès duquel la maison d'Arrouzat fait authentifier ses actes notariés.

Il est maintenant possible, pour cette période, d'interroger les archives des minutes notariales, en envisageant la technique de l'escargot, qui consiste à chercher quels sont les notaires présents aux alentours de Doazon, en m'aidant de l'inventaire des offices référencés et versé aux archives pour le XVII^e et le XVIII^e siècle⁹⁹, puis partir à la recherche d'une aiguille dans une botte de foin. Cela représente beaucoup de possibilités, je vais pour l'instant retenir les communes disponibles¹⁰⁰ et je consulterai d'abord le contrôle des actes.

⁹⁷ B6638

⁹⁸ B7993 (1638-1717) & B7994 (1718-1752), B7992

⁹⁹ Les minutes et répertoires de notaires conservés dans la série 3 E vont du XVI^e au début du XX^e siècle. Les plus anciens actes notariés conservés, datant du début du XIV^e siècle, sont classés en série E (ce sont ceux de Pardies-Monein). Très peu d'archives notariales ont été conservées antérieurement au XVI^e siècle : une vingtaine de notariats, très lacunaires et essentiellement du XV^e siècle. Les minutiers sont dans l'ensemble complets à partir de la première moitié du XVII^e siècle.

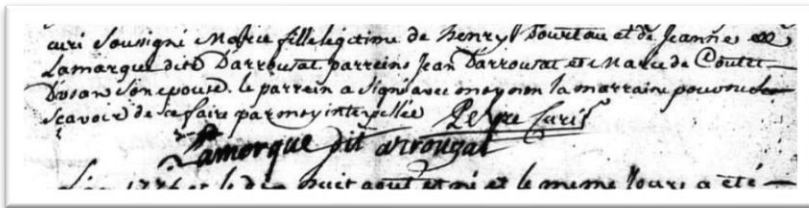
¹⁰⁰ Soubestre (Salles David, 1732-1746), Arthez (date extrême 1469- 1887), Castillon (date extrême 1659-1693), Larreule (1735-1898), Morlaàs (1697- 1897)

Génération 3 : JEAN III (calculée 1714- 1799) et Marie COUTET d'Uzan (x 1745)

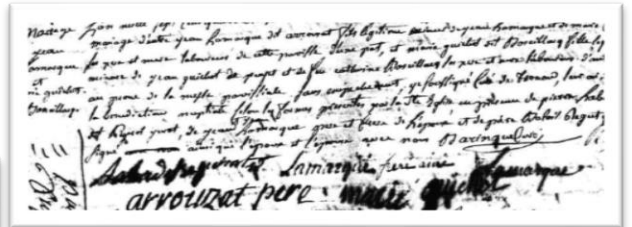
Les grands-parents d'Henri.

L'état civil

JEAN III, ainé de maison, naît en 1714. Il est bien sûr laboureur et vie au rythme des saisons pendant presque un siècle. Malgré les lacunes, il est très présent dans l'état civil. Il se marie à 31 ans ; en 1754, il devient chef de feu à 40 ans. Il est alors père de Jean IV. En 1788, il paraphe au nom de « arrouzat » au mariage de son second cadet. A 49 ans naît son dernier fils. Il veille à établir ses trois garçons et ses deux filles. Il parraine sa petite-fille Marie, née à la maison Pourtau, alors qu'il a 60 ans. En 1798, à l'âge de 84 ans, il remarie son veuf de fils ainé, Jean IV. Il décède un an plus tard, en Mai 1799, à la maison d'Arrousat, quelques mois après son frère Jean Turon. Il ne verra pas son fils cadet Isidore recevoir la légion d'honneur et épouser très tardivement une très jeune demoiselle à plus de 60 ans.



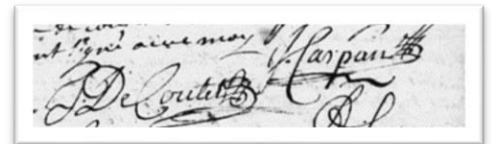
PARAPHE DE JEAN III EN 1774 « LAMARQUE DIT ARROUZAT », PARRAIN A L'ACTE



PARAPHE DE JEAN III EN 1788, « ARROUZAT PERE », PARENT A L'ACTE, « LAMARQUE, FRERE AINE », « LAMARQUE » FRERE CADET.

Le couple

JEAN III se marie avec Marie COUTET d'Uzan, de 17 ans sa cadette, entre 1740 et 1750. Elle est la fille légitime de Jean du Coutet du lieu d'Uzan et de Catherine de Sales dite Jouanicou.



PARAPHE DE JEAN DE COUTET ET JEAN DE CARPAN, 1731

Dès 1731, dans les registres des mariages d'Uzan, les deux témoins présents qui soussignent les actes sont Jean de Coutet et Jean de Carpan, l'oncle de Jean III. Ses deux familles évoluent à la même période et entretiennent des affinités. L'ostaü du Coutet est situé sur le cadastre d'Uzan¹⁰¹, un peu à l'écart du bourg, proche d'un cours d'eau et de son moulin. Les aïeux de Marie Coutet sont présents dans les registres, maison Coutet, comme maison Sales. Le chef de feu au Coutet est marié à Suzanne Cangran. Jean et Suzanne ont 5 enfants : Pierre, (1682-1742) ; Anne ; Henric, marié en 1727 et décédé en 1742 ; Marie Coutet dite Marcou, épouse à André de Marcou qui aura 3 enfants : Anne, Marie et Jeanne ; et enfin Jean, le père de Marie, journalier qui s'unit à Catherine de Sales dite Jouanicou. Ensemble ils auront 7 enfants. Cependant Catherine de Sales ne connaîtra « que » cinq grossesses, car deux sont gémellaires. C'est même certainement une statistique rare mais après avoir vérifié chaque acte, elle donne bien naissance par deux fois à des jumeaux, et chose plus surprenante, à seulement 6 mois d'intervalles : Jean & Pierre de Coutet voient le jour le 05 avril 1724, tandis que Jean & Jean naissent prématurément le 17 octobre 1724. D'après les lois de la gestation, cela donne une grossesse immédiate en retour de couche, avec un accouchement avant 28 semaines, c'est-à-dire avant le début du troisième trimestre de grossesse, donc par définition des bébés nés grands prématurés. S'ils ont la chance d'avoir des poumons mûres ils pourront respirer à la naissance, mais leur fragilité ne leur permettra pas de combattre les infections. Leur survie dépendra, de plus, de leur capacité à s'alimenter. Jean décèdera le 22 décembre de la même année, son jumeau 8 mois plus tard. Mais Catherine est femme endurente, elle donne naissance, deux ans jours pour jour après son dernier accouchement, à Jean (1726-1729), puis à Marie en 1731 et enfin à Jeanne en 1739. A 14 ans, Marie quitte le Coutet et vient en bru à la maison Arrousat où elle conçoit 5 progénitures en 13 ans.

CHRONOLOGIE de Marie Coutet	
1731	Naissance 21 juillet 1731 - Uzan
8 ans	Naissance de sa sœur Jeanne COUTET 31 décembre 1739
14 ans	Mariage avec Jean III LAMARQUE D'ARROUSAT 1745

¹⁰¹ Consulté en 2018 : http://earchives.le64.fr/img-viewer/CADASTRE/0548/iipviewer.html?ns=0548_B1.jpg

19 ans	Naissance de son fils Jean IV LAMARQUE D'ARROUSAT 7 novembre 1750 - Doazon
26 ans	Naissance de sa fille Marie LAMARQUE DITTE ARROUSAT 4 mars 1758 - Doazon
31 ans	Naissance de son fils Jean-Baptiste Isidore LAMARQUE D'ARROUSAT 23 août 1762
32 ans	Naissance de son fils Jean LAMARQUE D'ARROUSAT 1763
42 ans	Marraine de sa petite-fille Marie POURTAU 5 juillet 1774 Doazon
56 ans	Mariage de son fils Jean LAMARQUE D'ARROUSAT avec Marie GUICHOT DIT BASAILLACQ 30 janvier 1788 - Doazon
59 ans	Mariage de son fils Jean IV LAMARQUE D'ARROUSAT avec Marie PERÉ DIT LABARRERE de CASTELABIDOU 1er mai 1791
61 ans	Mariage de sa fille Marie avec Pierre LABAT DIT LABRIT 5 mai 1793 - Doazon
66 ans	Mariage de son fils Jean IV LAMARQUE D'ARROUSAT avec Lucie Marie LHAULHÉ de CASTILLON 1er janvier 1798
67 ans	Décès de son conjoint Jean III LAMARQUE D'ARROUSAT 19 floréal an VII - Maison d'Arrousat

Marie Coutet décède entre 1798 et 1824, soit entre 67 et 93 ans.

Contexte

JEAN III et Marie COUTET traversent le XVIIIe siècle sous le règne de Louis XV. Ils verront tomber la monarchie et souffler le vent de la révolution. La nuit du 4 août 1789, ils ont 75 et 57 ans, et assistent à la fin des privilèges, à l'éclatement de la société d'ordres, et entendent bien faire valoir ce qui leur est le plus précieux : leur honorabilité sociale et leur accroissement patrimonial. La vie au rythme des champs du XVIIIe siècle connaît des progrès, et la fierté du paysan béarnais à façonner le paysage par la polyculture et à l'entretenir perdure. La racine « pays », pour les béarnais plus qu'ailleurs, renvoie à la terre, au support où l'enfant naît et grandit pour devenir l'homme adulte qui modèlera le paysage grâce à son labeur. Comme le siècle des Lumières est une période d'essor du commerce colonial et d'essor scientifique et culturel (philosophes, chimie moderne), la démographie est en hausse. Le paysan, plus que jamais, remplit sa fonction au rythme des quatre saisons : cultiver pour nourrir. A la faveur du développement agricole, l'ostau diversifie ses cultures et dispose de suffisamment de ressources pour s'enrichir. En Béarn, on cultive maintenant du blé, de l'orge, du maïs, cumulés aux prairies artificielles pour assurer la rotation des cultures. Les cultures de lin et de chanvre sont développées mais ne rentrent pas dans les plans d'assolement. En voici un exemple¹⁰² :

Parcelle	N°1	N°2	N°3	N°4
Année 1	Maïs	Orge	Blé	Trèfle violet
Année 2	Orge	Blé	Trèfle violet	Maïs
Année 3	Blé	Trèfle violet	Maïs	Orge
Année 4	Trèfle violet	Maïs	Orge	Blé

A la fin du XVIIIe siècle, ceux que l'on appelle maintenant des « laboureurs » organisent leurs cultures et renforcent leurs forces de travail avec les paysans dépendants alentours, les brassiers et journaliers, en fonction des besoins en main-œuvre que réclament la production et la saison. Les premiers labours sont pour l'orge, *lou balhar*, implantée sur la parcelle après l'ensemencement du maïs, *lou milhoc*, pratiqué l'année précédente. Il succède lui-même à la récolte du fourrage artificiel. L'accès aux outils de labours et au semoir mécanique (conçu spécialement pour les céréales à paille et acquis par plusieurs voisins) améliore les rendements à l'instar des semailles qui se pratiquaient à la volée, « à la *boulade* ». Petit à petit, ils disposent de surplus commercialisables, leur permettant de vendre à la halle mais aussi de prêter des grains et permettre à d'autres paysans de semer ou de faire la soudure entre deux récoltes. Ils

¹⁰² Hourougou Pierre, « *Le paysan et les quatre saisons* » (Editions de Val d'Adour)

possèdent certainement maintenant du matériel agricole qu'ils peuvent prêter ou louer. Au fait des intérêts de la communauté, Jean III fait partie des députés du lieu de Doazon qui assistent à l'arpentage du bois indivis d'Urdès en 1774¹⁰³. Le seigneur de Doazon aux Etat de Béarn, Pierre de Mosquéros, lui relate certainement les événements politiques, alors que Louis XVI monte sur le trône de France. Il paraphe également « Arrousat jurat » en 1784 dans la délibération du conseil municipal concernant le tracé de la route d'Arthez à Artix. Pour en savoir d'avantage je consulterai les archives de la Cours de jurats de Doazon de 1737 à 1787.

Si comme la majorité des laboureurs, Jean et Marie sont peu instruits, leurs enfants peuvent espérer une progression sociale. A ce titre les enfants d'Arrousat effectuent tous un service d'un an auprès du curé de l'église de Doazon, s'aguerrissant ainsi au maniement de la plume lors de l'enregistrement des actes d'état civil. Ils pourront notamment devenir de petits officiers locaux, au service du roi ou du seigneur, et c'est bien ce qu'entendent mettre en œuvre Jean III et Marie Coutet. Issue du tiers-état, bâtisseurs d'un mode de vie privilégié, en attente de reconnaissance, ils espèrent probablement de leurs enfants qu'ils atteignent le stade ultime de la reconnaissance sociale sous l'Ancien-Régime, à savoir l'anoblissement de leur maison. C'est de cette tension entre répartition des richesses et reconnaissance sociale que vont naître les grandes mutations du XVIIIe siècle qui aboutirent à la Révolution.

Transmission

JEAN III et Marie COUTET ont assuré leur descendance. Ils bénéficient de richesses qu'ils savent exploiter, à l'image des deux hectares de chêne blanc arpentés en 1774 qui me laissent à penser qu'ils ont été utilisés en bois de construction pour faire bénéficier l'ostaü d'un nouveau bâtiment d'habitation, puisque leur fils aîné Jean IV opère un changement de statut à l'état civil. Dès 1793, il ne se signale plus comme « laboureur » mais comme « propriétaire ». Un mot mais qui n'est pas anodin en terme de statut honorifique tant recherché. Les Lamarque d'Arrousat ne travaillent plus de leurs mains et en ces temps de revendication, cela fait une grosse différence.

EVOLUTION DE LA MAISON D'HABITATION DE L'OSTAÛ ARROUSAT :

Concernant l'architecture en Soubestre, les façades en pignon et constructions à pans de bois semblent avoir été la règle autrefois en Béarn. Au Nord et au Nord-Ouest se rencontrent communément d'anciennes fermes caractérisées par leur façade en pignon, percée d'une large porte charretière en leur centre, comme on peut le voir sur le bâtiment, probablement en pignon, avant rénovation. Une saillie de pierre d'évier, généralement au sud ou de cheminée, peut indiquer qu'une travée latérale, abritait le logement. La plupart de ces bâtiments dans lesquels cohabitaient les hommes et les animaux de l'exploitation, se sont vus adjoindre dans le courant du XIXe siècle un bâtiment, à la dernière mode, destiné à l'usage exclusif du logis. Dès lors, l'ancienne ferme n'a plus abrité que les fonctions productives.



BATIMENT INITIAL, DETAIL & RENOVATION



NOUVEAU BATIMENT D'HABITATION & LINTEAU GRAVE 1778.

Prises de vue personnelles : Maison Arrousat, 29 camin d'Arrousat 64370 Doazon. (2018)

¹⁰³ Sur le bois d'Urdès : transcription en annexe 3 ; & C629 : délibérations des communes de Doazon, Serres-Sainte-Marie, Unies, Andéjos, Castéide-Cami, relatives à la direction de la route d'Arthez à Arthez dans administration provinciale, ponts et chaussées 1784 ; & pour Cours de jurats B8632.

La maison d'habitation actuelle semble bien avoir été érigé sous le règne des chefs de feu Jean III & IV. (Voir encadré ci-dessus). Le linteau surmontant la fenêtre de la maison dernière mode, marque l'année 1778. Et si l'on examine le bâtiment attenant servant de grange actuelle, il comporte tous les éléments d'architecture typiques des premières habitations où vivaient antérieurement, je pense, les aïeux de Jean.

Pour arriver à ce résultat, Jean III et Marie ont mis en pratique tous les usages béarnais en matière de politique familiale, garants du succès de l'ostaü depuis toujours, et ils ont réinvesti la valeur ajoutée des ressources de l'ostaü dans son accroissement. Leur aîné Jean IV, le père d'Henri, est l'héritier, c'est sa force de travail qui bâtit avec et pour eux, la nouvelle maison d'habitation. Ils la lui transmettrons à leurs décès, soit en 1799.

- MARIE LAMARQUE DIT ARROUSAT, la cadette, est mariée le 5 mai 1793 en la maison commune de Doazon à Pierre Labat dit Labrit, cultivateur, fils de Pierre Labat et de Marie Casenave. C'est son frère Jean IV devenu, officier publique d'état civil de la toute nouvelle République de l'An II, qui rédige et souscrit l'acte. Pierre a 26 ans et Marie en a 35. Ce jour-là, sont réunis le père du marié, Jacques Casenave dit Jouandot ; Jean, le frère cadet de Marie ; et Jean Péré dit Labarrère de Castelabidou qui est l'ex beau-frère de Jean IV.
- JEANNE LAMARQUE DIT ARROUSAT, la benjamine est mariée à Henry Pourtau dont elle aura une fille Marie, filleule de Jean III. Dans les registres, la maison Lalanne dit Pourtau est une famille de négociant, apparentée à Guilhaumes de Palouqué de Monpesat en Armagnacq, homme d'affaire dans la château de Doazon, dont font mention quelques actes en 1749.
- JEAN LAMARQUE DIT ARROUSAT, leur second cadet, né en 1763, part en gendre à la maison Basaillacq, à l'âge de 25 ans. Cet ostaü de laboureurs est soumis, tout comme les ostaüs Arrousat, Paumès, Turon et du Poeylas, à l'obligation de fréquenter le moulin du Penerouge, dont les droits banaux sont revendiqués par le Seigneur Pierre de Mosqueros dans son affièvement de 1774. Son épouse, Marie Guichot dit Basaillacq, fille de Jean Guichot et de Catherine Basaillacq, a 19 ans le 30 janvier 1788 lorsqu'ils se rendent à l'église. Ce jour-là, Jean III consent au mariage de son fils et paraphe aux actes civils, accompagné de Jean IV qui a 38 ans. Issus de leur union, deux garçons prénommés Jean & Jean. Tous les deux décèderont à l'âge de 4ans, l'un en 1797, l'autre en 1806. Leur fille, Marie Lamarque dite Basaillacq, née en 1797, s'unit avec Jean (dernier né) Loustalot dit Cangran d'Urdès en 1821. Jean d'Arrousat décédera en la maison Basaillacq à l'âge de 78 ans, non sans avoir enterré auparavant sa femme Marie, ainsi que son frère aîné, chef de feu à la maison Arrousat Jean IV, et son Baron de frère cadet Jean Isidore, dont nous allons parler maintenant.
- Sur le premier cadet, JEAN ISIDORE LAMARQUE DIT ARROUSAT, né en la maison Arrousat, fils de Jean III & Marie Coutet d'Uzan, frère de Jean IV, oncle d'Henri, devenu Baron, Maréchal des camps à la retraite, Officier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, Chevalier de la couronne de fer d'Autriche et de l'ordre de l'épée de Suède, tout a été dit, ou presque, et même beaucoup de bêtises. Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat est né le 23 août 1762 à Doazon, et décédé à Lescar en 1834, à l'âge de 71 ans. Evidemment, la légende familiale avait pris soin de me parler de cet ancêtre lointain, dont nous tenons des armes arborées fièrement par mon grand-père. Mais la seule chose que je connaissais de cet homme est cette chevalière que j'ai vu se transmettre¹⁰⁴.

La plus grande encyclopédie en ligne, mais pas forcément la plus sérieuse, le renseigne sous le nom de Jean-Baptiste Théodore, cette erreur est reprise par la suite par nombre de sites de généalogie, ce qui me permet de faire le tri en terme de fiabilité des sources. Lorsque vous approchez la filiation d'une personne anoblie, vous découvrez d'abord une foison de données pas vraiment sérieuses et des généalogies douteuse ! Il y a donc deux sources, deux vies chez Jean Isidore. L'une à l'état civil, l'autre à la postérité et résumées en trois grandes phases de sa vie :

A Doazon : il est cadet de maison et se fait appelé Jean où Isidore, car il est suivi de quelques mois par Jean second cadet. A l'âge de 20 ans, en 1783, il effectue son service de commis auprès de l'office du curé Peyré durant un an, qu'il assiste pour toutes les cérémonies, les inhumations et la souscription des actes d'état civil. Pour ce service annuel, Isidore est commis avec son ami Laurens Bordenave. Il est nommé Isidore par le curé mais paraphe « Jean cadet » ou « Arrousat ». Il commence par souscrire au mariage d'un couple de laboureurs et à plusieurs reprises, en mars de la même année lors du remariage d'un veuf d'Urdès avec une paroissienne de Doazon, en juillet et en octobre au mariage de brassiers .Huit services sont rendus par eux dans les registres de sépultures, et c'est



LES ARMES DU BARON LAMARQUE



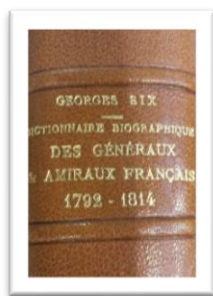
PARAPHE D'ISIDORE A 20 ANS

¹⁰⁴ Propriété et prise de vue personnelle, 2019

un vrai concours de calligraphie, sûrement pour alléger un peu la tâche des commis, confrontés à la morts pour la première fois au mois de Mars puis tout au long de l'année.

Instruit, et à la faveur des émancipations que promet la Révolution, le cadet de maison s'engage à l'âge de 29 ans dans le 1^{er} bataillon de volontaire des Landes en 1791, dont il est nommé Capitaine le 17 octobre 1791. Il a 36 ans lorsque son père décède mais il est alors stationné en Egypte, aux côtés de l'armée d'Orient, et ne rentrera qu'en 1801. En garnison à Orléans, il est certainement venu au village se recueillir sur la tombe de son père et puis embrasser son neveu, le petit Henri, fraîchement accueilli à la maison Arrousat. Trente ans plus tard, le 11 août 1831 à Pau, il mari son dit neveu, dont il est très proche et bien évidemment témoin, lors de son union à Jeanne Camille Depaul. Nul doute qu'Henri eut beaucoup d'admiration pour son cadet d'oncle parti à la conquête du pouvoir, parvenu à la respectabilité aristocratique, par dit-on son courage exemplaire. A la faveur des courants politiques et sociaux, il s'est émancipé de son statut de cadet par une carrière militaire indiscutable, puis revenu au pays titré, bardés d'honneurs et de médailles, a ouvert les portes de l'aristocratie à son entourage.

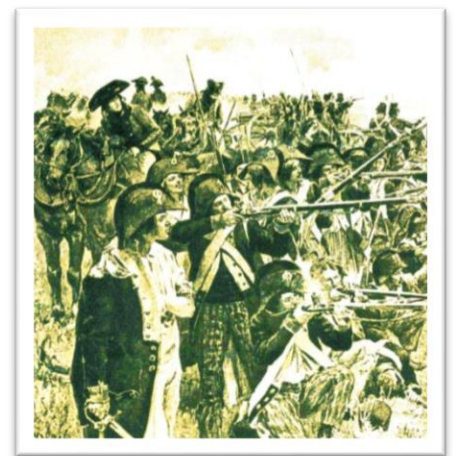
A l'Armée, le dictionnaire biographique des généraux de France¹⁰⁵, couplé à l'abondante littérature militaire sur ses divers bataillons, et particulièrement celle concernant les exploits du général Napoléon Bonaparte, nous donne l'ampleur son palmarès militaire.



A la faveur des événements de Paris, les bataillons Landais de la République qu'Isidore incorpore se constituent des quelques gardes citoyennes de faible effectif qui assuraient auparavant la tranquillité publique, avec des fusils de chasse réquisitionnés pour tout armement. Elles finirent par se dissoudre fin 1789, pour laisser la place aux gardes nationales volontaires créés par la toute jeune Assemblée Nationale. Les premières se formèrent en 1790 à Mont-de-Marsan, Aire, Dax, et Saint-Sever, puis leurs effectifs s'accrurent peu à peu, motivés par la tension avec les monarchies d'Europe et l'envie d'exportation de la Révolution française ; ce qui en avril 1792 mena l'Assemblée Législative à déclarer la guerre à l'Autriche. En réponse, la Prusse alliée, déclare la guerre à la France. Puis c'est à l'Angleterre que l'on déclare la guerre et aux Provinces-Unies des Pays-Bas. Enfin, l'Espagne se joint aux ennemis en mars 1793, suivie du Portugal et de Naples, Parme, Modène et la Toscane. Face à cette

coalition, l'Assemblée qui a déclaré la Patrie en danger, décrète dès juin 1791, la mise en activité des gardes nationales, invitant à fournir 2000 à 3000 hommes par département, organisés en bataillons ; et de plus 1148 volontaires supplémentaires, devant être levés dans les Landes, pour la défense des frontières entre Bayonne et l'embouchure de la Gironde, avec deux bataillons de ce territoire.

En octobre 1791, les volontaires inscrits comme Isidore, reçurent l'ordre de se rassembler à Mont-de-Marsan, constituant ainsi une masse hétéroclite composée de beaucoup de domestiques de ferme sans travail, et de quelques mauvais sujets, sans vêtements ni armes, sans instructeurs, et sans caserne. Cette masse est divisée en deux bataillons. Nommé capitaine du 1^{er}, Isidore et ses hommes arrivent à Saint-Sever le 17 novembre 1791, où ils logent chez l'habitant. Sa compagnie est formée de volontaire des cantons de Peyrehorade, Pouillon, Gabarret, Roquefort, Parentis, Mont-de-Marsan, Dax, et Montfort. La solde est fixée à 15 sous par jour. En y ajoutant diverses indemnités, elle pouvait s'élever à 23 sous pour se nourrir, entretenir et remplacer les vêtements, le linge et l'équipement. Mais la plupart de ces volontaires faisaient preuve de peu de vertus militaires, insubordonnés, mal nourris et mal logés. Une véritable sédition intervint en 1792 lorsque le département cessa de les payer au motif du non acquittement intégral de tous les effets fournis. Le 9 août, le bataillon reçut l'ordre de se rendre à Valence au rassemblement de l'armée du Midi. Fort de 574 hommes, il quitta Saint-Sever et se rendit d'abord au camp de Cessieux près de Lyon pour la défense de la frontière contre la Savoie et le comté de Nice.



BATAILLON DES LANDES EN 1793

¹⁰⁵ Source : Dictionnaire biographique des Généraux & Amiraux Français de la Révolution et de l'Empire (1792-1814), tome II, p43. Consulté en salle de lecture des AD 64 en 2018. Prise de vue personnelle.

Sur le 1^{er} Bataillon des Landes : Candau/Dumont, « *Le recrutement dans les Landes de 1789 à 1798* », dans la Revue d'histoire rédigée à l'état-major de l'armée -section historique-n°119 121 123 -Paris 1910/1911, crédit image idem. Consulté en 2018 :

<http://landesenvrac.blogspot.com/2010/01/les-bataillons-landais-de-la-republique.html>

En janvier 1793, il se trouvait à Annecy et le 21 décembre, il cantonnait dans la région de Chambéry dans la 2ème division du général Dours. Son bataillon comprend alors un effectif de 779 hommes, 16 en congés, 101 dans les hôpitaux, et 77 encore en détachement dans les avant-postes. A la suite d'un décret de la Convention prescrivant une levée de cavalerie pour compléter et augmenter les dragons, hussards et chasseurs à cheval, le Directoire des Landes décide de présenter 300 recrues, habillées, armées et pourvues de chevaux équipés, à la charge de l'administration locale. Quelques petits détachements furent incorporés au 18ème régiment de dragons de passage à Saint-Sever. Isidore prit alors part aux opérations du siège de Toulon, avant de combattre à l'armée des Alpes et d'Italie de 1794. Il se distingue à Arcole, en novembre 1796, sous les ordres du Général de Bonaparte et remporte la victoire sur les Autrichiens, mais son commandant Raymond Caunègre de Moliets, est tué par un boulet sur le pont de la ville. Il participe à l'armée d'Helvétie, puis à l'armée d'Orient, dont il est nommé chef de bataillon, le 19 octobre 1798.

Lors de la campagne d'Egypte (mai 1798-1801), commandée par le directoire pour des raisons géopolitiques (détruire les intérêts commerciaux anglais) et scientifiques, il est au côté de Napoléon. Le général Bonaparte, auréolé de gloire depuis l'Italie, bien trop populaire, constitue une menace pour le nouveau régime. Il est donc envoyé en expédition par Talleyrand dans le but d'être éloigné du pouvoir. Bonaparte arrive à Toulon le 9 mai 1798. Il loge à l'hôtel de la Marine. S'adressant particulièrement à ses soldats d'Italie, donc à Isidore, il promet « à chaque soldat qu'au retour de cette expédition, il aura à sa disposition de quoi acheter six arpents de terre ». L'expédition commence par envahir Maltes, prétextant vouloir la libérer de la tyrannie des Mamlouks. Puis, le 1 juillet 1798, à 36 ans, Jean Isidore débarque à Alexandrie avec le général Kleber, il tiens à ses troupes un discours clair : « Les peuples avec lesquels nous allons vivre sont mahométans ; leur premier article de foi est celui-ci : « Il n'y a d'autre Dieu que Dieu, et Mahomet est son prophète ». Ne les contredites pas ; agissez avec eux comme vous avez agi avec les Juifs, avec les Italiens ; ayez des égards pour leurs muphtis et pour leurs imans, comme vous en avez eu pour les rabbins et les évêques. Ayez pour les cérémonies que prescrit l'Alcoran, pour les mosquées, la même tolérance que vous avez eue pour les couvents, pour les synagogues, pour la religion de Moïse et celle de Jésus-Christ. Les légions romaines protégeaient toutes les religions. Vous trouverez ici des usages différents de ceux de l'Europe, il faut vous y accoutumer. Les peuples chez lesquels nous allons, traitent les femmes différemment que nous ; mais dans tous les pays celui qui viole est un monstre. Le pillage n'enrichit qu'un petit nombre d'hommes ; il nous déshonore, il détruit nos ressources ; il nous rend ennemis des peuples qu'il est de notre intérêt d'avoir pour amis. La première ville que



VUE GENERALE DE LA BATAILLE DES PYRAMIDES, LE 21 JUILLET 1798

nous allons rencontrer a été bâtie par Alexandre. Nous trouverons à chaque pas de grands souvenirs dignes d'exciter l'émulation des Français ». Le 21 juillet, à douze kilomètres des pyramides, alors que la célèbre formation en carrée du général s'appête à faire ses preuves dans une bataille décisive, Bonaparte harangue ses hommes : « Songez que depuis ses pyramides, 40 siècles vous contemplant ! ».

La victoire d'une armée des temps moderne, face aux équipements Mamlouks d'une autre époque, est sans appel. Trois jours après, les troupes marchent sur Le Caire. Mais si la conquête de l'Egypte fut aisée, l'occupation le sera beaucoup moins. L'eau et la ville souffrent d'insalubrité et les troupes sont malades. Le 01 Aout, l'Amiral Nelson coule 11 bâtiments, sur les treize que constitue la flotte française présente en rade d'Aboukir. Le général riposte en instaurant des règles d'hygiène et impose à ses hommes, à ses alliés locaux et aux populations des normes et obligations en terme d'état civil afin de stabilisé sa colonisation, en contrepartie d'une certaine protection du culte musulman. Alors que l'armée repousse toujours plus loin les ennemis, l'expédition scientifique œuvre pour le patrimoine et découvre en juillet 1799 la pierre de rosette qui permettra à l'avenir de déchiffrer les hiéroglyphes. Mais la situation militaire se dégrade à Jaffa en Palestine dès janvier 1799 et l'armée pose finalement son siège à Saint-Jean d'Acre. Le général qui entend l'appel du pouvoir en France quitte l'Egypte, laissant ses hommes aux ordres du général Kleber, dans un état désastreux et sans munition. Le 24 Janvier 1800, une convention est signée : les français ont trois mois pour quitter l'Egypte. Kleber est assassiné au Caire qui tombe en Juin. Fin 1801, il n'y a plus un soldat

français en Egypte. Fort de son prestige, quatre mois plus tard, le 18 brumaire, Bonaparte évince le directoire et met la main sur le pouvoir¹⁰⁶.

De retour en France, stationné en garnison à Orléans en 1801, Isidore part deux ans plus tard à l'armée de Hanovre, où il est nommé Major au 45e de ligne. Entré au 1er corps de la Grande Armée en Autriche, Prusse et Pologne (1805-1807), il devient le Colonel du 3e léger, le 20 août 1808, se distinguant à Essling, puis à Wagram. La devise de son régiment est « *Per Hoec Regnum et Imperium* » : Soldats, vous n'avez de salut que dans vos baïonnettes (Gouvion Saint-Cyr, 1799). Il s'y illustre brillamment.

Après quoi, il devient le 16 juin 1809, Officier de la Légion d'Honneur, et il est titré Baron de l'Empire, le 25 mars 1810. Deux ans plus tard, il part pour l'Espagne en tant que général de brigade à l'Armée de Catalogne. En 1813, commandant une brigade du corps d'armée du maréchal Suchet, il défend la ville de Lérida contre les Anglo-Espagnols. Il en sera nommé Gouverneur, le 25 juillet. Il est fait prisonnier avec toutes ses troupes dans le défilé de Martorell, le 18 février 1814, et mis en demi-solde à la 1ère Restauration et en non-activité après Waterloo, le 1er août 1815. Il est fait chevalier de Saint-Louis, le 10 décembre 1817, inspecteur d'infanterie dans la 11ème division militaire, puis mis en disponibilité en 1820 et enfin admis à la retraite en 1825.



ISIDORE EN UNIFORME D'OFFICIER

A la ville, il devient le Baron Lamarque d'Arrouzat. Comme le lui exige son rang, rendu à la vie civil, il réside à la ville de Pau, devenue entre-temps un centre urbain dominé par la magistrature, où nul doute qu'il fréquentera les nobles salons et toute sa bonne société. Cette noblesse, contrairement à la vieille noblesse, est une noblesse urbaine qui fait construire des hôtels particuliers aux cœurs des villes. Comme promis par l'Empereur, Isidore peut maintenant s'enrichir d'une propriété terrienne. Cependant, cadet revancharde, il ne retournera pas à Doazon. Par contre, il introduira Henri, le fils de son frère Jean IV, auprès de la maison du juge Claverie, grand-père maternelle de Camille Depaul, Chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, Premier président de la cour royale de Pau, élu présent au conseil municipal de Morlâs en l'an XIII. Les cadets Arrouzat participent en deux générations à la nouvelle définition de la noblesse (fin XVIIIe-début XIXe siècle) qui tend à la fusion entre la noblesse d'épée et de robe, mais dans notre cas quoiqu'il arrive récente. Son contrat de mariage¹⁰⁷ indique qu'il se marie sous le régime patrimonial conventionnel de la communauté des biens réduites aux acquêts, et à ce titre nous apprenons que « le Baron Lamarque, futur époux, se constitue des biens à lui propres, situés à Lescar, consistant en maisons, moulins, bâtiments d'exploitation, cours, jardins, labourables, prairies, bois-taillis, pacage et incultes ». Son acte de mariage situe cette propriété rue de la préfecture à Lescar.

Sentant maintenant le besoin de transmettre, et malgré son âge avancé, il se marie le 2 mars 1824 à Lescar, avec la fille d'un officier de cavalerie, rentier à Arthez, Marie-Thérèse Demartène. Jean-Baptiste Isidore a 61 ans et Marie-Thérèse tout juste 15 ans. Ce jour-là, ses neveux, le jeune Henri, 21 ans, et Jean-Baptiste Isidore, 24 ans, souscrivent à

l'acte, bien que leur nouvelle tante par alliance soit plus jeune qu'eux ! Deux jours plus tôt, dans ce qu'il reste des possessions du domaine du Bilaà de Lescar, appartenant auparavant à la famille Demartène, le régime patrimonial des époux avait été défini par convention en présence, toujours, des jeunes neveux du Baron, qui sont alors aspirants au notariat. Neuf mois plus tard naît leur fille unique : Marie-Elisabeth Élixa Lamarque D'arrouzat, dont l'acte de naissance se trouve dans le même registre de naissance que les fils d'Henri à Pau, elle décède à Paris (1875), et est inhumée dans le cimetière de Lescar avec sa mère.



PARAPHE D'HENRI A 21 ANS AU MARIAGE DE SON ONCLE

Le domaine du Bilaà dépendait de la seigneurie du Laur. En 1792 la majeure partie de la seigneurie fut rattachée à la commune de Lescar. En 1824, les conventions de mariages établies entre Isidore et Thérèse concernent une partie de la propriété du Bilaà, dont est doté Thérèse Demartène par le riche propriétaire rentier, Sieur Junca, et décrit comme suit : « Deux maisons, des bâtiments d'exploitation, et dépendances, cours, jardins, enclos et labourables, prairies,

¹⁰⁶ Sur la campagne d'Égypte, source wikimédia, Image : Campagne d'Égypte (1798-1801). Tableau de Louis-François Lejeune peint en 1806. Consulté en 2018 : https://fr.wikipedia.org/wiki/Campagne_d%27Égypte ; & sur le commandement du Colonel au 3ème RI léger : <https://www.napoleon-histoire.com/historiques-3e-leger-le-consulat-et-le-premier-empire/>; Portrait : XIXe siècle.

¹⁰⁷ Acte et contrat de mariage disponibles en ligne après recherche web (2018): <https://gw.geneanet.org/ydarmangeat?n=lamarque+d+arrouzat&oc=&p=jean+baptiste+isidore> ; Photo aérienne : https://www.geocaching.com/geocache/GC32YD1_le-chateau-du-baron-dariste

vignobles, bois taillis et de haute futaye, pacage et inculte, situé à Lescar et à Lons et de contenance, savoir à Lescar de 34 arpents, 82 et 40 mètres, et à Lons de 4 arpents, 97 perches et 20 mètres, le tout tels qu'ils se composent et avec les confrontations propres à chaque pièce. Dans la présente donation sont compris le bétail et les instruments aratoires servant à l'exploitation, tels qu'ils existent actuellement sur ledit bien ». A 25 ans, devenue veuve, Thérèse se remarie au baron Jacobi et restera proche d'Henri et Camille.

Marie Elisabeth dite Elisa Lamarque d'Arrouzat, fille de feu le général baron Lamarque Isidore épouse, en 1844, Jean Baptiste Auguste d'Ariste, 68 ans, ancien député, conseiller d'état, sénateur, ancien président du Comité des Colonies, du Conseil général des Basses Pyrénées, grand officier de la Légion d'honneur, président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Est, né à Basse Pointe (Martinique), domicilié à Lescar, décédé en son château à Lescar. Il est le fils de feu François d'Ariste et d'Eugénie Lambertine dont la généalogie suit les déplacements géographiques, entre le diocèse d'Auch, la Provence, la Martinique et l'Aquitaine, entretenant la transmission d'une élévation sociale, à l'image de ce barbier, devenu maître chirurgien puis sénateur et député-maire de Lescar durant 32 ans. La saga de cette famille a été (très bien) écrite et relatée à l'occasion de la conférence donnée à l'inauguration de la nouvelle mairie de Lescar, laquelle occupe aujourd'hui, l'ancien château du Bilaà, où Marie-Elisabeth, cousine d'Henri, fille d'Isidore et Marie-Thérèse, est venu bru. Car le domaine est passé par mariage à la famille d'Ariste¹⁰⁸. Le château est rénové en 1853 par son baron de mari, sur l'emplacement d'un oppidum protohistorique qui fut partiellement bouleversé par les travaux. Elle y donnera naissance à leur descendance, et sera inhumé au caveau familial Jacobi-Dariste, au pied de la cathédrale Notre Dame de Lescar, entouré de sa mère et de tout un tas de barons. Dans les années 1960 le château,

très dégradé, est abandonné par la famille d'Ariste qui s'établit dans des dépendances situées en contre bas. Lesquelles dépendances sont, je pense, les biens constituant la dot de Thérèse.

LE CHATEAU DU BILAA EN RUINES, AVANT 1850, DOMINANT LA PLAINE DE LESCAR



LE CHATEAU DEVENU VILLA D'ARISTE, ACTUELLE MAIRIE DE LESCAR, 2018



CAVEAU JACOBI-DARISTE, CIMETIERE DE LA CATHEDRALE DE LESCAR. 2019

¹⁰⁸ Bernadette et Philippe Rossignom, *Généalogie et Histoire de la Caraïbe* (2012). Conférence donnée en juin 2011 par Jacques Magendie, de L'Académie de Béarn. Consulté en 2019 : <https://www.ghcaraibe.org/articles/2012-art02.pdf> ; prise de vue : crédit personnel (2018).

En 1963, la famille d'Ariste divise le domaine en 3 lots qui sont vendus à des sociétés immobilières. Ces lots sont eux-même divisés en 1973. Le château du Bilaà, incendié par deux fois dans les années 1970, est totalement abandonné. Les ruines deviennent dangereuses. Un de ses lots deviendra en 1976 le lotissement «Le Bilaà». Le reste du domaine (6ha 9a 38ca) sera acquis par la commune de Lescar en 1983. La municipalité décide en 2005 de le réhabiliter, Après l'échec d'un premier projet, un nouvel hôtel de ville ouvre finalement ses portes le 14 février 2011.

Jean III et Marie Coutet, frères parents du chef de feu Jean IV, du général Lamarque, de trois cadettes et cadets de maison établies non loin de chez eux, de qui ils profitent et parrainent les enfants s'éteindront à la veille du XIXe siècle. Ils ont perpénnisé la maison, et perpétué son nom.

Génération 2 JEAN IV (1750-1828) et Marie LHAULHE de Castillon (x 1798)

Les parents d'Henri

Etat civil

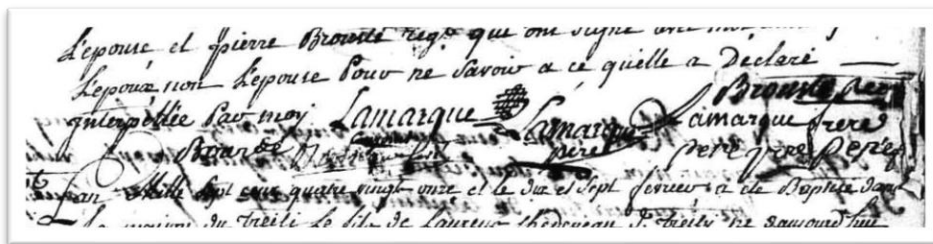
Profusion d'actes font références à JEAN IV dans l'état civil de Doazon, et d'abord celui de sa naissance à la maison d'Arrousat, le 07 novembre 1750. Il est baptisé et parrainé le jour même par son oncle, Jean Coutet d'Uzan, et sa grand-mère maternelle, Catherine du Coutet, sous l'office du prêtre desservant Dubidos, et devant témoin constitué par Jacque Mirande, l'instituteur du village depuis 10 ans maintenant. Bien que cet acte soit numérisé, j'ai été autorisé à le consulter en salle de lecture car une étiquette d'inventaire le masquait partiellement. Depuis le début de ce travail, je consulte les actes de Doazon antérieurs à 1800 uniquement en ligne et j'avoue une certaine émotion ce jour, à manipuler ce registre vieux de plus de 200 ans, témoins de mon histoire, et en partie rédigé par Jean IV, alors officier public d'état civil, contenant la biographie et les paraphes de mes lointains aïeux, d'Henri et de ses ascendants. En page suivante et parce que parfois la chance s'invite au premier coup, commence le lacunaire registre des mariages où se trouve l'acte de mariage de Jean IV et sa seconde épouse, mère d'Henri, Marie Lucie Laulhé de Castillon. En généalogie, depuis l'ère du numérique, nous sommes plus habitués à développer les sens de l'ouïe et de la vue. Avec ce registre, j'exerce le sens du touché et celui de l'odorat. Au travers de l'encre et de la plume de Jean IV, je prends vraiment contact avec lui. Au fil des actes et entre les lignes, on peut suivre son parcours.



PARAPHE DE JEAN IV, 36 ANS (1786)

Ainé de maison, il accueille sa fratrie à l'âge de 7, 11 et 12 ans. Commis d'office du curé Barinque en 1786, il commence son service dès le mois de janvier par l'inhumation de deux paroissiens, puis vient le temps des unions en juin et septembre. Lors de ces mariages, il arrive que Jean et Jean Isidore paraphent aux mêmes actes, ils précisent alors leur qualité d'ainé ou de cadet.

Le 1er mai 1791, c'est le grand jour. A l'âge de 40 ans, Jean IV épouse sa première femme, MARIE PERE DIT LABARRERE DE CASTELABIDOU (1766-1796), fille d'Arnaud Peré dit Peré et de Catherine Bordes dit Labarrère. Elle a 25 ans quand elle quitte l'ostaü Peré de Casteide-Cami pour l'ostaü Arrousat de Doazon. Ce jour-là, souscrivent à l'acte Jean III père, Jean IV aîné, et Jean cadet. Quatre ans plus tard, le 22 juillet 1795, naît de cette union la petite CATHERINE LAMARQUE D'ARROUZAT.



PARAPHES « LAMARQUE, CONJOINT » ; « LAMARQUE, PERE » ; « LAMARQUE, FRERE » EN MAI 1791



PARAPHE DE JEAN IV « LAMARQUE, OFFICIER PUBLIC » EN 1793

Le 01 février 1793 à 7h du matin, une semaine à peine après que la tête de Louis XVI fut tranchée, Jean IV est élu membre du conseil général de la commune de Doazon. Il procède, trois heures plus tard, à son premier mariage républicain en tant qu'officier public de l'état civil, conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi de la République du 6 fructidor An II. Il constate son premier décès le 09 Mai 1793. Suite aux lacunes de l'an 4 à 10, seuls quelques enregistrements de mariage nous sont parvenus, mais on y trouve celui où il procède à l'union de Marie, sa sœur cadette, en l'An II. En 1794, il marie une certaine Françoise, fille Laulhé de Castillon. Il ne le sait pas encore, mais il marie celle qui deviendra sa belle-sœur dans 7 ans à peine. En effet, alors que le couple d'Arrousat vit réuni en la maison sous l'autorité crépusculaire de Jean III et Marie Coutet, commence une véritable désolation. Le 20 octobre 1796, à l'âge de 30 ans, sa femme Marie décède.

La petite Catherine, orpheline, suit sa mère dans la tombe, le 19 avril 1798. Moins d'un an plus tard, c'est au tour du patriarche de tirer sa révérence. Jean IV devient chef de feu et donc propriétaire à l'âge de 48 ans en mai 1799. Au risque que son autorité soit purement fictive et qu'il n'y ai plus aucun membre au sein de son foyer sur lequel l'exercer, tel un roi sans sujet, seul avec sa pauvre mère, il avait rapidement remédié à son veuvage. Moins d'un an après le décès de sa première femme, à 47 ans et alors que la petite Catherine cherche une seconde mère, il épouse le 01 janvier 1798 en second noce, Marie Lucie Lahlé de Castillon, veuve comme lui. Son fils aîné, Jean V naît fin 1798, suivi en retour de couche de son cadet Jean-Baptiste Isidore, deuxième du nom, lui-même talonné par Henri, second cadet.

Contexte

Historiquement, JEAN IV assiste à l'effondrement de l'absolutisme, au régicide de Louis XVI et à la naissance d'une république qu'il représente désormais ; car les fils de maison, aînés comme cadets, éduqués et enrichis, profitent des possibilités offertes par le gouvernement révolutionnaire pour évoluer et renverser les catégories sociojuridiques de l'Ancien-Régime. La loi émane désormais de la Nation et non du roi. Ainsi, dans les cantons sont élus par des assemblées d'électeurs, des juges de paix, et dans chaque district, des juges de première instance. Les élections se déroulent sans que les candidats ne fassent campagne, sans qu'ils présentent un programme. Il s'agit d'élire des hommes, en fonction de leurs compétences. Les citoyens participent à la justice avec les tribunaux de famille (justice civile) et au tirage au sort pour siéger dans les jurys d'accusation. En 1803, sous l'égide du tout nouveau Code Civil, Jean IV en qualité d'officier public, alors assisté de son maire et ami proche, Laurens Bordenave, témoignent des idées de liberté et d'égalité qui ont soufflées sur l'état civil : ils prononcent, conformément à la loi, le tout premier divorce républicain de Doazon. En 1806, Jean IV est élu maire de sa communauté, il succède aux instituteurs Jacques Mirande & Pierre Brousté, amis de la famille et à son proche concitoyen Laurens Bordenave et son père Jean Bordenave, qui ont tous rempli cette fonction municipale. Jean exerce son mandat de février à décembre 1806.



PARAPHE « LAMARQUE, MAIRE » EN 1806

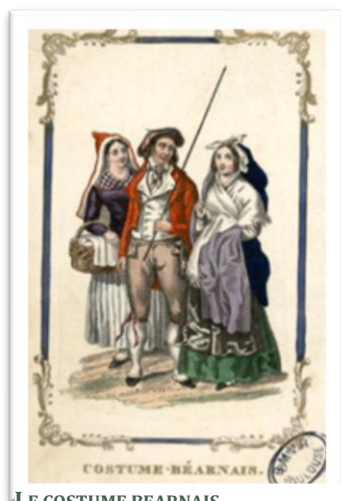
Les liens entretenus entre les maisons Bordenave et d'Arrouzat sont forts, bien que je cherche encore une possible affinité. Ils s'interchangent leurs fonctions municipales lors des cérémonies publiques de la vie civile qui les concernent eux et leurs proches. Ils se soutiennent dans la joie et le malheur. Ainsi, lors de sa première union avec Marie Peré, Jean IV est remplacé dans ses fonctions d'agent municipal par Laurens Bordenave. En l'An IX, Jean signe comme adjoint au maire quand l'élue enterre son père Jean Bordenave. En Avril 1798, c'est encore dans la douleur que Jean et Laurens se succèdent à deux semaines d'intervalle pour déclarer et

enregistrer au même folio, les décès de leurs progénitures : la petite Catherine d'Arrouzat, 4 ans, et du nouveau-né Jean Bordenave, 15 jours. Dans les deux cas, ils sont assistés de l'instituteur Pierre Brousté et de l'agent municipal Jean Fitte-Hourticq. De même en 1803, dans la joie cette fois : Jean IV rédige l'acte de naissance de sa fille cadette Françoise Lamarque dite Arrouzat, la sœur d'Henri, et Laurens y souscrit ; alors que Catherine Bordenave, la fille de Laurens est déclarée par ce dernier et sa naissance constatée et paraphée par Jean IV. C'est dans cet acte que je trouve une piste de recherche sur une possible affinité reliant ces deux familles : Laurens Bordenave est l'époux d'une certaine Françoise de Paumès, fille de maison issue du même ostaü que l'arrière-grand-mère de Jean IV.

La dernière apparition de Jean vivant dans les registres date de 1827. Il a 77 ans et le marié du jour n'est autre que Pierre, maire du moment, le fils de Laurens Bordenave. Bien qu'il n'exerce plus la fonction d'officier d'état civil, c'est à titre amical et confraternel, que Jean IV, en tant que membre du conseil général, procède à la cérémonie du mariage et soussigne « Lamarque, adjoint en l'absence du maire ».

Le couple

JEAN IV et Marie Lucie LHAULE sont tous deux veufs lorsqu'ils se marient le 01 janvier 1798. Lui a 47 ans et elle 34. Leur acte de mariage nous donne la filiation de cette seconde épouse. Née autour de l'année 1764, à Castillon, elle est la fille légitime de feu Laurens Lhahlé de Castillon et de Suzanne Lamugue de Boumourt. Je n'ai pas trouvé de maison Lhahlé sur le cadastre de Castillon, ce qui peut se corrélérer avec l'étymologie de ce nom qui signifie berger en gascon (*Aulhèr*), et dont les ostaüs d'origines sont plus issus des hautes



LE COSTUME BEARNAIS

vallées pyrénéennes où l'on garde les brebis. Par contre, ils sont bien renseignés dans les quelques registres des BMS de Castillon et de Doazon¹⁰⁹.

Laurens et Suzanne ont quatre enfants. Leur aînée Marie Lucie est mariée en première noce à Jean Dugros dit Lalane. Comme nous le savons, sa sœur Françoise, de onze ans sa cadette, est mariée par Jean IV, à Innocent Dugros dit Gauché, laboureurs de 21 ans, le 13 messidor an III. Y aurait-il eu des unions *couhouroun* aux seins des familles Dugros et Lhaulhé ? C'est une possibilité puisque l'époux de Françoise a un oncle du même nom qui pourrait-être un parent proche de Jean Dugros dit Lalane. L'époux de Françoise a également des affinités avec la maison Arrousat, il est témoin de la naissance de Catherine (1795-1798), la première fille de Jean IV et Marie Peré dit Labarrère de Castelabidou (1766-1796), et c'est encore lui qui vient déclarer le décès de la jeune mère Il a pu servir d'entremetteur entre son ami récemment veuf et la jeune veuve de son cousin. Les sœurs Lhaulhé ont deux autres frères : Jean, 29 ans, et Henry, 32 ans, témoin du mariage de Françoise. Voici les grands événements de la vie de Lucie Lhaulhé :

CHRONOLOGIE de Lucie Marie LHAULHÉ de CASTILLON	
1764	Naissance
11 ans	Naissance de sa sœur Françoise LHAULHÉ 1775 - Castillon
<34 ans	Mariage avec Jean DUGROS DIT LALANE & décès de son père Laurens LHAULHÉ de CASTILLON et de son conjoint avant 1798
34 ans	Mariage avec Jean IV LAMARQUE D'ARROUSAT 1er janvier 1798 & Naissance de son fils Jean V LAMARQUE D'ARROUSAT 1798 Maison d'Arrousat
35 ans	Naissance de son fils Jean Baptiste Isidore LAMARQUE D'ARROUZAT 19 juin 1799
36 ans	Naissance de son fils Henri LAMARQUE D'ARROUZAT 1800
39 ans	Naissance de sa fille Françoise LAMARQUE D'ARROUZAT 23 messidor an XI
43 ans	Décès de sa fille Françoise LAMARQUE D'ARROUZAT 19 février 1807
67 ans	Mariage de son fils Henri LAMARQUE D'ARROUZAT avec Jeanne Marie dite Camille DEPAUL 11 août 1831 - Pau
77 ans	Mariage de son fils Jean Baptiste Isidore LAMARQUE D'ARROUZAT avec Marie BRETOUS DIT SOULÉ 4 février 1841 - Larreule
77 ans	Décès 10 mars 1841 - Maison d'Arrousat Doazon

Elle est décédée le 10 Mars 1841, sous le nom de Marie LAULHE-ARROUZAT

Transmission

JEAN IV et Marie Lucie LAULHE sont maintenant d'honorables propriétaires-agriculteurs, leurs enfants bénéficient d'un accès à l'enseignement, et à un mode de vie au fait des nouveaux usages sociétaux. Les bouleversements du XVIIIe siècle ont déterminé la naissance d'une nouvelle société rurale à la structure agraire originale. Les petites gens vivant de leurs bras disparurent entre 1774 et 1870. Les grandes propriétés furent atteintes par l'évolution économique. Leur morcellement fut accru par les partages successoraux. Dorénavant, « les successions des pères et mères et des autres ascendants et parents collatéraux, ouvertes depuis et compris le 14 juillet 1789, et qui s'ouvriront à l'avenir, seront partagées également entre les enfants, descendants ou héritiers en ligne collatérale, nonobstant toutes lois, coutumes, donations et partages déjà faits » (article 9 de la loi du 17 nivôse an II). Les règles et usages de l'ostaü évoluent et il y a un changement dans la politique familiale. Les cadets s'émancipent et sont introduits à la ville, et représentent de nouvelles perspectives d'ascension sociales, tandis que l'aîné perd son royaume et ses sujets aux profits d'un simple droits de propriété. Liberté, Egalité, Fraternité.

Toute une ancienne vie rurale va disparaître au cours de l'évolution agricole et pastorale des XVIIIe et XIXe siècles¹¹⁰. Les vieux pâtres communaux et les grands troupeaux transhumants ne sont plus qu'un souvenir, les glaneurs

¹⁰⁹ Pour les BMS de Castillon, vu le peu de registres qui nous sont parvenus pour l'Ancien-Régime, je les ai tous épluchés : les sépultures pour 1736, 1746 & 1747, 1764 ; les BM de 1771 et les BMS de 1780 à 1789. Lithographie : Lithographie : Marcilly Ainé (Paris), consulté en 2019 : <https://www.pinterest.dk/pin/610167449486876959/>

¹¹⁰ A ce sujet : Caput Jean, « La vie rurale dans la vallée sous-pyrénéenne du Gave de Pau » In: Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 21, fascicule 4, 1950. pp. 258-282. : https://www.persee.fr/doc/rgpso_0035-3221_1950_num_21_4_1284

n'apparaissent plus dans les champs. Le paysage a changé et les vastes « plaines » ou openfields, qui partageaient les terroirs communaux, ont été souvent cloisonné de murs de cailloux roulés ou de fil de fer, les prairies sont corsetées de haies. Les transactions se font plus nombreuses avec la ville, une aisance générale se développe. Les conséquences des évolutions du siècle des Lumières vont imprimer un réel changement sur les membres et l'histoire de l'ostaü à partir de la génération d'Henri. Les temps ont évolués et les politiques familiales s'adaptent. Jean IV et Lucie Marie ont 4 enfants à qui transmettre. Si ils sont la première génération à s'inscrire dans une ascension sociale certaine, leurs enfants seront la seconde : leurs trois fils seront notaires. (La petite Françoise LAMARQUE D'ARROUZAT, née le 23 messidor an XI, décédera le 19 février 1807, à l'âge de 3 ans.)

- JEAN V LAMARQUE D'ARROUZAT, frère aîné d'Henri, naît en 1798 et décède le 21 février 1880 à la maison d'Arrouzat, à l'âge de 84 ans. Après la révolution, le statut d'aîné de maison, si il conserve son prestige au village, n'est plus envié car il consiste à rester à l'ostaü pour s'occuper des générations précédentes, comme garde-ancien. Alors que les campagnes se vident, ils ont du mal à trouver partie et restent bien souvent célibataire, comme Jean V. Il enterre son père à 32 ans et sa mère à 45 ans. De toute la vallée, de Coarrazé à Orthez, la densité moyenne la plus faible est celle des villages en amont d'Orthez avec 41 habitants au km², dont 80 pour cent d'entre eux se consacrent à la culture, ce qui explique que les métayers se maintiennent principalement en amont immédiat d'Orthez. Jean ne pas vit pas seul en la maison d'Arrouzat, car dorénavant son cadet à autant de droits que lui sur la propriété de l'ostaü. Et la vie sociale reste riche grâce à un fort tissu communautaire et culturel, des revenus et des richesses. A la ville de Larreule, il exerce la profession de notaire, en l'étude de son frère Isidore. A la campagne, il gère les terres familiales, certainement pour le compte de ses frères et au moyen de métayers. A Doazon, comme dans la moindre petite communauté du Béarn au XIXe siècle, il y a pléthore de cafés et auberges, et presque chaque maison du bourg possède un pas de quille de neufs, les fameux *quillous*, jeux ancestral, encore très présent dans la culture béarnaise. Si la population chute, ce n'est pas au détriment des traditions. Après avoir concilié une vie de notable dans l'ombre de son cadet, et celle d'un fils de maison, propriétaire enrichi mais « vieux garçon ».
- JEAN BAPTISTE ISIDORE LAMARQUE D'ARROUZAT, deuxième du nom, neveu du même, naît le 19 juin 1799 à la maison d'Arrouzat, et y décède le 9 février 1880, à l'âge de 80 ans. Il est également notaire à Larreule mais aussi premier suppléant du Juge de paix du canton d'Arzacq. Un mois avant le décès de sa mère, il s'unit, le 4 février 1841, avec Marie BRETOUS DIT SOULÉ, fille de maison au SOULÉ et ménagère à Doazon, de 22 ans sa cadette. Avec ses frères Jean et Henri, il partage sa vie d'abord à l'ostaü, où il accueille son premier fils en 1848, mais réside le reste du temps à Larreule de 1825 jusqu'en 1874, comme l'exige sa profession, où il reprend l'étude notariale de Jean Perique entre 1820 & 1825. Il y tiens l'étude pendant 50 ans puis la transmet à son fils aîné.¹¹¹ Propriétaire-agricole, il détiens les droits sur la maison d'Arrouzat. Sa déclaration de mutation du 02 Aout 1880, donne l'identité et la situation familiale de ses 6 enfants :

- 1- JEAN LAMARQUE-ARROUZAT, neveu d'Henri, né le 13 mai 1848 à Doazon, s'unit avec CATHERINE IRMA POEY, le 17 février 1881. C'est notre requérant, « Jean Lamarque-Arrouzat père », des arrêts de 1929. En lançant une recherche dans la base de données Léonore qui concerne les titulaires de la Légion d'honneur, c'est un dossier le concernant¹¹² qui est ressorti. Intégralement consultable en ligne, il contient son PV de réception de chevalier de la légion d'honneur en 1931, son extrait d'acte de naissance avec mention en marge, son extrait de casiers-judiciaire, bulletin n°1 & 2 indiquant « néant » en 1931, un relevé de carrière justifiant un avis favorable pour un totale de 43 ans de carrière au service militaire pour une petite partie : guerre 1870-1871, traversées des Vosges et du Jura, combats de Méricourt, puis interné en Suisse jusqu'au traité de Paix. Il est juge aux affaires militaires durant la guerre 14-18, médaillé par arrêté de juin 1920.

L'autre partie de sa carrière se consacre au civil à sa profession de notaire à Arzacq, qu'il exerce de Juillet 1874 à septembre 1912. Cette année-là, il est nommé au poste de suppléant du Juge paix du canton de Lagor. Il cumule ces fonctions avec des mandats électoraux : conseiller

¹¹¹ Sur les minutes notariales de Larreule : Perique, Jean Cotes 3 E 9252 pour 1790-1820 ; Lamarque d'Arrouzat Jean père, Cotes 3 E 16827-16859 pour 1825-1874 ; Lamarque d'Arrouzat Jean fils, Cotes 3 E 16860 pour 1874-1896. Pour les répertoires, voir les cotes 8U100-108. Consulté en 2018 sur archives en ligne des AD64.

¹¹² La base de données Léonore concerne les dossiers de titulaires de la Légion d'honneur, de 1800 à 1976, en partie numérisés : consulté en 2018, http://www2.culture.gouv.fr/public/mistral/leonore_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=%20c-213662

municipal pendant 35 ans puis maire durant 4 ans et enfin conseiller d'arrondissement. En 1899, il reçoit la médaille de Chevalier du mérite agricole. Enfin, il sera durant 11 ans, le Juge de Paix de Lagor, de décembre 1912 à mai 1923.

Lorsqu'il est décoré de la légion d'Honneur, il a 84 ans et les lettres de recommandations jointes à l'appui de sa demande sont prestigieuses puisque l'une d'elle est celle de Louis Barthou, sénateur des Basses-Pyrénées, et ancien président du conseil (annexe 5, document 1), une autre celle du garde des sceaux. Une fiche de renseignements émanant du cabinet du préfet détaille les services rendus : « Tout dévoué aux idées républicaines, il fut une des personnalités, au lendemain de la guerre de 1870-1871, [...] qui toujours sur la brèche, aida au triomphe des idées républicaines ».

Mais la pièce la plus parlante du dossier est la lettre écrite de la main de Jean lui-même, parfois à la première personne du singulier, parfois à la troisième, et dans laquelle il témoigne de son rôle durant la première guerre mondiale et les conséquences du conflit sur sa cellule familiale :

« La guerre de 14-18 fut, pour le soussigné, un désastre ; ses trois fils et son gendre furent [] et restèrent aux armées du premier au dernier jour des hostilités ; toutes les affaires de ses quatre enfants tombèrent sur ses épaules ; sa fille resta avec un enfant d'un an et avec ses beaux-parents, âgés entre 65 et 75 ans ; son fils Alfred et son successeur comme notaire à Arzacq, laisse sa jeune femme seule, dans un état intéressant, elle fut obligée à se retirer à Mazerolles, auprès de ses pères et mères ; ses deux autres fils célibataires sur la propriété de Larreule avec leur mère, laissèrent celle-ci seule avec nombreux cheptel à soigner et les récoltes à rentrer ; les ouvriers et les domestiques étant mobilisés. Moi juge de paix à Lagor, obligé par circulaire ministérielle à rester à mon poste avec défense de faire des absences. Dans cette situation ma femme tomba sérieusement malade, s'évanouit pour ne plus se relever, resta longtemps dans cet état [et] jusqu'à son décès ; propriété, animaux et affaires, tout fut, par force majeur, laissé au complet abandon. Les magistrats du tribunal d'Orthez en partie mobilisés, je fus à différentes reprises appelé au tribunal pour siéger. La France mise en danger, j'ai donné mon or en échange d'un papier dont la valeur fut réduite de 1 franc à 4 sous, j'ai souscrit à tous les emprunts de guerre et ai aussi remplacé mon fils notaire, retenu aux Armées, auprès de mes anciens clients de son étude, pour leur faire souscrire aux emprunts de France, plusieurs centaines de mille francs, dans l'intérêt du trésor public. »

Avec CATHERINE IRMA POEY ont eu 2 enfants, petits-neveux d'Henri : Louis-René, qui sera domicilié successivement à Pau, Bizanos et Larreule, et Louis-Alfred, notre requérant de 1912, domicilié à Arzacq. En lançant une recherche dans la base de données des registres de recrutement militaire¹¹³ des archives du 64, leur fiches matricules ressortent : Pour Louis-René, matricule 1114, Bureau de Pau, Classe 1907 ; et pour Louis-Alfred, matricule de recrutement 42, Classe 1905, même bureau. On y apprend qu'il a les cheveux, sourcils et yeux châains, les front, nez et bouche ordinaires, le menton rond et le visage ovale. Il mesure 1mètre 69 et est marqué d'une cicatrice à la commissure gauche des lèvres. Son degré d'instruction est supérieur. Il est incorporé comme soldat de 2^e classe le 6 octobre 1906 au 6^e bataillon des chasseurs et mis en disponibilité en 1908. Appelé à la mobilisation générale le 02 aout 1914, nommé caporal en 1915, blessé par balle au talon gauche à Montdidier, évacué le 29 mars 1918, il passe au 34^e régiment d'infanterie en juillet puis au 18^e RI. Il est cité pour avoir « fait preuve de courage et dévouement en évacuant nuit et jour, de nombreux blessés sous de violents bombardements ».

Il reçoit la médaille militaire par décret du 2 janvier 1928. Il est libéré du service en octobre 1934.

2- AUGUSTE, né en 1852 à Larreule, second neveu d'Henri, s'unit avec Jeanne Anaïs POEY. Ils ont 3 enfants : Marie-Sidonie, Marie-Elise et Jean Ernest. A priori belle exemple d'alliance remarquable entre les filles Poey et les fils Lamarque d'Arrousat, où les intérêts communs des familles s'entendent alors, à l'occasion d'un accord unique. En cas d'union entre enfants issus de ces deux branches, leurs progénitures auraient des ancêtres communs, créant ainsi un implexe, c'est-à-dire que le nombre de leurs ancêtres réels sera différent du nombre d'ancêtres que l'on possède en théorie. Les aïeux de leur branche paternelle se retrouveraient dans la généalogie de leur branche maternelle.

¹¹³ Une base de données permet de rechercher l'état signalétique des personnes pour les fonds des archives militaires conservé aux AD 64, dans une collections disponible en ligne : les registres de recrutement militaire des années 1878 à 1921, cote 1R770, consulté en 2018 : Louis-Alfred : https://consultarchives.le64.fr/registre_militaires/84791; Louis-René : https://consultarchives.le64.fr/registre_militaires/94377

3- JEAN « VI » LUCIEN, dernier-né le 11 juillet 1855 en la maison Arrousat, est le dernier Lamarque à y être décédé le 8 septembre 1917, à l'âge de 62 ans. C'est lui qui déclare les formalités de l'enregistrement des droits de mutations suite au décès de son père, le 02 août 1880, au bureau d'Arthez. En mairie de Doazon, où sont conservés les registres des PV des assemblées municipales depuis la fin du fin XIXe siècle, je trouve le PV de la séance extraordinaire du 23 janvier 1881 tenue à 11 heures du matin et lors de laquelle Lucien est élu maire à la majorité absolue de dix votes en sa faveur sur les dix bulletins exprimés, A ses côtés au conseil municipal, comme depuis 100ans, les fils dont les ostais ont la même histoire que le sien, puisque que l'on retrouve un certain Laurens Bordenave, maire sortant, et un sieur Lamarque-Turon.

Concernant les petites-nièces d'Henri : THERESE n'aura pas de descendance ; tandis que CLOTHILDE s'unit à Henri BARADAT. La benjamine MARIE-ANNE s'unit à Jean POUBLAN-LIROTTE, dont elle aura 5 enfants : Henri, Jean, Auguste, Léon et Eugène.

- Henri LAMARQUE D'ARROUZAT, notre de cujus, naît vers 1800 à Doazon, et décède le 28 décembre 1859 en la maison Coustou, rue Saint Jacques à Pau, à l'âge de 59 ans. Notaire à la résidence royal de Pau, il s'unit avec Jeanne Marie dite Camille DEPAUL le 11 août 1831. Il a 2 enfants : Joseph Ernest et Jean Gustave.

Au terme de cette étude généalogique concernant la branche ascendante d'Henri, nous connaissons mieux l'histoire de sa famille, son contexte et son environnement. Il reste encore de nombreuses recherches à venir pour en connaître d'avantage sur l'histoire et la vie des familles que nous venons d'évoquer. D'abord les registres d'EC des communes des épouses contiennent, avec un peu plus de recherches, tous les éléments de leurs généalogies élargies. Les contrats de mariage sont à chercher chez Louis-Alfred de Larreule et ses frères. Le fond de l'enregistrement et du contrôle des actes me renseignera précisément sur les notaires de famille et sur les successions des chefs de feu depuis 1724. Enfin, trois autres fonds particuliers sont à consulter¹¹⁴ : la prise de possession de la cure de Saint-Martin de Doazon par le sieur de Barinque, curé de Lucarré dans les archives ecclésiastiques, et dans le fond « Louis Batcave » : le versement de ses archives personnelles concernant les familles de Doazon en 1803 et sur la commune (sans date). De plus, au vu du nombre de lieux et de dossiers de personnes à rechercher dans les archives militaires en général, je récapitule les lieux où je pourrai adresser les multiples demandes de consultation concernant les dossiers militaires et les distinctions, médailles et titres honorifiques. Concernant les ressources disponibles à Pau, j'ai pris contact avec le Bureau Centrale de l'Administration Militaire situé à la caserne Bernadotte, afin de déterminer les modalités de consultation. Cette démarche d'accès au dossier passe par une demande courrier préalable, précisément référencée, et qui sera accordé dans un délai de un à deux mois. Au vu du nombre de dossiers, il m'a été conseillé d'effectuer mes démarches uniquement par courrier. En effet ce site n'étant pas habilité à recevoir du public, il dispose seulement d'une très petite salle de lecture, accessible sur liste d'attente. Pour pallier à cette contrainte, le site dispose d'un personnel formé à la transmission des copies de dossiers par courrier.

Série R des AD64 de Pau, boulevard Tourasse :	Site des archives du personnel militaire de Pau :	Service historique des Armées, châteaux de Vincennes :	Site Richelieu de la BNF :
Dossier de médaille militaire & légion d'honneur ; Liste du tirage au sort par canton constituant le contingent de 1798 à 1905, registre matricule depuis 1867	Fichier des décorations des deux guerres mondiales ; les archives des corps de troupes jusqu'au premier conflit mondial et les dossiers d'officier depuis 1960	Dossier d'officier jusqu'en 1914 et de la troupe, justice militaire	Titre de reconnaissance de noblesse

¹¹⁴ G323 ; 2 J 494 & 2J168

Transmissions et non-transmissions à l'Epoque Contemporaine

Titre 1 -Henri Lamarque d'arrouzat : Ascension sociale d'un cadet de maison et revendication aristocratique (1800-1859)

« Tu es d'avantage le fils de ton époque que le fils de tes parents » Proverbe africain.

Emancipation d'Henri : notaire royal à la résidence de Pau

Henri naît avec son siècle et ses nouveaux usages, ce qui explique peut-être qu'il n'est pas présent dans les registres de Doazon, et très peu dans les archives en général.

Etat civil

Son acte de naissance et sa vie dans les registres sont compris dans les périodes manquantes à l'EC de Doazon. Mais qu'est-il arrivé aux registres de naissance et de mariage de cette commune de 1794 à 1803 ? Ces lacunes semblent correspondre au « désert catholique » qui touche les registres d'état civil de la révolution française au concordat (1793-1806), période pendant laquelle les naissances sont déclarées à l'église mais pas à l'état civil. Pourtant à Doazon, les naissances sont bien constatées par Jean IV, comme il l'écrit dans l'intitulé de chaque acte. Par conséquent, j'émet plutôt l'idée selon laquelle la révolution et sa volonté d'effacer les origines sociales de l'Ancien-Régime aurait fait main-basse sur les registres. Par exemple, des cadets émancipés, ayant accès aux registres, insérés dans les milieux socio-économiques de la noblesse et qui ne voudraient pas voir ressortir leur filiation modeste. Mais tout cela n'est qu'hypothèse.

En tout état de cause, les citoyens concernés doivent alors produire un acte de notoriété pour établir leur filiation. Cet acte est indispensable car il est un moyen de preuve et doit être produit pour tous les événements importants de la vie civile ; comme lors du mariage d'Henri dont l'acte mentionne que cette preuve établit sa période de naissance au cours de l'année 1800. J'ai recherché cet acte de notoriété, émis par le tribunal civil de Pau, dans le fond justice de paix du canton de Pau Est et Ouest de 1830 à 1832, mais sans résultats¹¹⁵.

J'ai alors également recherché son contrat de mariage, et puisque le fond de l'enregistrement était rendu indisponible pendant un délai indéterminé, je me suis résignée à la technique de l'escargot pour retrouver le notaire chez qui l'acte doit se trouver. Dans les archives des minutes notariales de Pau, il y a deux principales études de 1706 à 1793, classées chronologiquement, puis 5 études depuis la période postrévolutionnaire. Parmi ces cinq études notariales, j'ai consulté les minutes concernant les années 1830-1831 : celles de Rigoulet Albert pour l'étude I, Sempé Pierre pour l'étude II, Trésarriu Jean pour l'étude III, Sorbé Jean-Baptiste pour l'étude IV¹¹⁶. Mais là encore, sans succès. Décidément, Henri se fait désirer. Et la Ve étude notariale ? Et bien c'est celle d'Henri Lamarque d'Arrouzat, notre sujet de recherche. Bien que ses minutes ne puissent contenir ses conventions de mariage en ce que le principe du conflit d'intérêts le rend incompétent à enregistrer ses propres actes, je les consulte afin de faire enfin connaissance avec le cujus et sa calligraphie. Ses archives font bien état de son absence du 11 au 14 août 1831, un congés de trois jours correspondant aux célébrations de sa noce. Mais c'est tout ce que ses archives professionnelles m'apprendront.

Lorsqu'il naît à Doazon, en second cadet de maison, son père a déjà 49 ans. La destruction du système féodal de son pays est presque complète. Le consul Bonaparte est rentré d'Egypte, suivi du maréchal des camps Isidore Lamarque d'Arrouzat ; le Code Civil vient d'achever puissamment les anciennes catégories juridiques et sociales. Henri est biberonné aux exploits militaires de son oncle et passe sa petite enfance sous le sacre de Napoléon Ier empereur (depuis le 02 août 1804 à Paris). A l'âge de 21 ans, comme ses frères, il est aspirant au notariat et assiste l'oncle dans ses affaires importantes, lequel l'introduit auprès de la noblesse de robe de Pau. Il enterre son père à l'âge de 28 ans. Au vu des affinités avec le baron Lamarque, si il n'est pas son parrain, en tout cas il se comporte comme tel. Henri est très certainement considéré par Isidore comme son digne successeur en terme de transmission de valeurs et de prestige social, peut-être comme le fils qu'il n'a jamais eu. Avant d'intégrer la maison Coustou où réside sa futur belle-famille, rue Saint-Jacques à Pau, j'émet l'hypothèse qu'Henri fut domicilié à la ville auprès de son oncle, le temps de sa

¹¹⁵ Jugements et actes civils, jugements de simple police 1830-1832. Consulté en salle de lecture en 2018 : 4 U 29/10

¹¹⁶ Cotes I : 3 E 12128 ; II : 3 E 6222-6223 ; III : 3 E 5876 ; IV : 3 E 3134-3135 ; V : 3 E 6058-6059

formation, ou sur une des propriétés du couple à Lescar puisqu'il est proche de la jeune épouse Marie-Thérèse Demartène.

Le notariat

Henri Lamarque commence officiellement sa carrière de notaire royale à la résidence de Pau, au sein de l'Étude V, le 16 Octobre 1830. Il reprend l'office tenu depuis 20 ans par Mathieu Brascou, originaire de Gan.

Si la Révolution a supprimé l'hérédité des charges notariales (Loi du 21.07.1791), elle n'a pas pour autant remis en cause l'institution. Pour devenir notaire sous l'Ancien Régime, il était nécessaire de vérifier un certain nombre de critères : être un homme et un enfant légitime ; savoir, bien évidemment, lire et écrire en français et avoir fait de longues études ; être de mœurs irréprochables et de religion catholique, apostolique et romaine et âgé de plus de 25 ans (on pouvait passer outre cette condition via l'obtention d'une dispense). Pour chaque prétendant à l'office de notaire, une enquête de notoriété était menée. Si le rapport se concluait positivement, le prétendant devenait notaire après avoir payé les droits d'exercice. C'est la lettre de provision d'office, délivrée par le roi, qui officialisait alors l'acquisition de la charge de notaire, pour exercer dans un village déterminé. Le notaire est un personnage primordial du village, de par son statut social et de par son rôle : il est marieur, arbitre, banquier, agent immobilier ; il est omniprésent dans la vie de la communauté puisqu'il consigne tous les actes qui rythment le quotidien des foyers. Loin d'être un simple scribe, il est le référent vers lequel on se tourne pour régler les affaires courantes : transactions, compromis, litiges, reconnaissances de dettes, mariages... Il écoute, conseille et consigne. Il est « le confesseur des familles ». Sous la révolution, le notariat fut profondément désorganisé.

Dans la dernière phase du Consulat, Bonaparte, donne au notariat, par la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), un statut dont les fondements et les grands principes s'appliquent à Henri, et qui, pour l'essentiel, ne seront pas modifiés depuis. La profession est alors remaniée. Les Notaires deviennent des officiers publics recrutés par concours, « un fonctionnaire public établi pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses sommes et expéditions ». S'amorce alors une diminution de leur nombre. Ils ne se rencontrent plus que dans les bourgs et les villes, ceux de petits villages ont disparu. Ils ouvrent des Études avec clerks et secrétaires. Ils cessent d'être itinérants (sauf exceptions). Leurs consultants, vu l'amélioration des voies de communication, viennent à l'Étude. Cette loi impose de nouvelles obligations aux notaires : incompatibilité du métier avec celui de juge, huissier et commissaire de police, nombre fixé par le gouvernement, cautionnement et limite d'âge à 25 ans, stage obligatoire de 6 ans. En décembre de la même année, fut établie une chambre de notaires auprès des tribunaux civils de première instance.

Napoléon meurt en 1821, alors qu'un siècle d'immobilité (1820-1920) s'abat sur le Béarn. Jadis un des carrefours de l'Europe, le Béarn reste désormais en marge des occupations de la France. La monarchie constitutionnelle rétablit ses rois et Henri s'installe à la ville de Pau trois mois après les événements des trois Glorieuses, sous la monarchie de Juillet de Louis-Philippe 1^{er}, roi des français. Henri va alors assister à la transformation du paysage de Pau.

Il effectue son stage d'aspirant notaire de 1824 à 1830, peut-être auprès du sieur Sorbé qui est le notaire de son oncle, ou auprès du prédécesseur de sa future étude notariale Mathieu Brascou. Henri a 31 ans quand il se marie puis fonde sa famille. Ses fils naissent à Pau. Il exerce presque 30 ans puis son étude sera reprise par les Haure, père et fils. L'étude existe toujours aujourd'hui, près du Hédas. Elle est tenue par la même famille depuis 4 générations, et a toujours connu les mêmes locaux. Je rencontrerai le successeur actuel pour plus d'informations.

Intégration à la vie urbaine & introduction auprès de l'aristocratie parlementaire de Pau

Au lendemain de la Révolution, le 14 octobre 1790, Pau est déclarée, après Navarrenx, nouveau chef-lieu du département des Basses-Pyrénées. Forte de sa culture parlementaire, ville de magistrats et de « gratte-papiers », elle devient le siège de l'un des vingt-neuf tribunaux d'appel français, avec pour ressort les départements des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et des Landes. Elle est une opportunité pour qui veut évoluer dans la sphère de la nouvelle noblesse de robe car la ville jouit d'un long passé d'attachement à l'aristocratie parlementaire. Elle compte environ 10 000 habitants, elle est fortement imprégnée par le christianisme et le tempérament béarnais, et vit principalement de son activité juridique et administrative. Napoléon I^{er} visite Pau et ses environs le 22 juillet 1808 en compagnie de Joséphine, il déclare : « La ville est médiocre, le château en ruine mais quel paysage merveilleux ». L'Empereur contribue, par la suite, à remettre la cité en valeur et participe à la sauvegarde du château, tout comme Louis-Philippe et Napoléon III après lui. L'un des compagnons d'armes de Napoléon entre dans la postérité en

devenant roi de Suède et de Norvège en 1818 : le maréchal d'Empire palois Jean-Baptiste Bernadotte, lequel initie une dynastie qui règne toujours sur la Suède en ce XXI^e siècle¹¹⁷.

La vente des biens nationaux entraîne des changements profonds dans la physionomie de la ville. Henri verra les parcs du château se transformer à la faveur de projets urbanistiques. La basse-plante permet pour partie la réalisation de la place Gramont de 1817 à 1840, tandis que la haute-plante voit s'installer la caserne Bernadotte à partir de 1830 ainsi que le nouveau cimetière de la ville. Les édifices religieux changent de fonction, dès 1808 le couvent de la Foy est transformé en hôtel de préfecture, et le collège royal des jésuites, en école centrale puis en lycée. Au nord, où se situe le quartier Saint-Jacques, le ravin du Hédas (qui fut franchi par les Cordeliers dès 1650) est doté d'un pont en 1802 et le couvent Notre-Dame reçoit la mairie jusqu'en 1808. A l'emplacement du jardin des Cordeliers et du monastère des moines franciscains sera édifié le palais de Justice de 1847 à 1856.

Pour savoir où résidait Henri, je cherche sur le cadastre de Pau, la maison Coustau, mais elle n'y figure pas nommément. Seul son visible les quelques bâtiments de la très petite rue Saint-Jacques, où est sise la maison. Je me rend sur les lieux. Effectivement seul 8 numéros occupent actuellement cette petite voie qui relie la place du palais de Justice à la rue Serviez. J'observe les façades et les linteaux, l'architecture des bâtiments, j'interroge les habitants historiques de la rue, les commerçants et même le postier, mais aucun souvenir, aucune information sur l'existence d'une maison Coustau. Mais un faisceau d'indices : d'abord le quartier est de facture récente, et du temps d'Henri, il constitue la périphérie de la ville. Le fossé du Hédas sépare alors le quartier du château du couvent des Cordeliers qui deviendra le Palais de Justice. Henri assistera aux débuts de travaux. La rue Saint-Jacques est alors bien différentes. Je consulte les cartes plus ancienne et plus récentes que le cadastre, l'histoire de Pau et le recensement. Ensuite, je m'aide de l'étymologie du nom de maison.

Selon Vastin Lespy, Coustau, où plutôt « *coustou* » signifie escarpe, et se réfère à un talus maçonné qui borde le fossé. Ce qui correspond tout à fait au bâtiment de l'actuel numéro 7, dont la large porte de la rue Saint-Jacques s'ouvre sur un long hall et mène par un chemin contre-escarpé au fossé du Hédas, parcelle n°892 & 894 sur le cadastre.

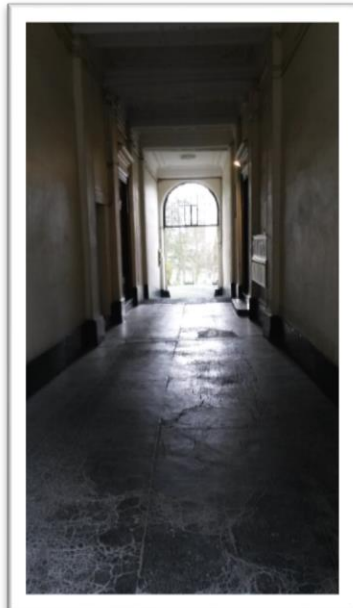


RUE SAINT-JACQUES, COTE IMPAIR, EN SURPLOMB DU HEDAS, LES PARCELLES N° 892 & 894 SUR LE CADATRE, ACTUEL N°7

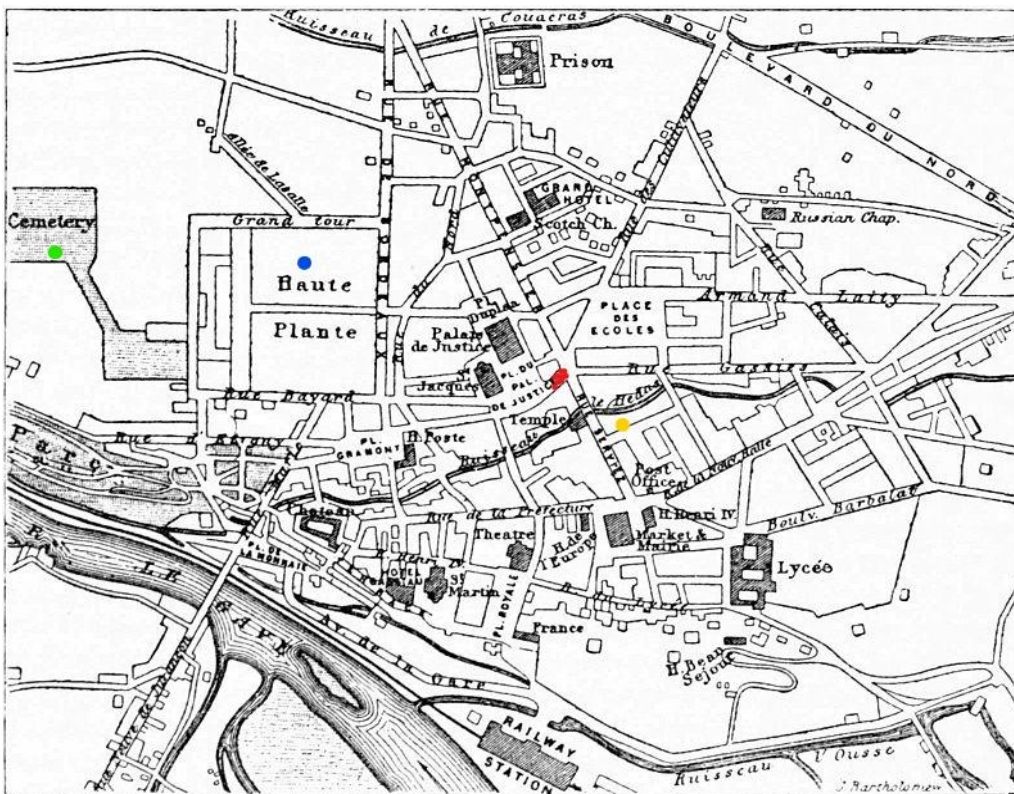
Direction les registres du recensements de la population de Pau¹¹⁸ : Ils sont plus que succincts, et ceux de 1841 et 1846 ne m'apprennent rien sur la maison Coustau, mais rue Saint-Jacques en revanche sont recensés : Jean Claverie, l'oncle maternelle de Camille Depaul, capitaine en retraite de 54ans, sa femme Marie Claverie, et leur fils Justin. C'est donc bien rue Saint-Jacques et certainement maison Coustau, que vivaient Camille de Paul avec son oncle, son cousin et son aïeul, Isidore Joseph de Claverie, Chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, Premier président de la cour royale de Pau en 1831. A homme important, maison importante, à ce titre je privilégie la maison du n° 7 de la rue Saint-Jacques, qui est un immeuble entre rue, cour et jardin, mélange entre imposant ensemble bourgeois et maison de rapport, tourné vers l'activité parlementaire et le cœur historique. Il est de style fin XVIII^e, début XIX^e siècle, et ressemble plus à la maison d'un important magistrat, que les trois autres bâtiments de la rue qui sont des maisons et immeubles d'habitation plus modestes pour le style architectural de l'époque .

¹¹⁷ MIRAT Paul, « Pau autrefois » (coll. « Autrefois », 2003) ; & : Ville de Pau : Structure la sociale de la population paloise selon « Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager » 2007. Consulté en 2019 sur www.culture.gouv.fr

¹¹⁸ Recensements disponibles depuis le site des archives de l'agglomération de Pau, cote 1 F 2 à 1 F 5, consulté en 2019 : https://archives.agglo-pau.fr/4DCGI/Web_FondsListeRegistres/461/ILUMP21293



LE N°7 DE LA RUE SAINT-JACQUES, A PAU : PORTE COTE RUE, HALL TRAVERSANT ET FAÇADE COTE JARDIN¹¹⁹



CENTRE-VILLE DE PAU EN 1885

En rouge : la très petite Rue Saint-Jacques
 En bleu : l'emplacement de l'actuelle caserne Bernadotte
 En jaune : l'actuelle Etude notariale n°V
 En vert : la concession funéraire d'Henri

De 1800 à 1850, Pau s'est étendue vers le nord, avec le percement d'une voie nord/sud enjambant le Hédas et qui prit le nom du général-préfet Serviez. Par la suite, cette rue est prolongée pour être reliée à la route de Bordeaux dès 1840 à la demande d'un groupe d'habitants du quartier des Cultivateurs. Cette nouvelle liaison prend le nom de Montpensier en la mémoire du prince d'Orléans, fils de Louis-Philippe et duc de Montpensier, qui en 1843, vint inaugurer la statue d'Henri IV place Royale.

¹¹⁹ Carte : J. Bartholomew — Encyclopædia Britannica (9th edition), v. 18, 1885, p. 414. Travail & Prises de vue personnelles, 2019.

Dans le même temps, naissent des manufactures de linge de table, béret et mouchoirs. Le tourisme climatique va se développer dans la région avec d'abord les anglais. Il s'accompagne de plusieurs aménagements dans la ville : système de numérotation des maisons, réseau d'éclairage à l'huile puis au gaz dès 1840, aménagements des trottoirs et multiplication du nombre de fontaine dès 1835. Sous Napoléon III (1848-1870) sont construits les premiers chemins de fer. Le boulevard des Pyrénées et le Casino sont créés et la ville devient l'une des plus modernes et propre d'Europe. Arrivent par la suite les allemands, les belges et enfin les français qui viennent profiter du bel air de Pau, des cures thermales et des randonnées en montagne. Introduit par son oncle, Henri évolue désormais au cœur même du milieu aristocratique depuis son notable mariage avec la fille de très bonne famille Jeanne Marie dite Camille Depaul.

L'alliance aristocratique d'Henri Lamarque d'Arrouzat aux Claverie-Depaul

La filiation et l'entourage proche de Camille sont renseignés dans les registres d'EC (Morlaàs et Pau) et dans son faire-part de décès¹²⁰.

Jeanne Marie Camille Depaul (1810-1870), épouse Lamarque d'Arrouzat

De son vrai nom Jeanne Marie Depaul, née à Morlaàs, elle est surnommée Camille. Orpheline de père à 5 ans, elle perd sa mère lorsqu'elle en a 16. Elle a 21 ans le jour de ses noces et réside à Pau. Elle y est placée depuis le décès de ses parents sous l'autorité de son grand-père maternelle Joseph Claverie, premier magistrat de la ville de Pau. C'est lui qui consent au mariage de Camille, et par acte authentique Jean IV et Marie Laulhé, « propriétaires », y consentent également. Le Baron Lamarque, jeune marié de 65ans, est témoin et caution morale de leur mariage prestigieux, véritable concentration de représentants de l'ordre royal de la Légion d'Honneur. Il est révélateur des affinités entre noblesse de robe et d'épée qui constituent la nouvelle classe politique et sociale de Pau au lendemain de la chute des Bourbons et au début du règne du « roi-citoyen » Louis-Phillipe 1er.

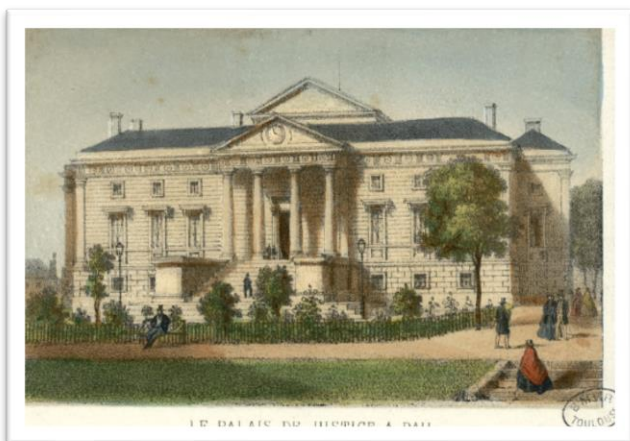
Camille est la fille légitime de Bernard Depaul (1767-1816), et de Catherine Louise Claverie (1788-1827). Camille est mère et épouse à 25 ans. Elle donne naissance à ses deux fils à Pau, à très exactement un an et un jour d'intervalle, les 2 et 3 septembre 1832 et 1833, puis à Justine en 1836. Elle est veuve à 50 ans. Elle effectue les démarches funéraires pour faire élever une stèle sur la sépulture de son mari (voir annexe 6 : recherche au cimetière de Pau). Huit ans plus tard, elle enterre sa fille Justine, et l'année suivante, elle marie son fils Jean Gustave le 10 juin 1868 à Saint-Mihiel dans la Meuse, où elle fait le déplacement. Elle décède deux ans plus tard, à l'âge de 60 ans, le 2 avril 1870 en la maison Coustau. Son décès est déclaré par Arnaud Haure, notaire de 56 ans, reprenneur de l'étude n° V depuis le décès d'Henri A ses funérailles sont présents ses deux fils, sa belle-fille et ses deux premiers petit-enfants René et Marie-Jeanne. Présentes aussi, Marie-Thérèse de Martene, baronne Jacoby, ainsi que la fille de Jean-Baptiste Isidore Lamarque, et son époux le sénateur d'Ariste. Du beau monde en somme, car comme Henri, Camille a guidé sa vie conformément au rang que lui imposait sa conditions.

Henri et Camille assisteront à la modification de l'ancien couvent de Cordeliers qui abritait l'hôtel de ville et une partie des Tribunaux. Le palais de justice proprement dit se trouvait alors dans le vieux Parlement de Navarre sur l'emplacement de l'actuelle maison des évêques de Lescar.

Transcription du faire-part de décès de Camille Depaul :

« Monsieur Ernest Lamarque d'Arrouzat, vérificateur de l'enregistrement ; Monsieur Gustave Lamarque d'Arrouzat, Procureur impérial à Montmédy et Madame Gustave Lamarque d'Arrouzat ; Monsieur René et Mademoiselle Marie Jeanne Lamarque d'Arrouzat ; Monsieur Depaul, professeur à la Faculté de médecine de Paris, Membre de l'Académie Impériale de Médecine et Madame Depaul ; Monsieur Lamarque d'Arrouzat, Notaire ; Monsieur Adrien Certes, inspecteur des finances ; Madame Amédée Depaul ; Madame Lavigne et ses enfants ; Monsieur et Madame Justin Claverie et leurs enfants ; Madame la B[ar]onne Jacoby ; Monsieur d'Ariste sénateur ; Madame d'Ariste, née Lamarque d'Arrouzat et leurs enfants ;
Ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils Viennent de faire en la personne de
Madame Jeanne Marie Camille Depaul
Veuve de Monsieur Henri Lamarque d'Arrouzat,
Leur mère, belle-mère, grand-mère, sœur, belle-sœur, tante, nièce et cousine
Décédée à Pau, le 2 Avril 1870, dans sa 60ème année de son âge, munie Des Sacrements de l'Eglise.
Priez Dieu pour elle. »

¹²⁰ TD Morlaàs et registre NMD consulté en 2018. Le faire-part de décès de Camille Depaul est la contribution d'un généanaute, consultable en ligne : <https://www.geneanet.org/archives/registres/view/43387/7> ; Lithographie : Charles Mercerau, BM Toulouse, fonds Ancely, Wikimédia, consulté en 2019



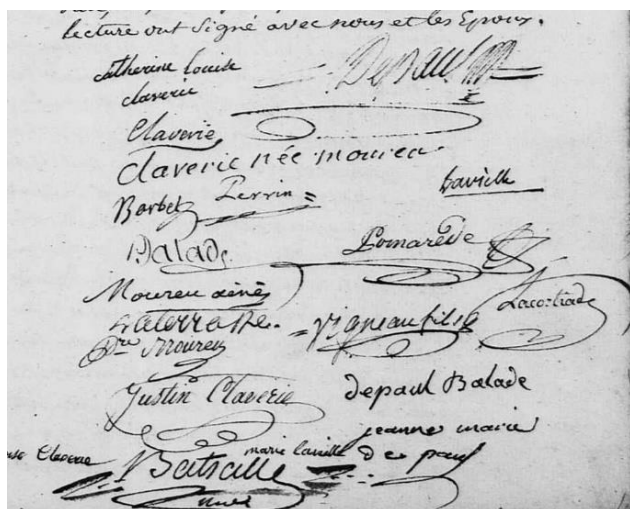
Le seuil de la rue Saint-Jacques part du canton Sud-Est de la nouvelle place du palais. Ce nouvel édifice s'élève à l'emplacement de l'ancien cimetière des moines franciscains et abrite toujours leurs sépultures et leur chapelle du Dimanche. Dans le prolongement de la rue Saint-Jacques, court la rue où est sise la maison des Bernadotte, et entre les deux, l'emplacement de la future église Saint-Jacques.

PLACE DU PALAIS DE JUSTICE AU XIXE

Les familles Claverie & Depaul de Morlaàs, les parents de Camille

Le père de Camille, BERNARD DEPAUL est né le 12 octobre 1767 à Morlaàs. Il y est domicilié au quartier Bourgmayou, avocat, puis juge de paix du canton de Morlaàs, il décède en 1816 dans sa localité, à l'âge de 48 ans. Depuis la révolution, de nouvelles fonctions permettent à des non professionnels du droit d'exercer la justice, ils sont élus par les assemblées de citoyens depuis que le décret du 16 août 1790 crée une justice de paix dans chaque chef-lieu de canton. Le juge de paix est un homme de bonne réputation. On en dénombre 40 dans les Basses-Pyrénées à partir de cette date et son rôle change : il devient l'organe de la Loi, laquelle émane de la Nation, il juge selon les textes écrits (Code pénal de 1791). En l'absence de texte, pour juger une affaire, il fait un référé législatif auprès des députés qui doivent statuer. Conformément à l'air du temps, une guillotine, appelée «machine à décapiter», est envoyée dans chaque province en 1792. Cet envoi est accompagné d'une gravure et du mode d'emploi manuscrit de cette machine. Elle a été utilisée à Pau sur la place Gramont (place de la Révolution) et Place Clémenceau (rue de la Montagne). Ces nouveaux juges mettent en place une justice de proximité et gratuite. Leur rôle est de concilier et de juger les litiges mineurs en matière civile et de police, d'établir des actes civils (procès-verbaux de délibérations de conseils de famille, de scellés, de rapports d'experts, de notoriété), des procès-verbaux de gendarmerie, des déclarations d'accident ou de travail, des actes de sociétés.

La maison Depaul, à l'image de la maison d'Arrousat, répond au usage des familles en pleine ascension sociale, qui pratiquent des politiques d'alliances matrimoniales endogames pour maintenir et abonder un bon niveau de richesses économiques et sociales. Le grand-père de Camille, BERNARD Ier DEPAUL, le patriarche, est inséré dans la vie municipale, il est marié à Suzanne CLAVERIE, grand-mère paternelle de Camille et fille de Marguerite BETTEDER et Jean CLAVERIE. Tout comme les d'Arrouzat à Doazon, dans les registres de Morlaàs de 1793 à 1806, ils sont propriétaires et Monsieur Depaul est officier d'état civil. Il marie son fils Bernard Depaul junior à la mère de Camille, Catherine Louise CLAVERIE (1785 1827). Très bon parti, née à Pau, fille d'Isidore Joseph CLAVERIE, premier magistrat de la ville de Pau, et de Jeanne-Thérèse DE MOUREU.



Bernard DEPAUL & Catherine Louise CLAVERIE se sont mariés avant 1809. Puisque leur acte de mariage n'est pas dans les TD de Morlaàs, c'est bien dans les registres d'EC de Pau que je le trouve, à la date du 31 août 1808. Toute la famille, dont trois oncles avocats, paraphent à l'acte. De son ascendance paternelle, Camille a deux tantes qui resteront célibataires au village, en leur domicile maison Bourgmayou : Jeanne-Marie DEPAUL, décédée à l'âge de 81 ans, et Marie-Adélaïde DEPAUL, décédée à l'âge de 64 ans. Camille grandit au côté de son frère, qu'elle admire certainement au vu de son palmarès.

PARAPHES DES PARENTS DE CAMILLE LORS DE LEUR MARIAGE EN 1808

Jean Anne Henry Depaul, le frère de Camille

JEAN ANNE DEPAUL naît deux ans après Camille en juillet 1811. A 21 ans il entreprend des études de médecine : deux ans d'externat, puis deux ans d'internat, qui déboucheront sur une thèse qui valide son doctorat : « De l'auscultation obstétricale (1839) ». Il trouve alors sa spécialité : ce sera la médecine obstétricale. Il épouse Magdeleine Octavie LOYSEAU en 1844. Il est agrégé en 1847, à 36 ans. Il exerce à Paris au n°46 rue Jacob puis au n°53 rue de Varennes.

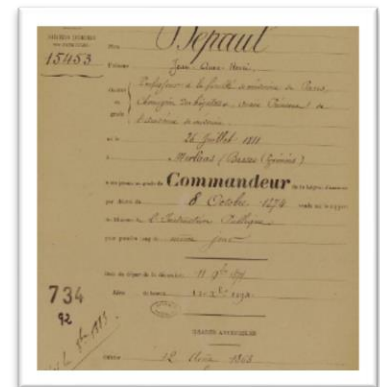
Chirurgien et « accoucheur », il est élu Membre de l'Académie Impériale de Médecine le 20 avril 1852, Secrétaire annuel de 1855 à 1857, chirurgien à l'Hôpital des enfants en 1859, il poursuit son excellente carrière avec un professorat à la Faculté de Paris à la 1^{ère} chaire de clinique des accouchements, de 1861 à 1883. En 1864 il est directeur du service de la vaccine. Pendant la Commune de Paris, il organise une ambulance des Fédérés. Président de l'Académie Nationale de Médecine, ancien conseiller général des Pyrénées Atlantiques, il est ordonné Officier de la Légion d'Honneur (1868) puis Chevalier (1876) et enfin Commandeur le 8 octobre 1874 par décret n°5588, bulletin n°734. Bibliophile, collectionneur de livres anciens de médecine, il est l'auteur de 27 études techniques sur l'obstétrique, la chirurgie ou encore l'allaitement, toutes référencées, certaines disponibles, sur le site de la Bnf¹²¹. Sa bibliothèque médicale (versé en 1993). provient du château Sarrabat. Cette splendide propriété nichée dans le bois de Morlaàs, a été commandé par Jean-Anne à l'architecte Gustave Coutal, elle est classée au Patrimoine de France. L'éminent professeur y décède en 1883. Sa propriété est transmise à son fils Amedé Vincent Jules DEPAUL, né en 1856 en la maison Sarrabat. Il s'unit avec Anne -Elisabeth HUBNER dont il a une fille : Charlotte Marie Vincenette. Il est propriétaire rentier, membre du Conseil général du canton de Morlaàs et magistrat. Information insolite : de nos jours, l'autographe de Jean Anne Depaul se monnaie 150 euros sur un site internet !



JEAN ANNE DEPAUL A L'AGE DE 54 ANS



CHATEAU SARRABAT-XIX^e



SON DOSSIER DE L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR

Au terme de ce XIX^e siècle, Henri, Camille et leurs familles ont su s'adapter et profiter des règnes de trois rois (Restauration et Monarchie de Juillet) et de deux empereurs. La Seconde République (1848-1852) accouche du sacre de Louis-Napoléon Bonaparte, dit Napoléon III « le petit ». Henri & Camille meurent sous son règne. Ils laissent leurs fils aux mains d'un Empire parlementaire libéral, à l'aube de la III^{ème} République. Ils leur ont transmis un statut social et une lignée de carrière juridique. Si l'oncle d'Henri a inscrit son nom dans la noblesse d'épée, Henri inscrit le sien dans la noblesse de robe. Ici se séparent la branche d'Henri, et celles de ses frères, dont le système géographique s'est déplacé vers Larreule, Arzacq et Lagor. Pour les fils d'Henri, il y a une véritable césure avec leurs racines terriennes, entretenue par des déplacements géographiques importants et les événements du début du XX^e siècle. Henri a-t-il remis les pieds à Doazon depuis le décès de sa mère le 10 mars 1841 ? Homme tourné vers l'avenir, fossoyeur de l'Ancien-Régime par l'exemple, il a redéfini et fait partie des nouvelles classes supérieures. A ce titre, ses fils sont maintenant insérés dans l'aristocratie parlementaire, militaire, et académicienne de la fin du XIX^e.

¹²¹ Pour son sa carrière professionnelle : Comité des travaux historiques et scientifique, répertoire disponible en ligne, consulté en 2018 : <http://cths.fr/an/savant.php?id=105546> ; Pour son dossier de commandeur : Base Leonor, disponible en ligne : http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH066/PG/FRDAFAN83_OL0734092V005.htm, conservé au AN de Paris (Côte : LH/734/92) ; Pour son œuvre littéraire, référence complètes sur le site de la BNF : https://data.bnf.fr/fr/16618305/jean_anne_henri_depaul/ ; Lithograph by J. B. A. Lafosse, 1865. Carte postale : crédit Clément Maréchal

Titre 2– Les fils d’Henri

Jean Gustave & Joseph Ernest : plan de carrière, entre Empire et République

Conformément aux nouveaux usages urbains en matière de démographie, la tendance chez Henri & Camille est aux idées malthusiennes qui prônent un contrôle des naissances, et une limitation du nombre d’enfants. Deux fils et une fille pour le couple. La dernière, Justine Lamarque d’Arrouzat, décède le 27 juin 1867 à Pau, âgée de 31ans.

- L’ainé des fils est JOSEPH ERNEST LAMARQUE D’ARROUZAT (1832-<1870). Sa naissance est déclarée par l’officier de la Légion d’honneur son grand-oncle paternel, et par son bisaïeul maternel, Joseph Claverie et ses 85 années, chevalier du même Ordre. A 27 ans, il perd son père, mais n’endosse pas le costume du chargé de famille, puisqu’il restera célibataire. Avant 40 ans, il enterre sa sœur et sa mère. Sa profession est un clin d’œil à ma vocation : il est vérificateur de l’enregistrement au bureau de Pau. Son dossier individuel est disponible dans le fond des archives de la Préfecture, série 3Q 1, que je consulterai lorsqu’il sera de nouveau disponible.

Pau est alors devenue une station de séjour de renommée mondiale avec près de 6 000 hivernants dans les années 1880 (l’équivalent de 20 % de la population à l’époque). Joseph Ernest verra la création du boulevard du Midi de 1854 à 1871 et l’achat du domaine de Beaumont en 1878. Au même moment à Paris, débute les Grands travaux du préfet de la Seine, le baron Haussmann. Le boulevard du Midi constitue l’amorce du futur boulevard des Pyrénées construit de 1893 à 1899 pour relier la vieille ville à la ville neuve, il fait également de Pau une véritable ville belvédère.

Politiquement, les élections législatives de 1863, sont marquées par une poussée des républicains. Jeune trentenaires, les fils Lamarque d’Arrouzat assistent de 1865 à 1870 à la création d’un Empire parlementaire, avec le passage d’un régime autoritaire à celui composé d’un Corps législatif qui peut élire son président et qui reçoit l’initiative en matière de lois. En 1869, il est composé de 30 sièges Républicains, de 116 sièges détenus par le Tiers parti, alors que les autoritaristes « Mamlouks » perdent la majorité. Si en mai 70, le plébiscite est favorable à l’Empire, la déclaration de guerre de la France à la Prusse le 21 juillet débouchera sur la défaite française et la capitulation de Napoléon III à Sedan. Le Corps législatif proclame sa déchéance le 04 septembre. C’est la constitution d’un gouvernement provisoire (Gambetta, Jules Ferry) puis la guerre civile de 1870-1871.

- Dès 1848, JEAN GUSTAVE LAMARQUE D’ARROUZAT, second fils d’Henri, né le 3 septembre 1833 à Pau, est signalé en poste dans la Meuse. Son dossier de carrière de magistrat (1848-1883), en tant que Procureur impérial à Montmédy est consultable aux AN de Paris¹²². C’est le fils d’Henri qui est donc à l’origine du déplacement géographique de la branche dont je suis issue. De là aussi que découle la césure avec la mémoire familiale et les terres béarnaises. Le contexte historique est alors tout autre. Alors que Paris est encerclée en septembre 1870, le siège de Metz se déroule du 20 août au 28 octobre. Après sa chute, le pays recherche des coupables à la défaite incompréhensible de la guerre franco-prussienne. Le maréchal Bazaine est très vite accusé de mollesse devant l’ennemi, voire de trahison. Son attitude ambiguë le fera finalement condamné pour trahison et intelligence avec l’ennemi. Les nouvelles désastreuses du reste de la France, entretiennent, à cette époque, un climat délétère à Metz, qui atteindra son apogée avec l’annexion en 1871 de l’Alsace-Lorraine.

Jean-Gustave épouse à 34 ans, la jeune Alexandrine Larzillière, 21 ans. Malgré la distance qui me séparent des archives de l’Est, les ressources internet sont fournies. La contributrice avec qui je suis en contact pour Marie de Carpan a déjà effectué une étude de qualité sur ce couple. Elle a vérifié et référencé tout leur état civil aux AD de la Meuse,¹²³. Cela me permet de collecter rapidement des informations exploitables puisque l’ascendance de Marie-Alexandrine est déjà établie de façon assez certaine. Les Larzillière sont implantés en Lorraine dans la Meuse et originaires de Picardie. La maison souche est celle de Philippe CARPON dit l’ARZILLIER, né en mai 1643 à Saint-Pierre-es-Champs, dans l’Oise, et décédé le 22 février 1693 à Manheulles dans la Meuse, à l’âge de 49 ans. Son dixième fils, Philippe CAPPRON LARZILLIER se déplacera sur la commune de Marchéville-en-Woëvre puis à Woël. Son fils Hubert CAPRON

¹²² Une recherche nominale dans les inventaires de la salle virtuelle des AN donne : LAMARQUE d’ARROUZAT (Jean-Gustave) : Dossiers de carrière : cote BB/6(II)/1-BB/6(II)/434 (+ renvoi à BB6 II 235), site de Pierrefitte. Inventaire consulté en 2018 : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/recherche/ir/rechercheNominatifResultat.action?triValue=&formCaller=NOMINATIF&searchUdOnly=false&etatsauvegarde=&inSearchPage=false>

¹²³. Pour la Meuse : AD 55, Saint-Mihiel <http://archives.meuse.fr/search?preset=35&view=list>, pour la contribution : BAA sur généanet, ascendance Larzillière complète : <https://gw.geneanet.org/baa?n=larzilliere&oc=&p=marie+alexandrine> .

LARZILLIER se déplacera sur la commune de Saint-Mihiel et donnera naissance à Jean Hippolyte René LARZILLIERE, l'arrière-grand-père de Marie-Alexandrine Larzillière, épouse à Jean Gustave Lamarque d'Arrouzat.

Le couple Jean Gustave (1833-1884) & Anne Marie Madeleine dite Marie-Alexandrine Larzillière (x 1868) : l'union du Béarn à la Lorraine

MARIE-ALEXANDRINE LARZILLIERE est née le 9 février 1847 à Saint-Mihiel, arrondissement de Commercy, département de la Meuse (55), en Lorraine. Les témoins de sa naissance sont son oncle et son grand-oncle paternel : Georges Ernest Larzillière, âgé de 22 ans, avocat à la cour, et Alphonse Gabriel Larzillière, âgé de 54 ans. Son père est IRENEE LARZILLIERE, avoué près le tribunal de cette ville, y demeurant rue des Carmes, né le 16 septembre 1811 à Saint-Mihiel, décédé en juin 1849 à l'âge de 37 ans. Son grand-père est ALEXANDRE NICOLAS LARZILLIERE (1784-1848), avocat, avoué au tribunal civil de St-Mihiel, puis juge suppléant, époux de APPOLINE ALEXIS STEINHOFF, originaire de Saint-Mihiel, née en 1789, sous le signe de la révolution, et décédée à l'âge de 87ans ; fille de François STEINHOFF (1756-1825), propriétaire, ancien échevin trésorier de l'hôtel commun, et de Marie Anne Marguerite LABBÉ (1757-1807) de la commune de Troyon. L'arrière-grand-père d'Alexandrine est JEAN HIPPOLYTE RENE LARZILLIERE (1754-1822), homme de loi et avocat au parlement, conseiller à la cour royale de Nancy, contemporain de Jean IV.

Lorsque MARIE-ALEXANDRINE épouse JEAN GUSTAVE, le 10 juin 1868, à 10h30 du matin, en la mairie de St-Mihiel, sa mère Louise Joséphine Robert, âgée de 49 ans, et sa belle-mère Jeanne Marie Camille Depaul, consentent officiellement à cette union. Toutes deux veuves, leurs intérêts restent bien gardés est l'acte précise que « les comparants ainsi que les personnes qui autorisent le mariage nous ont déclaré qu'il avait été fait entre les futurs époux un contrat de mariage passé devant Maître Ravigneaux, notaire à St Mihiel le 09 juin courant. ». Témoins de l'alliance, pour le coté Lamarque d'Arrouzat / Depaul : messieurs les commandeurs Jean Baptiste Auguste Dariste, 60 ans, cousin par alliance, notre sénateur de Lescar et maintenant président du conseil d'administration des chemins de fer de l'Est ; et Jean Anne Henri Depaul, 56 ans, notre éminent académicien ; pour le côté de l'épouse : le frère de son père, George Ernest Larzillière, âgé de 43 ans, devenu depuis le jour où il a vu naître la mariée, substitut de monsieur le procureur ; et Charles Larzillière, propriétaire, âgé de 38 ans, maire de la commune voisine de Buxerulles.

L'union est prospère et le couple aura 7 enfants, mais deux n'atteindront pas 25 ans :

- Henri Joseph René LAMARQUE D'ARROUZAT, né le 9 avril 1869 à Montmédy, Conseiller à la Cour de Nancy. Orphelin de père à quinze ans, il s'unit avec Marie de SAINT-VINCENT en 1898. Il décédé le 19 août 1951, à l'âge de 82 ans.
- Marie Jeanne LAMARQUE D'ARROUZAT, née le 23 mars 1870 , Elle s'unit à Nancy, âgée 20 ans, avec Joseph Victor ADRIEN (1862-1944), Ingénieur des arts et manufactures. Ce couple aura trois enfants : Jean Eugène Joseph, décédé à 45 ans, le 23 mai 1915 ; Magdeleine Marie Louise née en 1894, et Marguerite Marie "Germaine" née en 1895.
- Marguerite LAMARQUE D'ARROUZAT, née le 23 septembre 1872, décédée en 1942, à l'âge de 69 ans.
- Marie LAMARQUE D'ARROUZAT, née en 1874, décédée en 1935, à l'âge de 61 ans.
- Pierre Ernest LAMARQUE D'ARROUZAT, né le 23 juillet 1871 à Toul (Meurthe-et-Moselle), il est mon arrière-arrière-grand-père, il fait partie de mon histoire connue et que j'ai maintenant relié plus concrètement à nos origines gasconnes.

Après les évènements de la Commune qui éclatent de mars à mai 1871, Jean Gustave assiste à la proclamation de la IIIe République. Bien que ce régime connu 14 présidents en 65 ans d'existence, elle constitue la période de stabilité institutionnelle la plus longue de l'histoire de France. Jean Gustave décède le 11 août 1884 à Nancy, à l'âge de 50 ans.

Marie-Alexandrine est veuve à 37 ans. Sa dernière fille n'a que 6 ans. Treize ans plus tard, elle marie son aîné, puis son cadet Pierre Ernest à qui elle assure un bon mariage. Elle meurt à l'âge de 76 ans, rejoignant ainsi sa fille décédée 20 ans plus tôt.

Sur le site des archives en ligne des AD55, son acte de décès n'est pas numérisé mais les registres de l'enregistrement contenant le numéro de la déclaration de succession de Jean Gustave, eux le sont. Ce qui me permettra lors d'un déplacement de la récupérer rapidement. (Déclaration de succession n°5937 en date du 17 Janvier 1885).

INDIVIDUS DÉCÉDÉS OU DÉCLARÉS ABSENTS, ALPHABÉTIQUEMENT.							INDIQUER si le décès ou l'absence est célébrée, ou sur un marié, et s'il a des enfants.	INDIQUER si la succession, legs ou communauté, — Date et lieu de l'enregistre- ment.
NUMÉROS d'ordre.	NOMS.	PRÉNOMS.	PROFESSIONS.	LIEU DU DÉCÈS.	ÂGES.	DATES DES DÉCÈS, ou de l'absence ou de l'inscription, sur les registres de l'état civil, ou sur les registres des militaires.		
24	Lagarde	Marie Paule	L. p.	Reuville-en- Wormes	38	3 avant 1884	Ep. Guerin	
30	Voy	Christophe	agent voyer en chef	Reuville-en- Wormes	33	8	V. Pesson	
31	de Labouche	Marie Suzanne Léonie	veuve	St. de Baudouville	44	10	Ep. Millon de Troy	
32	Lamarque d'Arrouzat	Jean Gustave	avocat facultatif procureur	St. de Baudouville	30	11	Ep. Lagarde	

EXTRAIT DES TABLES DE SUCCESSIONS ET ABSENCES DE NANCY, N° ORDRE 53 : LAMARQUE D'ARROUZAT JEAN GUSTAVE

Titre 3-Evolution contemporaine de la famille Lamarque d'Arrouzat

J'entre ici dans l'histoire connue de la famille Lamarque d'Arrouzat, branche de Nancy, et qui rejoint la mienne. Elle s'enracine entre Picardie, Champagne-Ardenne et Alsace-Lorraine. Et va maintenant s'inscrire dans celle des conflits mondiaux du XXe siècle, puis au travers des dernières générations du XXIe siècle, qui ont vu se clore un millénaire de progrès et d'évolution, parfois au détriment de la transmission.

Aux travers des conflits mondiaux du XXème siècle

L'ainé de Jean Gustave & Marie-Alexandrine, comme le veut la tradition depuis des générations, embrasse une carrière juridique, tandis que leur cadet Pierre Ernest rompt avec les usages pour une carrière militaire. La Charte de 1814 entérine l'égalité des droits proclamée par la Révolution. Son article 1er stipule que «les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leur rang». Et son article 3 ajoute: «Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires». Une ordonnance du 20 septembre 1832 décide l'organisation d'un concours unique pour l'admission à Saint-Cyr. Désormais, la naissance compte moins que le mérite individuel ou que la fortune des parents. Mais l'application de ces principes à l'avancement dans l'armée se heurte à la double opposition du roi et des ultras, désireux de rendre à la noblesse une place privilégiée dans le corps des officiers. Grâce à leurs relations, à leur fortune et à leur prestige, les nobles conservent d'incontestables avantages dans l'armée jusqu'à la fin du XIXe siècle : ils avancent plus vite et plus loin que les roturiers, à mérite égal, et ils donnent le ton à l'ensemble du corps des officiers, qui garde sous la République des traditions et une mentalité aristocratiques¹²⁴. À mesure que les années s'écoulent et que la démocratisation de l'armée progresse, les nobles s'habituent à l'égalité des droits et à l'idée de passer les concours d'entrée dans les grandes écoles. La plupart perdent leur morgue et les plaintes deviennent de plus en plus rares contre ceux qui, entichés de leur noblesse et de leur « supériorité naturelle », se rendent insupportables à leurs supérieurs comme à leurs subordonnés. De leur côté, les officiers roturiers, s'ils se plaignent des passe-droits dont ils sont victimes, sont moins tentés d'utiliser la « savonnette à vilains ». Ils considèrent la noblesse d'un point de vue moral, et non plus social. Estimant que « l'épée ennoblit », ils tendent à penser que le corps des officiers constitue une véritable aristocratie viagère, qui n'a plus qu'une vague ressemblance avec l'ancienne noblesse. Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat se revendique de cette nouvelle aristocratie. Lui et ses enfants sont les générations qui connurent deux guerres mondiales. Ce sont les trisaïeul et bisaïeul de ma lignée agnatique.

Le Colonel Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat (1871-1951)

A l'armée : Pierre Ernest naît en 1871, avec la IIIe République. La défaite de Sedan, et l'occupation allemande jusqu'en 1873, le service militaire de 3 ans instauré en 1889, ont pu influencer sur ses choix de carrière. Il a treize ans quand son père meurt. En 1891, alors qu'il est étudiant, sa fiche matricule¹²⁵ indique qu'il est mobilisé sous le matricule de

¹²⁴ SERMAN William, « La noblesse dans l'armée française au XIXe siècle (1814-1900) », consulté sur Persee en 2018 : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/efr_0000-0000_1988_act_107_1_3332.pdf

¹²⁵ Pour la Meurthe et Moselle : Registre matricules, Nancy, 1891 : F°1001-1459 : cote 1 R 1235. Disponible en ligne : AD 54 <http://archivesenligne.archives.cg54.fr/s/3/registres-matricules-militaires/>; consulté en 2018

recrutement 1061, pour effectuer son service militaire de deux ans, suite au tirage au sort du canton de Nancy-Ouest. Il a fière allure (1m73), le visage allongé, le nez relevé, la bouche forte, et le menton rond. Ses cheveux sont blond foncé et ses yeux bleu-gris. Par décision ministérielle du 25 octobre 1892, il est affecté au 6^e Régiment de Chasseurs qu'il incorpore le 15 novembre suivant, sous le matricule 1736. Il y est nommé brigadier le 08 juin 1893, puis brigadier fourrier quatre mois plus tard. Le fourrier est un sous-officier de cavalerie, chargé spécialement de l'intendance des écuries (ce fut le poste occupé par le tout jeune Bernadotte de 1786 à 1788). En décembre, il passe Maréchal des logis et se rengage pour deux ans, avec prime, à compter de novembre 1895.

Il suit les cours de l'Ecole d'élève officier d'avril à décembre 1896. Créées par la Révolution et l'Empire, Polytechnique et l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr forment les jeunes gens au métier d'officier : Artillerie et Génie pour la première et Infanterie et Cavalerie pour la seconde (avec des Écoles d'application en sortie). Si un concours unique a été institué pour tous les candidats, depuis 1840, le prix de la pension s'élève à 1000 francs par an à Saint-Cyr, plus 500-600 francs de trousseau, et certains parlent de relever ces coûts pour les raisons de sélection. Ces sommes sont très importantes puisqu'un sous-lieutenant d'infanterie de marine touche 1350 francs par an en 1847 et 1750 en 1868.

A sa sortie de l'Ecole, Pierre Ernest passe au 11^e régiment des hussards, où il est nommé Sous-lieutenant puis Lieutenant en 1899. Du 10 octobre 1903 au 3 août 1904, il suit cette fois le cours des Officiers d'instruction à l'Ecole d'application de Cavalerie de Saumur (sorti avec la note générale de « très bien ») puis intègre le 18^e régiments de chasseurs en 1909 dont il sera nommé Capitaine deux ans plus tard.

Passé au 17^e régiment d'infanterie le 13 juillet 1911, il est chef d'escadron, qu'il commandera durant toute la Première guerre Mondiale. Le site internet du ministère des Armées met à disposition une base de données sur les corps des troupes dans laquelle se trouve le journal de marche et des opérations du 17^e régiment de chasseurs. Au plus près de leur quotidien, ce journal relate leur marche de 6694 km. Elle débute le 31 juillet 1914, alors que le régiment stationné à Lunéville se prépare à la déclaration de guerre imminente ; elle se termine le 30 janvier 1919, alors que la troupe traverse symboliquement le Rhin à Khel.

A la date du 19 août 1918, alors que le 17^e RC cantonne à Gannes dans l'Oise, le journal retranscrit la citation du régiment à l'Ordre de l'Armée, accordée par le commandant des Armées du Nord & Nord-Est, le « jeune » maréchal Pétain, qui leur décerne la Croix de Guerre (voir encadré et annexe 7). Au sortir de la guerre, Pierre Ernest est affecté au 8^e régiment de Dragon, dont il prend le commandement major le 13 septembre 1919.

CITATION A LA CROIX DE GUERRE 14-18 DU 17^E RC

« 19 août 1918,
Gannes
Citation du régiment à l'Ordre de l'Armée :

Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a contenu l'ennemi toute une nuit. Le lendemain, sous un feu nourri de mitrailleuses et un bombardement violent d'artillerie et d'avions, a enlevé un village qu'il a conquis maison par maison, faisant de nombreux prisonniers et capturant plusieurs mitrailleuses. Contre-attaque le jour suivant, s'est accroché au terrain et malgré ses effectifs réduits de moitié, a brisé tous les efforts de l'adversaire.

Ordre général n°116 F

Le Maréchal commandant en chef les Armées du Nord et du Nord-Est, décide que le 17^e régiment de chasseurs qui a obtenu 2 citations à l'Ordre de l'Armée pour sa brillante conduite devant l'ennemi, aura droit au port de la fourragère aux couleurs du ruban de la Croix de Guerre.

Signé : Pétain »

A la ville : Pierre Ernest s'unit avec CAROLINE GABRIELLE JEANNE MARIE SABATIÉ-GARAT (1875-1911), le 17 février 1902 en la mairie du 8^e arrondissement à Paris. Conformément aux usages militaires, l'époux a dû obtenir l'autorisation de se marier auprès d'un supérieur de l'armée, en l'espèce celle du général commandant le 7^e corps d'Armée, en date du 7 février 1902. Caroline est un partie suffisamment avantageux pour être élucubré dans la Revue Mondaine¹²⁶ : « Nous apprenons le mariage de M. Pierre Lamarque d'Arrouzat, lieutenant au 11^e hussards, avec Mlle Caroline Sabatié Garat, fille du baron, chevalier de la Légion d'honneur, et de la baronne, née Morio de l'Isle ». Dans son acte de mariage, Pierre est dit domicilié à Belfort. Neuf mois plus tard, ils accueillent leur premier enfant. Quatre suivront mais la benjamine, Madeleine Lamarque d'Arrouzat, né en 1908, décède l'année suivante.

CAROLINE GABRIELLE J. M. SABATIE-GARAT est née à Muret en Haute-Garonne et est domiciliée à Vauxbuin dans l'Aisne, sur la propriété familiale. Elle est la fille légitime de Robert Jean Baptiste Paul SABATIÉ-GARAT et de Gabrielle Louise Gertrude Marie MORIO de L'ISLE (1852 -1937). Ce couple de notable est issue d'une alliance remarquable puisque la mère de Robert JB Paul, est Caroline Garat, dont la sœur Gabrielle Garat, est la mère de Gabrielle LG Marie

¹²⁶ La Revue mondaine : hebdomadaire, littéraire et artistique, 1902-01-05. Consulté sur le site de la BnF, 2018 : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k62550560.image.r=SABATIE%20GARAT.f94.hl>

Morio de l'Isle. Ainsi Caroline G. J. M. SABATIÉ-GARAT possède un nombre implexe d'ancêtre puisque les aïeux maternelles de son père et les aïeux maternelles de sa mère, sont les mêmes personnes, elle a donc moins d'ancêtres que le nombre théorique d'ancêtres dans une ascendance.

La famille Sabatié-Garat

Le nom Sabatié-Garat témoigne de l'alliance des familles Sabatié, originaire de l'Ariège, et Garat, originaire du Pays Basque. Par décret du 27 octobre 1869, Paul Sabatié, le père de Camille a été autorisé à relever le nom de Garat et à s'appeler Sabatié-Garat. La famille SABATIE-GARAT habite le domaine de St. Barthélemy à Francescas, bourg médiéval du canton d'Albret, situé entre Nérac et Aire sur Adour dans le Lot-et-Garonne. La ville de Francescas référence dans son historiographie¹²⁷ quelques détails sur l'histoire de la famille.

LES GARATS : La famille GARAT est originaire du pays basque où elle est connue depuis le XVIe siècle. La souche était représentée à la fin du XVIIIe siècle par deux branches principales. L'une de ces branches descend de Pierre Garat, né à Hasparren (Basses-Pyrénées), qui épousa Marie Damarans dans les dernières années du XVIIe siècle et en eut au moins quatre fils, Bernard, Martin, un autre Martin et Pierre. Le plus jeune, Pierre Garat, né à Hasparren en 1699, maître-menuisier, marié à Bayonne en 1736 à Marie Darrigol, décédé en 1787, eut treize enfants, dont Martin Garat.

Ce dernier, né à Bayonne le 12 décembre 1748, était le directeur d'une des trois banques qui ont été réunies pour fonder la Banque de France, et dont il fut nommé directeur général en 1800. Titré baron d'Empire par du décret 15 août 1810, il resta à son poste jusqu'à sa mort, en mai 1830. En 1905, le Conseil municipal de Paris donna son nom à une rue du XXe arrondissement. Il eut quatre enfants de Catherine Gebaüer, dont Paul Garat, le bisaïeul paternelle du père de Camille, baron, né en 1793, secrétaire général de la Banque de France, décédé en 1866, laissant de son mariage avec Mlle Louise Collard de Villers Hélon, deux filles, Caroline, qui a épousé Edouard Sabatié, et Gabrielle, qui a épousé Henri Morio de l'Isle.

LES SABATIER :

Originaire de l'Ariège, la famille Sabatié s'est établie à Toulouse au XVIIIe siècle. Au début du XIXe siècle, Paul-Alexis Sabatié, entrepreneur, acquiert le château de la Cipièrre aux portes de Toulouse, avec une propriété agricole de 85 ha. Le château s'élève aujourd'hui sur l'emplacement d'une ferme forte connue sous le nom de "Bordo del Comte Ramon", qui appartient aux comtes de Toulouse. Les terres passèrent ensuite entre les mains de plusieurs capitouls. Augier de la Cipièrre, dont la famille a donné son nom au château, en fut propriétaire dans la seconde moitié du 16e siècle. Il fut ensuite acquis en 1588 par Pierre de Vignaux, riche marchand de pastel plusieurs fois capitoul, à qui est attribuée la physionomie actuelle du château. Au début du 17e siècle, le domaine fut transmis au capitoul Michel Bayard, cousin de Pierre de Vignaux, qui en acheva la construction. Il devient à partir de 1736 propriété de l'Eglise. L'édifice est vendu au titre de bien d'Eglise à la Révolution, puis il est acquis vers 1810 par Paul-Alexis Sabatié. La famille Sabatié, puis Sabatié-Garat, dont le château conserve la mémoire grâce au portail en fer forgé portant ses initiales (monogramme SG), a conservé la belle demeure pendant plus de cent cinquante ans. Mais en 1954 Pierre Sabatié-Garat est, contre son gré, amené à vendre le château et le champ de course à la ville de Toulouse lorsque le château est coupé de son parc par la rocade, dans le cadre de l'aménagement de la ZUP du Mirail. En 1800, le fils de Paul-Alexis, Jean-Baptiste Sabatié épouse Barbe Henriette, dite Betsi, Jordan. Leur fils Edouard Sabatié, né en 1803, épouse en 1838 Caroline Garat. Ils ont quatre fils, dont Paul Robert JB.

Le père de Camille, Paul Robert Jean-Baptiste SABATIE-GARAT (1844-1920), embrasse la carrière préfectorale. Par décret du 27 octobre 1869, il est autorisé à relever le nom de Garat, le nom et le titre de baron lui ayant été concédés par son grand-oncle Charles Garat. En 1873, alors conseiller de préfecture de Lot-et-Garonne, il est nommé sous-préfet de l'arrondissement de Muret. Le 23 juin 1875, l'hospice est envahi par les eaux de la Garonne en crue, des maisons sont détruites. Paul Sabatié-Garat franchit alors le vieux pont sur la Longe pour ramener les habitants du faubourg du Barry à Muret. Le pont est emporté par les eaux quelques instants après leur passage. Trois jours après, le Président Mac Mahon, en visite à Muret le fait chevalier de la Légion d'Honneur. A l'automne 1875, le sous-préfet Sabatié-Garat est nommé secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, à Toulouse. Paul Sabatié-Garat quitte la carrière préfectorale en 1880, et devient administrateur-délégué de la Société des Usines à Gaz du Nord et de l'Est, fondée en 1860 par son beau-père. Il a donc épousé le 27 décembre 1874 sa cousine Gabrielle, fille du baron, officier de cavalerie, Jean Félix Henri Morio de l'Isle, à Belleu (Aisne). C'est elle qui hérite de sa mère Louise Collard, du petit château de Vauxbuin, aux portes de Soissons. Paul Sabatié-Garat sera maire de Vauxbuin de 1900 à 1908. Avec Gabrielle, ils eurent six enfants, dont cinq vécurent, et parmi eux, Caroline G. J. M. Sabatié-Garat.

¹²⁷ Site internet de la commune de Francescas, rubrique archives (2012), consulté en 2018 :

http://www.francescas.info/archives/grandes_familles/sabatie-garat.htm

La descendance de Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat & Caroline G. J. M. Sabatié-Garat

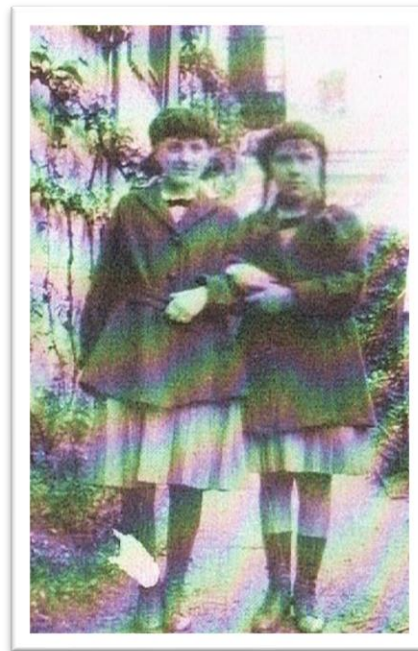
Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat devient veuf à 39 ans, lorsque Caroline décède en 1911 à l'âge de 36 ans. Ses filles Germaine et Anne-Marie ont 9 et 7 ans, ses garçons Jean et Guy ont 5 et 2 ans.

GERMAINE (1902-1999) et ANNE-MARIE (1904-2007) sont mes arrière-grands-tantes. J'ai très peu connu le colonel Jean Lamarque d'Arrouzat mon arrière-grand-père, mais « tante Germaine et tante Marie » font partie de ces femmes du XXe siècle qui ont élevé des générations d'enfants au sein de leur famille. Ainsi sont-elles les « secondes mamans » de mon bisaïeul Jean et de son frère Guy ; elles ont élevé mon grand-père et ses sœurs privés de leur mère ; elles ont éduqué mon père et sa fratrie qui leurs vouent une affection sans limite ; et enfin elles ont tenu la place d'aïeules paternelles auprès de moi et mes frères et sœurs, puisque nous en étions dépourvus.

Nonagénaire et centenaire, célibataires, elles consacrent leurs vies aux enfants victimes des deux guerres mondiales, au sein des orphelinats. Elles pourvoient tout ce petit monde en chaussettes qu'elles tricoteront sans cesse pendant des décennies, et jusqu'aux soirs de leurs vies. Elles toisent, mesurent et habillent chaque progéniture qui passent entre leurs mains. Et surtout, elles les pourvoient en affection en ses temps d'apocalypse.

Elles naissent à Vauxbuin. Durant le premier conflit mondial, la région est aux mains des Allemands et des bombardements. Habitants au cœur de la zone de front, les enfants sont mis aux abris dans le sud-ouest de la France, au sein des propriétés Sabatié-Garat du Pays-Basque. Le 19 juillet 1918, la commune est reprise par l'armée française. Au sortir de la guerre, elles ont 14 et 16 ans et retournent dans l'Aisne, devenue champs de ruine. Vouant une

admiration sans borne au colonel leur père, libérateur de leur territoire et de leur nation, elles n'auront de cesse de participer à la reconstruction de leur pays dans un esprit d'entreprise militaire¹²⁸.



GERMAINE ET ANNE-MARIE, ADOLESCENTES

SITUATION DE VERDUN, AU CŒUR DE LA LIGNE DE FRONT EN 1916

Durant l'entre-deux-guerres, elles s'investissent auprès des victimes du conflit au sein d'organismes de secours et d'œuvre de charité. Entre ville et campagne, entre

Vauxbuin et Nancy, elles se dévouent également au succès des hommes de la famille. Leur frère, GUY Lamarque d'Arrouzat, naît en 1909 à Tarascon, Bouches du Rhône, et décède le 09 juin 2009 à l'âge de 101 ans à Paris (7^e arrondissement). Il est inhumé à Vauxbuin comme toute la branche de Pierre Ernest et Caroline. L'autre héros des

¹²⁸ Carte du front, Vauxbuin est situé aux portes de Soissons. Consulté en 2019 :

https://fr.wikidid.org/wiki/Bataille_de_Verdun#/media/File:Verdun_in_the_1916_battle.png ; Photos du château, crédit : Julien Clément (2012), consulté en 2019 : <http://julien-clement-anoblissement-300ans.over-blog.com/album-1947617.html>

sœurs Lamarque d'Arrouzat, c'est leur frère JEAN, colonel comme leur père, qui se distinguera durant le second conflit mondial, de qui elles élèveront les enfants rentrés d'Algérie.

Durant les conflits, la propriété familiale se transforme en hôpital et fonctionne comme un service de santé. Lors de la seconde guerre mondiale, Germaine est ambulancière. Elle rapatrie les blessés depuis le front jusqu'au château.



CHATEAU DE VAUXBUIN



CHATEAU PENDANT LA 1^È GUERRE MONDIALE

Au tout début de la guerre, le Service de Santé est assez mal organisé. Son fonctionnement consiste à étiqueter et évacuer les blessés : ceux jugés transportables sont envoyés loin du front pour être traités, après que leur blessure ait été emballée. Mais beaucoup ne supportent pas le trajet et meurent en route. Les postes de secours proches du front manquent de moyens pour secourir les blessés qui ne peuvent pas être transportés. Rapidement, le système change. Désormais, les blessés sont triés dans les postes de secours : ceux qui nécessitent un traitement urgent sont opérés dans des ambulances proches du front ; ceux qui peuvent attendre sont envoyés dans des hôpitaux d'évacuation plus loin du front, où s'opère un nouveau tri : les blessés qui vont mettre du temps à guérir sont envoyés dans des hôpitaux de la zone de l'intérieur ou des centres de rééducation et ceux qui peuvent repartir rapidement au front restent dans les hôpitaux de la zone des armées. Germaine sera un temps prisonnière des allemands dans un des hôpitaux du front.

Lorsque le colonel Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat décède au numéro 4 rue de la Monnaie le 17 mars 1951 à Nancy, à l'âge de 79 ans, les sœurs sont domiciliées avec lui. C'est leur frère Guy, secrétaire général administratif, domicilié à Paris, qui déclare son décès en mairie.

Le Colonel Jean Marie Henri Joseph Lamarque d'Arrouzat (1906-<1992)

Le fils de Pierre Ernest sera comme son père un brillant militaire de carrière au sein de régiments de chasseurs, et à ce titre chéri par ses sœurs. Il naît le 22 juillet 1906 à Vauxbuin. A cinq ans, il dépasse déjà en taille sa sœur Anne-Marie. La photo ci-contre correspond à l'époque où il devient orphelin de mère.

Pas de registre matricule disponible pour le colonel Jean Lamarque d'Arrouzat car sur le site des archives numérisées de l'Aisne, l'année 1926 est soumise aux lois sur les libertés informatiques qui limitent la communication d'informations par supports numériques. Mais les actes d'état civil de sa descendance obtenus auprès des mairies, les archives familiales et les sites internet consacrés aux régiments militaires me permettent de mieux connaître le Lieutenant-colonel. Je l'ai côtoyé petite, il venait en séjour sur la côte normande. A part l'autorité qui transpirait de sa stature, car cet homme était immense, je n'avais aucune idée de l'homme public qu'il était. C'est seulement aujourd'hui en ouvrant un carton de photos et consciente que chaque famille inscrit son histoire dans l'Histoire, que ma curiosité se porte sur cet ancêtre.



Les photos de sa jeunesse le montre au sein de sa formation à l'Ecole militaire de St-Cyr entre 1925 et 1926, la 4/6 ; puis au sein de son escadron entre 1927 et 1928 :



JEAN A 20 ANS , AU PREMIER PLAN



En 1931, il est signalé au 5^e régiment des spahis et domicilié à Damas en Syrie, lorsque son fils Pierre, mon grand-père naît à Constantine. Tous les sites internet militaires indiquent que le 5^e est dissout à cette époque. A force de recherche, je trouve effectivement le bon régiment. L'acte de naissance de Pierre oublie de préciser qu'il s'agissait du 5^e régiment des spahis tunisiens (R.S.T), qui est un régiment de cavalerie de l'armée d'Afrique dépendant de l'armée française¹²⁹.

Spahi est un mot d'origine turque, provenant du persan *sipâhi* signifiant « soldat ». À l'origine, les « sibahis » sont des cavaliers fournis par les tribus inféodées à l'Empire ottoman qui viennent renforcer les effectifs de Mamelouks (troupes régulières) lorsque l'ampleur des opérations le nécessite. Le dey d'Alger, destitué lors de l'arrivée des Français, dispose de « Sibahis », turcs en grande majorité. Se trouvant sans emploi, ils se rangent en 1830 sous la bannière de Yusuf (Youssef) qui se met au service de la France et en fait des troupes efficaces et redoutées, contribuant à la conquête de l'Algérie. Le mot, déformé par la prononciation française, devient Spahi. Leur existence est officialisée par quatre textes législatifs, dont la loi du 9 mars 1831 qui autorise les généraux commandant les pays occupés à former des corps militaires composés d'indigènes et d'étrangers. C'est la première consécration des tirailleurs, zouaves, chasseurs indigènes ou légionnaires. Il porte sur son étendard Levant, 1920-1927, qui est hérité du 12^e Régiment de Spahis Tunisiens dont il est issu.

La formation qui nous intéresse est créée en 1929 et dissoute en 1933. Elle tient sa garnison à Damas. Le site du service historique de la défense met en ligne le répertoire des archives de la Tunisie, conservé au château de Vincennes lequel nous donne pour la division d'occupation de la Tunisie, les archives du commandement supérieur des troupes de Tunisie (C.S.T.T.) de 1929 à 1934¹³⁰. Il s'y trouve la correspondance du commandement supérieur des troupes de Tunisie avec le ministère de la Guerre concernant : les mobilisations, le renforcement administratif, emplacement des troupes, artillerie de position, et tableaux d'effectifs ; ainsi que des dossiers de renseignements : possibilités italiennes en vue d'une action offensive dans le Sud-tunisien, itinéraires, renseignements sur les indigènes, agissements italiens, état d'esprit, activités économiques. On y apprendra également l'évolution politique de la Tripolitaine dans le contexte de la situation internationale et sa situation militaire et économique de mars 1929 à décembre 1933, accompagné de dossiers de manœuvres et exercices de cadres en Tunisie, photographies à l'appui.

¹²⁹ Sur le 5^e RST : <https://tenue31.fr/spahis-et-compagnies-sahariennes/> ; et le 5^e RCA : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6328045j.texteImage>, consulté en 2018.

¹³⁰ 2 H 58 -1 à 5 J.M.O. ; 2 H 58 -6 et 7 ler Bureau ; 2 H 59 - 61 2ème Bureau ; 2 H 62 - 69 3ème Bureau, consulté en 2018 : http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/sites/default/files/FRSHD_REP_2H.pdf

En 1935, il intègre le 5e régiment de chasseurs d'Afrique et prend la pose avec son 4^e escadron :



Il a 33 ans lorsque la seconde guerre mondiale se profile. Durant le conflit, le terme d'armée d'Afrique restera attaché au corps expéditionnaire français en Italie et à la 1^{re} armée française.

En 1939, il pose cette fois avec son 3^e escadron :



L'Armée d'Afrique est dissoute en 1962.

Le conflit indochinois (1945-1955) :

A la fin du second conflit mondial, Jean part pour l'Indochine, où il rejoint le 1er régiment de chasseurs à cheval. Créé en 1651 sous le règne de Louis XIV, le 1er régiment de chasseurs est l'un des plus vieux régiments de France encore en activité. Dès sa création, il se retrouve engagé en Flandres, en Picardie et en Champagne. En 1733, le régiment prend l'appellation de Conti Cavalerie. En 1788, transformé en régiment de chasseurs à cheval, il devient le régiment de chasseurs d'Alsace. Le régiment se distingue à la bataille de Valmy (1792) et participe aux batailles de l'Empire, et il reçoit la croix de guerre 14/18. Les maréchaux d'Alincourt et Exelmans ont servi dans ses rangs. Le régiment a pour devise « Nec terrent, nec morantur » (Ni peur, ni trépas). Il est dissous en 1942, lors de l'invasion de la zone libre. Reconstitué le 16 mars 1945, il est engagé en Indochine pendant 10 ans. Le 1er régiment de chasseurs est la seule unité à avoir combattu en chars à Dien Bien Phu, en 1954. En effet, lors de la bataille, les chars Chaffee M24, commandés par le capitaine Hervouët, ont pu appuyer les unités d'infanterie dans toutes leurs manœuvres. Ces 57 jours de combat ont marqué le début de l'engagement du régiment de blindés dans les conflits modernes¹³¹. La chute de la place, le 7 mai 1954, termine la guerre et, le 27 juillet 1954, la conférence de Genève met théoriquement fin aux hostilités. Après le cessez-le-feu, le 1er chasseurs se replie au Sud-Vietnam et prend garnison le 10 septembre 1954 à Suzannah. Jean en prend le commandement en 1955 mais le régiment est dissout en mars 1956 à son retour. La guerre d'Indochine a coûté aux forces de l'Union française 100.000 tués et 114.000 blessés. A la fin de la guerre, le 1er chasseurs comptait 70% de vietnamiens dans ses effectifs. Jusqu'au bout, le comportement et la fidélité de ces personnels furent exemplaires. Le régiment a perdu durant la campagne d'Indochine 40 officiers, 68 sous-officiers et 292 hommes de troupe dont 130 vietnamiens.



Le conflit algérien (1954-1962) : En 1954, l'Algérie est la Xe région militaire de la France. Elle est subdivisée en trois divisions qui correspondent aux trois départements d'Alger, Oran et Constantine. Le gouvernement considérant que le découpage territorial, tant civil que militaire, est de nature à favoriser la pacification, porte le nombre de départements à quatre en 1955, douze en 1956 et quinze en 1958. L'organisation territoriale du commandement militaire est remaniée. Aux nouvelles régions des trois départements d'origine correspondent trois corps d'armée; aux départements, une zone opérationnelle à la charge d'une division; aux arrondissements des secteurs sous l'autorité d'un régiment, ces secteurs étant eux même divisés en plusieurs quartiers placés sous le contrôle de leurs unités élémentaires (compagnies ou escadrons). La guerre d'Algérie, opposant les nationalistes algériens au pouvoir d'État français est menée par la France de 1954 à 1962 contre les indépendantistes algériens qui se placent dans le mouvement de décolonisation qui touche les empires occidentaux après la Seconde Guerre mondiale, et notamment les plus grands d'entre eux, les empires français et britannique.

Quand l'insurrection est déclenchée en 1954, l'indépendance du Viêt Nam vient d'être arrachée, les forces françaises ont été défaites à Diên-Biên Phu, ce qui constitue un encouragement pour tous les peuples colonisés. Quant à l'indépendance des deux protectorats maghrébins, le Maroc et la Tunisie, elle est en cours de négociation. Cette guerre, que jusqu'en 1999, l'État français s'obstine à ne désigner officiellement que par les termes d'« opérations de maintien de l'ordre », allait apporter, après maints déchirements entre opposants réformistes et nationalistes, l'indépendance au peuple algérien. Elle allait aussi traumatiser durablement la société française : le soulèvement des nationalistes algériens frappait un pays à peine remis de la guerre ; il allait durer huit ans et finir par emporter la IVe République et la paix de la famille Lamarque d'Arrouzat.

Durant le conflit, le colonel Jean Lamarque d'Arrouzat intègre le 19e Régiment de Chasseurs à Cheval (RCC)¹³² qui est reformé à Saumur à partir du rappel des chasseurs disponibles le 24 mai 1956. Il est le régiment de reconnaissance de la 20e Division d'Infanterie, elle-même formée en Bretagne en mai 1956 avec des personnels de Normandie, de Vendée et du Poitou rappelés sous les drapeaux. La 20e DI et les formations qui la composent débarquent à Alger le 6 juin 1956. Dès son arrivée le régiment est dirigé sur la Grande Kabylie où il passera la totalité de son séjour algérien. Dans un premier temps, le Poste de Commandement et les 2e & 3e escadrons s'installent à El-Esnam, petite station sur la voie ferrée entre Bouira et Maillot, alors que le 1er escadron est détaché au secteur de Palestro, à 50 Km. A partir de

¹³¹ Sur 1^e RCC : <https://www.defense.gouv.fr/terre/5-choses-a-savoir-sur/1er-regiment-de-chasseurs-de-verdun>, & <http://cavaliers.blindes.free.fr/rgtactive/1chasseurs.html>, consulté en 2018.

¹³² Sur le 19e RCC : <http://cavaliers.blindes.free.fr/rgtdissous/19chasseursh5.html>; sur la guerre d'Algérie : <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/gaullisme/54752>. Consulté en 2018.

1957, avec la réorganisation du commandement territorial en Algérie, cette zone de stationnement sera appelée Zone Est Algérois (ZEA). Fin 1957, le PC s'installe à Bouira. Le contrôle est repris dans les grandes villes (« bataille d'Alger »), sur les frontières (1957-1958), puis dans les campagnes, par étapes, jusqu'en Kabylie (1959-1960), par la pratique des « camps de regroupement ». La France finit par gagner la guerre sans pour autant rétablir l'ordre. L'impuissance de la IV^e République à rétablir la paix est exploitée par la coalition provisoire des forces politiques qui lui sont hostiles et aboutit à l'effondrement du régime. La France perd la guerre auprès de l'opinion, internationale et métropolitaine. Auprès des musulmans, l'« action psychologique » a échoué : les regroupements forcés, les exactions de l'armée française et la terreur entretenue par le FLN rendent toute cohabitation impossible.

Dans ce contexte et sa lutte pour le pouvoir, les événements sont connus : le putsch d'Alger du 13 mai 1958 mené par les généraux Salan et Massu, avait pour but d'empêcher la constitution du Gouvernement de Pierre Pflimlin et d'imposer un changement de politique allant dans le sens du maintien de l'Algérie française au sein de la République. Il se solda par la fin de la « traversée du désert » pour le général en retraite, Charles de Gaulle, et son retour aux affaires (indirectement, cela marque la fin de la IV^e République et le début de la V^e). Elevé dans la tradition et la loyauté militaire, le lieutenant-colonel Lamarque d'Arrouzat n'apprécie pas De Gaulle, mais c'est un légaliste, c'est à dire qu'il considère qu'un officier doit obéir au pouvoir légalement élu. En 1958, il est Chef de Secteur bien que ce poste soit normalement dévolu à un général et continue officiellement de soutenir l'armée régulière, en attendant de connaître les décisions et les choix politiques de son chef des Armées.

À Paris, la nouvelle de la rébellion d'Alger éclate comme une bombe, et le 15 mai 1958, le général de Gaulle se dit « prêt à assumer les pouvoirs de la République », mais sans préciser davantage quelle politique il entend mettre en œuvre en Algérie. Le 1^{er} juin, l'Assemblée nationale l'investit avec tous pouvoirs pour élaborer une nouvelle Constitution. Le 3 juin, de Gaulle obtient les pouvoirs spéciaux pour six mois afin de résoudre la crise algérienne. Le lendemain, à Alger, il lance son « Je vous ai compris ! ». Le 4 octobre 1958, la France se dote d'une nouvelle constitution, approuvée à une très large majorité par voie référendaire le 28 septembre précédent. Charles de Gaulle en fut l'initiateur et le premier président élu. Ce régime est qualifié de semi-présidentiel en vertu des pouvoirs accordés au président de la République. Le rôle central de ce dernier est consolidé par la légitimité découlant de son élection au suffrage universel direct, instaurée par référendum en 1962.

En métropole, l'opinion publique française, initialement favorable à la guerre, glisse vers la recherche de la paix, même au prix de l'indépendance ; en janvier 1961, le référendum sur l'autodétermination recueille 72,25 % de « oui » et 69,09 % en Algérie. L'utilisation pour la guerre d'Algérie de soldats appelés du contingent a installé le conflit au cœur des familles ; le FLN intensifie les attentats, la métropole n'est plus épargnée. La répression ne faiblit cependant pas, comme lors de la manifestation des Algériens à Paris le 17 octobre 1961, qui fait plus de 200 morts selon les sources officielles divulguées en 1997. La perspective de l'aboutissement des négociations entamées à l'automne 1960 avec le FLN et de la reconnaissance d'un État algérien souverain fait basculer les généraux Challe, Salan, Zeller et Jouhaud dans la rébellion. Mais le putsch d'Alger (21-26 avril 1961) échoue, faute de rallier le contingent et l'opinion française. Les officiers factieux rejoignent alors l'OAS.

Impuissante à empêcher l'indépendance, l'OAS multiplie les attentats (en Algérie et en métropole), les destructions systématiques et les massacres, comme la fusillade de Bab-el-Oued en mars 1962. Les violences commises par l'OAS ne cessent qu'après l'accord FLN-OAS du 17 juin 1962. Dans un tel climat de haine et de peur, 900 000 Français d'Algérie décident de quitter le pays, de se faire « rapatrier » en France. Les accords d'Évian, signés le 18 mars 1962, donnent la souveraineté à l'État algérien, Sahara compris. L'indépendance de l'Algérie est solennellement proclamée le 3 juillet 1962.

Dès 1954, l'Algérie fait volé en éclat la paix des familles. Pour la période de la fin du XX^e siècle, il m'a été très difficile de reconstituer l'histoire du foyer de Jean. La guerre d'Algérie a comme dans de nombreuses familles française fait peser une chappe de plomb sur leur histoire. En voulant occulter une partie trop douloureuse de leur passé, elles ont aussi oublié de transmettre des informations, pourtant dissocié du conflit. On n'en parle pas. Ni du conflit, ni de la période en général. En âge de poser des questions, j'avais essayé de comprendre pourquoi je ne connaissais pas mon arrière-grand-mère, contrairement à son mari le Colonel. Plus tard, et puisque les échanges sont prolixes sur les conflits mondiaux, je questionne la famille sur l'Algérie. Mais le silence s'installe. Qu'à cela ne tienne, j'avais alors consulté mes manuels scolaires, pour comprendre le conflit. Mais là encore... Nous sommes alors en 1998 et les manuels sont surannées, sinon à la gloire du colonialisme, en tout cas lacunaires voir amnésiques sur les « événements » d'Algérie. Je tente la question aux anciens sur la vie de la famille à l'époque, silence... Je tente la question auprès de mon professeur d'histoire-géo, sur les raisons d'un tel mutisme de la part de l'état français et sur les traumatismes des familles, mais là encore, je sens bien que mes questions dérangent. C'est seulement en cursus universitaire (2003), à l'occasion de mon cours de droit constitutionnel, sur la Ve république, que je comprends enfin les tenants et aboutissants du conflit. Cette période trouble à laisser au sein des familles françaises, des syndromes de déracinement, d'amnésie, de désaccord politique et moral, des dissensions parfois insurmontables. Trois traumatismes chez les Lamarque d'Arrouzat : la scission du colonel avec sa femme ; la fidélité à la légalité républicaine

du général De Gaulle au prix d'entorse grave au code militaire (abandon des troupes harkis et des prisonniers français aux mains du Front de Libération National), le combat des partisans de l'Algérie française prenant le chemin du terrorisme.

Eugénie Lucie Valentine POTY (1909-2009), la femme « roturière » du colonel

La femme de Jean est Valentine Eugénie Lucie POTY, fille d'Eugène Faust POTY dont la famille est originaire de Valence en Espagne, et de Josépha ROS, originaire de Nice. Ceux sont des colons installés en Algérie, l'oncle de Valentine est pharmacien à Constantine, les autres sont fermiers. Valentine naît à Aïn Yagout, le 10 décembre 1909, dans la région de Constantine, comme le précise l'acte de naissance de mon grand-père. Ce village est situé sur la route qui relie Batna à Constantine. Elle décède à Nîmes en 2009. Je ne l'ai jamais rencontrée. Son plus jeune frère naît en 1916 à Aïn M'lila et sera instituteur. Je ne sais rien d'autre car dans ma famille, et ce pendant longtemps, Valentine est la personne sur laquelle seul de lacunaires réponses à mes questions seront donné :

- « Pourquoi je ne connais pas mémé de Nice ? »

- « Parce que ton grand-père, qui pourtant l'adorait, l'a très peu connue. Le colonel lui a retiré ses trois enfants, avec interdiction d'aller la visiter. Ton grand-père en a énormément voulu à son père, mais je ne sais rien d'autre. »

Ah oui quand même ! Si j'avais bien saisi que les femmes en général devaient « tenir leur place », et particulièrement dans cette famille (c'est-à-dire être exclusivement dévouée à leurs enfants et totalement soumise au succès de leur mari), je n'en avait pas pris la pleine mesure ! Aujourd'hui, le temps a passé et je lève le mystère sur mon arrière-grand-mère, en reconstituant son histoire avec les quelques témoignages familiaux et la chronologie des événements de vie de Jean et ses enfants.

Jean rencontre Valentine alors qu'il est en garnison en Algérie. Si Jean est à St-Cyr en 1927, et au 5^e RST en 1929, et puisque leur premier enfant naît en 1929, on peut en déduire que leur union fut conclue la même année. Car la famille Sabatié-Garat et le colonel Pierre Lamarque d'Arrouzat, n'accepteront jamais cette union roturière et s'y opposent. Mais voilà, la jeune femme est enceinte, et Jean est homme d'honneur. Il l'épousera. Depuis leur union, Jean est en garnison dans ses différents régiments. Quatre enfants naissent à Constantine, puis la famille s'installe à Alger. La petite dernière Jeannine tombe malade : méningite. Les antibiotiques n'arriveront pas à temps, car le second conflit mondial vient d'éclater. Elle est enterrée à Constantine. Anne-Marie, la sœur du colonel vient en Algérie pour aider aux accouchements. Les enfants sont élevés par leur mère à Alger, mais Anne-Marie, connue depuis trois générations sous le nom de « tante Mimi » restent à ses côtés. Pour deux raisons : la Seconde Guerre Mondiale bloque les civils en Algérie et Anne-Marie ne peut rejoindre sa sœur Germaine sur le front. Ensuite, Valentine est plutôt mal vue, considérée comme une femme-enfant par son entourage, et comme une roturière aux mœurs légères par sa belle-famille. En clair, Tante mimi va pouvoir servir d'émissaire pour veiller au grain et à l'éducation des enfants. Lorsque le colonel Pierre Ernest Lamarque d'Arrouzat emmène sa famille en pique-nique à bord de sa belle voiture, sa belle-fille Valentine prend le bus. Jean souffre de cette situation et ses enfants encore plus. Après la guerre, en 1945, les parents de Jean font pression et les enfants sont emmenés à Nancy loin de leur mère pour y recevoir une éducation religieuse. Ce sera les Jésuites pour Pierre, et les Sœurs pour ses sœurs. Jean comme Valentine ne brillaient pas par leur fidélité conjugale. Jean s'est même battu en duel à l'épée, contre un commandant. Convaincu par ses parents d'avoir fait le mauvais choix, Jean demande le divorce pour faute en 1949, avec la notion de « divorce sanction » pour Valentine, qu'il renvoie à Nice dans sa famille.

De son côté Jean refait famille. Mais c'est un « secret ». Ainsi, dans les années 1980, Pierre, Mireille et Marie-Josée apprennent qu'il ont un frère, qui a l'âge de leurs enfants ! Touché dans son orgueil, Pierre, l'aîné, prend mal la chose, et renie un peu plus son père. Leur frère s'appelle Patrice et sera le parrain de ma sœur. Pour comprendre son histoire, et puisque il accepte de témoigner, je lui donne la parole :

« Je suis né le 10 février 1950 à Lyon (2^{ème} arr.). Ma mère Josette Marie Laurence MARTIN avait connu mon père Jean Lamarque d'Arrouzat quelques années avant, dans le contexte de la libération de la France. Je suis un enfant naturel, c'est à dire que mon père était divorcé et que ma mère était séparée de corps par décision du tribunal avec son mari Jacques Lemaire. Toutefois les lois de l'époque empêchaient que Jean me reconnaisse, (l'aurait-il fait ?) et j'ai donc dû porter le nom de Lemaire. Bien plus tard, mon père et moi avons initié une procédure de reconnaissance qui a trouvé son épilogue en février 1985. Nous ne portons donc le même nom que depuis cette date. Mon père a toujours reconnu mon existence et m'a témoigné de l'affection (et versé une pension à ma mère puis subvenu à mes besoins pendant mes études). J'ai des souvenirs de lui dès l'âge de 4 ans et de nombreuses photos qui en attestent. Ce qui a rendu la procédure de reconnaissance plus facile d'autant que Jacques Lemaire a fait une lettre au tribunal pour dire qu'il n'était pas mon père. Sur ma mère il y aurait beaucoup à dire mais en quelques mots : elle avait 20 ans de moins que mon père. C'était une lyonnaise, fille de Georges MARTIN un homme important à Lyon, ancien déporté et général au titre de la résistance et ingénieur en électronique, sons et lumières ; il est à l'origine de la désormais fameuse fête des lumières de Lyon. Sa mère également résistante est morte à Ravensbrück en déportation en 1945. Ma mère était un peu une aventurière qui a mené une vie parfois chaotique mais pleine de rebondissements : en Indochine dans l'armée où elle a vécu avec Jean tandis que j'étais en nourrice en Savoie, en Algérie dans l'armée puis mariée à un

autre officier Jacques Dupas, en France où elle a eu une ferme avec des chèvres et des moutons, un restaurant, une épicerie, une boutique d'art danois, en Espagne, au Maroc où elle a monté une société de distribution de livres et de tableaux. Elle est décédée un peu prématurément en 1997 à 70 ans. » (Patrice Lamarque d'Arrouzat, propos recueillis en mai 2019).

Entre-temps la carrière de Jean a évolué, le voilà presque général, et il veut mettre toutes les chances de son côté. En 1962, il est au tableau d'avancement, la prochaine promotion est pour lui, c'est sûr.

Est-ce pour cela que l'acte de naissance de Valentine fait partie des actes cachetés par les autorités militaires ? En effet alors que le site web des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) met en ligne les registres d'état civil du wilaya de Constantine pour 1909, et alors que je me réjouis d'y trouver l'acte de naissance de Valentine, je constate que celui-ci est cacheté, ainsi que ceux de ses frères et sœurs, tout comme l'acte de mariage de ses parents. Qu'est-ce que ce « blackout » veut dire ?

Je me renseigne sur la gestion de l'état civil en Algérie. Il y avait des registres distincts : les registres « européens » pour la population d'origine européenne, et les registres de la population autochtone. Certains sont mixtes, mais tous sont restés sur place après l'indépendance. Les registres européens ont fait l'objet de campagnes de microfilmage¹³³. A cette occasion, les actes musulmans enregistrés dans les registres mixtes ont été masqués par des caches par les autorités algériennes (1967). Et effectivement le registre de 1909 s'intitule « registre mixtes » puis il est transformé en « registre européens » une fois la censure appliquée. Voilà donc l'explication. La famille Poty-Ros, est une famille installée en Algérie depuis la colonisation, mais visiblement elle est une famille mixte, en tout cas ne se compose pas exclusivement d'européens, et cela peut expliquer l'attitude si vindicative des parents de leur gendre. Une pied-noire d'origine maure, c'est pas très catholique. Et puis dès 1956, de fortes dissensions de vues s'installent entre les pieds-noirs et le contingent. Les premiers vivant dans l'illusion d'un conflit court et efficace qui maintiendra l'Algérie française et leurs intérêts financiers. Les seconds découvrant les fils pieds-noirs de 18 à 30 ans aux terrasses des bistrotts et des cafés, trainant dans les rues et à la plage pendant que leurs classes se battent au bled. A tort ou à raison, ils jugent, car ils connaissent les forces géopolitiques à l'œuvre. Ils savent que le monde entier condamne la colonisation, que le Maroc et la Tunisie se sont émancipés. Il ne comprennent pas bien en quoi consistent ses opérations de « pacification », et ils n'ont aucun mal à imaginer l'Algérie indépendante car il reviennent d'Indochine. Une partie de l'armée française régulière pense alors qu'un retrait pur et simple de l'Algérie et la préservation des intérêts de la France qui est entièrement à reconstruire prévalent à l'empire colonial. Mais ce sera finalement l'escalade, de toute part, et le conflit dégénère.

Anti gaulliste mais légaliste

Jean ne se positionnera pas rapport au putsch des généraux car il part pour Versailles en 1959 pour y occuper le poste de Sous-Chef de l'Etat Major. Toutefois il est de cœur avec les putschistes, dont il partage les sentiments sur l'Algérie. Mais c'est un légaliste et à ce titre il considère qu'un officier doit obéir au pouvoir légalement élu et que de toutes façons ce putsch et par la suite l'OAS ne peuvent mener à rien.

Cependant, légaliste par loyauté envers sa patrie, il ne peut se résoudre à abandonner son régiment de tirailleurs algériens. Les spahis sont ses frères d'armes depuis plus de trente ans, et pour avoir défendu Verduns en 14-18 aux côtés de son père, Jean les intègre dans son échelle d'estime sociale et accorde à ses hommes une grande valeur. Si il ne le sait plus, Jean est d'origine béarnaise, et il va employer une attitude tout au long de sa vie qui est bien connue du caractère local : l'alliance du convenu et du convenable, des intérêts communs et de ses intérêts moraux. Voilà pourquoi, en secret il se joint à une organisation qui exfiltre de nombreux pieds-noirs et harkis retenus en Algérie et qui y risquent leur vie avec le nouveau pouvoir du FLN. Son appartenance par le passé au 2ème Bureau des services secrets et de renseignements de l'Armée française lui fournissent les capacités et les réseaux pour cette activité évidemment illégale.

De plus, il ne se cache pas d'être antigauilliste. Lorsque le putschiste, le général Jouhaud, est arrêté, jugé et condamné à mort, c'est au commandement militaire de Versailles (qui défend Paris à cette époque) qu'il revient de réunir un peloton d'exécution. Le général Partiot, Chef de l'Etat Major de Versailles démissionne pour ne pas avoir à le faire. Le Sous-chef Jean Lamarque d'Arrouzat se retrouve en 1ère ligne et s'y refuse également, arguant que n'étant pas l'autorité ultime, il ne peut réunir ce peloton. Le chef de l'Etat s'en souviendra. Car Jean n'est déjà plus maître de la situation, pris dans la tourmente d'évènements qui le dépassent.

¹³³ Ce qui permet aujourd'hui de consulter les deux tiers des actes d'état civil au Service de l'état civil de Nantes pour les actes de moins de 75 ans (accès uniquement pour les actes concernant des ascendants directs, sur autorisation du tribunal de grande instance de Nantes) ou au Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence pour les plus de 75 ans (accès libre, et pour les registres numérisés : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/caomec2/recherche.php?territoire=ALGERIE>, consulté en 2019

L'attentat du petit-Clamart : la position délicate des Lamarque d'Arrouzat

C'est lors d'un cours de droit constitutionnel sur le régime de la Ve République et son virage résolument présidentielle depuis l'élection du président au suffrage universel, que je comprends la chappe de plomb qui s'est abattue sur ma famille. De Gaulle est alors en grande difficulté, lorsque le 22 août 1962 un attentat le vise. C'est celui du Petit-Clamart et il déclenche une telle crainte auprès des français de revoir le pays sombré dans le chaos, que De Gaulle sent que c'est le moment de poser son ultimatum par référendum afin de doter le régime de la Ve République d'un pouvoir présidentiel fort. Le 28 octobre 1962, c'est une majorité absolue qui plébiscite le général.

Le commanditaire de l'attentat est Jean Bastien-Thiry, colonel et ingénieur de l'armement, à qui l'Armée doit la conception de missiles indispensables à ses prétentions. Ce nom m'est connu. C'est celui de la sœur de mon grand-père, Mireille, la fille du colonel Jean Lamarque d'Arrouzat (la grande tante qui me révéla la piste de mon origine béarnaise). En 1956, elle épouse Gabriel Bastien-Thiry, le frère Jean Bastien-Thiry. Voilà l'origine du silence... Gabriel est la seule personne qui accepta à l'époque de répondre à mes questions avec humilité et le plus de partialité possible envers l'Histoire, même pour la partie sombre. Je n'avais pas réellement saisi qui il était à l'époque, mais il était sincère. Pour moi, c'est oncle Gabriel, sylviculteur en Lorraine. Et le seul qui choisisse et accepte de transmettre, même un lourd héritage. Gabriel consacra sa vie à réhabiliter son frère et son combat, afin qu'il ne soit pas récupéré et amalgamé par les historiens. Son frère est accusé d'être partisan et activiste de l'OAS, et la tête pensante de l'attentat. Si Gabriel ne minore pas les actes de son frère, ni ne les excuse, il refuse que le combat de son frère soit assimilé à celui de l'OAS uniquement, et dénonce la récupération et la manipulation d'un homme profondément humain que la guerre a fait défaillir.

Mais ce qui hantera d'amertume Gabriel et son beau-père le colonel Jean Lamarque, tous deux militaires, c'est la vengeance personnelle qu'exercera le chef de l'état contre eux, piétinant s'il le faut les principes de légalité et de loyauté, si chers à leurs yeux. Pour avoir osé tirer sur « Tante Yvonne », et pour ne pas avoir pris les armes en mains propres, De Gaulle fera tout ce qui est en son pouvoir pour faire exécuter Jean. Déjà le 13 avril 1962, le Haut Tribunal Militaire avait prononcé contre Edmond Jouhaud la peine de mort, mais désobéissant à De Gaulle, les juges accordèrent un mois plus tard les circonstances atténuantes au Général Salan. Lors d'une crise de rage mémorable, De Gaulle réclama un second procès, déjugant le premier et condamnant Salan à mort. Les magistrats durent lui expliquer que c'était incompatible avec les lois françaises, même d'exception. Alors le 24 mai, en Conseil des ministres, il déclara : « Jouhaud, il faut le fusiller séance tenante ». L'exécution est prévue pour le 27. Mais les généraux dont Jean refusent de constituer le peloton d'exécution. Pompidou, Foyer, et les pressions de la hiérarchie catholique firent définitivement reculer De Gaulle. Mais en réponse, le 30 mai, il supprime le Haut Tribunal Militaire pour créer avec des juges plus dociles : La Cour Militaire de Justice. Et pour éviter toute surprise, les sentences rendues par cette Cour seront sans recours. C'est cette cours qui jugera Jean Bastien-Thiry. Cette nouvelle juridiction d'Exception sera déclarée illégale par le Conseil d'Etat « eu égard à l'importance et à la gravité des atteintes apportées aux principes généraux du droit pénal. » Qu'importe, au-dessus des lois, De Gaulle impose sa loi et fait main basse sur la Justice.

A la demande de la famille Bastien-Thiry, Jean Lamarque d'Arrouzat tente une démarche auprès du gendre de De Gaulle, le colonel de Boissieu, qui était son camarade de promotion à St Cyr. Il demande la grâce, elle sera refusée. Jean est emmené au peloton d'exécution, soutenu de sa femme et de son frère. Les complices de Jean seront graciés, pas lui. Il sera le dernier fusillé de France, dans un terrain en friche de l'Armée à Thiais, en présence de sa femme et de son frère. De Gaulle ne pardonnera pas non plus à Jean Lamarque d'Arrouzat, bien qu'il fut étranger à l'affaire. Sa fille est marié à la famille Bastien-Thiry, et pour ne pas avoir su ou voulu déjouer le danger, et pour s'être opposé à ses décisions, sa carrière est stoppée nette. Jean n'obtiendra pas le grade de général auxquels ses états de service le destinaient. Il sera mis rapidement à la retraite. De Gaulle vient de stopper nette sa carrière, lui si prêt du grade tant convoité.

Gabriel est grand écrivain et orateur, il publiera de nombreux ouvrages sur le sujet. Il devient le soutien familial des enfants de son frère, à l'époque en bas-âge. La plus grande crainte de Gabriel fut que le combat de son frère soit repris par des causes plus obscures. Et c'est un fait, le combat du colonel est actuellement repris et assimilé au combats des jeunesses d'extrême-droite, dont les sites pullulent sur internet, et qui ne manque jamais d'honorer le colonel. Pour combattre l'amalgame, la famille fait vivre un site internet qui reprend les publications du Cercle Bastien-Thiry, lequel fut géré par la veuve du colonel. Le dernier discours de mon grand-oncle Gabriel au sein du cercle résume, à lui tout seul, tout ce dont j'avais besoin de savoir, et puisque je lui dois de maintenant connaître la vérité, je lui laisse la parole en annexe 8.

Le colonel Lamarque réside dorénavant à Paris, il profite de ses enfants et petits-enfants, et joue au bridge. Le temps apaisant les rancœurs, il continu de visiter Valentine et sa belle-famille à Nice. Je me rappelle petite avoir visité Jean à Paris, et maintenant, les souvenirs me reviennent : j'ai assisté à ses obsèques. Du haut de mes 5 ans, j'avais demandé pourquoi on infligeait à de très vieux messieurs bardés d'honneurs de porter de lourds drapeaux. Indignées que

personne n'eut d'égard à leur âge, j'avais proposé mes services. On m'expliqua alors que « porte-drapeau » est une distinction honorifique, que c'est messieurs n'auraient donner leur place pour rien au monde. Décidément je n'y comprenais rien ! Depuis ce jour, les mots Algérie et De Gaulle seront bannis de la famille Lamarque d'Arrouzat.

Au travers des déplacements géographiques du XXe siècle dans la région grand-Est

Le fils aîné de Jean, Pierre, est mon grand-père. Il est né le 23 juillet 1931 au numéro 4 de l'avenue Viviani à Constantine. Après les Jésuites, il fait ses classes à St-Cyr, et se forme au métier d'instructeur militaire. Le 20 octobre 1953, il se marie à Nancy avec Monique Yvonne Andrée REIBEL (1932-1983), brillante étudiante en ingénierie. Pierre a 22 ans et Monique 21 ans. Elle est la fille de JULES VICTOR REIBEL (1901-1973) et de JEANNE CHIBEL (1904-1975).

Pour les archives du Grand-Est de la France, d'amicaux contributeurs font un relevé systématique des actes d'état civil pour des communes entières puis communiquent leurs fichiers. C'est le cas pour les communes de naissance et de mariage des familles paternelle et maternelle de ma grand-mère Monique¹³⁴.

JEANNE CHIBEL est la fille d'un limonadier de Baccarat, JULES CHIBEL, dont la famille est installée sur la commune de La Petite-Raon dans les Vosges, car le père, CHARLES, est boulanger et cafetier. Son père JOSEPH, fils de cultivateurs installés à Senones depuis le XVIIIe siècle, était lui-même boulanger et cabaretier à l'Abbaye d'Etival en 1837 puis meunier. Leurs épouses sont également vosgiennes avec un système géographique incluant Moyennoutier et Raon-sur-Plaine. La mère de Jeanne, MARIE PHILOMENE JEANCLAUDE est couturière. Sa famille est installée sur la même commune que ses beaux-parents, où son grand-père NICOLAS JEANCLAUDE est cultivateur, et dont les parents DENIS JEANCLAUDE et Marie-Philomène BLOSSE sont tisserands. Mariés depuis 1903 dans la commune, les parents de Jeanne travaillent désormais à Pont-Saint-Vincent. Jules Victor a 25 ans et Jeanne a 21 ans.

Le père de Monique, JULES VICTOR REIBEL, est tourneur sur fer. Il est né le 6 février 1901 à Lunéville. Sa fiche matricule n° 606, registre de 1921, indique qu'il est incorporé au 39 bataillon d'artillerie puis mobilisé en 1936. Il est réformé en 1939 et renvoyé dans ses foyers, 9 rue Carnot, à Raon l'Etape. Il devient alors dépositaire de journaux Il est le fils légitime de Victor REIBEL (1868-) et de Marie LEHMANN. Son père est un ouvrier verrier, né le 12 décembre 1968 à Dabo et demeurant à Lunéville, où il est naturalisé le 07 avril 1906¹³⁵. Jules marie sa fille Monique Yvonne Andrée REIBEL à Pierre LAMARQUE D'ARROUZAT le 20 octobre 1953.

Mais cette union est avant tout celle du devoir, car Pierre et Monique ont un petit garçon de 1ans. Monique est brillante, elle ne veut pas sacrifier sa carrière. Elle n'aura pas le choix car le colonel Jean ne tolère pas cette union libre. Bien que Monique soit issue d'une famille de « roturier » et que Jean reprouve cette alliance, un enfant innocent est bien là. Et il ne sera pas « illégitime ». Pierre devra se comporter « en homme » et épouser la mère de son enfant. Monique connaît les conséquences d'un tel choix mais se soumet aux décisions des Lamarque d'Arrouzat. Elle ne sera pas ingénieure, car dans sa nouvelle famille, les femmes ne travaillent pas, puisqu'elles se dévouent corps et âmes à leurs maris. Toute sa vie Monique s'évertuera à « tenir son rang » et à promouvoir le succès de son époux.

De la Meuse au Guatemala, via l'Argentine

Une fois marié, le couple s'installe chez les Tantes, rue de la Monnaie à Nancy, avec le petit Jean âgé maintenant de 2 ans. Tante Marie est la mère de substitution de Pierre. Elles secondent Monique lors de ses deux autres accouchements, car Pierre est souvent absent comme l'exige son métier d'instructeur militaire. Thierry René Pierre LAMARQUE D'ARROUZAT, mon père, naît en 1954. Sa sœur, Christine LAMARQUE D'ARROUZAT le talonne en 1955. Alors que la petite famille tente de se faire une situation, les événements d'Algérie de 1962 viennent modifier le destin de Pierre. Il comprend que sa carrière au sein de l'Armée sera compromise, que son nom l'empêchera d'évoluer



¹³⁴ Travail de J.L. Launer sur Généanet : <https://gw.geneanet.org/lohner?n=chibel&oc=1&p=jeanne> Carte : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/local/cache-vignettes/L491xH413/region_acal-6f108.png ; consulté en 2019

¹³⁵ Décret N°75391, Bulletin N°4005 ; Source : <https://www.filae.com>, consulté en 2019 ; A consulter aux AN : Dossier de naturalisation : BB/27/1260 à BB/27/1403 : fichier produit par divers services du ministère de la Justice en charge des naturalisations qui renvoie au Bulletin des lois ou au Journal officiel et aux numéros des dossiers de naturalisation ouverts de 1884 à 1930 et ayant donné lieu à un décret. Il tient donc lieu d'instrument de recherche consultable sous forme de microfilm en salle des microfilms des Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine (bobines 1 à 117).

puisque le France plébiscite celui qui a fait chuter son père. Empli de rancœur, il quitte l'Armée. Mais Monique n'aime pas les attermoissements. Aucune excuse pour Pierre, il doit devenir un homme important, il le lui doit. Et si l'Armée l'en empêche, alors il devra devenir quelqu'un par lui-même. Elle le pousse à accepter une offre d'emploi de prospecteur médical pour une firme pharmaceutique. Sans conviction mais comme trois bouches sont à nourrir, il accepte. Grand bien lui en a pris, ce sera le succès professionnel. L'année suivante, une succursale s'ouvre en Argentine et en 1964, la petite famille quitte Nancy et embarque pour le nouveau continent, à destination de Buenos Aires. Collège et lycée français pour les trois enfants qui très vite parlent espagnol, et découvrent les grands espaces : Pampa, Cordillère des Andes, Patagonie. La famille y reprend sa tradition de cavalier et monte dès que possible des Criollo, des Bagual et des Selle argentin, superbes chevaux de races. Les week-end se passent à Mar del Plata, espace touristique sur le liseré littoral de la région pampéenne, -la- station balnéaire de Buenos Aires et de l'Argentine.

Depuis la révolution de Mai 1810, les Argentins deviennent indépendants de fait mais la république souffre d'invasions étrangères puis de guerre civile jusqu'en 1924. Lorsqu'il arrivent en Amérique Latine, les Lamarque d'Arrouzat découvrent les dictatures et le péronisme. Les présidences se succèdent entre 1930 et 1983, mais sur seize présidents, onze sont des militaires et plusieurs sont « présidents de facto », c'est-à-dire non-élus. Perón fait alors son début dans la haute politique : lieutenant-colonel, titulaire de quelques secrétariats d'État du gouvernement militaire établi en juin 1943, il est élu président après la fin de la Seconde Guerre mondiale. Celle-ci ayant entraîné l'affaiblissement de l'Occident, l'Argentine devient, vers 1950, la neuvième puissance économique mondiale. Le péronisme est un mouvement national et populaire qui encadre la population argentine (syndicats, femmes, jeunes, ouvriers...) en leur octroyant des droits et un statut. En 1966 a lieu le coup d'État du général Juan Carlos Onganía. Ce dernier, partisan de la manière forte, va mettre en place un régime bureaucratique et autoritaire. La situation s'aggrave jusqu'à l'année 1969, jusqu'à l'explosion de violence spontanée à la ville de Cordoba durant laquelle les ouvriers et les étudiants seront les principaux protagonistes. Après le retour du général Peron en 1973, qui se solde par le massacre d'Ezeiza (la droite péroniste ouvrant le feu sur des militants de l'aile gauche), le pays s'enfonce dans une meurtrière crise politique. Le « Processus de réorganisation nationale » est le nom que s'est officiellement donné la dictature militaire argentine de 1976 à 1983. Elle a fait près de 30 000 « disparus » (desaparecidos), 15 000 fusillés, 9 000 prisonniers politiques, et 1,5 million d'exilés pour 32 millions d'habitants, ainsi qu'un chiffre encore mal estimé de bébés enlevés aux parents disparus et élevés par des familles proches du pouvoir.



En 1971, les expatriés s'inquiètent. Thierry, Jean et Christine voient leurs camarades étudiants et amis disparaître. Ils ne les reverront jamais. Le meilleur ami de mon père, Yves Marie Alain Domergue (1954-1976) est de cela. Pendant des années, au mois de Mai, sa famille défilera en face de la Casa Rosada du gouvernement à Buenos Aires, avec toutes les Mères de la place de Mai dont les enfants ont « disparu », assassinés pendant la « guerre sale ». Elles sont regroupées en association et effectuent des rondes hebdomadaires depuis le 30 avril 1977¹³⁶. Ce n'est que trente ans plus tard que la vérité sera connue, avec la découverte des preuves de l'existence des « vols de la mort » et des charniers qui depuis l'an 2000 sont fréquemment mis à jour. Fin septembre 1976, Yves et sa compagne Cristina Cialceta Marull, tombés amoureux alors qu'ils militaient dans un parti politique, sont arrêtés par une patrouille de l'Armée de terre devant le Batallon 121 de Comunicaciones située dans la ville de Rosario. Ils furent séquestrés puis assassinés. Leurs corps enterrés « sous X », sont restés dans le cimetière de Melincué pendant plus de 30 ans. En plus des démarches auprès des autorités Argentines et Française effectuées par sa famille, sa disparition a fait l'objet d'une campagne de presse et plusieurs articles lui sont consacrés. Son père, Jean Domergue, donna fréquemment des interviews de 1978 à 1982 à la télévision

¹³⁶ Plusieurs des fondatrices ont été assassinées à leur tour en décembre, en même temps que des religieuses françaises. Le Parlement européen leur a délivré en 1992 le prix Sakharov pour la liberté de pensée. En 2006, tout en continuant les marches hebdomadaires sur la place de Mai, les Mères ont cessé les « Marches de la Résistance » entamées en 1981, considérant que le gouvernement de Néstor Kirchner (Front pour la victoire-Parti justicialiste, de 2003 à 2007) avait démontré une volonté véritable de faire juger les responsables de violations des droits de l'homme (annulation des lois d'amnistie votées sous la présidence de Carlos Menem (1989-1999) et réouverture des procès, pour que les militaires responsables d'exactions soient rapidement condamnés).

Carte consulté en 2019 : <http://1.bp.blogspot.com/-nL1TyOSiY0g/ULLhN3sTvkl/AAAAAAAAACUA/WjtwHzOKcec/s1600/carte+guatemala+jpeg+Copan.jpg>

française. Sa dépouille a été identifiée en mai 2010 par l'Équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF) à la suite d'un travail scolaire mené par les élèves de l'École Pablo Pizzurno de la ville de Melincué, au sujet de deux jeunes trouvés morts dans la région et enterrés dans le cimetière de la ville fin 1976. Cette découverte est validée par la justice Argentine, puis annoncée le 27 juillet 2010 dans le monde entier par la presse écrite et la télévision. Maintenant, mon père connaît la vérité.

En 1972, la succursale ferme et la famille rentre en France. Le couple acquiert un appartement, 32 rue Thiers à Reims. Monique reste en France et Pierre poursuit sa carrière professionnelle au grès de la démocratisation de l'aviation civile qui met le monde à portée de main. Son travail l'amène en Allemagne puis en Afrique où il implante une nouvelle succursale de l'industrie pharmaceutique, mais c'est le premier avion de ligne gros porteur, le 747 qui lui ouvre les portes de l'Amérique Centrale, au Guatemala, où il obtient un poste de cadre. Les enfants étudient à l'université de Reims. Faculté de droit pour Jean, médecine pour Thierry. Monique vit un temps à Guatemala city, sur les hauteurs de Santa-Catarina Pinùla où Pierre a fait bâtir sa maison. Mais elle est malade, et son état de santé nécessite une hospitalisation en France. Atteinte d'un cancer, soutenue par son fils Jean, elle décède le 18 janvier 1983 à Reims. Elle est inhumée à Vauxbuin, dans la concession des Lamarque d'Arrouzat.

Pierre restera toute sa vie à Guatemala, parcourant les régions et traversant les fleuves à pirogue et à cheval pour découvrir les richesses de l'Empire Maya. Il reçoit ses enfants et ses petits-enfants, à qui ils fait partager les grandeurs et l'incroyable patrimoine de l'Amérique Centrale. Mes parents nous y amèneront de nombreuses fois. Jean y ouvre un temps un restaurant français. Pierre possède une finca en plein cœur du Petén, près du parc national de Tikal. Il se remarie avec Alicia Dollagaray, sa secrétaire, une guatémaltèque distinguée. Il partage sa vie entre France et Guatemala. Cette seconde épouse est la mère de Sandy, dont les enfants sont nos cousins d'Amérique. Le pays subit un conflit armé entre 1960 et 1996 mais la situation se détériore surtout à partir de 1985. Si les richesses de ce si petit pays sont inestimables, l'aventure et le danger sont omniprésents. Lorsqu'il décède en 2006, il demande à ce que ses cendres soient dispersées entre ses deux patries, auprès de chacune de ses femmes. Ce qui fut fait non sans une procédure officielle compliquée due à la nécessité de passer les douanes avec une urne scellée contenant de la substance pouvant s'apparenter à de la drogue. Car le pays est rongé par la criminalité, les narcotrafics et les armes. J'ai été témoins de coups de feu tirés en plein centre-ville pour de simples queues-de-poisson. C'est donc très prudemment que nous avons transporté les cendres depuis le funérarium jusqu'à l'ambassade puis à l'aéroport devant témoins et sous sceaux de l'ambassadeur. Même munis de papiers bien officiels, mon père dut justifier sa cargaison à l'aéroport et fut contraint d'alourdir son laisser-passer d'un billet vert.



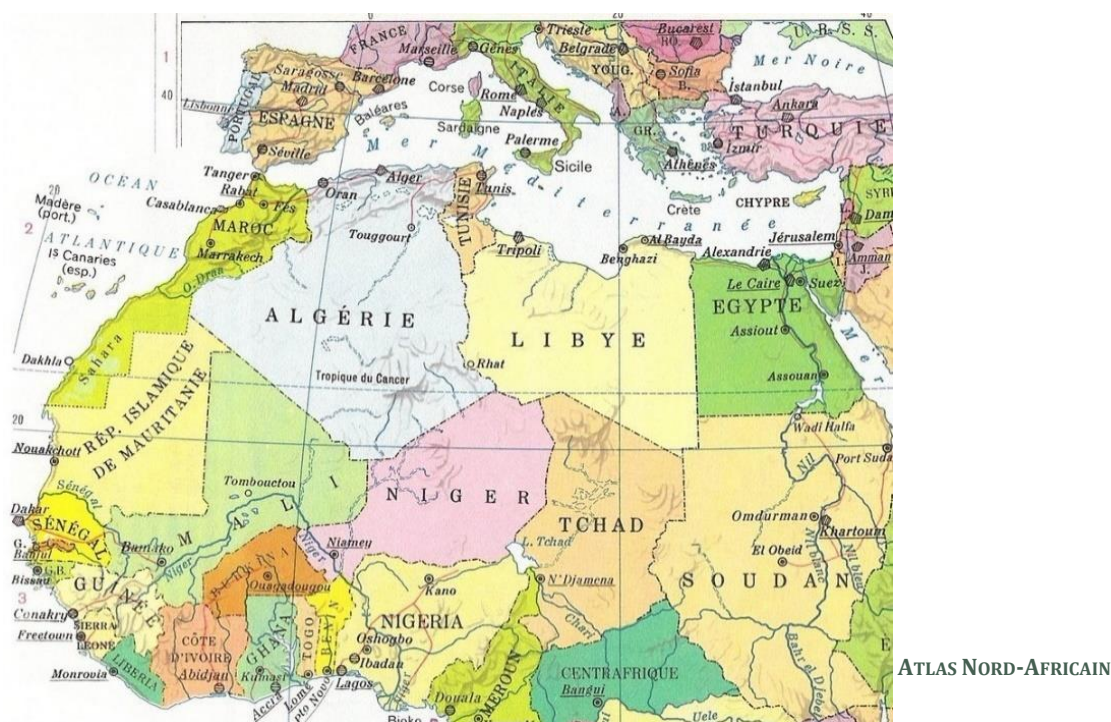
CARTE DU GUATEMALA

De Reims à Trouville sur mer, via le Maroc

Lorsqu'ils reviennent en France, les enfants de Pierre découvrent la légèreté des années 70. La jeunesse vient de faire sortir De Gaulle de la scène politique et Georges Pompidou (1969-1974) entend enrichir la France : il continue la modernisation économique et l'industrialisation, tout en devant faire face à des conflits sociaux et aux premiers contrecoups du choc pétrolier de 1973. Amoureux de l'automobile, il soutient son développement déjà largement entamé dans les années 1960. Il favorise la modernisation de l'agriculture et de l'agro-industrie.

Les enfants Lamarque d'Arrouzat passeront la majeure partie de leur vie en France mais cultiveront le goût du voyage. Christine s'installe au Sénégal, entre comptabilité et traduction à l'ambassade, elle passe son diplôme d'infirmière et consacre sa vie aux missions humanitaires auprès des organismes non-gouvernementaux comme Médecins du monde et Croix rouge. Jean ne poursuit pas sa carrière juridique et entreprends dans le secteur de la restauration entre Guatemala, Reims et Dakar. Il décède prématurément en 1995 à l'âge de 43 ans d'une épidémie mondiale qui ne porte pas encore son nom.

Thierry est titulaire du « bacchiller » argentin (certificat d'étude espagnol, correspondant au cursus d'un bachelier français). Il fait valoir en 1972 une équivalence pour intégrer la faculté de Médecine de Reims. Il fréquente le milieu étudiant rémois et rencontre Isabelle Yvette Ginette FRONTERA, étudiante en droit, amie de Jean, originaire d'Hirson en Picardie. Il fait son internat à l'Hôpital de Reims, où il fait naître le 05 05 1978, son premiers fils, Nicolas. Les parents de Thierry n'apprécient pas mais les temps ont changés et il peut s'affranchir de leurs consentements. En revanche, il devra s'assumer seul. Aucun problème pour Thierry, il a 25 ans, et part effectuer son stage d'interne en médecine à Rabat au Maroc. Pour cela, il charge femme et enfant dans sa deux-chevaux et loue une maison à Mohammédia¹³⁷. Le couple s'y installe pendant 5 ans. A l'été 1981, ils profitent d'une visite en France pour se marier à Avize dans la Marne. Neuf mois plus tard, le 04 04 1982, il fait naître son fils Arnaud, à l'hôpital universitaire de la tour Hassen II de Rabat au Maroc. Neuf mois plus tard, j'occupe le ventre de ma mère.



Mais en Janvier 1983, la famille rentre précipitamment en France. La mère de Thierry s'éteint lentement et il assistera impuissant à son décès. En fin de cursus, Thierry valide son diplôme par une thèse sur le paludisme dans les pays d'Amérique Centrale. Alors qu'il vient de me faire naître à l'hôpital de Reims le 01 juillet 1983, il s'apprête à exercer la médecine et prête son serment d'Hippocrate.

Le serment d'Hippocrate est une tradition toujours actuelle pendant laquelle l'étudiant en médecine va jurer lors de sa soutenance de thèse, de respecter tout au long de sa future profession les valeurs morales qui y sont propres. Ce serment, a posé les bases de la déontologie médicale et de son éthique. Rigoureux scientifique, le médecin est d'abord un humaniste de forte sensibilité. Sa vocation est d'améliorer la vie de son patient, de guérir, voire parfois de le sauver. Dans ces perspectives, les études de médecine inspirent des prétendants qui sont prêts à défier bravement l'insensé *numerus clausus*. Toutefois ce serment est avant tout symbolique, ce qui lui est aussi reproché, mais il participe de l'image d'honneur du médecin qui est une des professions les plus considérées dans la société.

¹³⁷ Carte consulté en 2019 : <http://www.webtimbres.com/colo3/afr/cartafrimoderne.jpg>

Serment d'Hippocrate prêté par Thierry en 1983 :

*"Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité. Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.
Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.
J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.
Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.
Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.
Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.
Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.
Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.
J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.
Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque."*

Jeune médecin généraliste, Thierry cherche un cabinet à reprendre. Deux patientèles lui sont proposées : à Mourmelon dans l'Yonne où à Trouville sur mer en Normandie. A ma grande chance, il opte pour le bord de mer. Du haut de mes 1 an, je découvre les marées et la rue des Bains. Trouville n'est alors qu'un petit port de pêche qui vit dans l'ombre de sa bourgeoise grande sœur, Deauville. Je grandit dans un cadre privilégié au-dessus du cabinet médical de mon père, à une rue du bord de mer, loin du capharnaüm parisien qui habite sa voisine chaque week-end. J'apprends à marcher sur les planches. Mes camarades sont fils de pêcheur, et nous passons notre temps libre sur les chalutiers, ou à la plage, cabine 101. Trouville est ma ville. Elle m'a forgé et j'en connais chaque marche, chaque rue et chaque maison, chaque odeur et chaque couleur. Pour aller au lycée je ne prend pas le bus, mais le petit bac qui me fait



PORT DE TROUVILLE ET VUE DEPUIS LES HAUTEURS

traverser la Touques à marée haute pour rejoindre Deauville où mon établissement scolaire se trouve en front de mer. La famille s'agrandit et deux petites sœurs complètent ma fratrie. Chloé en 1988 et Juliette en 1989. Une maison bien plus grande sera acquise par Thierry, derrière les hauteurs de la ville, « le clos des pommiers » à Touques. Cette fois je découvre le bocage, les vergers, les fermes et leurs vaches, le manoir des ducs de Normandie à Bonneville-sur-Touques, et le port d'honfleur. Plus tard, les batteries des allemands et leurs blocs abandonnés, vestiges du mur de l'Atlantique, sont notre terrain de jeu. A Trouville, mon père est connu « comme le loup blanc », et d'après les témoignages, unanimement, un bon médecin de campagne comme il ne s'en trouve plus. Il est le confident des familles, l'accompagnateur des derniers soupirs et l'accoucheur des femmes des campagnes lorsqu'un péril l'impose. A domicile ou en cabinet, de 8 h à 20h, il suture, conseille, soutient et soigne sans distinction. Il est de garde une semaine par mois et rentre de nombreuses fois bouleversé par les événements de la nuit. Lorsqu'en 1993 Jean tombe malade, Thierry comprend tout de suite que son frère est atteint du VIH. Nous sommes en pleine années sida, et tout le monde médicale semble sidéré et impuissant face à cette épidémie. Thierry et Christine sont en première ligne et tenteront d'apporter toute l'aide qu'ils peuvent à Jean, en vain. Nous l'enterrerons deux ans plus tard à Reims entouré d'une assemblée dont cette fois la jeunesse m'avait marqué. C'est un coup dur pour Thierry et sa médecine qui n'aura pu sauver ni sa mère, ni son frère.

Si les Trente Glorieuses l'avait jusqu'à présent gâté, c'est l'heure de la mise à l'épreuve. Son mariage vol en éclat et c'est la guerre ouverte au sein du foyer, elle durera 8 ans. Les procédures de divorces étant à l'époque dépourvues de bon sens en terme d'intérêt de l'enfant, aucun des époux ne se résoud à quitter la maison, craignant de perdre la garde des enfants pour abandon du domicile conjugal, ou d'y perdre leurs intérêts propres. Les enfants en souffrances sont les victimes collatérales, convoqués par le juge aux affaires familiales, ils le supplient de faire séparer leurs parents, ce qui sera fait en 1998. Le jugement de divorce est prononcé en 2000 par le Tribunal de Lisieux (14), et sonne pour tous comme une libération. Nicolas, l'ainé a quitter le foyer à 18 ans, pour l'Angleterre. Arnaud et moi sommes placés sous la garde de mon père, mes sœurs sous celle de ma mère.

Transmission et transition au XXIe siècle

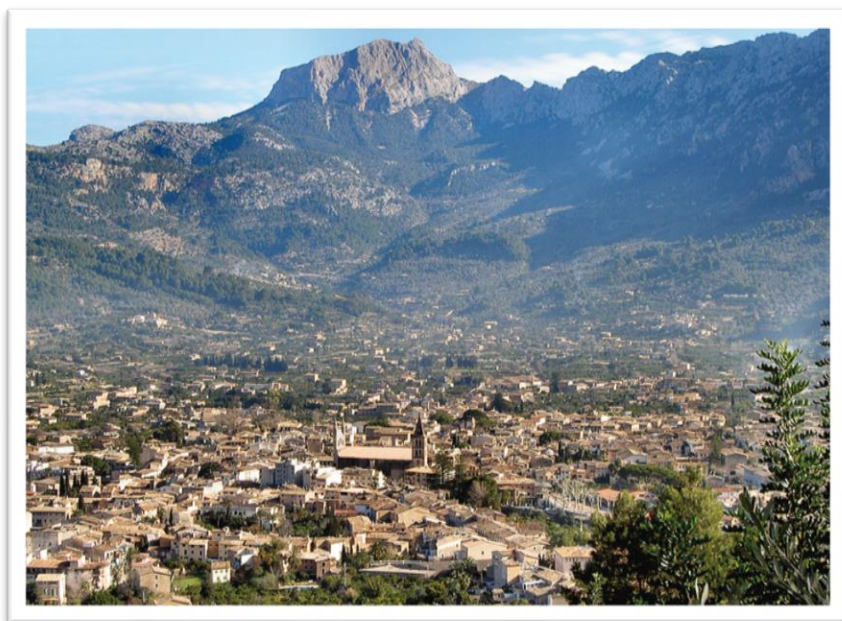
La jeunesse de ma fratrie est rythmée, tout les ans à Noël, par les visites dans la famille maternelle et paternelle, à Hirson dans l'Aisne et à Nancy, au 4 rue de la monnaie. Si côté paternelle l'ambiance bourgeoise et militaire oppresse quel que peu mon père, au sein de sa belle-famille, c'est travail et simplicité et Thierry y est tel un poisson dans l'eau.

Retour en Picardie et culture majorquine côté maternelle

La femme de Thierry, ISABELLE FRONTERA est la fille d'un couple de commerçants-primeurs, qui a force de travail ont acquis une petite épicerie fine dans le centre-ville d'Hirson. Modestes mais fières. Ce sont mes grands-parents.

Les FRONTERA : Mon grand-père, Barthelemy, dit « BARTH » FRONTERA est né le 8 octobre 1927 au 12 Place du Fort Vincent à Hirson, et il décède en la commune en 2005, à l'âge de 77 ans. Il est le fils de Barthelemy dit « BARTHOLOME » FRONTERA né le 4 octobre 1896 aux îles Baléares ; et d'ISABELLE DE LA IGLESIA SEVERINO née le 10 mai 1897 à Villablanca, province de Huelva en Andalousie. Le couple est exilés de la guerre d'Espagne (juillet 1936 - mars 1939), ils fuient l'anarchie et le régime qui annihilent leur commerce. Le couple s'est marié à Sóller, prononcé « so-yeur » en majorquin, commune d'Espagne de l'île de Majorque, dans la communauté autonome des Îles Baléares, où le patriarche BARTHOLOMEO FRONTERA a fait fortune dans la marine marchande et a acquis à Sóller une pension de famille au cœur du vieux centre historique. Sóller dispose d'un port sur la méditerranée, qui se situe au nord-ouest de l'île, dans la chaîne montagneuse de la Serra de Tramuntana. Son nom signifie la « vallée d'or », en langue arabe, en référence aux citrons qui y poussent en abondance et à ses plaines d'orangers.

Historiquement, après l'occupation maure (903-1229) et la reconquête de Majorque par Jacques Ier d'Aragon, le vaste ban de Sóller est partagé entre trois seigneurs investisseurs et participants de la croisade, dont notre vicomte de Béarn Gaston IV-Centulle dit le croisé (tiens !). L'Eglise Saint-Bartolomé date de 1236. Le commerce en gros de fruits et primeurs est -la- spécialité des Sollerics.



VILLAGE DE SOLLER



LA PENSION DE FAMILLE FRONTERA, RUE SANT BARTOMEU A SOLLER, MAJORQUE, BALEARES.

Le couple d'émigrés reprend donc cette tradition marchande à Hirson où Bartholomé transmet à son fils Barth son commerce de marchand en gros et en détail de fruits-primeurs. Le patriarche à forte personnalité, à cheval sur l'honneur et les principes mais gentil et aimant. Après la guerre d'Espagne, il emmène ses petits-enfants passer l'été aux Baléares dans la pension de famille. La pension est tenue par « Tante Catarina et Tante Antonia », à prononcer avec l'accent dû à la leurs caractères. Sacrées bonnes femmes aux personnalités de feux ! Eventails, dentelles et corridas aidant, les sorties sont hautes en couleurs. A Hirson, sa fille Catherine, la sœur de Barth, dont l'époux y est instituteur, décède d'un cancer du sein à 50 ans. Une concession est alors ouverte au cimetière, ou Bartholomé y sera lui-même enterré. Quatre générations plus tard, je suis le fruit de son émigration. J'ai connu le domaine familial de Sölller, vieille hacienda nichée dans les hauteurs de la ville, au plantation de citrons et d'oranges, et aux bassins remplis de gros poissons rouges.

A Hirson, avec mon grand-père, Barthélemy Frontera, c'est debout 4 heures, en route dans la 4L, pour l'achat en gros aux halles de Paris, puis c'est le tour des boutiques de fruits et légumes pour la vente au détail. Il acchalendait ainsi tout le départements. Les Halles Centrales, surnommées "le ventre de Paris" par Emile Zola, débordaient alors des pavillons Baltard pour envahir les chaussées et les trottoirs de la capitale. Pour mettre fin aux problèmes d'embouteillages et de pollution, le marché de Paris a été transféré dans la banlieue sud : le marché de Rungis, plus vaste et plus fonctionnel, il a ouvert ses portes en 1969. Lorsqu'à 42 ans, il reviens de l'inauguration, Barth dira à sa enfants : « C'est beau comme c'est pas croyable ! ». Au marché comme en tournée, il emmène toujours un enfant ou un petit-enfant, pour transmettre le goût du travail et du commerce. La boutique est tenue par YVETTE GENEVIEVE FOSSET, ma seule, unique et parfaite grand-mère qui m'enseignera la fibre du commerce. Yvette consacre sa vie à dispenser l'amour dont elle a manqué. Son rêve était d'avoir une famille heureuse et simple. Mais surtout heureuse, et elle y parviendra.

Les FOSSET :

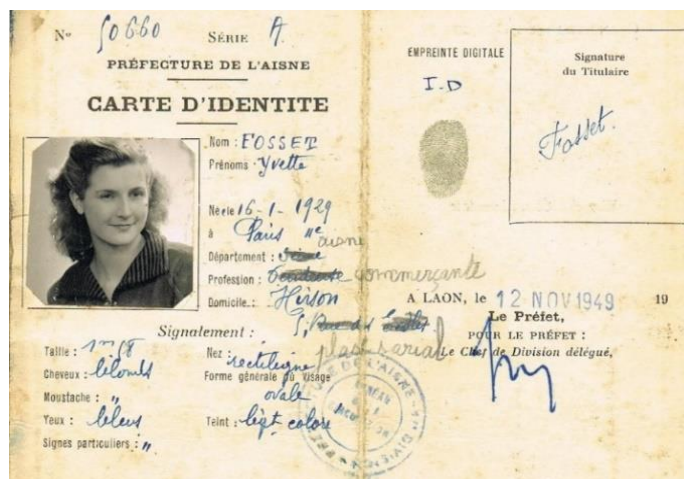
La vie commence dans l'adversité pour la petite Yvette, qui naît en janvier 1929 dans le IV^e arrondissement de Paris, au 2 rue d'Arcole. Elle est la fille légitime d'André Pierre FOSSET (né le 25 juin 1903 à Charleville-Mézières (Ardennes), décédé le 19 juillet 1967 dans la même localité, à l'âge de 64 ans), âgé de 23 ans lorsqu'il se marie le 3 octobre 1927 avec Madeleine Pauline CLADET, âgée de 17 ans, originaire d'Aubigny dans les Ardennes. Ils sont alors domiciliés, au numero 12 de la rue Tiquetonne à Marle dans l'Aisne. Mais Madeleine meurt en couches à Paris, à l'âge de 20 ans alors qu'elle donne naissance à Yvette.

Le père d'Yvette, André, n'est pas un tendre, il est chaudronnier-tôlier, et il a « la main leste et un œil de lapin russe » comme elle disait, c'est-à-dire, un œil de verre. Lorsqu'un jour son père le fait tombé, Yvette rigole de le voir chercher son œil à terre. Il est le fils du cordonier de Marle, Alphonse Pierre Joseph FOSSET (1883-1931) et d'Élise Eugénie PHILLIPE. La fiche matricule n°143 d'Alphonse indique qu'il est le fils de François Placide Fontaine FOSSET, domicilié à Lorient, dans le Morbihan. Alphonse sera de la campagne d'Allemagne de 1915 à 1919 et de celle d'Orient en suivant. Alphonse est domicilié à Mézière en 1920 au 72 faubourg de Pierre, où il fait famille et décède en 1931 à 74 ans.

A l'âge de 5 ans, Yvette voit entré dans sa vie un rayon de soleil, en la personne d'Eugénie PEYNACHE avec qui André se remarie le 22 septembre 1934. Cette dernière apportera à Yvette toute l'affection et la stabilité dont elle manque.

Yvette rencontre Barth lors de ses tournées. A 21 ans. le 5 août 1950, elle l'épouse à Hirson et où il font famille. La petite Catherine naît neuf mois plus tard et Isabelle deux ans après. Un petit garçon vient compléter le tableau rêvé d'Yvette, en la personne de Barthélémy dit « MIMI ». Elle couve son petit monde toute sa vie durant et s'occupe de ses petits enfants, dont le fils de Mimi, Barthélémy dit « TIMI ». Et si un couscous un 25 décembre peut rendre son gendre Thierry l'homme le plus heureux du monde, alors ce sera la tradition pendant trente ans! Simple, je vous dis. Elle est à la fin de sa vie profondément heureuse et le transmet avec les yeux de la sagesse. Elle décède en 2014 à Hirson, entouré de ses trois enfants, et de ses dix petits-enfants, qu'elle fait réunir autour d'un chaleureux « pot de départ » prévu par ses soins dans ses dernières volontés.

Elle a actuellement six arrière-petits-enfants. A la grossesse de mon dernier fils, l'obstétricien estime sa date de conception au lendemain de cet adieu. Puisque une mort annonce une naissance, j'y voit évidemment un clin d'œil de ma grand-mère, un merveilleux cadeau de départ.



YVETTE A 20 ANS, CARTE D'IDENTITE, PAPIER DE FAMILLE.

Retour à Nancy et transition générationnelle côté paternelle

Côté paternel, moi et ma fratrie n'avons pas la même simplicité. Et lorsque la famille nous visite, nous devons nous plier à une tenue irréprochable, et manifester une éducation certaine. Sauf chez les Tantes, à Nancy, car à leurs yeux, notre statut d'enfant nous autorisait tout. Entre leurs mains, nous étions leurs rois. Elles sont pour nous, comme elles le furent pour mon père, mon aïeul, mon bisaïeul et mon trisaïeul, les références maternelles de la famille Lamarque d'Arrouzat, et pourtant elles ne furent jamais mères. Nous les visitons au n°4 de la rue de la Monnaie, où elles habiteront jusqu'à leurs 98 ans. Tante Marie ne changera jamais ses habitudes : tous les soirs après le repas, les femmes tiennent salons en tricotant des chaussettes de laine, cigarette 100's au bec, verre de vin à l'appui. Une vie entière à tricoter des chaussettes, pour cinq générations, puis pour « celui qui en aura besoin », comme elle disait. La rue de la Monnaie est une des plus anciennes voies de la vieille ville de Nancy. L'appartement familial a marqué d'un souvenir indélébile trois générations d'enfants dont moi et mes frères. Nos toises sont gravés sur la porte de la pièce d'eau, entre celles de mon père, et de mon grand-père. Dans les couloirs de cette résidence de ville, j'avais l'impression d'entendre les pas de mes ancêtres, de ressentir leurs présences. Je comprends mieux pourquoi maintenant. Cet appartement fut le QG des cinq dernières générations de la famille. Pierre Ernest y est décédé, tout comme sa fille Germaine ; et Jean, Pierre et Thierry y ont vu s'y jouer le théâtre de leurs vies. Il est aussi le lieu où mes tantes entretenaient religieusement la mémoire des colonels, de leurs femmes, et de mon oncle Jean. C'est un lieu chargé d'histoire et de vibrations mais surtout un lieu identificatoire pour moi, ma fratrie et mon père en ce qu'il nous rattachait à nos seules origines connues. Enfin, jusqu'à présent.

Au sein de cette famille lorraine de tradition militaire, c'est un peu le choc des cultures pour les nouvelles générations. Les révolutions familiales, sociales et culturelles du XXI^e siècle ont opérées. En trois générations, le mode de vie des familles s'est transformé. Et comme dans toutes les filiations, il y a eu un net coup d'arrêt dans la transmission. La jeunesse des années 80 & 90 a pour référence Mai 68 mais certainement pas la nostalgie de temps anciens, qui à nos yeux semblaient « archaïques ». Car nous sommes la génération qui change de siècle. La dernière à avoir connu le « vieux monde », sans téléphone portable, sans internet et sa révolution numérique, et (pour l'instant) sans regrets.

Tournées vers l'avenir, à l'air de l'épanouissement personnel et de la consommation individuelle comme marqueur d'identité, séduites par les nouvelles capacités de notre planète, il n'est pas paru important aux dernières générations d'entretenir le lien à la terre, aux racines, à une culture. L'individualité prime dorénavant sur la communauté et les anciennes traditions sont parfois difficilement conciliables avec nos nouveaux choix de vie. Par conséquent, on ne veille plus avec nos anciens pour transmettre une histoire collective, commune, qui serait identificatoire pour chacun. Certaines générations ne se comprennent plus et malheureusement souvent ne transmettent plus. Toujours à la recherche de jeunesse et de transhumanisme, nous oublions nos anciens. Il y a eu un effacement des racines gasconnes dans notre cas, une désolidarisation avec l'ancienne tradition familiale militaire au profit d'une adaptation aux intérêts du nouveaux siècles. Tiens, c'est une phrase que j'ai déjà citée pour la vie d'Henri, comme un écho générationnel, avec la aussi une rupture dans la transmission, une perte de mémoire ancestrale où de lien, mais cette fois au profit de la génération « enfant du monde ».

Car les chiens ne font pas des chats, et il est certain qu'un goût prononcé pour les voyages et les cultures étrangères nous a été transmis par la filiation paternelle. A l'époque où le transport aérien devient accessible à tous, un vol Paris-New-york revenait en équivalent actuel à 150 euros, moitié moins pour les mineurs de moins de 12 ans. Nos parents nous emmenaient, où nous faisaient convoyer, dès que possible au Guatemala ou au Maroc. Dès l'âge de 7ans, nous embarquons seul dans les avions sous bonne garde de l'hotesse de l'air. Depuis tout petit Nicolas visite Pierre, son parrain, à « Guate » ; Arnaud, sa marraine Christine au Sénégal ; et moi, Michelle, ma marraine franco-marocaine à

Casablanca. Notre quotidien était imprégné de ses cultures. A la maison, tout venaient d'ailleurs, vaisselle, objets, meubles, tissus, rideaux, draps et tentures, tapis et tableaux, tout était de fabrication artisanale. Les copains d'école pensaient que ma maison était une caverne d'Ali baba ou un souk, cela dépendait des jours. Nos cartables étaient guatémaltèques, nos pyjamas marocains, et nos pochettes africaines ; et quand le téléphone sonnait, l'appel venait toujours de très loin. A l'image de nos anciens, mes frères et moi avons la bougeotte. Dès que possible, c'est le pouce levé et sac sur le dos que chacun de nous parcourt l'Europe puis les différents continents. A la clef, un éclatement territorial national et international, mais de nouveaux moyens de communication ultra-performants, bref « la famille 2.0 ». De nos jours, mon frère aîné a entrepris une affaire dans l'hôtellerie à Montañita, station balnéaire équatorienne située dans la province de Santa Elena, sur l'Océan Pacifique, où il vient d'y faire famille. Ma mère vit à la Réunion avec ma sœur, qui est professeur d'Espagnole. Mon second frère développe une entreprise dans le secteur du commerce numérique à Aix-en-Provence et ma benjamine est responsable en management à Marseille. Je suis devenue béarnaise.

Titre 4- Mémoire générationnelle et lien transgénérationnel

Après cette fresque familiale, ce portrait d'un couple et de leur généalogie, leurs racines, leurs souches, leurs branches et leurs ramifications, je suis perplexe. Quelle incroyable histoire que ce mémoire, mais plusieurs choses me frappent. D'abord, ce retour aux sources pour ma part et ce cumul de facteurs qui m'ont amené à faire cette étude. Force est de constater l'incroyable hasard qui veut que je sois venu m'installer en Béarn, à Monein, au plus près de mes racines, à moins de 15 km du village de mes ancêtres dont je n'avais aucune connaissance. Que quinze ans après une vocation manquée dans la généalogie, faute de formation diplômantes sérieuses, je sois enfin reçu au sein d'un cursus universitaire professionnalisant. Tout à coup, je m'interroge sur mon intérêt pour les vieux papiers et les vieilles écritures depuis petite, sur mon choix porté « à défaut » sur des études de Droit ; et puis les pins sylvestres des landes dont l'odeur m'attirent irrésistiblement depuis trente ans au point que j'ai choisi d'y vivre. Moi, qui devant l'ignorance de mon patronyme et de mes réelles origines, avais choisi de me considérer à défaut, comme normande, à la rigueur champenoise, au mieux arrière-petite-fille côté maternelle, d'un couples de réfugiés majorquins, installés en Picardie. En tout cas, je n'adhérais pas à la version « soupe aristocratique » du baron d'Empire servie par la légende familiale, à qui elle rattachait sa lignée de militaire, mais ne répondait pas à la question de son origine et ne fournissait aucune preuve ; bien qu'à l'occasion de mes recherches, alors que je photographie la chevalière de famille, ma mère me dit avoir vu se transmettre la matrice et l'empreinte du sceau des armoiries Lamarque d'Arrouzat. A défaut, l'identité « citoyenne du monde » me convenait très bien. Et après tout, mes cousins parlent picard, mes parents règlent leurs comptes en espagnol et j'ai l'accent normand, dit-on dans le Sud (et bien sûr, l'accent du sud, dit-on dans le Nord). Et puis, il y a eu cette commande passée par notre maître de stage, qui m'a poussé à reprendre les recherches sur l'origine de mon patronyme ; et mon choix qui se porte « un peu au hasard » sur Henri. Puis me voilà enrichi d'une identité culturelle supplémentaire, en l'occurrence une identité forte, celle des béarnais. Et pour comprendre l'intérêt et l'enrichissement d'une étude généalogique, sa puissance en tant que ressource personnelle, je la terminerai en restituant le résultat de ma recherche la plus passionnante, la plus troublante et aussi la plus personnelle, que j'ai eu à effectuer pour ce mémoire.

Le Devoir de mémoire ou « Comment j'ai exhumé mes aïeux ? »

Lorsque je me suis rendue à Doazon pour identifier la maison d'Arrouzat, connaître le village, et consulter les registres, il m'a fallu m'y reprendre plusieurs fois pour trouver mon chemin ; passer et repasser de routes de crêtes en vallées et coteaux, jusqu'à trouver ce petit groupement d'habitats dispersés, niché en pays forestier. Et je suis étonnée, car je connais l'endroit.

Retour au source et écho du pays

Il y a dix ans, je travaillais dans les Landes où j'ai rencontré un beau béarnais d'adoption. Je l'ai suivi à Monein. Jeunes, athées et charmées par la tradition locale dont j'ignorais alors presque tout, il fut décidé de réunir nos familles autour d'un baptême béarnais pour leur présenter notre fille de dix-huit mois, née à Orthez. Ce jour-là, entourée des vigneron de Monein, elle fut baptisée en gascon par l'un d'entre eux, selon la tradition béarnaise, au domaine Capdevielle à la façon d'Henri IV. La légende du bon roi fut contée, et il fut porté à ma fille de l'ail aux lèvres et du Jurançon entre les mains, puis les chants traditionnels béarnais furent chantés. Et puisque nos familles si dispersées seraient réunies, il fut convenu d'un crochet en mairie pour officialiser notre lien matrimoniale, auquel nous ne toucherions mots aux convives et témoins qu'à la cérémonie, pour plus de simplicité. Effet de surprise, garantie. A cette occasion, l'adjoint au maire avait pris soin de se renseigner car il était étonné d'apprendre que je me considérais comme normande, au vu de mon patronyme. Je l'entend encore plaisanter par le biais de remerciement adresser à mon mari sur le fait d'avoir ramené une enfant du pays sur ses terres d'origines. Je ne le savais pas mais il ne croyais pas si bien dire !



CHAPELLE ET CIMETIERE DE CAUBIN

Ben ça alors ! Très abimé, les dates sont illisibles, mais le nom est clairement reconnaissable. Je poursuis ma route car ce terroir est semble-t-il celui de mes ancêtres. Arrivée à un petit bourg de campagne, surplombant une crête, un bourg charmant au doux nom de : Saint-Martin de Doazon et son charmant petite cimetière. Trois tombes en déshérences attirent mon attention. Elles sont si vieilles. Mais je n'apprendrai rien de plus ce jour-là. Depuis cette incursion dans la culture locale et son terroir, satisfaite de cette balade, je n'avais plus entretenu de curiosité pour mes origines béarnaises depuis cette décennie. Et puis me revoilà à Doazon, en octobre 1018, sachant maintenant, ce que je suis venue chercher en mairie. Cette fois, je me suis perdue pendant une heure entre monts et vallées avant de trouver mon chemin, alors qu'il y a dix ans, je suis arrivée ici sans le chercher. Etrange ou agaçant ?

Interpellée par ses dires, je m'étais accordée un après-midi pour découvrir les environs d'Arzacq et rencontrer ce terroir dont m'avait parlé quelque mois auparavant Mireille, la sœur de mon grand-père, lors de mes noces. Au détour d'une colline, une paisible chapelle m'interpelle. Le site est splendide est invite à la pause panorama. Saisissant de sérénité, ce lieu, je l'apprendrai plus tard, est la chapelle de Caubin, commanderie des religieux de l'Ordre de Maltes. Plus saisissant encore, le marbre funéraire sur lequel je suis appuyée a pour épitaphe « Lamarque d'Arrouzat Jean ».



EGLISE ET CIMETIERE DE SAINT-MARTIN DE DOAZON

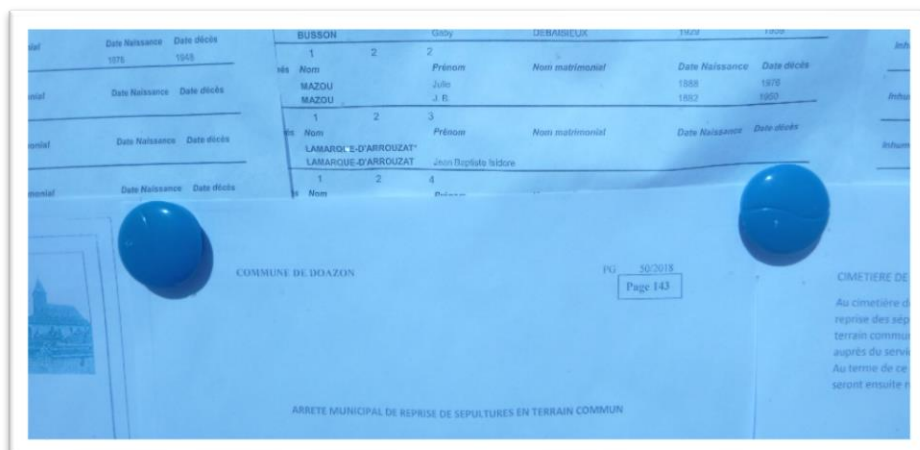
Identification des concessions Lamarque d'Arrouzat à Doazon et procédure de reprise de sépulture en état d'abandon

Mais là encore, surprise... Alors que je commence mes recherches par le cimetière que je reconnais maintenant, un arrêté municipal fait état d'une procédure engagée concernant les sépultures en état d'abandon à Doazon :

« Cimetière de Doazon : derniers jours avant reprise de sépultures.

Au cimetière de Doazon, la procédure lancée, il y a un an, de régularisation des tombes avant reprise des sépultures sans concession touche à sa fin. Pour ces tombes relevant du régime du terrain commun, les familles concernées ont en effet jusqu'au 29 juin 2018 pour se manifester auprès du service état civil de la mairie, joignable au 0559677581 le lundi et vendredi de 10h à 12h. Au terme de ce délai, les tombes non réclamées feront l'objet de travaux de reprise. Les restes seront ensuite réinhumés, avec tout le respect requis, dans l'ossuaire municipal. »

Et parmi ces tombes, les trois sépultures vues il y a dix ans, mais cette fois sur le relevé municipal, elles sont dénommées et attribuées toutes trois à des Lamarque d'Arrouzat.



AFFICHAGE DE L'ARRET MUNICIPAL DE PUBLICITE CONCERNANT LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSION POUR LES TOMBES LAMARQUE D'ARROUZAT, N° 3, 4 ET 5 DU CARRE 1. OCTOBRE 2018

Nous sommes le 20 octobre 2018 est la procédure est close, la mairie est en droit maintenant de reprendre les concessions. Mais elles sont encore là. Je me rend à la mairie cent mètres plus bas. Le temps d'exposer le motif généalogique de ma venue (et de me faire orienter par Madame la secrétaire vers les vestiges des archives communales), je tombe sur monsieur le Maire.

Moi : - « Bonjour, je crois que les tombes en déshérences pourraient-être celle des personnes sur lesquelles je travaille, et du coup possiblement celle de mes aïeux ».

Le maire : - « Bon sang... » me dit-il, penché sur le plan du cimetière, sur lequel il planche visiblement depuis un moment. - « Mais comment vous appelez-vous ? », ses yeux s'écarquillent lorsque je me présente. - « ... C'est pas vrai ! ... Et voilà seulement que vous arrivez, c'est-à-dire que..., c'est trop tard, la procédure est close. Les tombes si abîmées devant être rénové, il y en a trois à votre nom....nous avons employé un bureau d'études pour retrouver les légataires mais ce cimetière est un véritable casse-tête ... et comme personne ne fut trouvé, elles vont être reprises par la mairie. Ça fait longtemps qu'on ne vous attendait plus».

Eh bien, que d'informations. Reprenons : La reprise de concession est prévue pour la semaine qui vient, au terme d'un long délai de publicité de 3 ans et après autant de procédures diverses et couteuse mais indispensable à la légalité de la remise en état du cimetière. Si les droits sur la concession où les ossements ne sont pas revendiqués, la mairie peut effectuer une enquête auprès d'un bureau d'étude pour retrouver les éventuels propriétaires de la concession. Souvent les sépultures dégradées ont un nom de famille, mais elle ne précise pas qui nommément y repose, ni à qui appartiennent les droits ; car les archives restent des archives et sont donc là aussi lacunaires. Ce n'est qu'après ce délai que la concession peut-être reprise pour absence et la sépulture transférée. Le transfert des dépouilles consiste en l'ouverture de la sépulture, la recherche des ossements et leur réduction dans un sac mortuaire, suivi de son dépôt dans la concession communale du souvenir, appelé aussi ossuaire ou colombarium. C'est la procédure légale de réduction des corps. La société chargée du dossier en était venue à identifier les tombes numéro 4 & 5 du carré 1 comme appartenant à la famille Lamarque d'Arrouzat, et la numéro 3 comme enregistrée au nom de Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat précisément. Le maire m'explique que le bureau d'études n'a pas trouvé de légataire autre qu'un notaire, à Arzacq. Mais ce dernier précise qu'il ne s'agit sûrement pas de sa branche puisque leur caveau familial est désormais situé à Larreule, par conséquent il ne se sent pas concerné par la reprise de ces sépultures. Etonnamment, l'audit ne m'aura pas retrouvée, moi qui me suis mariée à Monein et y travaille depuis dix ans, sous mon nom de jeune fille. Mais maintenant je suis là.

Moi : - « Pas de soucis pour les tombes, je ne vais pas remettre en cause votre procédure, je ne suis pas là pour ça. Bien que cette histoire m'intéresse, ma venue est « presque un hasard ». Je venai juste consulter vos registres. En plus, c'est drôle, je suis déjà venue ici il y a dix ans. »... Ça n'a pas l'air de le faire rire.

Le maire : - « C'est que vous pourriez vouloir reprendre les concessions, mais vraiment, leur état est mauvais, elles sont éentrées, et à l'approche de la toussaint, j'attends de pieds fermes les services funéraires qui viendront remettre en état tout ce macabre bazar, et cela, aux frais de la municipalité. Après pour les tombes, voulez-vous les récupérer ? Si vraiment, on peut tenter quelques choses mais il faudra les remettre en état, avec au bas mot des frais de rénovation de deux à trois milles euros par tombes ».

Moi : - « Bon, même si je le voulais, je n'aurais pas les moyens d'entretenir ces monuments. Et puis que diable, j'aime mes ancêtres mais tout de même, il faut bien laisser la place aux autres, et savoir s'en aller. Rien ne se perd, tout se transforme, c'est mon credo. Un transfert dans l'ossuaire municipal me paraît convenable. Cependant, je me demande qui y repose précisément. Vous dites que vous n'en savait rien, puisque le sujet de mon mémoire porte sur une étude généalogique de la famille propriétaire des concessions, je serai possiblement, enfin je l'espère, en mesure de vous dire d'ici à huit mois, à qui appartiennent les ossements qui vont être transférés à l'ossuaire municipal. »

Le maire : « - Et bien ça, ça serait pas mal voyez-vous ! » Le marché est conclu. Et me voilà embarqué dans une drôle d'histoire, puisque il va falloir mener l'enquête.

Moi : - « Alors, dite ces exhumations, je pourrais y assister ? »

Le maire : - « Aucune objection, vous êtes de la famille » !

C'est dingue ... Je contacte les pompes funébres pour connaître le jour de l'opération de réduction des corps. En attendant je me renseigne sur l'histoire des cimetières, et c'est simple et compliqué !



Usages en matière de sépulture et législation des cimetières

De tous temps, le lieu où l'on dépose les dépouilles, cendres ou ossements des défunts est le témoin du rapport de chaque culture à la mort. L'étude de leur histoire est compliquée car les informations sont peu disponibles, comme à chaque fois que l'on aborde les questions de la mort et du monde funéraire de nos jours. Ce que nous transmettons le moins facilement, ce sont les usages liés à la mort. Et pourtant, jusqu'au XIXe siècle, ils se transmettaient au même titre que les autres rites de passage et que les traditions rythmant la vie quotidienne. La toilette des morts, leurs veillées, l'inhumation et la cérémonie, l'entretien et la transmission de leurs souvenirs, chaque village avait ses usages et sa coutume. Tout cela se transmettait au même titre que les droits de la concession familiale. L'histoire de nos rites funéraires et de nos cimetières s'inscrit dans les piliers de l'humanité : naître, transmettre et mourir. La question des cimetières a été fort bien étudiée par des historiens et généalogistes qui tiennent à jour l'excellent site web de la commune de Villefagnan dont je résume ici l'article. Et les rites funéraires d'influences basses-pyrénéennes sont étudiés par Agnès Dossat, Michel Sauvée et Pierre Tucco-Chala¹³⁸. Après une étude croisée, j'en retiens plus simplement qu'avant 1830, aucune législation n'est parvenue à contrer les usages des familles béarnaises.

Histoire et définition

Initialement, la loi des douze tables des Romains défendait d'enterrer les morts dans les villes, et l'on faisait les cimetières hors des centres, souvent sur les grands chemins. Les Empereurs ayant permis par la suite d'enterrer dans les villes, on y fit des cimetières où l'on enterra les morts. Au Pays basque et en Béarn, le culte des morts relève d'une tradition très ancienne où la sépulture marquée par l'emploi d'une pierre, brute ou taillée, est une constante. Les lieux de sépulture ont évolué au fil des siècles : les défunts (notamment les enfants décédés sans baptême) sont parfois ensevelis devant la maison familiale, en continuité avec le jardin qui l'entoure.

Le cimetière, où *cœmeterium*, se définit comme un lieu saint destiné à enterrer les corps des fidèles morts dans le sein de l'église catholique. Ce mot vient du grec « dortoir », puisque dans les principes de la religion, les fidèles défunts ne sont pas proprement morts, ils dorment en attendant la résurrection universelle. Charlemagne pour rompre tout à fait avec la coutume païenne de la crémation des dépouilles, prescrit de donner une sépulture aux défunts car le jugement dernier et la résurrection des morts sont incompatibles avec un corps réduit en cendres. Sous l'impulsion de l'idée selon laquelle plus on est proche de Dieu, plus on est sous sa protection, le choix des croyants se portait pour l'inhumation dans, et autour de l'église, comme à Lescar. Chaque maison possède sa sépulture dans la nef de l'église. Une dalle sépulcrale signale la tombe familiale et la maîtresse de maison accompagnée de ses filles s'y tient durant les offices. Plus tard, à cet endroit, chaque femme aura sa chaise. Pourtant, déjà plusieurs capitulaires de l'Empereur interdisaient les inhumations dans les églises sauf celle des évêques, des abbés et des prêtres. Les interdits sont réitérés jusqu'à la fin du IXe siècle, mais sans effets. Les pratiques perdurent et l'usage d'enterrer dans l'église s'introduisit aussi insensiblement : on n'y enterra d'abord que les personnes distinguées par leur sainteté, puis les ecclésiastiques, ensuite les hommes constitués en dignités. Enfin, depuis plus de huit cents ans, on y enterre les laïques indifféremment.

Juridiquement, les tombes étaient de deux sortes : celles des fondateurs d'églises et de chapelles, qui leur appartenaient en toute propriété ainsi qu'à leurs descendants ou successeurs, c'est le cas du parvis de l'église de Saint-Martin de Doazon dont la pierre de seuil est la dalle sépulcrale concédée au curé de la paroisse ; et les tombes des portions du sous-sol de l'église qu'elle pouvait concéder sans limitation de durée à des familles ou à des corps organisés. Enfin le clergé pouvait autoriser, à discrétion, la simple inhumation dans le sol de l'église sans concession.

À partir des XVIe-XVIIe siècles, faute de place et pour des questions d'hygiène, on enterre dans le cimetière autour de l'église. Chaque maison possède une ou plusieurs tombes sur un lopin du cimetière. Une tombe est signalée par un monument dressé, une croix de bois indique la tombe d'un enfant baptisé. La stèle qui désigne la sépulture, est souvent peinte, la surface de la tombe est entretenue et modelée sous la forme d'un petit tumulus par les jeunes filles et les enfants de la maison. Le cimetière lui-même a l'aspect d'un jardin, orné de plantes et de fleurs au milieu desquelles se dressent les croix et les stèles ; on y trouve des bancs sur lesquels on vient s'asseoir volontiers pour discuter. Il y a lieu de noter qu'en Béarn, la sépulture, à l'intérieur de l'église (pratique abandonnée au XVIIIe siècle) ou au cimetière qui l'entoure, fait partie intégrante du patrimoine de l'ostaü. Ne seront inhumés « au tombeau des ancêtres » que les ayants-droit, ce qui est le cas des belles-filles ou bru, par exemple, et non des cadets mariés dans une autre maison. Concernant l'inhumation, les épouses et les veuves sont enterrées avec leur époux. Ils partagent la même tombe, car ils ne sont qu'une seule chair et l'homme ne doit pas séparer ceux que Dieu a unis. Une femme qui a été mariée plusieurs fois sera enterrée avec son dernier époux, comme c'est le cas de Marie-Elisabeth Thérèse de

¹³⁸ Sur l'histoire des cimetières en générale : <http://villefagnan.wifeo.com/cimetieres-histoire.php>. Sur les usages de la culture basque et gasconne : « Cimetières paysagers basques » par Agnès Dossat et Marie-Christine Olmos, consulté en 2019 : <http://www.caue64.fr/ressource/cimetieres-paysagers-basques-le-sens-retrouve/>

Martene, inhumée à Lescar avec le baron Jacobi. Une femme décédée avant son mari, si elle n'a pas choisi de sépulture, doit être inhumée dans celle choisie par son époux ou dans celle de ses ancêtres si le mari n'a choisi aucune sépulture.

Concernant le contenant, les romains utilisaient un sarcophage en pierre conçu pour faire disparaître le corps par décomposition avant que les ossements ne soient déposés dans des reliquaires. Avec les Francs, le sarcophage devient en plâtre moulé, mais reste encombrant et très lourd. Les sarcophages étaient alors posés le long des routes ou dans des nécropoles sur une civière, suivie par un cortège de pleureuses et de porte-chandelles ayant pour rôle d'éloigner les esprits par des jets de pierre. La plupart des morts furent longtemps enterrés dans des fosses communes. Transporté au cimetière sur une charrette, le corps est recouvert d'un drap. Mais les démonstrations excessives d'émotion pendant cette cérémonie étaient considérées contraires à la foi par les prêtres qui décidèrent de cacher le corps à la vue. Ils recommandèrent l'utilisation d'un catafalque portatif solide mais léger : la «bière». Ainsi naquit le cercueil. En Europe, le cercueil est devenu obligatoire, avec quelques dérogations, comme pour l'inhumation en mer, ou pour les moines trappistes qui pouvaient, être mis directement en terre. A l'origine garni de plomb pour les rois et la haute noblesse, le cercueil était fait de simple planches pour le peuple.

La mise en bière est le fait de placer un mort dans un cercueil et de l'y enfermer. Le mot bière issu du francisque « bëra » signifie civière. Le Dictionnaire historique de la langue française précise qu'originellement, bière désigne la civière sur laquelle on portait les malades, les blessés et spécialement les morts, et que l'on abandonnait fréquemment comme couche avec ces derniers, lorsque la coutume était en Europe occidentale et centrale d'enterrer les morts à même le sol, (où quelquefois sur une planche, mais très rarement dans un réceptacle). Quand l'usage du cercueil, d'abord réservé aux grands se répandit, bière désigna le cercueil en bois.

De l'Église et des enterrements : droit canon et profanation des cimetières du XIIIe au XIXe siècle.

L'Église catholique ne regarde pas la sépulture des morts comme un simple devoir d'humanité, auquel toutes les nations en tout temps et en tous lieux se sont portées par instinct naturel. Elle la regarde comme un véritable devoir de religion due par la charité dont elle est animée. Ce qui lui fait regarder tous ceux qui meurent dans la communion comme des membres unis au corps de Jésus-Christ, qui participeront un jour à la gloire de sa résurrection. Cela explique la solennité avec laquelle on inhumait le corps des fidèles défunts, et que non seulement on fit des prières pour le soulagement de leurs âmes ; mais aussi que l'on observât diverses cérémonies comme marques de la piété des vivants envers les morts.

Les curés auront soin d'avertir leurs paroissiens que la bienséance demande autant qu'il est possible que les hommes ensevelissent les corps des hommes ; les femmes, les corps des femmes ; et les ecclésiastiques, les corps des ecclésiastiques. C'est aussi pourquoi quand un curé ou autre ecclésiastique sera mort, les autres ecclésiastiques de la paroisse s'il y en a, ou des paroisses voisines, auront soin de lui rendre ce devoir de charité. Ce qui fut le cas à Doazon. Un cimetière était non seulement l'endroit où l'on enterrait les morts, mais encore toutes les terres qui environnaient les églises paroissiales, et qui étaient contiguës aux vrais cimetières. C'est dans les cimetières qu'on a bâti les premières églises, parce que les Martyrs y étant enterrés, ces lieux étaient déjà sanctifiés. Depuis, la coutume ne consacre aucun autel sans y mettre des reliques de Saints. On asperge les cimetières d'eau bénite, on y plante des croix et on fait plusieurs prières avant d'y inhumer les corps des fidèles.

Les cimetières sont pollués, de même que les églises, par l'inhumation d'un infidèle, d'un hérétique ou d'un excommunié dénoncé, par l'effusion violente du sang et par une impureté. C'est alors la profanation. Quand un cimetière est souillé par quelque action indécente, on le réconcilie et on le re-bénit ; si la pollution est arrivée parce qu'on y a enterré un infidèle, on en tire le cadavre qui est la cause de la pollution. La réconciliation se fait à peu près comme la bénédiction, avec le chant et les prières de l'église, les cierges, les encensements, l'aspersion de l'eau bénite que l'on fait tout autour du cimetière et les signes de croix. Le terme de profanation, dans un sens plus étendu, se dit de tout ce qui est contraire au respect et à la sainteté des cimetières, comme d'y vendre et d'y trafiquer, d'y plaider ou d'y exercer quelque juridiction séculière, d'y traiter de quelque affaire profane que ce soit, d'y danser, de s'y promener, de s'en servir pour y mettre du bois, y faire sécher du linge, ou pour quelque autre usage semblable, y laisser paître ou seulement passer les animaux... Bref, tout ce qui se faisait dans les cimetières auparavant. Dorénavant, on profane les cimetières par tout cela. La sainteté de ces lieux bénis est défendue par un grand nombre de conciles (Lyon, sous le pape Grégoire X, ou Cambrai). Quand une église devient souillée, le cimetière qui lui est adjacent ou contigu le devient aussi, mais le cimetière qui ne lui est pas adjacent ne le devient pas. Quand il y a deux cimetières contigus, la profanation de l'un n'emporte pas la pollution de l'autre, quoiqu'ils ne soient séparés l'un de l'autre que par un petit mur. Le cimetière doit être clos, et les habitants sont tenus d'entretenir la clôture.

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, l'usage constant fut de les placer près des églises. Puis à la faveur d'une évolution des mentalités, on s'inquiète à propos des corps décomposés et de "leur redoutable chimie", du voisinage du cimetière vis-à-vis des habitations. Le parlement de Paris défendit, par un arrêt du 21 mai 1765, d'inhumer à l'avenir dans les cimetières de cette ville. Ce mouvement d'opinion aboutit à la déclaration royale du 20 mars 1776, qui oblige

notamment les villes et les bourgs à déplacer leur cimetière hors de l'enceinte des habitations et prohibe les inhumations dans les églises, sauf des exceptions pour certains personnages. Cet arrêté resta sans exécution jusqu'en 1803.

Au cours du XIXe siècle, toute une législation, issue d'un souci de salubrité des cimetières, directement hérité du XVIIIe siècle et de ses craintes à propos de la proximité et de la toxicité des corps en décomposition, se met en place, incitant ou obligeant les communes à déplacer extra-muros leur cimetière lorsque celui-ci est situé au centre du village et au milieu des habitations. Le clergé, quant à lui, depuis le décret du 23 Prairial an XII, ne peut légalement s'interposer contre le projet. Le mouvement de translation des cimetières paroissiaux vers des cimetières communaux ne s'amorce en fait que vers 1830. Dans tous les cas, cette translation est synonyme, pour les communautés rurales, de bouleversement dans les habitudes, dans les relations qu'elles entretiennent quotidiennement avec le sacré.

Questions à un croque-mort

Dernière demeure du défunt, la sépulture est un lieu très symbolique et chargé d'émotions. C'est un endroit de souvenir et de recueillement, un trait d'union entre les disparus et les vivants. Au fait des usages en la matière, je regarde différemment les trois tombes que j'ai devant moi. Ce sont les sépultures des chefs de feu successifs de l'ostaü d'Arrouzat. La famille d'Henri et un bon nombre de mes ancêtres béarnais en somme.



DE GAUCHE A DROITE, LES TOMBES N°3, 4 ET 5 APPARTENANT A LA FAMILLE LAMARQUE D'ARROUZAT

Je contacte les pompes funèbres qui s'occuperont des tombes éventrées qui sont effectivement éboulées et dont les pierres tombales sont devenues des dalles sans inscription, lissées par le temps. Les trois tombes sont accolées à la façade Ouest de l'église. Leur emplacement au plus près de l'édifice indique que l'ostaü d'Arrouzat jouissait d'un prestigieux « droit sur les os » au cimetière paroissial. Souvent monnayé sous forme de don, l'emplacement choisi par les familles au plus près de Dieu leur assure rédemption, et atteste de leur niveau de sociale et économique au sein de la communauté.

La prise de contact avec la société funéraire est chose facile, bien que ma demande soit un peu exceptionnelle. Le hasard fait que je connais malheureusement déjà que trop bien cette société. Par trois fois, cette même entreprise a exercé son savoir-faire auprès de mon époux endeuillé, nous épaulant dans ces dures épreuves. Mais cette fois, je ne subis pas la rencontre, et c'est avec légèreté et les pieds sur terre que je m'entretiens avec le directeur de cette familiale entreprise de pompes funèbres et sa fille. Ils m'éclairent sur les usages des familles béarnaises en la matière et sur ma recherche d'identification des sépultures. C'est l'occasion de remercier ici cette profession, en première ligne face au désarroi des familles qui n'ont plus aucune idées des usages du deuil car ils ne leurs ont pas été transmis, où qui font face à des événements violents auxquels elles ne sont pas préparées. La mort et la maladie sont devenues incompatibles avec le perfectionnisme du XIXe siècle. La société contemporaine fuit le concept de la mort et quand elle surgit, le coup est déstabilisant. Il faut alors de solides racines pour affronter la tempête, où mieux encore, rencontrer des professionnels qui aiment leurs métiers et s'appliquent à guider les familles autant qu'ils le peuvent.

Entretiens réalisés en 2018 avec les très professionnels membres de la société funéraire de Pardies :

Moi : « Pouvez-vous m'éclairer sur les anciens usages des familles béarnaises en matière de concession ? »

EPE : « La concession de famille, où sépulture de famille, est un usage traditionnel qui perdure encore aujourd'hui. Peuvent y être inhumés : les concessionnaire(s), leurs conjoints et leurs enfants (sauf volonté contraire expresse de ce dernier), ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux (frère, tante, oncle, neveux...), alliés (membres de la

belle-famille), toute personne ayant une attache de liens spécifique. Du vivant du concessionnaire, toute attribution de place n'est autorisée qu'avec son consentement. Le conjoint et des héritiers peuvent donc être exclus. Lorsque le titulaire initial décède, la concession passe en état d'indivision perpétuelle, donc se transmet aux héritiers des héritiers. Lorsqu'il y a un contrat de concession, il précise que celle-ci a été acquise par M et (ou) Mme... pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille. Si les deux noms figurent dans l'acte : les ascendants et les descendants respectifs de chacun pourront être inhumés dans cette concession. L'accord du ou des titulaires est demandé pour l'inhumation des alliés et des personnes unies au fondateur(s) ou au(x) titulaire(s) par des liens spécifiques d'amitié. »

Moi : « Combien de personnes peuvent-y être inhumées ? »

EPE : « De nos jours, les demandes sont compliquées car les concessions sont pleines et n'ont pas été pensé pour correspondre aux usages actuels (taille des cercueils, respect des nouvelles réglementations). Les familles pensent à tort pouvoir inhumier toujours plus de membres. Mais il n'y a plus de place, alors il faut être pédagogue. Dans cette configuration nous proposons la réduction de corps. C'est la procédure qui sera appliquée également pour les reprises de concession en état d'abandon comme dans votre cas. Mais pour les sépultures comme celle de votre famille, et au vu de la taille des tombes, qui sont par ailleurs sans caveau, je penche pour 1 à 3 personnes par sépultures, pas plus, à moins qu'une réduction de corps fut déjà effectuée par le passé, augmentant ainsi les possibilités à 4 ou 5 personnes, grand maximum. Entre chaque réduction, un délai de cinq années doit s'être écoulé. »

Moi : Je cherche à dater les sépultures, au vu de leurs états, auriez-vous une idée de l'âge des tombes ?

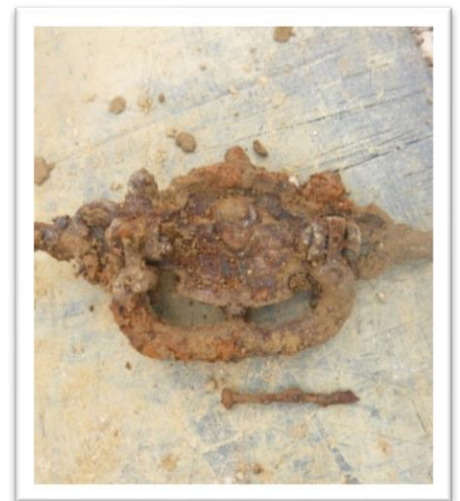
EPE : Il est impossible d'estimer un âge car tout dépend de la qualité et de l'hydrométrie du terrain, de l'orientation de la sépulture. Une même pierre n'aura pas du tout la même usure orientée nord ou sud. Et la décomposition des corps et des cercueils dépendra de la nature du terrain, et son entretiens, donc aucune règles en la matière, même à cent ans près.

Moi : « Pour l'exhumation, on se donne rendez-vous ? »

EPE : « Tout à fait, vous êtes attendues mercredi à 10h au cimetière de Doazon. »

Exhumation et transfert des ossements

Le jour dit est une belle journée, idéale pour rencontrer ses ancêtres. Le moment est un peu solennel et la présence du maire est obligatoire. L'employé des pompes funèbres est tout de même un peu étonné de me voir. Une petite pelleuse fait son entrée dans le cimetière puis soulève les dalles et commence à creuser la tombe n°5.



Plus aucune trace de cercueil à six pieds sous terre (1m80 de profondeur), seulement de la terre et des clous. Les premiers ossements apparaissent très vite, puis un crâne et une mâchoire dont les dents sont encore bien enracinées.



Un peu impressionné pour la première sépulture, à la troisième, je suis plus à l'aise et je participe à la manœuvre. Je tente de reconstituer les squelettes. Peu habituée à la manipulation, je mélange les os, l'employé me corrige : « non, là c'est le tibia, et ça c'est un cubitus, inversez. » Dans la première sépulture, des ossements et les poignées funéraires. Dans les plus anciennes sépultures, beaucoup d'ossements, mais rien d'autre.



Bilan de cette étrange journée : une expérience unique Mais dans toutes les tombes, peu d'indices, pas de trésor et des ossements appartenant à plusieurs corps dans chaque sépultures. Seul élément concret : les poignées funéraires de cercueils. Je compte sur le modèle pour me donner des indices. Après divers bains et ponçages, les motifs apparaissent.



Datation des sépultures et restitution d'identités

Toute cette aventure, ces étranges hasards sont-ils réellement des coïncidences ? Je me sens un peu investie d'une mission : redonner une identité propre à mes sépultures. Je souhaiterais découvrir qui y repose précisément, en d'autres termes, qui ai-je rencontré au cimetière, à qui appartenaient ces squelettes précisément ? Terminant d'achever ainsi mon « retour aux sources ». La concession n°5 est enregistrée au nom de Jean-Baptiste Isidore mais lequel, le baron où le frère d'Henri ? Les tombes n° 3 & 4 sont plus anciennes et renferment donc les générations ascendantes de l'arbre généalogique d'Henri, à coup sûr un Jean, mais là encore lequel ? Dans un premier temps, je rassemble tous les éléments en ma possession pour m'orienter grâce à un faisceau d'indices, puis après avoir reconstitué l'arbre d'Henri, je recoupe les informations pour affiner les résultats. J'élimine les cadets et filles de maisons mariées et leurs enfants. J'inclue les épouses des chefs de feu. Ce qui fait beaucoup de prétendants pour peu de place. Il n'y a aucune date sur les plans communaux du cimetière permettant de dater les sépultures.

Faisceau d'indices

Les sépultures correspondent aux usages du XVIIe siècle en matière funéraire par leurs proximités avec l'église, qui est en fonction de l'importance du cap d'ostaü au sein de la communauté ; et l'acquisition de la dernière concession n'excède pas 1830, conformément à la législation qui interdit de façon effective cette pratique.

Durant cette période, la branche d'Henri ouvre une concession à Pau, ses frères Jean et Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat héritent des droits de l'ostaü à Doazon. Ils y vivent et y décèdent à une semaine d'intervalle en février 1880 mais leur branche fera réellement souche à Larreule, où une concession est ouverte.

Les poignées s'avèrent être de style funéraire commun, la mode « tête de mort » se rencontre dès le XIXe siècle. La « tête d'ange » est usuellement choisi pour les cercueils de femme ou d'enfants.

La tombe n°5 est référencée au nom du « baron » Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat, sûrement par l'audit, mais rien ne l'indique certainement. Je commence par résoudre ce problème.

La tombe n°5 : point de départ des recherches

Je me rend à Pau où je retrouve finalement Henri (voir annexe 6). Mais a priori, seulement Henri. Au cimetière, les agents n'ont pas trouvé d'autre concession au nom de Lamarque d'Arrouzat. Le baron serait-il bien inhumé à Doazon ? Je me rend à Lescar, mais y reposent uniquement sa femme et sa fille dans le caveau Jacobi. C'est finalement deux sources internet qui nous indiquent que la tombe du baron est bien à Pau : d'abord sa sépulture est référencée dans la littérature. Voici ce que nous dit l'auteur A. Dugenne, dans son *Panorama descriptif de Pau* paru en 1839 :

« Derrière la caserne, et du côté opposé à la ville, le terrain occupé anciennement par la châtaigneraie, et qui fut concédé aux Jurats vers l'année 1783, a été converti en cimetière. C'est un lieu de repos dont la situation a été bien choisie, mais qu'il importerait peut-être de masquer un peu plus aux regards, en en protégeant la vue par un rideau d'arbres, chose d'une exécution très facile et qui rendrait plus solitaire et plus recueilli la douleur qui vient s'épanouir sur le bord d'une tombe. Ce champs d'asile de la mort, qui jadis, comme dans toutes les autres localités de France, se trouvait au centre de la cité, offre l'avantage d'être là sur la limite, et cependant pas assez loin pour que l'affliction ne puisse venir le visiter chaque jour. Aussi la pitié des familles vient-elle y faire de nombreuses stations, et y voit-on souvent des mères, des filles, des épouses qui pleurent un objet aimé.[...] Le curieux qui visite cette triste région du sépulcre, y trouve aussi des tombes entourées de verdure et de fleurs, de riches mausolées, des inscriptions, des épitaphes. [...] Promenons-nous un peu dans ce jardin de funérailles.[...] Les tombes de Bruno Perrin et de Lavielle père rappellent deux des célébrités de notre barreau

Béarnais ; celles du baron Dauture, du général Lamarque-d'Arrouzat, du colonel Vergès, de la Garde Impériale ; du brave Comtois, mort si jeune et si plein d'avenir, prouvent combien peu notre sol est resté étranger à la gloire des armes. ¹³⁹»

Ensuite un très bon site internet sur l'histoire du cimetière de Pau¹⁴⁰ (qui est pleine de curiosités), référence son épitaphe :

«Ci-gît, Jean Baptiste Isidore Lamarque, Maréchal de Camp, Baron d'Arrouzat. Né le 23 août 1762 à Doazon. Mort le 30 avril 1834 à Pau ». La concession de Doazon n'est donc pas la sienne, ni en droit, ni en sépulture.

La concession n°5 appartient donc à Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat, le frère d'Henri, en tant que propriétaire des ossements, puisque héritier de l'ostaü mais il n'y est pas pour autant inhumé. Vers le milieu du XIXe siècle, Jean et Jean-Baptiste Isidore Lamarque d'Arrouzat sont les propriétaires de la maison et donc détiennent les droits sur les tombeaux des anciens. Mais les frères d'Henri sont déjà bien installés à Larreule ; et depuis la fin du XIXe siècle, le mouvement de translation des cimetières empêche le renouvellement des concessions, puisque l'usage hygiéniste recommande d'éloigner désormais les sépultures de l'église. Aucune autre concession ne sera ouverte à Doazon. La dernière génération à y être décédée est celle de Lucien, neveu d'Henri, notre maire de 1881 et sa sœur Thérèse. (C'est ce dernier qui clôture par son paraphe au dernier folio, le conséquent volume des registres réunis d'état civil, entamé en 1740, clôturé en 1889). Ils sont donc a priori inhumés à Larreule. Pour vérifier de manière certaine cette hypothèse, la commune de Larreule dispose d'archives sur les translations intervenues dans son cimetière pour les années 1848, 1883-1884, qu'il me faudra consulter¹⁴¹, après avoir visité le lieu.



STELE FUNERAIRE DU BARON LAMARQUE A PAU

Cette hypothèse expliquerai que les droits soient tombés en désuétude. Echus à Jean et J.B à la mort de leur père Jean IV, les concessions sont pleines lorsqu'ils décèdent en février 1880. A 80 ans, il est fort probable qu'ils aient pris leurs dispositions à Larreule. Après le décès de Jean Lucien, dernier né à Doazon, les tombes et leurs mémoires ne sont plus entretenues. La maison d'Arrouzat passera par la suite dans les mains d'une autre famille.

Je pense donc que la tombe n°5 est celle de Jean IV, propriétaire à Doazon, officier d'état civil, membre du conseil municipal puis maire de cette commune. L'emplacement de la concession correspond à l'importance du personnage. A ses côtés sa femme Lucie Laulhé, décédée en 1841, ce qui expliquerai la poignée « tête d'ange ». N'ayant pas identifié d'ossements pouvant appartenir à des enfants, j'exclu que les petites Françoise et Catherine soient inhumées dans ces concessions. D'autant que dans un carré séparé, sont réunies plusieurs tombes d'enfants, dont l'une pose également des problèmes à la mairie de Doazon, en raison de son état d'abandon.

Les tombes 3 et 4 sont plus anciennes

Conformément à l'usage, les deux autres concessions appartiennent aux chefs de feu de la maison d'Arrouzat. Je pense que la sépulture n°4 rassemble Jean III Lamarque d'Arrouzat, député de Doazon, inhumé en mai 1799 et Marie Coutet d'Uzan qui le suit quelques années plus tard. La tombe n°3 serait alors logiquement celle de Jean II Lamarque d'Arrouzat et Marie de Carpan, inhumés aux alentours de 1750-1770, correspondant ici au moment où l'ostaü d'Arrouzat possède assez de richesses pour ouvrir une concession. Une inconnue demeure pour Marie Peré, la première épouse de Jean IV. Lorsqu'elle décède en 1796, il est possible qu'elle fut inhumée dans une de ces concessions. Les générations antérieures furent certainement ensevelies quelque part sur les terres attenantes au cimetière et à l'église, avant que celui-lui ne soit clos par une enceinte au XVIIIe siècle.

¹³⁹ A. Dugenne, « *Panorama descriptif de Pau paru* » (1839) : https://books.google.fr/books?id=Inijh-6cFzEC&pg=PA94&lpg=PA94&dq=baron+lamarque+d'arrouzat&source=bl&ots=WEnASb71VW&sig=ACfU3U3SR8GcWe1fUvlywY_O3b-hpw2aa_A&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwjCiLzD2bfiAhUfAWMBHbiWAOo4ChDoATAHegQICBAB#v=onepage&q=baron%20lamarque%20d'arrouzat&f=false ; consulté en 2019

¹⁴⁰ Histoire du cimetière de Pau et prise de vue : <https://www.landrucimetieres.fr/spip/spip.php?article4047> , consulté en 2019

¹⁴¹ AC Larreule : Edifice de culte et cimetière translations, 1848, 1883-1884 : 262 E DEPOT 43 Cote AC : 2 M 5

Il me faudra encore un peu de temps pour clore ce chapitre, en terminant d'identifier de façon certaine les sépultures des collatéraux, et parce que cette rencontre avec mes anciens était incroyable. Il me reste le sentiment « d'avoir mis un visage sur nom », relié un lien, bouclé une boucle. Je retournerai à Doazon voir monsieur le maire. Et puis à la maison d'Arrouzat, car si les volets sont clos et le lieu inhabité, le potager, le *casau*, est à ma grande surprise redoutablement bien entretenu. De toute évidence, de petites mains font des merveilles. M'en enquérant auprès du maire, il me confirme que cette propriété appartient à d'honorables béarnaises dont l'âge force le respect. J'ai pris le contact de ces dames, espérant ainsi qu'elles acceptent de m'ouvrir le lieu le temps d'une visite. Depuis la seconde guerre mondiale, (la ligne de démarcation passait par le Béarn), deux événements vont transformer le Béarn : l'introduction du maïs hybride et la découverte du gisement de gaz à Lacq. Le Béarn se porte mieux, sa population a augmentée mais les communautés d'habitats dispersées se remettent difficilement de la désertification des campagnes. Malgré tout, mille ans plus tard, le petit lopin de terre de l'ostaü d'Arrouzat produit toujours ses richesses

Pour aller plus loin

« Les lumières du passé éclairent notre présent. »

Une dernière fois je m'interroge sur ma rencontre avec la culture béarnaise, sur le questionnement lié à mon patronyme qui avait bien lieu d'être. Et puis la résonance de cette culture tout au long de la descendance d'Henri. Depuis l'Amérique latine et les grands voyages jusqu'aux épouses de culture ibérique, la seconde femme de mon père qui est Argentine ; le baptême béarnais de ma fille, organisé en dilettante et qui nous donna à tous l'impression de vivre un temps fort de la culture ancestrale béarnaise. Sans le savoir, j'ai recréé mon lien à une ancestrale culture. Et avec du recul, je constate que tout au long de ma vie, des « signaux » m'ont amené jusqu'ici. Etrange, jusqu'à mes trois enfants nés en terre béarnaise. Ils sont la dernière générations à avoir eu le privilège de naître dans de petites maternités au pieds des Pyrénées, comme on n'en fait plus. La maternité d'Orthez a fermé son service en 2013, celle d'Oloron en 2017. Actuellement, tous les petits béarnais naissent à Pau, sans exceptions, hormis quelques naissances dans des camions de pompiers, notamment au cœur des vallées. Même la territorialité des naissances s'efface au profit de la rationalisation et de la



normalisation de l'humanité, et au détriment du lien à la maternité et à nos terres natales. Pour aller plus loin dans les ressources disponibles concernant la recherche de mes ancêtres et la connaissance de mes origines, je me suis posée la question d'un test ADN, dont la commercialisation démocratise la pratique en matière de recherche sur les origines ethniques.

LOU ROPLAN D'ERNEST GABARD, 1910

La question de la recherche ADN en matière d'origine ethnique et de filiation

La législation américaine autorise la commercialisation d'une recherche d'ADN. Vous confiez à des sociétés pionnières en la matière cette donnée très personnelle, en échange de quoi elles la comparent à des marqueurs génétiques de fichiers types de population, et vous indiquent, avec certaines valeurs, vos origines probables. Y-trouverai-je les marqueurs génétiques des populations celtibères ou d'Afrique du Nord, ceux des peuples méditerranéens de Majorque ; et les influences lorraines de mes grands-mères, où celles allemandes de la grand-mère d'Alexandrine Larzillère ?

D'autres sociétés comparent votre ADN dans leurs bases de données et vous indiquent de possibles parentés avec de nouveaux cousins. Ils vous apprennent également de sacrés secrets de famille, les bons vieux fantômes du placard que se transmet toute lignée, quasiment sans exceptions. Il faut connaître le risque auquel on s'expose. Bien que je pense connaître une bonne partie de l'histoire officielle des Lamarque d'Arrouzat dont ce n'est pas ici le propos, suis-je prête à découvrir d'autres surprises ? Et moi qui vient de m'identifier à une culture, si je n'étais pas béarnaise finalement ? Vertigineux.

A l'inverse pour les personnes dont la transmission de ses origines a été interrompue, cela offre une possibilité de recréer un lien en sautant les tabous de leurs générations. C'est le cas d'Amélie : lorsque je la rencontre, elle est en recherche d'une partie de ses origines avec une rupture de lien empêchant de la connaître. Après une formation rapide et efficace dans la restauration, elle acquiert un bagage suffisant pour répondre à son besoin de se rapprocher de ses racines caraïbéennes. Une fois installée, elle évolue et trouve sa voie comme personnel de bords puis skipper sur la route des mers. Lors de notre dernière rencontre, elle me fait part des résultats de son test ADN. Et il est parlant. Son attirance pour les mers semble être un écho aux origines mises en avant par son test, se corrélant avec le

brassage des populations intervenu entre les peuples autochtones des colonies d'Afrique et l'Empire maritime britannique dont elle serait issue. Une origine ethnique et une explication qui se corrèlent également avec ses ressentis. Amélie se dit satisfaite de cette expérience.

D'autres sociétés encore dressent un « profil santé » de votre ADN et commercialisent des programmes de préventions. Le droit français n'autorise aucune de ces pratiques à des fins commerciales, qui restent en France absolument illégales. Les textes sont extrêmement restrictifs quand à un usage médical ou pour des fins de recherche en filiation. Malgré un encadrement juridique strict par la loi de bioéthique de 2011, les Français sont toujours capables d'avoir accès à un test ADN sur Internet, tout en s'exposant à une amende de 3750 euros, selon l'article 226-28-1 du code pénal. Malgré les risques de dérives, un certain nombre de personnes choisissent de se remettre à un tel examen médical en négligeant tout danger au regard de la sécurité de leurs données. Pour eux, la santé prime toujours sur la protection de la vie privée¹⁴². Evidemment le commerce en ligne en révolutionnera l'usage.

Me concernant, l'offre est séduisante mais les enjeux sont trop importants. Je suis vraiment curieuse. Mais... J'ai transmis mon ADN pour moitié à mes enfants. Comment donner la moitié de leur patrimoine le plus précieux à une société américaine dont j'ignore toute de sa législation, dont je ne suis pas certaine qu'elle empêchera de jouer à l'apprenti sorcier avec mon ADN. Et puis, il y a des maladies dégénératives dans ma généalogie, et rien ne garantit l'étanchéité de nos données entre sociétés américaines. Par exemple, si les sociétés d'assurances, qui ont des succursales à l'étranger et une gestion multinationale, avaient connaissance de mon patrimoine génétique, il est envisageable qu'à l'avenir aucun d'eux n'accepterait de m'assurer à tarifs raisonnables (même si de telles pratiques seraient illégales, as-t-on toujours pu constater la loyauté des assureurs ?). Et ne devrai-je pas simplement retenir que mes aïeux sont nombreux à être centenaires, et que la vie est trop courte pour l'envisagée sous les « certitudes et incertitudes » de l'ADN ? C'est ma position pour le moment. Au détour de mes recherches, j'ai également rencontré le vaste sujet de la psycho-généalogie.

Introduction à la psychogénéalogie

Comme toute nouvelle approche qui mélange arguments scientifiques et intellectuels, le débat qui anime la toute nouvelle ressource que constitue la psychogénéalogie est à la hauteur des enjeux. Au final, comme toutes les méthodes de santé et de techniques de développement personnel peu encadrées et dont le cadre et la pratique se définissent à l'usage (régime, massage, hypnose, technique de relaxations, sciences paramédicales où encore dite de médecines douces...), il faut faire son marché. Et les thèses novatrices doivent passer l'épreuve de l'accréditation par la communauté scientifique en rapportant la preuve de leurs postulats, toujours plus facile à infirmer qu'à confirmer. Demandez à Freud où Galilée. Au final, après avoir consulté divers supports, je retiens sur le sujet que le débat est brûlant.

Une définition vaste :

Dans les années 70, Anne Ancelin Schützenberger, professeure à l'Université de Nice, développe la théorie de la psychogénéalogie qui est un pont entre la psychologie et la généalogie. La méthode consiste à réaliser une analyse approfondie de chaque membre de sa famille et ce sur plusieurs générations. On étudie l'histoire familiale notamment les traumatismes et secrets de famille qui influencent notre vie inconsciemment. On peut ainsi comprendre ses problèmes actuels, ses faiblesses constitutionnelles, ses troubles psychologiques, ses maladies, voire ses comportements étranges ou inexplicables. Dans son livre *Aïe, mes aïeux* paru en 1993 (Ed. Desclée de Brouwer), elle raconte l'histoire de François, un patient souffrant depuis des années d'un syndrome de Reynaud (problème de circulation sanguine) et de maux de gorge. L'origine de ces troubles ? Un ancêtre, lui aussi prénommé François, qui aurait été guillotiné 170 ans, jour pour jour, avant sa naissance. Après avoir simulé l'épisode dramatique vécu par son aïeul en présence de sa « thérapeute », cette dernière rapporte que François aurait vu ses symptômes disparaître. Cette pratique clinique a été théorisée par d'autres psychanalystes, tels Françoise Dolto ou Didier Dumas¹⁴³.

Pour les tenants de la psychogénéalogie, dans chaque famille, les événements vécus par les membres antérieurs laissent des traces au fil des générations. Elles peuvent se transmettre, voir se répéter. Ainsi, ce sont généralement des traumatismes, des secrets ou des conflits vécus par les ascendants d'un sujet qui conditionneraient ses troubles psychologiques, ses maladies ou encore ses comportements étranges inexplicables. La psychogénéalogie reste donc

¹⁴² Ces tests sont aussi au cœur des débats autour de la révision des lois de bioéthique, prévue durant l'été 2019. L'avis 129 du Comité consultatif national d'éthique (CCNE), le rapport de la mission d'information parlementaire sur les lois de bioéthique (dit « rapport Touraine », du nom du député LREM de Lyon) et les débats de 2018, lors des États généraux de la bioéthique, en ont pointé les dérives, mais aussi les potentialités, notamment dans le domaine médical. Les évolutions de la génétique étaient l'objet du premier séminaire gouvernemental sur la bioéthique, organisé au ministère de la Santé le 4 février 2019.

¹⁴³ Sur le sujet : Bousquet Elodie, « *Psychogénéalogie: quand la mémoire familiale empêche d'avancer* » in l'Express, consulté en 2019 : https://www.lexpress.fr/tyles/psycho/psychogenealogie-quand-la-memoire-familiale-empeche-d-avancer_1661065.html .

avant tout une méthode thérapeutique qui se réfère aux données généalogiques et aux impacts psychologiques sur les descendants. Lorsque tout cela représente un poids, c'est n'est qu'en faisant face aux secrets, aux traumatismes et aux non-dits familiaux que l'individu peut se délivrer. Elle met en avant les liens inconscients à notre famille plus ou moins lointaine. La psychogénéalogie a deux objectifs principaux : faire prendre conscience de nos mécanismes familiaux et de cette famille qui habite en nous ; et nous aider à nous libérer de ses emprises qui nous empêchent parfois de vivre selon notre désir.

A chacun de se faire une opinion. Je rapporte ici les différents points de vue, non-exhaustifs, permettant de se faire une idée des arguments de chacun, sans opinions scientifiques, éthiques ou religieuses personnelles.

La version académicienne et scientifique :

Boris Cyrulnik est un neurologue français, psychiatre, ethnologue et psychanalyste. Cet émérite contemporain travaille beaucoup sur la résilience et le lien entre mémoire et biographie. La mémoire est la représentation de notre passé, mais n'est pas pour autant notre passé. Je vous renvoie à ses conférences, toutes très instructives¹⁴⁴. Selon ce spécialiste, lorsque la mémoire à transmettre est saine, elle est évolutive et ne pose pas de problème. Elle consiste à enregistrer les performances importantes de la vie, le goût ou la passion pour quelque chose. Cette mémoire est propre à chacun de nous et prend en compte nos expériences de vie personnelles afin d'adapter au mieux notre évolution. Ainsi notre mémoire change et évolue avec l'âge et selon le contexte, ce qui explique les grandes différences d'expérience de vie au sein d'une même fratrie. La mémoire se transmet et on parle de mémoire traumatique lorsque cette mémoire est « déchirée » par un événement bouleversant. C'est le scénario du temps de sidération consécutif à un choc émotionnel qui vient s'inscrire au plus profond de nous. Sans même le voir, ko debout, quelque part le temps s'arrête et l'évolution de la mémoire ne se fait plus. C'est la mémoire traumatique. Les études scientifiques de neurologie s'appuient alors sur le travail des chercheurs en matière de mémoires cellulaires au travers de la génétique et de l'épigénétique pour comprendre ce mécanisme.

Alors que la génétique correspond à l'étude des gènes, l'épigénétique s'intéresse à une "couche" d'informations complémentaires qui définit comment ces gènes vont être utilisés par une cellule... ou ne pas l'être. C'est la science de la transmission héréditaire des caractères. Actif ou inactif, allumé ou éteint, exprimé ou réprimé : différents champs sémantiques sont couramment utilisés pour définir l'état d'un gène. Ils font tous référence au même phénomène : un gène est un segment d'ADN qui contient l'information nécessaire à la synthèse d'une ou de plusieurs molécules qui constituent l'organisme. Mais évidemment, l'expression génétique n'est pas un processus si tranché : il existe plein de niveau, avec par exemple des gènes très actifs, surexprimés (à la synthèse importante) ou encore partiellement réprimés (à la synthèse très faible). Les marques épigénétiques, bien que réversibles, sont transmissibles au cours des divisions cellulaires. Ce phénomène est particulièrement important au cours du développement embryonnaire. Les cellules sont au départ toutes identiques puis vont rapidement recevoir des signaux très orchestrés les conduisant à activer ou inactiver certains de leurs gènes pour se différencier en telle ou telle lignée cellulaire et construire l'organisme. Les marques épigénétiques alors mises en place doivent se transmettre au cours des divisions cellulaires, pour qu'une cellule de foie reste une cellule de foie et qu'une cellule osseuse reste une cellule osseuse.

L'état des recherches montrent que certaines marques épigénétiques pourraient passer à la descendance. La transmission intergénérationnelle de marques matérialisées par la méthylation de l'ADN est très documentée chez les plantes. Chez les mammifères, l'étude du phénomène est beaucoup plus complexe et fait encore l'objet de controverses. L'épigénétique, c'est l'idée que tout n'est pas inscrit dans la séquence d'ADN du génome ; que des mécanismes ne modifiant pas notre patrimoine génétique jouent un rôle fondamental dans le développement de l'embryon. Ils pourraient expliquer comment l'environnement induit des changements stables de caractères, voire des maladies, éventuellement héréditaires sur plusieurs générations¹⁴⁵. Au regard des progrès de cette science, certains neurologues émettent l'hypothèse que les émotions et les mémoires traumatiques s'enregistrent et se transmettent lorsqu'ils constatent une modification des gènes par épigénétique.

¹⁴⁴ Cyrulnik Boris : ses conférences sont nombreuses et consultables sur les sites de diffusion de contenu vidéo sur internet :

- Conférence Maif, « mémoire et biographie » de 2013, consulté en 2019 :

<https://www.bing.com/videos/search?q=boris+cyrulnik+biographie&view=detail&mid=5E015BED70DB68C7C4DE5E015BED70DB68C7C4DE&rvsmid=EBB3CCD2795F044DDFC6EBB3CCD2795F044DDFC6&FORM=VDRVRV>

- Sur « la résilience dans les situations extrêmes », mai 2015, Université de Nantes ; consulté en 2019 :

https://www.youtube.com/watch?time_continue=2&v=AM4JSnII3E

¹⁴⁵ Informations et enjeux de l'épigénétique : site de l'INSERM : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/dossiers-information/epigenetique> ; et « L'épigénétique, l'hérédité au-delà de l'ADN » par Florence Rosier :

https://www.lemonde.fr/sciences/article/2012/04/13/l-epigenetique-une-heredite-sans-adn_1684720_1650684.html, consulté en 2019.

La psychogénéalogiste Maureen Boigen¹⁴⁶, analyste spécialiste des thérapies transgénérationnelles conclut alors que « nommer les choses, verbaliser l'impensé permet de le faire exister et de briser certain schéma », où de les désamorcer. Une fois les choses sues, les comportements changent, la transmission familiale devient plus fluide, les mémoires se réparent et peuvent redevenir évolutive. La psychogénéalogie peut alors permettre la résilience, la réconciliation des mémoires.

Les versions journalistique et clinicienne subversives :

Pour avoir toutes les pistes de réflexion, je vous renvoie à une approche journalistique avec son côté impactant, abordée sous le format documentaire télévisuel *Infrarouge* pour France-télévision : « *Nos mémoires secrètes - Voyage en psychogénéalogie* »¹⁴⁷. Et pour pousser la réflexion du côté des psychologues cliniciens, je vous renvoie aux intéressants mais non moins subversifs travaux cliniques du psychanalyste et psychologue Bruno Clavier. Il propose régulièrement des formations en psychogénéalogie et psychanalyse transgénérationnelle en France, en Belgique, et au Québec. Ses conférences sur les fantômes familiaux et la psychanalyse transgénérationnelle soulèvent le débat au vu des nombreux cas cliniques sur lesquels il appuie ses travaux¹⁴⁸. C'est une position intéressante.

Pour Maureen Boigen, la psychogénéalogie n'a justement pas besoin de validité scientifique : « Tout ce qui touche au psychique ne peut pas être scientifique. On ne cherche pas de reconnaissance de la part de la science ». C'est donc sans avoir apporté la preuve scientifique de l'efficacité de leurs pratiques que les psychogénéalogistes se réclament du titre de « thérapeutes », entraînant ce que certain dénonce alors comme une pratique non dénuée de risques. Effectivement se tourner vers cette thérapie n'est pas sans risque, comme le souligne le centre contre les manipulations mentales qui met en garde contre ces pratiques douteuses qui génèrent trop souvent des faux souvenirs induits, des accusations infondées et des ruptures familiales, voire des abandons de soins médicaux aux conséquences gravissimes. »

Les versions anti-académicienne, anti-clinicienne, voir conservatrice :

Ces thèses qui réfutent les ressources de la psychogénéalogie ne sont-elles guidées par la volonté de refuser qu'un destin ou un « déterminisme généalogique » ne nous conditionnent ? Nos trajectoires personnelles seraient-elles irrémédiablement conditionnées par les souffrances mal digérées de nos ancêtres ? Loin de provoquer le consensus dans la communauté psychanalytique, l'approche transgénérationnelle et les pratiques qui en découlent peuvent être critiquables. Pour certain journaliste, « la psychogénéalogie est une théorie qui ne s'appuie que sur de simples coïncidences : trouver dans le vécu de nos ancêtres les sources de nos angoisses et de nos maladies, c'est le pari fou de la psychogénéalogie ». Il dénonce une approche « thérapeutique » en vogue. Rien qu'à Paris, le site « Annuaire thérapeutes » recense 45 psychogénéalogistes proposant des séances dont le prix oscille entre 50 et 120 euros. « En dressant l'arbre généalogique de leurs clients et en dénichant d'éventuels drames familiaux, ils prétendent trouver l'origine de leurs maux en retraçant les traumatismes vécus par leurs ancêtres. Or cette pseudo-thérapie d'inspiration psychanalytique s'appuie, non pas sur des bases scientifiques, mais sur de simples coïncidences ». Pour Nicolas Gaillard, conférencier et cofondateur du Collectif de recherche transdisciplinaire esprit critique et sciences, le principal problème de la psychogénéalogie peut se résumer ainsi : quand on cherche, on trouve : « C'est un raisonnement à rebours où les causes sont livrées a posteriori pour expliquer l'origine de troubles, explique-t-il. Les psychogénéalogistes trient les données pour ne garder que celles qui les intéressent ». Et celles-ci ne sont que le fruit du hasard, comme le pointe Nicolas Gaillard. « Trouver des relations entre des dates est inévitable. Par exemple, il y a 97% de chances que, dans un groupe de 50 personnes, deux d'entre elles soient nées le même jour »¹⁴⁹.

Beaucoup d'articles et papiers consacré au sujet condamnent la pratique de la psychogénéalogie et il n'y a pas de définition simple ni de conclusions unanimes au débat. Cela me fait penser aux difficultés qu'ont pu rencontrer et que rencontre toujours certaines médecines douces comme l'ostéopathie, l'homéopathie ou encore la médecine chinoise. La manière dont elle furent reléguées pendant des siècles à des médecines parallèles non-conventionnelles et donc suspectes. Puisque ces pratiques ont du mal à établir les preuves réelles de leurs bénéfices par rapport à la médecine conventionnelle, elles sont constamment décriées alors même que de courtes, simples et non-spectaculaires pratiques suffisent parfois à guérir un mal que les médecins de conventions eux même ne solutionnent pas. Bien souvent de

¹⁴⁶ Maureen Boigen, *L'expérience de l'arbre - guérir des mémoires familiales* (éd. Chiron).

¹⁴⁷ Documentaire diffusé en 2014 et rediffusé en 2019 sur France 2, consultable sur <https://www.youtube.com/watch?v=LeVueB9mePo>

¹⁴⁸ Clavier Bruno, sur les fantômes familiaux : <https://www.youtube.com/watch?v=vT-Z1hl-gwY>, et les liens et les psychanalyses transgénérationnelles : https://www.youtube.com/watch?v=2M03z_gy628, consulté en 2019

¹⁴⁹ Le figaro, consulté en 2019 : <http://sante.lefigaro.fr/article/psychogenealogie-non-les-traumatismes-de-nos-ancetres-ne-nous-rendent-pas-malades/>

petits problèmes peuvent être réglés par des approches novatrices mais douces, en tout cas certainement moins dangereuse que le cocktail généralisé de médicaments avec laquelle la médecine européenne soigne son patient. Où est la juste mesure ? Par exemple, contrairement à la médecine dite conventionnelle qui soigne sur prescriptions destinées à soulager un symptôme, la médecine chinoise ancestrale base la santé de son patient sur le maintien d'un bon équilibre général, sanitaire et spirituel, prévenant ainsi l'apparition de trouble. Un médecin traditionnel chinois est rétribué que parce que le patient est en bonne santé et ne tombe pas malade. Comme l'ostéopathie peut soulager les maux du corps, la généalogie et sa consœur de la psychogénéalogie peuvent parfois soigner les maux de l'âme ; et évite de finir avec des années de traitements médicamenteux. Redoutablement économique et évidemment antinomique avec le business pharmaceutique. De là à mettre en cause l'implication de lobbies dans le traitement de l'information par certains journalistes en matière de psychogénéalogie, il y a un pas que je ne franchirai pas, mais j'ai rarement vu des articles autant à charge : « des explications irrationnelles et qui ont toutes en commun le fait d'être fantaisistes » ; « Des explications avancées - pas moins farfelues - que celle de la loyauté familiale, selon laquelle il existerait des dettes inconscientes entre les membres d'une famille. » Mais cette critique n'est pas le propos ici.

Difficile donc de trouver des bases rationnelles dans la psychogénéalogie. De mon point de vue, tout de même, il ne faut pas être versé dans les sciences occultes pour avoir conscience que nos racines nous enrichissent ou à l'inverse peuvent nous peser. Qui ne s'est jamais saboté pour le plaisir de faire mentir ses parents ? Par exemple, dans mon cas, qui est toujours un peu rejeté la place qui incombe aux femmes dans ma famille paternelle, je me rend compte que sans le vouloir, j'ai mis mes parents devant le fait accompli de mon mariage cinq minutes avant la cérémonie, annihilant tout débat possible sur une éventuelle prise en compte de leur consentement moral. Cependant, pour être au clair avec les possibilités de connaissances qu'apportent la psychologie à la généalogie, j'ai rencontré un psychogénéalogiste, puisque le hasard fait qu'un professionnel habite ma petite ville. L'outil phare pour comprendre l'ordre généalogique et visualiser sa position dans le système familial est le dessin de l'arbre généalogique, appelé génosociogramme. Il est effectué à la main par la personne concernée et est indispensable pour faire ressortir les liens transgénérationnels. C'est cet outil que le psychogénéalogiste mit à ma disposition. Et c'était très instructif. Il a mis le doigt précisément sur les questionnements personnels qui me subsistaient, entrouvrant la porte d'une meilleure connaissance de moi-même.

Je pense que la généalogie, la psychogénéalogie et la génétique sont de puissants outils permettant de résoudre les questions de filiation et de recherches de ses origines. Et particulièrement l'ADN, l'épigénétique et la géo-génétique (science qui consiste à analyser le matériel ADN d'organismes vivants fossilisés, pour résoudre des mystères archéologiques et historiques), mais attention aux apprentis-sorciers. Nous n'avons pas encore pris la pleine mesure des révolutions advenues en la matière. Moi j'en suis quitte pour une belle aventure où la mémoire des anciens m'aura ramené à mes origines, et répondu à mes interrogations. Une enquête passionnante dont l'aboutissement est ce mémoire. Encore un signe s'il en fallait : cette commande m'aura pris neuf mois en tout, autant qu'il en faut pour créer la transmission de la vie, et la date d'aujourd'hui alors que je mets précisément un point final à ce premier récit, est celle du jour de ma naissance.

Epilogue

Depuis la nuit des temps, la nature est investie d'une signification symbolique que la figure de l'arbre condense, quelles que soient les religions et les croyances. Il est à l'image d'une créature « complète », unissant notre lien à la terre et à notre univers. Les racines ne se voient pas mais elles font tenir et s'équilibrer l'édifice. Si je ne connaissais pas particulièrement mes origines, je ressens maintenant leurs forces. Je remercie Henri de m'avoir appris tout ça.

Toutes les espèces, depuis des millénaires se transmettent, de génération en génération, savoir et progrès, pour s'adapter et se perpétuer. L'ouvrage que Gaston Fébus va léguer à la postérité en est l'exemple. Considéré comme un des plus grands chasseurs de son temps, son « Livre de Chasse », qu'il dicte en béarnais, se fonde sur l'observation précise de différents genres d'animaux, illustré d'enluminures. Cette œuvre servira de manuel d'histoire naturelle jusqu'au XIX^{ème}, et est régulièrement rééditée de nos jours.

Mais depuis la fin du XX^e siècle, à force d'évolutions et de progrès, la terre, a perdu sa force identificatoire. L'homme s'est affranchi du temps, effaçant les aspérités que représentent les particularismes locaux jusqu'aux origines de la vie. En 50 ans, nous avons modifié la terre plus que tout le reste de l'humanité. Après que nos racines se soient effacées de nos mémoires, le troisième millénaire devra se tourner vers ses ancêtres pour ralentir l'allure et retrouver la force que communique le sentiment d'appartenance à un même groupe communautaire à l'existence millénaire. Le besoin de chercher ses racines peut être accentué par le rouleau-compresseur de l'uniformisation, de la numérisation et de la performance. Devant ce phénomène infernal, il y a naturellement un désir de faire un point, de se situer dans une lignée qui a su dégager au fil du temps des techniques de survie particulières, s'adapter aux circonstances et aux désirs d'autonomie et d'indépendance, qui a développé des formes de relations spécifiques induits par la nécessité du relief et du temps, notamment le lien social, l'entraide, où la solidarité de groupe. Nos ancêtres ont su faire front commun face à l'adversité. La langue béarnaise transmet la mémoire de ce lien, la façon dont ils communiquent entre eux, leur façon d'être ensemble et leur relation au monde. Beaucoup de possibilités sont ouvertes à qui veut connaître ses origines, les seules réelles contraintes sont le temps et la volonté.

Annexes

Annexe 1 : Acte de mariage d'Henri et Jeanne Camille Depaul¹⁵⁰

« L'an mil huit cent trente un, et le onzième jour d'août à huit heures du soir, par devant nous, Jean Baptiste Pachet, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, maire officier de l'état civil de la ville de Pau, département des Basses Pyrénées, se sont présentés en l'hôtel de la mairie, d'une part,

Monsieur Henry Lamarque d'Arrouzat notaire royal à la résidence de Pau, né en la commune de Doazon, canton d'Orthez, arrondissement d'Orthez, pendant l'année mil huit cent, fils légitime et majeur de m[onsieur] Jean Lamarque d'Arrouzat, propriétaire, et de dame Marie Laulhé, son épouse, domicilié au dit Doazon ; et d'autre part, mademoiselle Jeanne Marie Depaul surnommée Camille, domiciliée à Pau avec son ayeul maternel, née à Morlâas arrondissement de Pau le cinq aout mil huit cent neuf, fille légitime et majeure de feus m[onsieur] Bernard Depaul, avocat et juge de paix de la ville, et de m[ada]me Catherine Louise Claverie son épouse décédée audit Morlâas, lesquels nous ont demandé de procéder à la célébration de leur mariage, annoncé par les publications faites devant la principale porte de notre mairie, les dimanches dix et dix-sept juillet derniers à l'heure de midi, et dont l'extrait fut et reste affiché à la susdite porte pendant les huit jours d'intervalle de l'une à l'autre publication sans qu'aucune opposition au dit mariage nous ait été signifiée.

Déférant à leur demande, nous nous sommes fait remettre un acte de notoriété dûment homologué ce jourd'hui par le tribunal civil de cette ville, qui établit l'époque de la naissance du futur époux ; l'acte de naissance de la future épouse et l'acte authentique au consentement des père et mère du futur époux. Et après avoir pris et reçu le consentement de Monsieur Joseph Claverie, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, premier président honoraire de la cour royale de cette ville, ayeul maternel de la future épouse, ici présent ; nous avons fait aux parties contractantes et aux témoins lecture des pièces ci-dessus mentionnées qui ont été paraphées par nous maire officier de l'état civil et par les parties qui les ont produites, ainsi que du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, nous avons pris et reçu la déclaration de chacune des parties contractantes, l'une après l'autre qu'elle veulent se prendre pour mari et femme et nous avons prononcé au nom de la loi, que monsieur Henry Lamarque d'Arrouzat et mademoiselle Jeanne Marie Camille Depaul sont unis par le mariage. Nous avons sur le champs dressé cette acte en présence de messieurs Jacques Clavé, avocat, âgé de vingt-sept ans, Jean Baptiste Isidore Baron Lamarque d'Arrouzat, maréchal de champ en retraite, officier de la légion d'honneur et chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis oncle paternel de l'époux, âgé de soixante-cinq ans, Pierre Bruno Perrin, avocat, âgé de cinquante-cinq ans, et Monsieur Pierre Paul Moureau, conseiller à la cour royale, âgé de soixante un ans, tous domiciliés à Pau qui ont signé avec nous maire officier de l'état civil les époux et l'ayeul maternel de l'épouse, le tout après lecture faite publiquement aux parties contractantes et aux témoins. »

[Paraphe] :

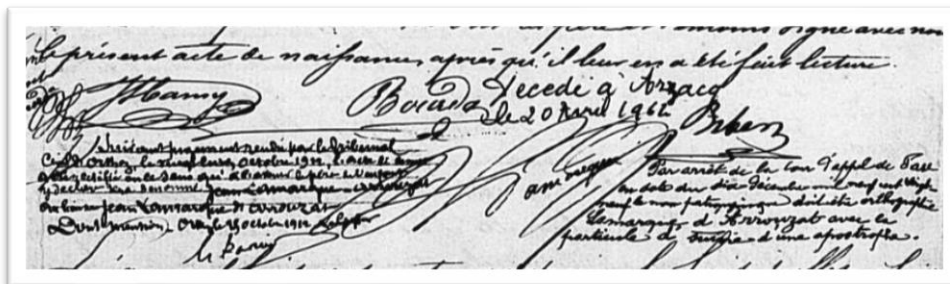
H Lamarque, n[otai]re - Camille Depaul
B[ar]on Lamarque d'Arrouzat - Claverie - J.Clavé
Bruno Perrin - B[ar]on Pommiès - Moureu
Thérèse Lamarque Lavigne née Rey - Sempé - Puyoo - Bardat

¹⁵⁰ Etat civil de Pau , registre des mariages 1823-1832, P413. Extrait et transcription. Consulté en 2018 sur http://earchives.le64.fr/img-viewer/FRAD064003_IR0002/PAU/PAU_M_1823-1832/viewer.html?ns=FRAD064012_5MI445-16_0129.jpg

Annexe 2 : Synthèse des documents judiciaires concernant les requêtes introduites par Jean Lamarque-Arrouzat et son fils Louis-Alfred Lamarque-Arrouzat, portant sur la procédure en rectification du nom patronymique

Documents consultés :

En parcourant les registres d'état civil, une mention inscrite en marge de l'acte de naissance¹⁵¹ d'un neveu d'Henri attire mon attention. Elle mentionne une rectification de l'état civil au motif d'une erreur dans l'orthographe de son patronyme, rectification rendue effective par un arrêt de la chambre civile de la cour d'appel de Pau. Je consulte alors le répertoire numérique des AD64 série U pour retrouver cette décision. C'est dans le fond consacré au greffe de la cour d'appel de Pau, consulté en salle de lecture, dans les archives des arrêts d'audience en matière civile rendus le 10 décembre 1929¹⁵², que je trouve non pas un mais deux documents (n°



MENTION EN MARGE DE L'ACTE DE NAISSANCE DE LOUIS-ALFRED

1423 & 1424). En effet, deux requérants ont déposé cette demande de rectification d'état civil : Louis- Alfred et Jean Lamarque-Arrouzat.

A partir des renseignements y figurant, j'en profite pour récupérer les ordonnances de requête et les jugements antérieurs qui ont motivé cet appel, en consultant cette fois les archives du greffe civil du tribunal de première instance de Pau, compétant en premier ressort pour connaître des requêtes déposées par les requérants en 1926, et à l'encontre desquelles une décision de rejet a été rendue la même année. C'est de cette décision qu'il est fait appel. Le jugement se trouve dans la rubrique des causes ordinaires, les requêtes dans la rubrique ordonnances sur requête diverses¹⁵³.

Procédure :

- 1- Requête introductive : LAMARQUE D'ARROUZAT contre Ministère Public, déposé au tribunal d'Orthez en octobre 1912 : Accueilie

La première requête est introduite par Louis-Alfred Lamarque d'Arrouzat, notaire à Arzacq, et porte sur une demande de rectification de son acte de naissance. Le requérant pense alors que l'orthographe du nom de son père orthographié dans cet acte avec la particule « d' » est erroné. Il demande à ce que tous les actes d'état civil concernant son mariage et la naissance de ses enfants soient rectifiés, et la particule supprimée. Il motive sa demande en se basant sur l'acte de naissance de son père Jean (Doazon,1848) et l'acte de mariage de ses parents (Larreule,1881) et de son aïeul (Larreule,1841), tous orthographiés Lamarque-Arrouzat sans particule.

Par jugement en date du 25 octobre 1912, le tribunal d'Orthez accède à sa demande et ordonne la rectification de tous les actes d'état civil portant l'identité de Louis-Alfred et ses enfants.

- 2- Requêtes LAMARQUE-ARROUZAT contre Ministère Public, tribunal de Pau, en date du 26 juillet 1929 : Rejetées

Le 26 juillet 1929, Louis Alfred et son père Jean, ancien notaire, présentent chacun une requête (numéro EP04166 et EP04147) auprès du président du tribunal civil départemental des Basses-Pyrénées. Louis-Alfred demande une nouvelle fois la rectification des actes d'état civil précédemment cités, puisque après avoir eu en sa possession des papiers de famille plus anciens, lui et son père Jean ont constaté que l'orthographe primitive Lamarque d'Arrouzat était en réalité exacte! Ils motivent leur requête par l'ignorance de l'usage plus ancien de la particule « d' » et souhaitent dorénavant se prévaloir de la procédure en rectification d'état civil.

¹⁵¹ Acte de naissance de Louis-Alfred Lamarque d'Arrouzat, EC Larreule 1717-1889, p347. Consulté en 2018 : http://earchives.le64.fr/ead.html?id=FRAD064003_IR0002#!?content%3A%5BFRAD064003_IR0002_e0080729%5D%7B%7D

¹⁵² 2 U 1693, consulté en salle de lecture (2018)

¹⁵³ 3 U 4/347 & 3 U 4/552, consulté en salle de lecture (2018)

Leurs moyens se fondent sur le principe d'immutabilité du nom patronymique reconnu par l'édit d'Amboise de 1555, sanctionné par la loi du 6 fructidor An II et inscrit dans les articles 57,99,100 & 101 du code civil. « La propriété de ce nom ne saurait plus s'acquérir par prescription que se perdre par suite d'une interruption momentanée dans la jouissance ou la possession. ». Et peu important la durée de l'interruption dans l'usage de l'emploi du nom, notamment lorsque les aïeux ont renoncé à la particule pendant la révolution, en raison des circonstances de l'époque (Bordeaux 14 juin 1923, la gazette du palais sur la loi du 19 octobre 1923).

Par jugement (n° ES 95 146) du 29 juillet 1929, le tribunal civil de première instance des Basses-Pyrénées déboute les demandeurs au motif qu'il n'y a pas lieu de prendre une décision contraire à celle des premiers juges. Les pièces nouvelles sur lesquelles s'appuie la requête ne démontre pas que l'usage de la particule dont ils se prévalent fut l'exacte orthographe de leur nom, mais seulement qu'il fut orthographié Darrouzat. Les juges estiment que le jugement précédemment rendu est revêtu de l'autorité de la chose jugée, principe selon lequel une même cause ne peut être jugée deux fois.

Ajoutée de façon manuscrite, une note du procureur de la République expose clairement son refus : « Vu au Parquet à Pau, suis défavorable, le droit au nom d'Arrouzat n'étant pas suffisamment établi par les parties. Pau, le 29 juillet 1929 ».

3- Appel est interjeté le jour même par les requérants qui joignent leurs instances auprès de la Cour d'Appel de Pau.

Sur le premier moyen, les demandeurs arguent que c'est à partir de documents erronés que Louis-Alfred avaient sollicité et obtenu une première rectification. Le second moyen relève que la suppression de la particule « d' » résulte uniquement des événements de la Révolution Française, parce qu'interpréter à tort comme un signe nobiliaire. Il résulte, tant dans l'acte du premier mariage de Jean LAMARQUE D'ARROUZAT, bisaïeul de l'exposant, contracté avec Marie Péré à Doazon en 1791, que des contrats de mariage de Jean D'ARROUZAT, trisaïeul, Jean D'ARROUZAT, quadrisaïeul, Jean D'ARROUZAT cinquième aïeul et d'actes concernant son sixième aïeul André D'ARROUZAT, que le nom patronymique s'est orthographié indifféremment D'ARROUSAT, D'ARROUZAT ou DE ARROUSAT, mais toujours avec la particule « d' », du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution. Le troisième moyen s'appuie sur les actes joints à la présente procédure qui prouvent surabondamment que de « temps immémorial » le nom patronymique comporte ladite particule. Enfin, le quatrième moyen est un argument de procédure qui s'appuie sur une jurisprudence de la Cour de Cassation (Cass. civ. 24 déc 1900, 2^e chambre), et qui reconnaît qu'une décision judiciaire émanée de la juridiction gracieuse n'est pas revêtue de l'autorité de la chose jugée et peut être modifiée, d'autant que les circonstances ont changées.

4- Les juges de la Cour d'Appel de Pau, dans leurs arrêts du 10 déc. 1929, accueillent l'appel en la forme et réforment le jugement sur le fond.

Sur le motif, la Cour applique le principe selon lequel la propriété du nom patronymique ne peut se perdre par un usage prolongé du nom primitif altéré, elle permet ainsi de rechercher dans des actes plus anciens la véritable orthographe.

Dans son cinquième attendu, elle énonce que, si de 1714 à 1791 ce nom s'est écrit DARROUZAT sans apostrophe, il se trouve orthographié D'ARROUZAT avec apostrophe dans un acte de mariage du 21 octobre 1771, dans des actes sous seing privé en date de 1792 et 1793, et dans l'acte de mariage de son collatéral, le baron LAMARQUE D'ARROUZAT.

Les renseignements majeurs de cet arrêt se trouvent dans le sixième attendu qui reprend le nouveau moyen invoqué par les demandeurs, à savoir la production de documents plus anciens qui sont : l'acte en la forme authentique en date du 20 Aout 1066 et contenant vente au profit d'un sieur D'ARROUZAT, et le contrat de mariage de Jean D'ARROUZAT, fils d'Andreü, et Marthe de Paumès, en date du 31 mai 1682, et contenant leurs conventions de mariage.

Dans son dispositif, la Cour ordonne la rectification des actes de l'état civil, et la transcription des arrêts dans les registres des communes concernées. Le nom des requérants devra être orthographié D'ARROUZAT avec une apostrophe.

Ci-dessous, la transcription de l'arrêt concernant Jean Lamarque-Arrouzat :

Transcription de l'arrêt de la Cour Appel de Pau rendu par la chambre Civile le 10.12.1929
Cote AD Pau 2U 1693, 10.12.1929 n°1423

10 Décembre 1929 Civ. Pau (1423)

*Présent à l'audience en la chambre du Conseil du 19 Novembre 1929, et à l'audience publique du 10 Décembre 1929 MM. Beulet Rensier, Président, officier de la légion d'Honneur ; Bonassu Planchon, conseiller ; doyen Lefranc, conseiller, les deux chevaliers du dit ordre. Président Cluzant, aussi conseiller ; Et M.Andreis ,avocat général, chevalier de la légion d'honneur .
[Paraphe :] H.Ferrère*

Même audience publique du 10 Décembre 1929

Entre les sieurs Jean Lamarque-Arrouzat, ancien notaire, à Larreule, représenté par M°
Delpech, avoué D'une part,

Et le Ministère Public , D'autre part,

Oùï, à l'audience en la chambre du Conseil du 19 Novembre 1929, M° Borde ,
conseiller, en son rapport -M° Ritter assisté de M° Delpech, avoué qui a conclu pour le sieur
Jean Lamarque-Arrouzat ; -Et M° Andreis, avocat général, qui a déclaré s'en remettre à la
sagesse de la Cour.

Après en avoir délibéré, conformément à la loi, en la chambre du Conseil, la Cour,
rentrée en audience publique aujourd'hui 10 Décembre 1929 a rendu l'arrêt dont la teneur
suit :

Attendu que Jean Lamarque-Arrouzat, ancien notaire à Larreule est appelant d'un
jugement du Tribunal Civil des Basses-Pyrénées en date du 29 Juillet 1929, qui a rejeté sa
requête en rectification de son acte de naissance.

Attendu que l'appel est régulier en la forme et qu'il y a lieu de l'accueillir,

Attendu que au fond, par requête en date du 26 Juillet 1929 Jean Lamarque-Arrouzat a
demandé la rectification de son acte de naissance en ce que son nom Arrouzat y soit
précédé de la particule « d' » ; -que le tribunal a rejeté sa demande, motifs pris de ce que les
documents produits ne justifiaient pas cette rectification,

Attendu qu'il est de principe que la propriété du nom patronymique ne peut se perdre
même par un usage prolongé du nom primitif altéré ; qu'il y a donc lieu de rechercher dans
les actes les plus anciens la véritable orthographe de ce nom.

Attendu que si pendant le cours du XVIII° siècle de 1714 à 1791 le nom des ancêtres du
requérant s'est écrit Darrouzat sans que la lettre D soit séparée par une apostrophe, ce nom
se trouve orthographié d'Arrouzat avec apostrophe dans un acte de mariage du 21 Octobre
1771, dans des actes sous seing privé en date de 1792 et 1793, dans un acte de mariage du
12 Nivôse an VI ainsi que dans l'acte de mariage d'un collatéral le baron Lamarque
d'Arrouzat en 1824.

Attendu que le requérant produit un acte plus ancien du 20 Aout 1066 en la forme authentique contenant vente au profit d'un sieur d'Arrouzat dont le nom est orthographié avec d' ;
Ainsi qu'un contrat de mariage en la forme authentique en date du dernier jour du mois de Mai 1682 contenant les conventions de mariage entre Jean d'Arrouzat , fils d'Andreü d'Arrouzat et Marthe de Paumès, dans lequel le nom est bien orthographié avec une apostrophe.

Attendu qu'il résulte suffisamment des pièces produites que le requérant descend directement du dit Jean d'Arrouzat et de Marthe de Paumès, et que dès lors, son véritable nom doit être orthographié d'Arrouzat avec d suivi d'une apostrophe.

Attendu dès lors, que c'est à tort que les premiers juges ont rejeté la requête du sieur Jean Lamarque-Arrouzat, et qu'il y a lieu de réformer le jugements entrepris.

Par ces motifs

La Cour disant droit de l'appel interjeté par le sieur Jean Lamarque-Arrouzat

Reçoit le dit appel en la forme.

Au fond reforme le jugement entrepris.

Ordonne que le nom patronymique du requérant doit être orthographié dans son acte de naissance dressé à la Mairie de Doazon le 13 Mai 1848 Lamarque d'Arrouzat avec la particule (d')

Ordonne, en conséquence, que le dispositif du présent arrêt sera transcrit sur les registres de l'année courante de la mairie de Doazon ; que mention en sera faite en marge de l'acte de naissance susmentionné tant sur le double existant dans la commune de Doazon que sur le double déposé au greffe du tribunal de 1^{ère} instance.

Ordonne qu'aucune expédition de cet acte ne pourra à l'avenir être délivrée sans la mention de la rectification ;

Ordonne la distraction des dépens au profit de M° Delpech, avoué, sur son affirmation qu'il en a fait l'avance pour sa partie.

Prononcé à Pau , en audience publique de la Vour d'appel le dit jour dix décembre mil neuf cent vingt-neuf .

[paraphe :]

H.Ferrère

Andreis

ANNEXE 3 :

DOCUMENT 1 : B 5785, Extrait de l'États des fiefs de Doazon Consulté en 2018.

AVEUX ET DENOMBREMENT DE PIERRE DE MOSQUEROS, SEIGNEUR DE DOAZON

« C'est l'adveu et dénombrement que je, Pierre de Mosqueros, conseiller du roy au parlement de Navarre, baille par devant vous nos seigneurs et parlement, comptes, aydes et finances de Navarre, des terres et seigneuries de Doazon, Caubios, et Uzein, comme aussi de la metterie noble appelée de plasence, seize aud[it] lieu d'Uzein ; lesquelles, terres, seigneuries et biens, je possède comme légitime administrateur des biens de Dame Thérèse Christine de Salies, mon épouse à qui les terres, seigneuries et metterie noble sont advenus de la succession de feu dame Marie, âme de Sallies, sa sœur, épouse de messire de Day, gardeur conseiller qui leur tenoit de la succession de feu noble Jean Joseph de Salies, père comun.

1. Premièrement, en lad[ite] qualité, je suis seul seigneur dans toute l'étendue de la terre et seigneurie de Doazon, personne que moy n'y ayant aucune sorte de droit seigneurial.

2. La ditte terre et seigneurie confronte avec les terres et seigneuries d'Arnos, de Geuze, de Poms, de Castillon, d'Urdès, de Serres s[ain]te Marie et de Casteide Camy ; et dans tout ce qui est compris dans l'enceinte desd[ites] bornes et limites, j'ay toute la juridiction que le for donne et attribue aux seigneurs gentius.

3 Plus, j'ay droit de prendre, dans toute l'étendue de la terre, trois liars de fief faisant neuf deniers pour chaque arpent de terre, que les habitans sont obligés de me payer chaque année, le premier au mois de novembre, et faute de payement, j'ay droit de les y contraindre par pignoration de leurs meubles, faisable par mon baile.

4. Plus, chaque habitant tenant feu allumant dans lad[ite] terre me doit le droit de fouage appelé dans le censier, talà qui est trois sols tournois de douze deniers chaque sol, que chaque habitant est obligé de me payer le premier de novembre de chaque année, à peine de pignoration comme pour l'autre fief.

5. Plus, il y a dans la terre de Doazon et à l'extrémité du village une petite chapelle appelée de Poùlas, qui appartient aux sieurs chanoines réguliers de S[ain]t Anthoine du fef de Toulouse ; à côté de la chapelle il y a une maison, grange, jardin et bassecour, beaucoup de terres labourables, chatagnèrie, prairies, bois et touyas qui sont du territoire et [iecle] de Doazon, dans le cadastre desquels chanoines réguliers contenant le détail de tous leurs biens, est un article concernant Pouylàs couché comme il suit :

6. La commanderie de Poeylas, province de Béarn, diocèse de Lescar, sénéchaussée d'Orthez, paroisse de Doazon, est noble ; ne faisant qu'une petite redevance du seigneur de Doazon, elle me paye en effect trois sols bons et deux liards de fief par an, le curé de Doazon fait toujours le service qu'il convient de faire à la d[ite] chapelle, il administre les s[ain]ts sacremens aux

métayers qui sont toujours baptisés et enterrés dans le cimetièrre de l'église de Doazon.

7. Plus, les nommés Cazalet, St-Martin, Toulon, Lacoste dit Minvielle et Bordenave et leurs maisons sont obligés de me payer tous les ans et le premier du mois d'avril six quartaux d'avoine pour l'affièvement cy devant fait par mes prédécesseurs le sixième avril mil cinq cens nonante neuf (1599) d'une partie de la lande du Gert, payable aussy par pignation comme l'autre fief.

8. Plus, je déclare que dans lad[ite] terre et seigneurie à Doazon j'ay droit de clam, man et [s les], et léis grosses et petites qui est un droit de faire prendre par mon baile seize solz bons, chaque sol faisant dix-huit deniers, pour chaque exécution ou saisie réelle qu'il fera dans l'étendue de lad[ite] seigneurie, pour raison d'une somme excédante quatre francs bourdalois qui font trois livres qui est ce qu'on appelle ley grosse, et laley petite est le droit que j'ay de faire prendre par mon baile deux sols bons, qui est douze liars pour chaque exécution quelque petite que soit la somme.

9. Plus j'ai droit de [n]etrail féodal ou préparence, à l'égard de toutes les sterres qui se vendent dans l'étendue de lad[ite] seigneurie suivant le for.

10. Plus j'ai droit de faire un baile et nommer quatre jurats pour administrer à mon nom la justice et police, comme les autres seigneurs de la province conformément au for, avec pouvoir de continuer, changer et destituer tant lesd[its] jurats que led[it] baile comme il me semblera.

11. Plus, j'ay dans toute l'étendue de lad[ite] terre droits d'herbage dans tous les pièces ouvertes comme tous les seigneurs l'ont dans leurs terres.

12. Plus j'ay droit de pignoration du carnal dans toute l'étendue de lad[ite] terre et même dans la lande du Gert tant que s'étant mon fiefs et juridictions.

13. Plus dans l'étendue de la d[ite] terre je suis maitre sur les eaux vives et mortes comme les seigneurs le sont sur leurs terres, aucun autre n'y ayant nulle sorte de droit que moy ; ne prétendant pourtant point empêcher que les habitans n'usent desd[ites] eaux pour l'arrousement de leur prés de la manière qu'il a été accoutumé par le passé, et qui ne pourra me préjudicier.

14. Plus, je suis maitre de tous les chemins et arbres qui y sont dans toute l'étendue de la terre, et ce quand au domine utile et directe, sauf à l'égard de ceux qui ont été légitimement affievés par moy ou par mes prédécesseurs, lesquels les habitans sont en droit de jouir conformément aux contractes d'affièvement, demurant néanmoins lesd[its]

16. Plus, j'ay le droit de majade aqise par feu Guillaumes de Sallies, bisayeul de mon épouse par contract du quatorze fevrier mil six cens quarante-sept (1647).

17. Plus chacun des habitans et chef de famille est tenu de me faire trois corvées ou manœuvres par an, savoir pour curer les canaux des moulins, pour bécher aux vignes, et pour les vendanges ; étant moy obligé de les nourrir durant lesd[ites] corvées, sans préjudice de justifier que les[dits] habitans me doivent une .

18. Plus, j'ay droit de pêche et de chasse prohibitive, comme les autres gentilhommes de Béarn.

19. Plus, j'ay droit de faire arpenter le vilage, ce qu'il est nécessaire de faire de temps en temps, et à présent absolument, estant presque impossible de régler le fief à cause des changemens qui se sont faits.

20. Plus, je suis abbé laïque et patron de l'église paroissiale de s[ain]t-Martin du lieu de Doazon ayant le juspatronat et droit de présentation à la cure ; et en cette qualité de jouir de tous les droits, préminences, et privilèges dans l'église dont jouissent les patrons laïques suivant le droit.

21. Plus, j'ay dans led[it] lieu de Doazon deux petits moulins banaus, l'un appelé de penerouge, batty sur un petit ruisseau appelé lauby, et l'autre appelé moulin du claig, batty sur un petit ruisseau appelé louleche ; dans

lesquels moulins tous les habitans de lad[ite] seigneurie sont obligés d'aller moudre leurs grains, aux peines portées par le for et réglementation du pais.

22. Plus, je prétends que la moitié et propriété du bois appelé de la Geule est à moy, et l'autre moitié à la communauté d'Urdès ; et que dans la moitié qui m'appartient la com[munau]té de Doazon n'y a que la servitude de paitre et de couper le bois sec.

23. Plus, je déclare qu'il y avoit eu cy devant procès avec lad[ite] communauté, et que nous sommes en voye d'accomodement depuis longtemps.

[...]

Document 2 : Transcription de la déclaration d'arpentage du bois indivis des communautés de Doazon et Urdès, dressée dans le terrier de la commune de Doazon le 30 octobre 1774 et mentionnant « Darrouzat, député du lieu ». C 1123

L'an mille sept cents soixante et quatorze et le trentième octobre, au lieu de Serres s[ain]te Marie et dans mon logis par devant moy arpenteur royal sous signé, ont comparu les Sieurs jurats des lieux d'Urdez et de Doazon , qui mon requis me transporté sus leurs biens communaux possédés par induis aux fins dy proceder à l'arpentement en execution de l'arrêt du Conseil d'estat du roy du vingt et six avril dernier rendu en consequence de la deliberation prise par les Estats généraux de Bearn le quatrième fevrier dernier, en consequence moy d[it] arpenteur me suis exprès transporté sur les lieux constansieux porstant sous les indications à moy faites, jay procedé à l'arpentement desd[it] communaux à l'assistance desd[it] sieurs jurats et députés dont les natures et contenances sont il comme il suit :

1° Un cartier dud[it] fonds sur la partie du nord en nature de fougerée parsemé de quelques chennes blancqs, de vieux chaitagners eparts contiens cent dix et huit arpends

2° Plus un autre cartier en nature de bois à haute futaye contiens cinquante arpends

3° Plus un autre cartier au della du ruisseau appelé Layeule en nature de ronces et parsemé de quelques chaitagners eparts contiens quarante et trois arpens trois quarts et treize escats

4° Enfin un autre cartier de Lau son maréqûaguse en nature de quelque tuyà en brandière contiens cent quarante et dux arpends un quart vingt et huit escats,

lesquellesd[ites] contenances ensemble se louer à celle de trois cents cinquante et quatre arpends un quart cinq escats, déclarant que jay fait d'arpens de cent quarante et quatre escats , et lesquels de quatre cents huitante et quatre pants [qua rés] ce que jay certifié veritable auxd[it] lieux d'Urdez et de Doazon, et sur les lieux constansieux les trente et un octobre dernier , et second, troisième et quatrième novembre et les sieurs jurats et députés ont signé avec moi d[it] arpenteur, fait lesd[it] jours de l'an que dessus ecris d'autre main à nous fidelle

Deloustalot d[it] Castaing jurat

Labadesse jurat de Doazon

Delamarque député

Toulon député

Paumes-Sarrabaigs député de Doazon

Monterou jurat

Loustalot jurat

Sarraillhot jurat

Darrouzat député de Doazon

Betbeder di[t] Pucheu arpenteur juré

[L'arpent commun : 42,21 ares, soit 4 221 m²

L'arpent du roi ou d'ordonnance : 51,07 ares soit 5107 m². = demi hectares, 2 arpens = 10 000 m² = 1 hectare

L'arpent des eaux et forêts : 100 perches carrées de 22 pieds de côtés, soit 48 400 pieds carrés, soit 5 104 m².]

Annexe 4 :

Transcription de la déclaration de mutation du 02 Aout 1880 – Lamarque-Arrouzat Jean

« Comparait m[aitre] Dugachard, notaire à Arthez, qui fait la déclaration suivante en vertu des pouvoirs à lui donnés par m[onsieur]r Lucien Lamarque, suivant procuration jointe à la liasse.

M[onsieur]r Jean Lamarque -Arrouzat, ancien notaire, domicilié à Doazon, y est décédé le huit février 1880, ab intestat.

Il laisse pour héritiers ses enfants ou petits-enfants dont les noms suivent :

- 1° Jean Lamarque Arrouzat, notaire à Larreüle
- 2° Auguste Lamarque Arrouzat, propr[étaire] à Doazon
- 3° Lucien Lamarque Arrouzat, propr[étaire] à Doazon
- 4° Thérèse Lamarque Arrouzat, s.p à Doazon
- 5° Clotilde Lamarque Arrouzat, épouse de m[onsieur] Henri Baradat, à Larreüle
- 6° Marie-Anne Lamarque Arrouzat, épouse Jean Poublan-Lirotte, propr[étaire] à Castillon, décédée, représentée par ses cinq enfants mineurs, Henri, 2° Jean, 3° Auguste, 4° Léon, et 5° Eugène Poublan, sous la tutelle de leur dit père.

Le défunt était marié avec d[am]e Marie Bretous-Soulé, suivant contrat reçu par m[aitre]e Campagne, notaire à Artix, le 14 Janvier 1841, portant adoption du régime dotal.

La succession comprend les biens ci-après :

1° Meubles et créances.

Ceux détaillés dans l'état joint à la liasse. Savoir :

- 1°- objets mobiliers cent quarante francs140.
- 2°- des sommes et valeurs dont le détail est reproduit dans un acte de partage s.s.p enregistré à Arzacq le 17 mai 1880, f[olio] 52. R[egistre] C 7, s'élevant à35.500 frs
- 3°- une somme de 4.200.[francs] à recouvrer sur l'office de notaire cédé à m[aitr] Jean Lamarque4.200 frs
- 4°- une créance de 500 [francs] sur les époux Poublan-Liarrot, de Castillon, suivant acte reçu m[aitre] Rigoulet, notaire à Morlanne le 10 Octobre 1862. Intérêts :25.525.

Total, quarante mille trois cent soixante cinq francs.....40.365 fr

Reçu à 1% : quatre cent trois francs, quatre-vingts centimes403.80

2° Immeubles non loués sur Doazon et Castillon

1° Sur (Doazon) je dis sur Castillon.

1°	“.37.40	Pature	Q° de Turon de Luscade	N° 247	Sectio n B	Revenu 2.”			
2°	“.89.”	Pature	Q° touya de la nation	248	B	4.70			
3°	“.93.80	Pature	Q ° tauzia de baraille	254	B	2.45			
4°	“.57.30	Pré	Q° St Auguste	255	B	17.55			
5°	“.83.40	Pature	Q° de marlères	256	B	2.15			
6°	“.55.70	Pré	Q° auga de prim	284	B	17.15			
7°	“.36.30	Labour	Q° Louné	289	B	10.20			
8°	“.58.60	Pature	A Billère	354	B	1.50			

2° Sur Daozon

1°	“ 39a.”	Taillis	Quartier Sarraillot	N°20	Sect° B	Revenu 3.10			
2°	1.10.80.	pature	Q de Camgrand	54	B	5.90.			
3°	“. “. 80	Vigne	Q de Leuguère	56	B	“.01			
4°	“.01.20	Pature	Q de vigne grosse	57	B	“.05			
5°	“.16.50	Taillis	idem	58	B	1.75			
6°	“.07.60	Chataigneraie	Idem	59	B	1.”			
7°	3.43.”	Labour	Enclos	60	B	106.75			
8°	1.67.”	Pature	Martiguos	61	B	6.55			

9°	3.38."	Haut tailis	Idem	62	B	41.45	
10°	1.56."	pature	Idem	62 BIS	B	8.25	
11°	".58.20	Pature	idem	63	B	3.10	
12°	".24.60	Pature	Esbourrits	64	B	1.30	
13°	".16.20	Pré	junquarru	65	B	4.70	
14°	".07.20	Pature	cassourats	66	B	".40	
15°	".92."	Labour	idem	67	B	21.40	
16°	".36.50	Labour	Larrebeuotte	70	B	10.50	
17°	".42."	Labour	Labartotte	71	B	12.10	
18°	".21.30	Labour	Treytiot	74	B	7.60	
19°	".10."	Pature	idem	75	B	0.55	
20°	". " "	maison	enclos	76	B	18."	
21°	".07.50	Sol de maison	enclos	76	B	2.70	
22°	".16.20	Jardin	enclos	77	B	7.25	
23°	".20.60	Pré	enclos	78	B	6."	
24°	".50."	Labour	Cam de claverie	91	B	14.40	
25°	".27.10	Pré	idem	92	B	10.70	
26°	".79.70	Vigne	Vigne verger	146	B	24.40	
27°	1.21."	Labour	Cam lauby	147	B	34.85	
28°	".38.20	Chataigneraie	Lacournère	197	B	5.10	
29°	".22."	" "	idem	225	B	2.95	
30°	1.25."	Pature	Turon deü mouli	230	B	3.25	
31°	".82."	Taillis	idem	231	B	7.55	
32°	1.28.70	Pature	Touya d'estienne	244	B	5.05	
33°	".05.50	taillis	mounicot	396	Section A	0.85	
34°	".59."	Labour	Mounicot	397	A	21.10	
35°	1." "	Labour	Laplante	80 [µ]	A	25.11	
36°	1.17.60	Labour	Lou castet	101 [µ]	A	37.99	
37°	".93."	Labour	Laplante	80 [µ]	A	23.34	
38°	".33."	pature	Laplante	81	A	2.60	
39°	".25.50	Labour	Vigne bezia	82	A	7.35	
40°	".75."	Labour	Lanerot	83	A	26.85	
41°	".07.65	Labour	Le hanet	86 [µ]	A	2.76	
42°	".04.83	Sol	La hanet	87	A	1.71	
43°	2.67."	Labour	Cam de capdevielle	84	A	76.90	
44°	1.02."	Pré	De lalanne	85	A	36.75	
45°	".05.85	Labour	Idem	86	A	2.09	
46°	".04.87	Sol	Idem	87	A	1.74	
47°	".04.80	Vigne	idem	88	A	1.90	
48°	".01.50	Vigne	Laplante	89	SECTION B	0.01	
49°	".09.50	Vigne	Pachera de bac	116	B	0.06	
Total : 31.22.50					Total : 647.77		

Total : - Trente un hectares, vingt-deux ares, cinquante centiares,

- d'un revenu de six cent quarante-sept francs, soixante-dix-sept centimes].

Ces biens sont déclarés d'un revenu réel :

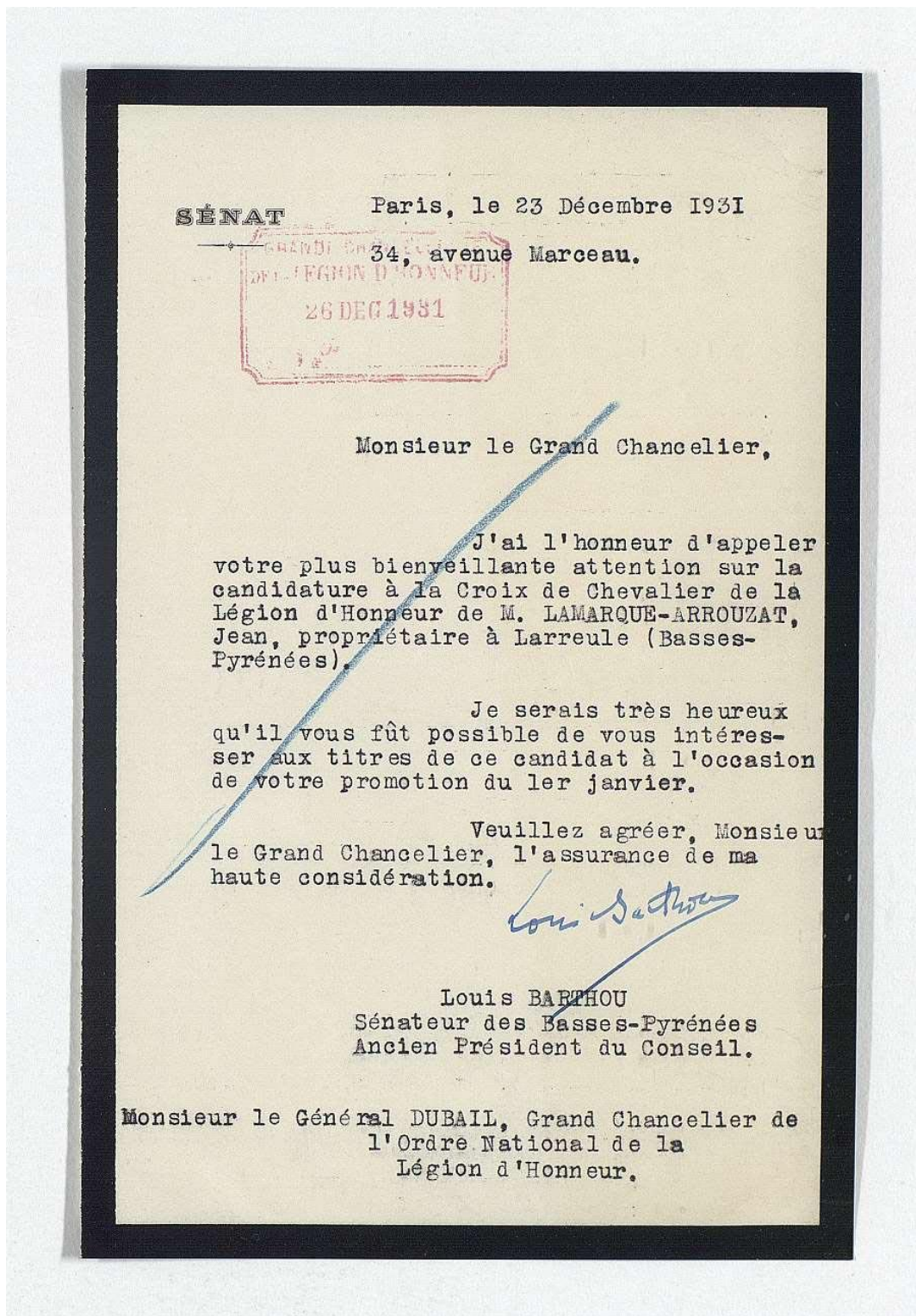
- de neuf cent cinquante francs950." francs
- capital par 2523.750." francs
- report des immeubles de Castillon2.500." francs
Total26.250. francs

Reçu à 1% : Deux cent soixante deux francs, soixante centimes

Le comparant en sa qualité affirme sa déclaration sincère, et a signé, de ce requis, lecture faite.

[Paraphe.]

Annexe 5 :



Extrait de la lettre de recommandation adressée par Louis Barthou, présentée à l'appui du dossier de promotion de Jean Lamarque d'Arrouzat au rang de chevalier de la légion d'honneur en 1931, consulté en 2018 :

http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH144/PG/FRDAFAN84_019800035v0482176.htm

R. P.

LÉGION D'HONNEUR.
 NOMBRE DE LA MATRICULE
 172194

NOM : Samarque d'Arrouzat

PRÉNOMS : Jean

né le 12 Mai 1878

à Dozon Bas-Pyrénées

a été nommé **Chevalier** de la Légion d'honneur
 par décret du **23 DECE 1931** rendu sur le rapport du Ministre de Chapelle
 pour prendre rang du _____ en qualité de Honoraire, juge de Paix Honoraire

de la décoration du brevet du livret de traitement
 Date de départ... } 26 JAN 1932 | **BREVET FAIT** | 15 AVRIL 1932 | Sarreville

promu au grade d' **Officier** de la Légion d'honneur
 par décret du _____ rendu sur le rapport du Ministre de _____
 pour prendre rang du _____ en qualité de _____

de la délégation du brevet du livret de traitement
 Date de départ... } _____ | _____ | _____

promu au grade de **Commandeur** de la Légion d'honneur
 par décret du _____ rendu sur le rapport du Ministre de _____
 pour prendre rang du _____ en qualité de _____

de la délégation du brevet du livret de traitement
 Date de départ... } _____ | _____ | _____

Date du décès : _____

31-708 J. 7695 31. (32993)

32923

Samarque d'Arrouzat Jean

BREVET FAIT
21-DEC-1936

http://www2.culture.gouv.fr/LH/LH144/PG/FRDAFAN84_019800035v0482165.htm

Annexe 6 : Relevé de la sépulture d'Henri Lamarque d'Arrouzat et recherche au bureau des cimetières de Pau

Alors que je recherche la tombe d'Henri dans le cimetière qui jouxte la caserne Bernadotte de Pau, les agents municipaux trouvent une concession dans leur fichier au nom de la famille Lamarque d'Arrouzat. Elle se situe dans le plus vieux carré du cimetière, dans lequel je retrouve toute l'aristocratie du barreau paolois, contemporains d'Henri. Mais aucune épitaphe, ni plaque, ni identité précise, sur les occupants de cette sépulture, hormis le patronyme de la famille. J'ai quand même le sentiment qu'Henri est bien ici.



ÉPITAPHE DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE D'HENRI LAMARQUE D'ARROUZAT, ET CROIX FUNÉRAIRE D'ORNEMENT.

Au vu de la date portée sur la croix d'ornement funéraire, couplée à mes quelques informations, Henri reposerait ici, entouré par ordre chronologique de sa fille Justine, de sa femme Camille et de son fils Joseph Ernest, décédé après 1889.

DETAIL DE LA CROIX, VERSO : « EXPOSITION
UNIVERSELLE 1889 »



Les agents me renvoient au service administratif du Bureau des cimetières de l'agglomération paoloise, lequel, me précisent-ils, est ouvert le vendredi entre midi et deux heures, ce qui est assez...incroyable mais pourtant vrai. Là-bas, je donne mon nom, et puisque je peux justifier d'un lien de parenté avec la concession en question et prouver mon identité, l'agent public accepte de me délivrer les informations. Le dossier est étonnamment vide me dit-il, mais contient : une demande de concession dans le cimetière de Pau, émise au nom de Lamarque née Depaul Camille au bénéfice de son défunt mari Henri, ainsi que l'arrêté municipal accédant à sa demande. Je repars avec sa copie (document 1 & 2).

Et une reprise de concession possible, puisque avant de partir, l'agent me retient et enregistre mes coordonnées, car il est ravi d'avoir enfin une personne à contacter dans ce dossier. En effet, jusqu'à présent aucune famille n'en avait revendiqué les droits. Les cimetières vieillissant, démographie et urbanisation aidant, les agents chargés de la gestion des concessions croulent sous les dossiers. Tâche rendue ardue par l'état délabré de nos lieux de mémoires, et des années d'usages anarchiques en la matière. A cette occasion, les mairies font souvent face à des archives lacunaires, couplées à l'obligation légale de rechercher les propriétaires des droits sur la concession où leurs légataires, avant d'entreprendre toute modification. La plus vieille partie du cimetière de Pau est à ce titre bien mal connue et même les agents du lieu en ignorent l'histoire. Voilà donc, pour nos agents administratifs, un dossier à élucider en moins, puisque cette concession est maintenant référencée. Moi, je repars avec l'étrange idée d'être titulaire d'un droit sur une concession funéraire à perpétuité au cimetière Bernadotte de Pau, parcelle 355, allée 2, Carré 1, Rangée 8. Entrée dans ce bureau pour le sujet de mon étude, j'en ressors sujet moi-même. Comme si je venais de recréer concrètement mon lien avec Henri, de remettre la pièce manquante dans le puzzle de mes origines. Décidément, il m'arrive des choses étranges depuis le début de cette enquête, et cette expérience se cumule avec celle vécue lors de mon déplacement au cimetière de Doazon en octobre 2018 (voir chapitre 3 - titre 4).

Document 1 : Transcription d'une demande de concession dans le cimetière de Pau émise par Lamarque née Depaul Camille

Monsieur le maire,

*J'ai l'honneur de vous adresser une
demande de concession de quatre mètres
de terrain dans le cimetière pour le
compte de Madame Veuve
Lamarque née Depaul.*

*Pau, le 30 Xbre [décembre] 1859
M[aitre] Dupont*

N°2693

Envoyé à m[onsieur] Dumoulou,
architecte de la ville.
2 Janvier 1860, le maire.

La sépulture de M[onsieur] Lamarque
ayant été faite sur le terrain

indiqué et réservé pour les concessions,
il y a lieu d'accorder la concession
des quatre mètres de terrain demandés.
Pau, le 7 janvier 1860. Le doyen de Pau.
M[onsieur] Dumoulou

Document 2 : Transcription de l'arrêté municipal accordant une concession dans la cimetière de Pau.

Le 11 janvier 1860
Madame Lamarque née Depaul
N° 128 du rép[ertoire]

Le président de la commission municipal
faisant fonction de Maire de la ville de Pau,
vu les articles 10 et 11 du décret du 23 prairial an 12
(12 Juin 1804) ;

Vu l'ordonnance du 28 février 1838 qui nous
autorise à faire au nom de la ville, dans le cimetière
commun, les concessions pour sépultures
particulières aux conditions fixées par la délibération
du 21 Janvier 1834 de laquelle
il résulte que le prix des concessions sera versé moitié
dans la caisse municipale, un quart dans la caisse de
l'hospice et un quart dans celle du bureau de
bienfaisance ;

Vu la demande présentée par m[aitre]
Dupont greffier du tribunal de 1^{ère} instance de Pau,
au nom de m[ada]me v[eu]ve Lamarque née Depaul,
demeurant à Pau, place lieudit du palais de justice
maison Coustau, afin d'obtenir dans le cimetière
catholique la concession à perpétuité de quatre
mètres carrés de terrain pour y élever une sépulture
particulière, concession pour laquelle elle offre de
payer le prix ordinaire ;

Considérant que l'étendue du cimetière
permet d'accueillir cette demande et que l'offre faite

par la pétitionnaire remplit les conditions de
l'art[icle] 11 du décret du 23 prairial an 12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du
11 février 1854 approuvée par arrêté de m[onsieur] le
préfet du 28 avril suivant, portant que le prix du
terrain pour les concessions perpétuelles de un à cinq
mètres carrés de terrain est fixé à cent francs
le mètre ;

Arrête :

Concession à perpétuité est faite dans le
cimetière catholique de cette ville à m[ada]me v[eu]ve
Lamarque née Depaul de quatre mètres carrés
de terrain pour y élever une sépulture particulière
à la charge pour la concessionnaire de verser une
somme de deux cents francs dans la caisse
municipale, cent francs dans la caisse de
l'hospice et cent francs dans celle du
bureau de bienfaisance.

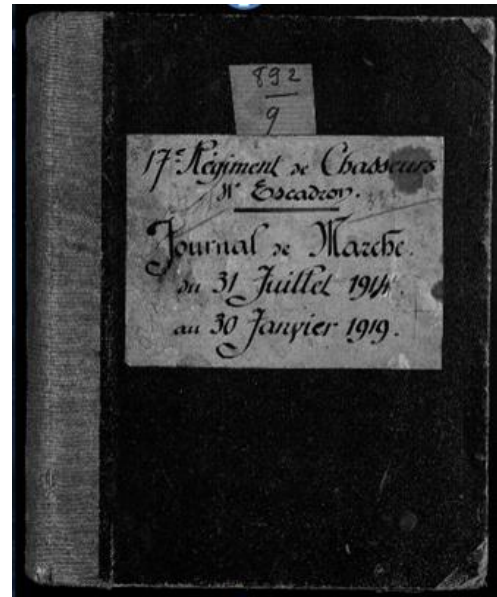
Pau, le 11 janvier 1860.

Le président de la commission municipale
faisant fonction de maire de la ville de Pau

Enregistré à Pau, le douze janvier 1860,
f[oli]o 97 N°003 ; reçu seize francs,
d[euxième]m[ent] un franc soixante
centime. Le bureau.

Document 2 : Extrait du Journal des troupes du 17^e régiment de chasseurs,

~ 17-18 Aout 1918. ~
 Départ à Commel.
 ~ 19 Aout 1918. ~
 Commel.
 Citation du Régiment à l'Ordre de l'Armée.
 Après une marche forcée de plus de 200 kilomètres, a contenu l'ennemi toute une nuit. Le lendemain, sous un feu nourri de mitrailleurs et un bombardement violent d'artillerie et d'aviation, a enlevé un village qu'il a conquis maison par maison, fait de nombreux prisonniers et capturant plusieurs mitrailleurs. Cette attaque le jour suivant, s'est accroché au terrain et malgré ses effectifs réduits de moitié, a brisé tous les efforts de l'adversaire.
 Ordre Général n° 116. P.
 Le Maréchal Commandant en Chef les armées du Nord et du Nord Est. décide que le 17^e Régiment de Chasseurs, qui a obtenu 2 citations à l'Ordre de l'Armée pour sa brillante conduite devant l'ennemi, aura droit au Port de la Courrairie aux couleurs du ruban de la Croix de Guerre.
 Signé: Pétain.



Itinéraire Parcours sur Route		par le Régiment pendant la Campagne..	
~ 1914. ~		~ 1917. ~	
Lozaine	478	Soldunois et Mailly	362
Marne et Flandres	1.330	Offensive de l'Aisne	217
	1.808	Fais	227
		Seine et Marne	55
~ 1915. ~		~ 1918. ~	
Lozaine	444	Flandres	401
Offensive de Champagne	224	Danemark	385
	668	Compiègne	311
		Montcahier	312
~ 1916. ~		Flandres et Belgique	510
Alsace	99	Alsace	194
Offensive de la Somme	298		
	397		
Total Général.		6694 Kilomètres. --	

Source : Ministère des Armées, Mémoire des hommes :

https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/arkotheque/inventaires/ead_ir_consult.php?fam=3&ref=6&le_id=5354

Annexe 8 : Extrait de la conférence donnée à Paris de 16 mai 1998 par Gabriel Bastien-Thiry

« Ma chère Hélène,

Ta mère aurait aujourd'hui même 71 ans. Et si nous sommes réunis cet après-midi, c'est parce qu'à sa mort, tu as décidé par amour filial, aidée par tes deux sœurs, d'animer le Cercle Jean Bastien-Thiry qu'elle avait fondé après son exécution. Je tiens aussi à rendre aujourd'hui un hommage vibrant à Robert Lagane. Il a soutenu ta mère. Il l'a aidée dans une période difficile à émerger d'années dramatiques, à élever ses trois filles et il l'a fait avec une sensibilité et une intelligence remarquables mais surtout avec l'humilité des grands.

Le 11 mars 1998 était le 35ème anniversaire de la mort de ton père. A cette occasion, tu as désiré rééditer le Plaidoyer que la Table Ronde avait eu le courage de publier en 1965. Et il en avait fallu à Gwen Bolloré et à Roland Laudénbach puisque Gaston Gallimard s'y opposait formellement alors qu'il possédait 40% du capital de la Table Ronde. En créant le Cercle Jean Bastien-Thiry, ta mère voulait que malgré les années, votre génération, celle de vos enfants, gardent de ton père une image authentique, connaissant les raisons extraordinaires qui l'ont amené à cet engagement extraordinaire. Ton père, ma chère Hélène, a soutenu le Général de Gaulle de 1942 à 1959. Il n'a jamais été fasciste, ni activiste, ni royaliste ni pétainiste ni même Maurassien. Il n'a jamais appartenu à l'OAS.

Pour lui, le tournant décisif a été le discours du Général de Gaulle en septembre 1959. Avec les trois options proposées et quoiqu'il ait ajouté ce jour-là, les plus lucides ont compris que seule celle de l'Indépendance offerte serait retenue par le FLN. Brusquement, le Général n'était plus aux yeux de ton père ce qu'il avait essayé de lui faire croire jusque-là. Pire, de Gaulle lui-même n'adhérait plus aux discours qu'il avait adressés aux Français pour revenir au pouvoir. Il n'était plus qu'un chef politique pour qui les déclarations de foi, de croyance n'étaient, en fait, qu'un moment, qu'un outil dont on avive les tranchants suivant les opportunités offertes. Oui, cet ancien militaire chevauchait habilement sur tous les contrastes de ses discours jusqu'à atteindre le but enfin dessiné, à n'importe quel prix.

Mais c'est au moment des accords d'Evian que pour ton père tout devait basculer. Pour lui, c'était l'inverse de ce qui avait été d'abord proposé qui se déroulait. Et sa révolte s'est transformée en pulsions radicales et au passage à l'acte. L'attentat du Petit-Clamart a eu lieu le 22 août 1962. Dirigé contre le Général de Gaulle qui se rendait à Villacoublay, ton père l'avait préparé, organisé, commandé. Bien qu'atteinte à plusieurs reprises par des balles de P.M. et de F.M. la voiture réussit à gagner l'aérodrome sans que personne n'ait été atteint. Le 14 septembre ton père était arrêté.

Le procès des 9 inculpés présents commença le 28 janvier 1963. Le 5ème jour de ce procès débuta l'interrogatoire du chef, du responsable de cet attentat. Pendant plus de 5 heures, il lut une très longue déclaration dont l'un des premiers paragraphes indiquait : " Nos motifs d'action sont liés aux conséquences de l'effroyable drame humain et national qui, à la suite des événements qui se sont déroulés en Algérie, ont mis en jeu et mettent encore journellement en jeu la liberté, les biens et la vie de très nombreux Français." Et avant d'évoquer les journées dramatiques du Procès lui-même, je vais essayer, à grands traits, de décrire les moments forts de ces années noires qui ont motivé la révolte de Jean Bastien-Thiry pour que votre génération comprenne bien la passion de ces années 1954-1962.

[...] Fin Juin, 22 activistes arabes se réunissent au Clos Salembier et décident d'obtenir l'indépendance grâce à la lutte armée. Viennent se joindre à eux 9 Kabiles avec pour leader Krim bel Kacem et les 3 exilés au Caire : Aït Ahmed, Ben Bella, et Khider Mohamed. Ces 33 algériens sont les fondateurs du FLN et les responsables des événements sanglants du 1er novembre 1954. Dès le printemps 1954, Roger Wibot, patron de la DST avait prévenu de l'existence du Comité Révolutionnaire d'Unité et d'Action et donné le nom du responsable de Kabylie : Krim-Bel Kacem. En août, Ferhat Abbas était venu en France prévenir Pierre Mendès-France et François Mitterrand des intentions de ce mouvement. En octobre, le Préfet Vaujour est très clair : " Nous sommes à la veille d'attentats, peut-être même de soulèvement ". Le 10 octobre, il indique que ce soulèvement aura lieu le 1er novembre. Aucune précaution n'est prise par les Pouvoirs Publics. Et pourtant ce 1er novembre, la lutte pour l'indépendance démarre et se double d'une guerre civile plus meurtrière encore. Oui ce jour-là, c'est le lever de rideau du FLN. Il frappe les 3 coups. La Tunisie vient d'acquiescer son indépendance. Le Maroc a retrouvé son roi. Nasser protège, accueille les responsables du FLN et donne une audience internationale à ce conflit.

Les Algériens francophiles sont les premiers visés : notables modérés, caïds, gardes-champêtres, anciens combattants. Le message du FLN n'a que 2 mots " aucune pitié ". [...] L'année 1955 voit s'amplifier les actes terroristes et les Européens paient un lourd tribut à ces menées sanglantes : cantonniers, écoles, fermes, hangars, poteaux téléphoniques. Le degré de l'insoutenable se déroule le 20 août dans les faubourgs de Philippeville. Armée de machettes, de serpettes, une population arabe déchaînée égorge les enfants, éventre les femmes, émascule leur mari ou leur compagnon. A Catinat, à Haman, à Aïn Abid, à El Halia, les mêmes scènes de tueries ont été organisées par Youssef. Et la rébellion se renforce. Des centaines de sous-officiers algériens qui rentrent d'Indochine désertent avec armes et bagages et forment les meilleurs cadres des maquis en formation. En février 1956, Guy Mollet succède à Edgar Faure à la tête du gouvernement. Il se rend en Algérie et se heurte à l'indignation de la communauté européenne. Elle avait été mobilisée en 1942 pour libérer la France. Elle exige aujourd'hui d'être protégée par elle.

Et pendant ce temps-là, toute l'Algérie flambe. Amirouche organise la nuit rouge du douar Ioun-Dagen : 1100 personnes égorgées et à Mélouza 300 Algériens sont massacrés et 150 blessés parce qu'ils appartiennent au Mouvement Nationaliste Algérien. Dans le centre d'Alger, les attentats se multiplient : 3 bombes explosent au Milk Bar, à la Cafeteria : 3 tués et 62 blessés. A Maison Carré, à Hussein Dey, dans un autobus, dans un Monoprix, 36 blessés. Au stade d'Alger, à celui d'El Biar, 9 morts et 35 blessés. Et enfin Aimé Froger, Président des Maires d'Algérie, est abattu par Ali la Pointe. Robert Lacoste demande à Salan de briser le terrorisme urbain. Après 5 mois de lutte, le Général Massu à qui Salan avait confié la mission de rétablir la sécurité à Alger avait gagné.

[...] Avec l'année 1958 démarre la 4ème année de la Pacification. Le premier pétrolier de brut saharien quitte Philippeville en février. De terribles combats se livrent à la frontière tunisienne. A Souk Ahras, en 5 jours, l'ALN perd 620 combattants pris entre le feu des légionnaires et des parachutistes. L'expérience Bellounis s'achève. Kobus est assassiné par ses hommes. Jouer les ethnies contre les ethnies prend fin. Déjà en Indochine l'armée avait essayé les catholiques contre les bouddhistes sans grand succès. En Algérie, elle a cru que Kabyles contre Arabes serait une solution, c'est un échec. A Sakhiet-Sidi-Youssef, à l'intérieur de la frontière tunisienne, l'aviation extermine un cantonnement de l'ALN mais provoque des victimes tunisiennes. La 4ème République vacille de crise gouvernementale en crise gouvernementale.

Et le 13 mai, lors d'une cérémonie au Monument aux morts d'Alger, c'est l'explosion populaire et la création du premier Comité de Salut Public où se mélangent Pieds-Noirs, militaires et Musulmans. A Paris, la panique se mêle à l'impuissance et le retour aux affaires du Général de Gaulle, inconcevable un an plus tôt, se précise. Et le 1er juin, par 329 voix contre 224, il est investi Chef du Gouvernement. Les militaires, les Européens voient en lui le sauveur de l'Algérie française et d'ailleurs dans un premier temps, il donne le change : à Oran, à Mostaganem, à Bône, le Général de Gaulle proclame l'Algérie française, constituée de 13 départements français. Il écrit une lettre de félicitations à Salan et le nomme Gouverneur Général de l'Algérie. En octobre 1958, il lance le plan de Constantine. Le bachaga Boualam, vice-président de l'Assemblée Nationale, siégera par moments au perchoir de la Chambre des Députés.

Hélas, en 1959, insensiblement, tout change. Après que chacun ait cru respirer la brise de l'Algérie française, le Général Salan est remplacé par Paul Delouvrier. Et en septembre, le Général proclame l'Autodétermination et les fameuses 3 options. Dès le début 1960, la dramatisation s'installe. Le Général Massu, tout en restant fidèle au Chef de l'Etat, critique violemment sa politique algérienne devant un journaliste allemand. Il est rappelé en France. Un an plus tard, le 22 avril 1961, le Putsch des Généraux rate et avec cet échec va s'ouvrir la période la plus douloureuse de l'Algérie française.

La Pacification n'existe plus. La crise franco-française va atteindre un degré de passion difficile à imaginer 35 ans plus tard. Pierre Messmer qui n'avait pas vu arriver le Putsch va entamer une épuration de l'armée sans précédent. [...] Ces accords signés n'ont aucune garantie. Ils devaient préserver les droits, les biens, la vie des Pieds-Noirs et des Harkis. Ils ont instauré l'avènement du Parti Unique : le FLN. Et les signataires français à Evian ne sont peut-être pas responsables de ce qui se déroule en Algérie 35 ans plus tard mais ce jour-là, ils ont orienté la négociation vers une destruction meurtrière d'abord, bien singulière plus tard. Voici qu'à cette date, une partie de l'armée française qui avait traversé la Méditerranée pour protéger les Européens et les Arabes francophiles, change d'ennemis et participe avec le FLN qu'elle était venue combattre, à la lutte contre les Européens révoltés et laisse le FLN massacrer les Harkis. Chaque jour des Européens sont enlevés, assassinés.

Et là, après la révolte des Généraux se lève la révolte de Jean Bastien-Thiry.

Le 23 mai 1962, Louis Joxe qui a signé le 18 un document préservant, au nom du peuple français, la sécurité des Harkis, envoie la directive suivante aux officiers : « Les renseignements qui me parviennent sur le rapatriement des supplétifs indiquent l'existence de véritables réseaux tissés sur l'Algérie et la métropole dont la partie algérienne a souvent pour origine un chef de SAS. Vous voudrez bien faire rechercher tant dans l'armée que dans l'administration les promoteurs et les complices de ces entreprises et faire prendre les sanctions appropriées. Les supplétifs débarqués en métropole seront renvoyés en Algérie où ils devront rejoindre avant qu'il ne soit statué sur leur destination définitive le personnel regroupé suivant les directives des 7 et 11 avril. » C'était les condamner à mort. Enchaînés, battus, égorgés, brûlés vifs, empalés, enterrés vivants, les historiens estiment à 150.000 les supplétifs abattus. Si l'on y ajoute les 10.000 Européens que le FLN, les barbouzes, la police nationale et certains éléments militaires firent disparaître après des tortures dans le bled ou à la caserne des Tagarins, que de morts ! Oui des Français vont torturer des Français. Certaines unités de l'armée française ouvriront le feu sur des Pieds-Noirs condamnés à un exode sans retour.

De ce génocide, certains estiment qu'il relève du crime contre l'humanité. Il est imprescriptible. Et la fille de Raymond Aron, sociologue réputée, écrira : " L'épisode des Harkis constitue une des pages honteuses de l'histoire de France, comme l'ont été l'instauration du statut juif ou la rafle du Vel' d'Hiv". Cette déclaration n'a rien de choquant. Comparons les chiffres : 76.000 Juifs ont été livrés et sont morts dans les camps d'extermination nazis. 250.000 Harkis ont été abandonnés, livrés au FLN. Ils en ont tué 150.000. Et 10.000 Européens, car les Pouvoirs Publics français

savaient qu'après 8 années d'une guerre sans merci, les haines se déchaîneraient. Pourtant entre ces 2 génocides, celui de Vichy et celui de l'Algérie, une grande nuance. Pour le premier, l'Administration française a appliqué à la lettre les directives reçues. Aucun préfet, aucun policier, ni gendarme n'a démissionné. En 1962, des officiers de tous grades se sont opposés, ont enfreint les ordres, se sont révoltés et 28.000 Harkis ont pu être sauvés. Des centaines d'autres officiers ont démissionné pour n'avoir pas à couvrir de telles ignominies.

Jean Bastien-Thiry plus radicalement a organisé l'attentat du Petit-Clamart. Mais vouloir abattre un mythe n'est probablement pas la meilleure solution. Que l'on réussisse ou que l'on rate cette tentative, on crée de l'objectif visé une légende quasi historique. Et l'entourage peut alors en profiter pour blanchir ses mauvaises actions en invoquant le danger qu'elles lui font courir.

Par contre l'attitude du Colonel Bastien-Thiry tout au long de ce procès, son désintéret, sa force de conviction, sa très longue déclaration, les dizaines de témoins venus le soutenir à la barre et le courage avec lequel il a accepté la mort ont probablement constitué l'une des pages les plus extraordinaires et bouleversantes de la fin des événements d'Algérie. Le 13 avril 1962, le Haut Tribunal Militaire avait prononcé contre Edmond Jouhaud la peine de mort mais désobéissant à de Gaulle, les juges accordèrent un mois plus tard les circonstances atténuantes au Général Salan. Lors d'une crise de rage mémorable, de Gaulle réclama un second procès déjugant le premier et condamnant Salan à mort. Les magistrats durent lui expliquer que c'était incompatible avec les lois françaises, même d'exception.

Alors le 24 mai, en Conseil des ministres, il déclara : " Jouhaud, il faut le fusiller séance tenante ". L'exécution est prévue pour le 27. Mais les généraux refusent de constituer le peloton d'exécution. Pompidou et Foyer, des pressions de la hiérarchie catholique firent définitivement reculer de Gaulle. Le 30 mai, il supprime le Haut Tribunal Militaire pour créer avec des juges plus dociles " La Cour Militaire de Justice ". Et pour éviter toute surprise, les sentences rendues par cette Cour seront sans recours.

Cette nouvelle juridiction d'Exception sera déclarée illégale par le Conseil d'Etat " eu égard à l'importance et à la gravité des atteintes apportées aux principes généraux du droit pénal. " Qu'importe, au-dessus des lois, de Gaulle impose sa loi . Il fait main basse sur la Justice. Et plus tard, Michel Debré, Pierre Messmer et d'autres courtisans gaullistes se pavanèrent devant Jean Lacouture et s'écrieront à propos de l'Algérie : " Il est venu, il a vu, il a vaincu et nous sommes grands pour avoir participé à cette grande œuvre. "

Le 28 janvier 1963, 19 avocats et 9 inculpés se présentèrent devant la Cour Militaire de Justice. Présidé par le Général Gardet, assisté du Colonel Reboul et de l'adjudant-chef Latreille à sa gauche et du Général Binoche et du Colonel Bocquet sur sa droite, ces 5 hommes formaient la Cour. Sur leur droite, effacé, très voûté, se tenait l'avocat général Gerthoffer. Ils avaient à statuer sur le sort de neuf hommes présents accusés d'attentat contre l'autorité de l'Etat et pour certains de tentatives d'homicide volontaire avec guet-apens pour avoir tiré le 22 août 1962 au Petit-Clamart sur la voiture du Général de Gaulle. Elle avait été atteinte 6 fois. Il n'y avait pas eu de victime.

J'assistais le 2 février à la très longue déclaration de Jean. Et notamment ces phrases qui balançaient entre la clarté du style et la passion du sujet. " Ce fut à cette époque que des engagements solennels furent pris sous forme de serment à Oran, à Mostaganem, à Bône et ces serments proclamaient que l'Algérie resterait terre française et que tous les habitants deviendraient Français à part entière. Ces engagements, nul n'était obligé de les prendre. Mais dès lors qu'ils étaient pris par un chef de gouvernement nouvellement investi, ils avaient valeur de programme politique. Serments prêtés par un officier général, en uniforme, devant d'autres officiers et soldats. C'était une question d'honneur, d'honnêteté intellectuelle et de simple bonne foi de tout faire, de faire tout ce qui était humainement possible pour honorer ces engagements et pour tenir ces serments. Ils signifiaient la parole donnée, au nom de la France, par d'innombrables officiers et fonctionnaires ; ils signifiaient l'engagement à nos côtés, dans la vie et dans la mort, de milliers de Musulmans français qui, par la parole même du nouveau chef d'Etat français étaient incités à faire confiance à la France et à se ranger à ses côtés. "

Mais déjà, Jean Daniel [nom de code de Jean Bastien-Thiry au sein de son organisation] avait écrit en octobre 1958 : « Comme tous les autres, ceux du Système, le Général ment à l'armée, il ment aux Français d'Algérie en leur laissant croire sinon en leur assurant que l'Algérie sera française. Et ces mensonges vont achever d'exaspérer cette population lorsqu'une solution surviendra. » Et le Général de Gaulle répondra dans ses Mémoires d'Espoir, page 71 : « Si de but en blanc, j'affichais mes intentions, nul doute que, sur l'océan des ignorances alarmées, des malveillances coalisées, se fut levée dans tous les milieux une vague de stupeurs et de fureurs qui eut fait chavirer le navire ! »

Mais Jean continuait : « Le peuple français et les communautés d'Algérie avaient, à l'occasion du référendum de novembre 1958, approuvé massivement le principe de l'Algérie terre française ; la nouvelle Constitution, qui n'a pas été révisée depuis sur ces points, confirmait l'appartenance à la Nation des départements français d'Algérie et du Sahara, rendait le Président de la République responsable, sous peine de haute trahison, de l'intégrité du territoire et déclarait en son article 89, qu'aucune procédure de révision ne pouvait être engagée concernant l'intégrité du Territoire . »

Dans une langue étonnement énergique, limpide, l'intellectuel qu'est le Colonel Bastien-Thiry démontait les rouages de la politique gaulliste : « Pour réussir à imposer cette volonté, le pouvoir a décidé d'employer tous les moyens pour briser la résistance nationale en Algérie et ces moyens ont été le plus souvent atroces. Il y eut les rafles, les ratissages, les perquisitions. Il y eut de nombreux patriotes, hommes et femmes, torturés dans des conditions abominables, selon des méthodes analogues à celles de la Gestapo nazie...Il y a des femmes françaises enlevées et qui servent de passe-temps aux nouveaux maîtres de l'Algérie sans que, et c'est l'infamie, les responsables français fassent quoique ce soit pour les délivrer. Il y a eu des centaines d'assassinats, de lynchages, de viols. Le pouvoir qui dispose encore de forces armées importantes en Algérie, n'a pas agi pour épargner ou limiter ces crimes. Il est donc complice de ces crimes et de ces exactions fondamentalement contraires aux accords d'Evian qui ont été signés. »

Ton père, ma chère Hélène, n'avait pas besoin de se forcer pour marteler son indignation. Elle n'était pas la justification de son acte, elle en était la raison et sa révolte dépassait l'humain, elle bouillonnait avant de s'exalter en des mots qu'il trouvait trop faibles pour traiter un sujet sacré. Il continuait à déboulonner, à démystifier. Aucun de ses arguments ne pouvait être contesté. Le bilan des cinq années de gaullisme sortait pulvérisé de cette analyse aussi brillante qu'implacable et j'entendrai éternellement cette phrase : « Il y a dans la Constitution et dans les droits fondamentaux et universels de l'Homme, un droit imprescriptible : c'est le droit de résistance à l'oppression, le droit d'insurrection pour les minorités opprimées. C'est ce droit dont Michel Debré disait, en d'autres temps, qu'il était aussi le plus sacré des devoirs. »

Et puis soudain, comme un hymne d'amour, comme une plainte déchirante : « Nous savons qu'il existe un premier commandement, qui est le plus grand de tous et qui nous commande la charité et la compassion envers nos frères dans le malheur...Nous n'avons pas agi par haine de de Gaulle mais par compassion pour ses victimes...Nous n'avons pas transgressé les lois morales ni les lois constitutionnelles en agissant contre un homme qui s'est placé lui-même hors de toutes les lois. » La voix se tut. [...]Mais justement, arrivant d'Oran, du Bled, d'Alger, les victimes sont venues par dizaines, ils auraient pu être des millions qui racontaient la même histoire, fastidieuse dans son horreur, monotone dans son invraisemblance. Ils racontaient comment les forces françaises qui avaient traversé les mers pour les secourir avaient, d'un coup, tendu la main au FLN et mis autant d'ardeur à massacrer les leurs parce que l'ordre de détruire et de soumettre avait été donné. Des hommes, des femmes, des jeunes, des adultes qui, tous ensemble, criaient : « Des balles françaises ont tué mon fils, ma mère, mon cousin, ma petite nièce et nous sommes devant vous parce qu'ensuite on nous a chassés. » Ils défilaient devant les juges de la Cour Militaire de Justice. Leurs solistes s'appelaient Boché, Hertz, Vatel, Segourgeon, Gandolfi ou Baillon-Cabrera : « ...C'est là le 9 mai 1962 à 11h50, au 11ème étage, dans l'appartement de mes beaux- parents, une balle française a abattu ma fille alors qu'elle apparaissait sur le balcon. Cette balle fendit le crâne en deux... » ; « ...C'est le 5 juillet 1962, mon fils qui était employé à la Préfecture d'Oran a été enlevé dans la rue par des gens du FLN et l'armée française qui voyait cela n'est pas intervenue. Je m'appelle Hertz et mon fils n'est jamais revenu... » ; « C'était un mercredi, j'étais en classe. A la sortie, j'ai vu des camions de gardes mobiles. J'étais en train de bavarder. J'ai vu un garde-mobile me pointer. J'ai senti un coup. Je ne me rappelle rien. De l'œil gauche je n'y vois plus. » [...]

Et lorsque la mélodie se fit plus lente, que les corps des dizaines de milliers de Musulmans livrés par nous au FLN eurent fini de hurler devant le Tribunal, nous avons entendu d'autres hurlements plus aigus, plus affolés : la foule d'Alger s'avancait, elle faisait son entrée au Fort-Neuf de Vincennes. Ils parlaient tous de la Caserne des Tagarins et des centaines d'Européens, femmes et hommes, qui y avaient été empalés, brûlés à petit feu, battus, suspendus, violés par messieurs Garcia, sous-directeur à la Sûreté Nationale, Barde, commissaire, Thevenon, inspecteur, et par le Capitaine Roque de la Sécurité Militaire. Mais soudain la foule s'est tue, la mélodie s'est éteinte. Et nous étions oppressés, anéantis par ces milliers de gorges qui n'osaient articuler. [...]

Après lui, la promotion 1948 de Polytechnique attendait de faire son entrée. Derrière elle, les chefs militaires de Jean. Du Sahara, du Canada, de Saint-Etienne, de toute la France, venue des ministères, du pétrole, des mines, des arsenaux, toute l'élite intellectuelle et morale du pays allait pendant 3 jours prêter serment avant de regarder droit dans les yeux les 5 juges et leur dire ce que nous, ses frères et sœurs, savions déjà : « Nous reconnaissons Bastien-Thiry comme l'un des meilleurs d'entre nous, comme l'une des grandes valeurs que la France possède actuellement. » Ils pulvérisaient froidement, sans ostentation mais radicalement les portraits monstrueux que la presse et certains hommes politiques avaient dessinés de Jean. Le Colonel Gille donna immédiatement le ton : « Il y a un élément qui m'a attiré vers Bastien, c'est qu'il est lorrain comme moi. J'ai été frappé entre autres choses par sa grande conscience professionnelle et le fait qu'il avait toujours la confiance de ses subordonnés. On a dit que c'est un polytechnicien halluciné et qu'il n'avait jamais été en Algérie. C'est un polytechnicien, oui, mais halluciné, je ne l'ai jamais vu. Mais ce que je peux assurer, c'est que c'est toujours en Algérie que je l'ai rencontré. » On introduisit ensuite le Colonel Michaud : « J'ai eu sous mes ordres Bastien-Thiry en 1953 lorsque je commandais le Centre d'Essais de Colomb-Béchar. Il s'est tout de suite fait remarquer par ses qualités morales, sa conscience, son calme, sa pondération et son caractère réservé. Pendant 2 ans, il a participé à la création du Centre de Colomb-Béchar. C'était une tâche difficile. Il fait partie de cette catégorie de Français qui ont fait passer le Sahara français de l'ère des méharistes à l'ère de la technique. » Le défilé ne s'arrêtait plus. Les Decker, les Labadie, Colombani, les Daum, Vernet, Mollard, Bignier. Tous

étaient d'accord et avaient remarqué ses qualités de cœur et sa vie intérieure très profonde et aussi sa puissance de travail.

Mais le lendemain, nul ne le dit mieux que l'Ingénieur-Général Bonte et s'adressant au Président Gardet, il déclara : « Mon général, j'ai suivi la carrière de l'Ingénieur en Chef Bastien-Thiry parce qu'il a été sous mes ordres et j'ai eu plusieurs fois à le noter. C'est un ingénieur de grande valeur, très intelligent, brillant, très travailleur, dynamique et accrocheur. Il a largement contribué au succès des engins dont il était chargé. Il a construit 30.000 fusées anti-chars et 50.000 SS11 qui sont des fusées anti-chars perfectionnées. Les 2/3 ont été commandés par les Etats-Unis. C'est un homme courageux. Je vous rappelle qu'en 1954 et jusqu'à fin 1956, époque où il était détaché par le Centre d'Essais en vol de Brétigny au Centre interarmes de Colomb-Béchar, il n'a jamais hésité à effectuer des essais d'engins nouveaux, en tant que pilote, dans des conditions délicates et même dangereuses... C'est un passionné qui a une haute conscience de ses responsabilités, un sens constant et très grand de l'intérêt national. » Après le Général Bonte, Flourens vint décrire l'ami : « Au mois de juin dernier, la dernière fois que je l'ai vu, je le sentais souffrir atrocement des événements et notamment des événements du 1er juillet et de la répression sanglante qui allait s'ensuivre. »

Et le 20 février arriva. La Chambre, sans une hésitation, déféra au désir du Gouvernement et prolongea pour la seconde fois un Tribunal qui, dans l'esprit du droit français, ne pouvait être légal parce que les juges avaient été nommés par l'exécutif lui-même et que le seul recours était la grâce présidentielle. Alors les avocats font donner la garde. L'armée française défile dans l'hémicycle... Une partie de l'armée française !

Ces généraux venaient rappeler aux 5 juges qu'ils avaient obéi quand en 1960 de Gaulle proclama : « L'armée a pour mission de réduire la rébellion pour l'empêcher d'étendre sa dictature de misère sur l'Algérie et doit de plus donner à toutes les populations toutes les raisons qu'elles ont de rester attachées à la France. » Et c'est d'abord le Général Cazenave qui sort du silence pour dire très simplement : « En 1960, j'avais le commandement militaire et j'exerçais les pouvoirs du préfet à Setif. Peu après, j'ai été nommé à Orléansville. Partout où je suis passé, où j'ai commandé, j'ai, sur ordre, rallié les populations. Parce que j'ai obéi, tous les Harkis, tous les notables que j'ai approchés ont été massacrés par le FLN dès les accords d'Evian signés. A Ouarza, à Selika, à Serrara, à Ferraoun, je buvais le thé de la paix. Tous, tous ont été égorgés. Alors je ne peux m'empêcher de penser que tromper des hommes, qui se font tuer, sur les buts de leur combat et le sens de leur sacrifice, c'est les traiter comme des mercenaires ! »

Mais lorsqu'après lui, le Général Partiot rappelle la mission impartie à ses officiers, le dénouement de leur action à quelques raisons de les meurtrir. « Notre mission principale était d'attirer les populations à la France par le cœur et par l'esprit. Il fallait s'engager personnellement, un engagement de tous les jours, de toutes les semaines. Mais lorsque les choses ont changé, un jour les officiers SAS ont vu leurs mogaznis égorgés. C'est dur, c'est effroyable pour ceux qui ont vécu cela. Je demande respectueusement au Tribunal de penser que les officiers qui avaient un idéal si haut et qui sont tombés maintenant au fond du malheur par un chemin dont ils sont persuadés qu'il n'a jamais quitté l'honneur, de penser que ces officiers ont droit à l'indulgence car ils ont cru suivre la voix de l'honneur et de leur conscience. »

Mais cet officier, livide de mépris, aussi raide que dans une bataille, émouvant dans sa brièveté, ne dit pas comment lui aussi a quitté l'armée. Moi, je le sais. Son départ est tout récent. Il commandait, il y a quelques mois encore, l'Etat-major de Versailles. Un soir, les ordres sont venus de préparer la mise en scène qui précède les exécutions capitales. Il a lu cette note de service, l'a poussée sur un bout de table, a pris une feuille de papier et d'un trait a écrit sa démission. Il venait de sauver Jouhaud.

Ensuite, il a fait appeler son adjoint pour lui annoncer qu'il devenait temporairement Chef d'Etat-major. Les deux officiers se sont souri tristement. Mais ces sourires de compréhension valent, en un moment pareil, toutes les joies. Son adjoint était le Colonel Jean Lamarque d'Arrouzat, mon beau-père. Il était, cette année-là, au tableau d'avancement. Et Pierre Messmer, personnellement, l'a fait rayer de tout avancement.

Mais lorsque le lendemain, l'avocat général Gerthoffer se leva, j'ai su que tout était foutu. En écoutant parler cet homme aux lèvres minces jusqu'à l'absence, au regard atone et à l'assurance des honnêtes gens de mauvaise foi, j'ai compris que ni les événements, ni les témoins, ni les avocats, ni rien au monde ne changerait le verdict. Et sans une trace d'émotion, sans regarder mon frère, homme instruit mais aveuglé par la haine, sans une intonation plus basse ou plus élevée, il égrena chacun des noms présents. La mort, la mort, sept fois comme s'il disait la vie, présent ou la pêche ! Les 3 avocats de mon frère firent front après les 16 avocats des conjurés. Le Corroller fit une analyse clinique des symptômes de la mort par balles. Richard Dupuy, harcelé au téléphone par le SAC, fut des trois avocats le plus humain. Tixier-Vignancour, pendant 6 heures, fit un grand numéro. Une plaidoirie de cet avocat ne se raconte pas, elle s'écoute mais si brillante qu'elle ait été, je savais que c'était raté.

A 22 heures, ta mère, ma chère Hélène, ton grand père monsieur Lamirand et ta tante Elisabeth et moi-même étions dans la salle d'audience. Flourens nous avait rejoints. Le timbre électrique sonna une dernière fois. L'assemblée se leva dans un silence effrayant. A la majorité, le Tribunal de Justice Militaire, ce 4 mars, déclarait qu'il n'y avait pas de circonstances atténuantes pour Bastien-Thiry, Bougrenet de la Tocnaye, et Prévost. Et cet horrible euphémisme

voulait dire : la mort. Bastien-Thiry était condamné à la peine de mort, à la dégradation, à la radiation de la Légion d'honneur.

C'était le 4 mars 1963 et dans la nuit du 10 au 11 mars, lancinante et redoutable, la sonnerie du téléphone nous réveilla. Je l'ai écouté quelques instants et puis j'ai bondi comme un fou. Je savais qu'à cette heure, seul Monsieur Lamirand, fidèle au serment que je lui avais fait prêter, osait me déranger : " Mon petit, c'est pour demain matin ". Jean, ils vont t'indiquer l'heure, tu connaîtras le lieu. Et brutalement, je repense à Degueldre ! Mon Dieu, faites que pour Jean au moins, ce ne soit pas pareil ! Seul Hubert est absent. Il ne fera surface que dans 3 jours. Il est sous mer depuis le 15 janvier et sa radio muette ne peut l'avertir. Comme il nous manque ! L'allure grave de son " Pacha " lui précisera mieux que toutes les paroles que je suis son dernier frère et qu'il ne commandera plus de sous-marin.

Le sommeil de Reboul doit être profond et calme. Les trop longues réponses du Colonel Bastien-Thiry ne l'incommoderont plus. Comme ses confrères, il a jugé et trouve maintenant dans l'indulgence des rêves un réconfort tranquille. Le président de la République s'est couché à 11 heures du soir. Il ne se réveillera qu'à 7 heures. Alors, j'ai levé la tête et vu la lente aurore qui montait et l'effroyable émotion, le trouble insidieux et pressant envahit toute mon âme. Jean, cela fait si mal d'être ici quand tu es là-bas. Alors, j'ai levé la tête et vu les nuages, sombres témoins du drame qui commençait à l'endroit d'où ils venaient. Ils venaient de Paris. Là-bas, un énorme service d'ordre se trouve déjà en place sur le parcours qui mène de Fresnes au Fort d'Ivry. A Fresnes, les voitures des avocats se sont rangées. Une voiture militaire a déchargé le Colonel Floch. Une seconde amène le Général Gerthoffer. Il a devant lui une journée harassante : une exécution capitale le matin, un banquet à l'Élysée le même soir.

Tous hésitent devant l'entrée de ce quartier des condamnés à mort. Le directeur, le sous-directeur et l'aumônier de Fresnes, immobiles sur les marches de la grande porte ont vu ces ombres silencieuses traverser la cour aux pavés inégaux et humides. Les uns s'inclinent devant les autres. Ensemble, ils pénètrent dans le couloir central, franchissent sur leur droite une dernière grille. Ils sont dans l'antichambre immense sur laquelle s'ouvrent toutes les cellules des condamnés à mort. En face d'eux, un peu à gauche, à peine visible sous la clarté diffuse d'une veilleuse, ils regardent tous la porte de la cellule n°23. Leur silence devient plus dense encore pour ne pas réveiller les autres condamnés endormis, eux aussi ; il ne faut surtout pas susciter leur révolte animale.

Tout doucement, un garde ouvre la cellule n°23. Et cette main que je redoutais si fort effleure la main de l'homme qui dort. Tandis qu'il se réveille, Gerthoffer observe le fils de son ancien condisciple, les avocats jugent l'homme qu'ils ont eu à défendre. L'homme s'est assis pendant qu'on lisait son rejet en grâce. Très gravement, il a seulement demandé : « - Et mes camarades ?

- Le Président de la République les a graciés. »

Alors l'Homme a souri et son visage a reflété une sérénité définitive. Après s'être lavé et habillé, il parcourt des yeux, intensément, sa minuscule chambre, son lit, ce lavabo et cette table, seul mobilier du condamné. Il va à la table et rédige une lettre pour sa femme. Il rouvre la lettre qu'il m'avait écrite hier après-midi, en diagonale, en haut de la première page, rajoute simplement : « Lundi matin. J'embrasse toute la famille, parents, frères et sœurs avec toute l'affection que j'ai pour eux. Dis-le leur. » Il se tourne alors vers l'aumônier et les autres sortent. Il regarde l'aumônier et se souvenant de sa mission, de tous ses efforts et du sort qui l'a vaincu : « Mon père, offrons cette messe pour qu'un jour redevienne possible l'unité des Français. »

Et pendant que cette messe hallucinante commence, servie par un condamné à mort, assisté par trois avocats dont l'un est le Grand Maître de la Loge et qui suit le Saint Sacrifice avec une intensité que peu de catholiques ressentent, les gardes mobiles préparent l'ordonnance du cortège maintenant complet. La messe s'achève. La mission du Colonel Bastien-Thiry est accomplie. Jean et Geneviève viennent de communier pour la dernière fois. Dans la perspective de la fin, Geneviève plie maintenant un genou pour réciter la prière des agonisants. Alors, nous tous qui aimons Jean, mêlant l'immensité de l'instant et l'infini de l'éternité, voyons comme en songe le dénouement fulgurant de son offrande. Au moment éblouissant du Sacrifice et de la Séparation, il s'adresse à ses amis, à ses frères, prodigieusement inaccessibles par toutes les barrières dressées entre nous.

Ecartelés, nous acceptions ce rendez-vous devant un buisson de ronces, au milieu d'un terrain vague... à Thiais. »

Gabriel Bastien-Thiry.

Annexe 9 : Principaux textes législatifs concernant les cimetières et sépultures

Loi du 10 Mars 1776

Article 1 : "Nulle personne ecclésiastique, ou laïque, de quelque qualité, état et dignité qu'elle puisse être, à l'exception des archevêques, évêques, curés, patrons des églises, hauts-justiciers et fondateurs des chapelles, ne pourra être enterrée dans les églises, même dans les chapelles publiques ou particulières, oratoires et généralement dans tous les lieux clos et fermés où les fidèles se réunissent pour la prière, célébration des saints mystères, et ce pour quelque cause, et sous quelque prétexte que ce soit."

Article 2 : "Les archevêques, évêques ou curés, patrons hauts-justiciers et fondateurs des chapelles exceptés dans le précédent article, ne pourront jouir de la dite exception à condition de faire construire dans les dites églises ou chapelles des caveaux pavés de grandes pierres tant au fond qu'à la superficie. Le dit caveau aura au moins 72 pieds carré en dedans d'œuvre et ne pourra l'inhumation y être faite qu'à 6 pieds en terre au-dessous du sol intérieur sous aucun prétexte que ce soit".

Article3: "Le droit d'être enterré dans les dits caveaux ainsi construit ne pourra être cédé à personne par ceux auxquels les dits caveaux appartiendront."

Article4 : "Les autres personnes qui ont le droit d'être enterrées dans les églises dont dépendent les cloîtres pourront être enterrées dans les dits cloîtres & chapelles ouvertes y attenantes si le cloître n'est pas clos ni fermé avec condition d'y construire un caveau suivant la forme et les dimensions de l'article , que l'inhumation devra se faire 6 pieds sous terre en dessous du sol intérieur."

Article 5 : "Ceux qui ont le droit d'être enterrés dans les églises dont il ne dépend pas de cloître comme sont les églises des paroisses, devront choisir dans les cimetières des dites paroisses un lieu séparé pour leur sépulture, même faire couvrir le dit terrain, y construire un caveau ou monument pourvu que le dit terrain ne soit ni clos, ni fermé. Cette permission ne pourra être donnée par la suite qu'à ceux qui ont le droit par titre légitime et non autrement d'être enterrés dans les dites églises."

Article 6 : "Les religieux exempts ou non exempts même les chevaliers et religieux de l'Ordre de Malte seront tenus de choisir dans leurs cloîtres ou dans l'enceinte de leurs monastères ou maisons un lieu convenable autre que leurs églises distincts et séparés pour leur sépulture à la charge d'y faire construire des caveaux ci-dessus indiqués proportionnés au nombre de ceux qui y seront inhumés et les supérieurs seront tenus de veiller à l'observation du présent article et en cas de négligence d'en prévenir l'archevêque et évêque diocésain."

Article 7 : "Les cimetières qui seront insuffisants pour contenir le corps des fidèles seront agrandis. Ceux qui sont placés dans l'enceinte d'une habitation pourraient nuire à la salubrité de l'air seront portés autant que les circonstances le permettront hors de la dite enceinte en vertu des ordonnances des archevêques et évêques diocésains y seront tenus les juges des lieux, les officiers municipaux et habitants d'y concourir chacun en ce qui les concernera."

Article 8 : "Permettons aux villes et communautés qui seront tenues de porter ailleurs leurs cimetières d'acquérir les terrains nécessaires pour les dits cimetières dérogeant à cet effet à l'édit du mois d'août 1749, nous voulons que les dites villes & communautés soient exemptes des droits d'indemnité ou d'amortissement à condition que les dits terrains ne soient utilisés à d'autres fins."

La création de l'état-civil

1. Égaux dans la mort, il a permis de donner la personnalité civile aux non-catholiques.

2. Donner une sépulture à quelqu'un était une mission de l'Église catholique, c'est elle qui avait la maîtrise des cimetières paroissiaux. Les «mécréants», hérétiques présumés, pécheurs, etc. ne pouvaient pas être enterrés «en terre chrétienne».

Les protestants furent, selon les époques, enterrés dans des cimetières confessionnels ou dans un terrain leur appartenant. Il existait aussi sous l'Ancien Régime des cimetières juifs, appartenant aux communautés. La loi du 14 novembre 1881 a mis fin au régime des cimetières confessionnels, municipaux ou privés. Il fut donc interdit d'en créer, mais il fut toujours possible de se faire inhumer dans ceux existants. Celle du 5 avril 1884 a ensuite soumis le maire à une obligation de neutralité dans l'exercice de son pouvoir de police des funérailles et des cimetières. Enfin, l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 a affirmé le principe de neutralité des parties publiques des cimetières, en interdisant «d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement que ce soit, à l'exception des édifices servant aux cultes, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.» On est arrivé à la conception de carrés confessionnels dans les cimetières municipaux laïques. En pratique, on peut retenir que les carrés confessionnels sont

des zones spécifiques du cimetière communal, sous la responsabilité exclusive du maire. L'armée française a depuis longtemps résolu le problème, avec bon sens : dès lors que les soldats sont "morts pour la France", ils sont inhumés comme ils l'auraient souhaité, dans le respect des règles spécifiques de leur religion (orientation des tombes, etc.). C'est aussi une forme de reconnaissance post mortem.

Décret du 19 mars 1793

« Ceux qui commettront dans les églises des indécences ou profanations seront livrés aux tribunaux. »

Décret du 23 Prairial an 12 (12 juin 1804) relatif au lieu d'inhumation

Palais de Saint-Cloud, le 23 Prairial an 12.

Napoléon, par la grâce de Dieu et les constitutions de la République, Empereur des Français ;

sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

le Conseil d'État entendu, décrète :

TITRE 1er Des sépultures et des lieux qui leur sont consacrés.

Article 1er . Aucun inhumation n'aura lieu dans les églises, temples, synagogues, hôpitaux, chapelles publiques, et généralement dans aucun édifices clos et fermés où les citoyens se réunissent pour la célébration de leurs cultes, ni dans l'enceinte des villes et bourgs.

Article 2. Il y aura hors de chacune de ces villes ou bourgs, à la distance de trente-cinq à quarante mètres au moins de leur enceinte, des terrains spécialement consacrés à l'inhumation des morts.

Article 3. Les terrains les plus élevés et exposés au nord seront choisis de préférence; ils seront clos de murs de deux mètres au moins d'élévation. On y fera des plantations, en prenant les précautions convenables .pour ne point gêner la circulation de l'air.

Article 4. Chaque inhumation aura lieu dans une fosse séparée ; chaque fosse qui sera ouverte aura un mètre cinq décimètres à deux mètres de profondeur, sur huit décimètres de largeur et sera ensuite remplie de terre bien foulée.

Article 5. Les fosses seront distantes les unes des autres de trois à quatre décimètres sur les côtés, et de trois à cinq décimètres à la tête et aux pieds.

Article 6 . Pour éviter les dangers qu'entraîne le renouvellement trop rapproché des fosses, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures n'aura lieu que de cinq années en cinq années ; en conséquence, les terrains destinés à former les lieux de sépulture seront cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

TITRE II De l'Établissement des nouveaux cimetières.

Article 7. Les communes qui seront obligées, en vertu des articles 1 et 2 du titre Ier, d'abandonner les cimetières actuels, et de s'en procurer de nouveaux hors de l'enceinte de leurs habitations pourront, sans autre autorisation que celle qui leur est accordée par la déclaration du 10 mars 1776, acquérir les terrains qui leur seront nécessaires, en remplissant les formes voulues par l'arrêté du 7 germinal an 9.

Article 8. Aussitôt que les nouveaux emplacements seront disposés à recevoir les inhumations, les cimetières existants seront fermés et resteront dans l'état où il se trouveront, sans que l'on en puisse faire usage pendant cinq ans.

Article 9. A partir de cette époque, les terrains servant maintenant de cimetières pourront être affermés par les communes auxquelles ils appartiennent, mais à condition qu'il ne seront qu'ensemencés ou plantés sans qu'il puisse y être fait aucune fouille ou fondation pour des constructions de bâtiment, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

TITRE III Des Concessions de terrains dans les cimetières.

Article 10. Lorsque l'étendue des lieux consacrés aux inhumations le permettra, il pourra y être fait des concessions de terrains aux personnes qui désireront y posséder une place distincte et séparée, pour y fonder leur sépulture et celle de leurs parents ou successeurs et y construire des caveaux monuments ou tombeaux.

Article 11. Les concessions ne seront néanmoins accordées qu'à ceux qui offriront de faire des fondations ou donations en faveur des pauvres et des hôpitaux, indépendamment d'une somme qui sera donnée à la commune et lorsque ces fondations ou donations auront été autorisées par le Gouvernement dans les formes accoutumées, sur l'avis des conseils municipaux.

Article 12. Il n'est point dérogé, par les deux articles précédents, aux droits qu'à chaque particulier sans besoin d'autorisation de faire placer sur la tombe de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou autre signe indicatif de sépulture, ainsi qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.

Article 13. Les maires pourront également, sur l'avis des administrations des hôpitaux, permettre que l'on construise dans l'enceinte des hôpitaux, des chapelles pour les fondateurs et bienfaiteurs de ces établissements, lorsqu'ils auront déposé le désir dans leurs actes de fondation ou de dernière volonté.

Article 14. Toute personne pourra être enterrée sur sa propriété, pourvu que ladite propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs.

TITRE IV De la police des lieux de sépulture.

Article 15. Dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chaque culte doit avoir un lieu d'inhumation particulier, et dans le cas où il n'y aurait qu'un seul cimetière, on le partagera par des murs, haies ou fossés en autant de parties qu'il y a de cultes différents, avec une entrée particulière pour chacune, et en proportionnant cet espace au nombre d'habitants de chaque culte.

Article 16. Les lieux de sépulture, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, seront soumis à l'autorité, police et surveillance des administrations municipales.

Article 17. Les autorités locales sont spécialement chargées de maintenir l'exécution des lois et réglemens qui prohibent les exhumations non autorisées, et d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire au respect dû à la mémoire des morts.

TITRE V Des Pompes funèbres.

Article 18. Les cérémonies précédemment usitées pour les convois, suivant les différents cultes, seront rétablies, et il sera libre aux familles d'en régler la dépense selon leurs moyens et facultés, mais hors de l'enceinte des églises et lieux de sépulture, les cérémonies religieuses ne seront permises que dans les communes où l'on ne professe qu'un seul culte conformément à l'article 45 de la loi du 18 germinal an 10.

Article 19. Lorsque le Ministre d'un culte, sous quelque prétexte que ce soit, se permettra de refuser son ministère pour l'inhumation d'un corps, l'autorité civile, soit d'office, soit sur la réquisition de la famille, commettra un autre Ministre du même culte pour remplir ces fonctions ; dans tous les cas, l'autorité civile est chargée de faire porter, présenter, déposer et inhumer les corps.

Article 20. Les frais et rétributions à payer aux Ministres des cultes, et autres individus attachés aux églises et temples, tant pour leur assistance aux convois que pour le service requis par les familles, seront réglés par le Gouvernement sur l'avis des évêques, des consistoires et des préfets, et sur la proposition du conseiller d'État chargé des affaires concernant les cultes. Il ne sera rien alloué pour leur assistance à l'inhumation des individus inscrits aux rôles des indigents.

Article 21. Le mode le plus convenable pour le transport des corps sera réglé suivant les localités par les maires sauf l'approbation des préfets.

Article 22. Les fabriques des églises et les consistoires jouiront seuls du droit de fournir les voitures, tentures, ornements et de faire généralement toutes les fournitures quelconques nécessaires pour les enterremens et pour la décence ou la pompe des funérailles.

Les fabriques et consistoires pourront faire exercer ou affermer ce droit, après l'approbation des autorités civiles sous la surveillance desquelles ils sont placés.

Article 23. L'emploi des sommes provenant de l'exercice ou de l'affermage de ce droit, sera consacré à l'entretien des églises, des lieux d'inhumation et au paiement des desservans. Cet emploi sera réglé et réparti sur la proposition du conseiller d'état chargé des affaires concernant les cultes et d'après l'avis des évêques et des préfets.

Article 24. Il est expressément défendu à toutes autres personnes, quelles que soient leurs fonctions, d'exercer le droit susmentionné, sous telles peines qu'il appartiendra, sans préjudice des droits résultant des marchés existans, et qui ont été passés entre quelques entrepreneurs et les préfets, ou autres autorités civiles, relativement aux convois et pompes funèbres.

Article 25. Les frais à payer par les successions des personnes décédées, pour les billets d'enterrement, le prix des tentures, les bières et le transport des corps, seront fixés par un tarif proposé par les administrations municipales et arrêté par les Préfets.

Article 26. Dans les villages et autres lieux ou le droit précité ne pourra être exercé par les fabriques, les autorités locales pourvoient sauf l'approbation des préfets.

Article 27. Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera inséré, au Bulletin des lois.

Signé Napoléon

Par l'Empereur : le Secrétaire d'État, signé Hugues B. Maret
Le Ministre de l'intérieur, Chaptal.

Bibliographie :

- Association Mémoire collective en Béarn, « Mariage...vous avez dit mariage ? » (AD 64, 2001)
- BOUCARD daniel, « Dictionnaire illustré et anthologie des metiers » (Editions Godefroy)
- CADIER Léon, « Les Etats de Béarn », (Editions Lacour, 2015)
- DUTECH Hubert, « Lo noste Béarn », (Editions Monhelios, 2003)
- EYGUN Jean « les fors de et costumaz de Béarn » (Edition bilingue 2010)
- GRATACOS Isaure, « Femmes Pyrénéennes » (Editions Privat 2003)
- GROSCLAUDE, michel « Histoire de Béarn » (Per Noste, 1990)
- & « Dictionnaire étymologique des noms de famille gascons » (Radio pais, 2003)
- HOURUGOU, « Le paysan et les quatre saisons », (Editions de Val d'Adour)
- LAHARIE Claude, « Protestantisme en Béarn des origines à la révolution» (AD 64, 1987)
- LESPY Valentin & RAYMOND Paul, « Dictionnaire Béarnais ancien et moderne » (Editions des régionalisme, 1887)
- MARCA Pierre, « Histoire de Béarn » (1640)
- MIRAT Paul, « Pau autrefois » (coll. « Autrefois », 2003)
- PACAUD Serge, « Il y a cent ans... les gens du Béarn, à travers les cartes postales » (Editions des régionalismes, 2009)
- RAYMOND Paul, « Inventaire sommaire des archives des Pyrénées-Atlantiques » (URL : <http://earchives.le64.fr/index.html>)
- & « Dictionnaire topographique des Basses-Pyrénées » (1863)
- SALLES PIERRE, Origines des noms de famille du Sud-Ouest,(2012).
- SANSGUILHEM-SER Fernand, « Béarn & Bigorre dans l'histoire de l'Aquitaine, guide des recherches de généalogie et d'historiographie » (1988)
- TUCCO-CHALA Pierre, « Gaston Fébus et la souveraineté du Béarn » (1981)
- TUCCO-CHALA Pierre et DESPLAT Christian :
« Histoire générale du pays souverain de Béarn », 3 tomes, (Editions des régionalismes, 2015)
& « La principauté de Béarn » (Société nouvelle d'édition régionales et des diffusions, 1980)
& « Histoire de Pau, Toulouse » (Privat, coll. « Univers de la France », 1989)